



**HAL**  
open science

## Le vote du soldat romain de 250 av. J.-C. à 41 ap J.-C.

Laurent Goursolle

► **To cite this version:**

Laurent Goursolle. Le vote du soldat romain de 250 av. J.-C. à 41 ap J.-C.. Histoire. 2014. dumas-01132778

**HAL Id: dumas-01132778**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01132778>**

Submitted on 18 Mar 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Laurent GOURSOLLE

Le vote du soldat romain de 250 av. J.-C. à 41 ap J.-C.



*Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »*

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours.

*Sous la direction de Mme Marie-Claire FERRIÈS*

**Année universitaire 2013-2014**



Laurent GOURSOLLE

Le vote du soldat romain de 250 av. J.-C. à 41 ap J.-C.

*Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »*

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours.

*Sous la direction de Mme Marie-Claire FERRIÈS*

**Année universitaire 2013-2014**

# Epigraphe

*Sua in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri rem publicam, in suum  
cognomentum adscisci imperatores*

Tacite, *Annales*, I, XXXI, 5.

# Remerciements

Je tiens à remercier ceux et celles qui ont contribué par leur soutien, leur intérêt et leurs conseils à l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie tout d'abord l'Université Pierre-Mendes France de Grenoble et l'UFR SH de nous avoir fourni des conditions et un cadre de travail exceptionnels.

Je remercie ensuite madame FERRIÈS pour m'avoir offert l'opportunité de travailler sur un sujet passionnant dans la continuité de mon travail de M1, mais aussi pour son soutien et ses nombreux conseils.

Je remercie également Lydie DEBORNE pour ses nombreuses relectures et ses conseils avisés qui m'ont permis d'affiner mon texte et sa qualité.

Je remercie bien évidemment mes parents qui ont eux aussi participé au processus de création par des relectures nombreuses, et qui m'ont fait confiance et soutenu dans mes études et sans qui je n'aurais rien pu faire.

Enfin je remercie tous ceux que j'ai pu oublier mais qui ont été présents durant toute cette année.

Ce fut une année très enrichissante et très instructive sur de nombreux points qui me seront utiles à l'avenir parmi lesquels la patience, la rigueur, la méthodologie la recherche et le recoupement d'informations.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 - LES DIFFERENTES PRATIQUES DU VOTE.....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 1 – LES SOLDATS DANS LE VOTE.....</b>	<b>19</b>
I/ Le vote de nature électorale .....	19
II/ Le vote de nature législative .....	30
<b>CHAPITRE 2 – LE VOTE STRICTEMENT MILITAIRE .....</b>	<b>38</b>
I/ Le triomphe et son ambiguïté.....	39
II/ L’acclamation d’Imperator et sa dualité .....	46
III/ Le vote hors assemblées civiles et cadre légal.....	53
<b>CHAPITRE 3 – LA POLITISATION DE L’ARMEE .....</b>	<b>60</b>
I/ Des soldats qui ont des revendications.....	60
II/ L’engagement dans la guerre civile et l’assassinat politique : une manière de voter ? .....	69
III/ Le soldat nouvel arbitre de la vie politique ?.....	73
<b>PARTIE 2 - LES TENTATIVES D’INSTRUMENTALISATION ET DE RECUPERATION DU VOTE DES SOLDATS</b>	<b>79</b>
<b>CHAPITRE 4 – LE VOTE DIRIGE : POURQUOI LE SOLDAT VOTE-T-IL COMME ON LE LUI DEMANDE ? .....</b>	<b>80</b>
I/ Par opportunisme .....	80
II/ Par fidélité ou clientélisme .....	83
<b>CHAPITRE 5 – L’ASCENSION SOCIALE : LA POLITIQUE DU DON POUR FIDELISER LE VOTE.....</b>	<b>91</b>
I/ Les dons financiers qui visent à enrichir .....	91
II/ Les dons en terres qui visent à stabiliser.....	101
III/ Le cursus honorum local comme appui politique.....	107
<b>CHAPITRE 6 – UNE UNITE MILITAIRE QUI SE REALISE AU DETRIMENT DE L’ACTION POLITIQUE DES SOLDATS ? .....</b>	<b>110</b>
I/ L’éloignement des campagnes et le casernement des soldats aux frontières : une vie militaire constante....	110
II/ La durée des campagnes et les nouvelles conditions militaires .....	115
III/ L’émancipation des soldats à travers les successions impériales ?.....	119
<b>PARTIE 3 - LE VOTE ET LES REVENDICATIONS, VECTEURS DE L’UNITE MILITAIRE ?.....</b>	<b>123</b>
<b>CHAPITRE 7 – UNE ORGANISATION MILITAIRE CALQUEE SUR LA VIE CIVILE .....</b>	<b>124</b>
I/ Hiérarchie et magistrature : des similarités sans le vote.....	124
II/ Les différents découpages de la légion : la centurie comme dénominateur commun .....	126
III/ Des colonies calquées sur l’organisation militaire .....	127
<b>CHAPITRE 8 – L’UNITE PAR LA SYMBOLIQUE ET LE VOTE .....</b>	<b>130</b>
I/ L’unité par la symbolique des enseignes.....	130
II/ Le vote qui rattache à une société particulière.....	132
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>136</b>

# INTRODUCTION

« L'intelligence militaire est une contradiction. » Groucho Marx<sup>1</sup>.

« La vie militaire exige peu d'idées. » Honoré de Balzac<sup>2</sup>.

Groucho Marx est un acteur comique connu avec ses frères les Marx Brothers pour leurs films d'humour décalé des années 1920 aux années 1940. Cette citation est issue du film *Soupe au canard* qui met en scène Groucho comme dictateur fantasque de l'État imaginaire de Freedonia, tournant en dérision les régimes totalitaires et leur volonté guerrière tout en faisant écho aux événements contemporains de l'époque en Italie avec la prise de pouvoir de Mussolini en 1922 puis l'assise de ce pouvoir en 1925 et en Allemagne, à savoir l'arrivée d'Hitler à la Chancellerie en 1933. Cette citation burlesque et celle plus traditionnelle et académique de Balzac mettent toutes deux en évidence un certain nombre de lieux communs du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle qui tendraient à dire que le fait militaire et donc la vie militaire et le soldat sont en réalité des choses absolument dépourvues d'intelligence et d'une idiotie profonde. On peut comprendre ce qui pousse à percevoir le fait militaire d'une telle manière lorsque l'on fait face à la violence et à la barbarie de la guerre. Il ne faut cependant pas oublier que le soldat reste avant tout un citoyen, ainsi que nous le rappelle Mussolini<sup>3</sup> : « les notions de citoyen et de soldat sont inséparables ». Il s'agit là d'un élément très important à garder à l'esprit et qui est valable tant au XX<sup>e</sup> siècle que durant l'antiquité romaine sous la République et le début du Principat.

Si l'on considère que le soldat est avant tout un citoyen, il nous faut alors par conséquent considérer également que la vie militaire n'est pas aussi exempte de logique et d'intelligence que l'on voudrait nous le faire croire. Il existe en réalité une logique et une intelligence propres au militaire ainsi que l'exprime Alfred de Vigny<sup>4</sup> : « L'armée est une

---

<sup>1</sup> Groucho Marx dans le film *Soupe au canard* de 1933.

<sup>2</sup> Honoré de Balzac, *Melmoth réconcilié*, 1835, dans le recueil *Contes étrange et fantastique*, 1999.

<sup>3</sup> Mussolini, *La doctrine du Fascisme*, 1937.

<sup>4</sup> Alfred de Vigny, *Servitude et grandeur militaire*, Livre I, Chapitre II, 1835.

nation dans la nation ». L'armée romaine ne fait pas exception à cette assertion puisqu'elle se compose de citoyens romains qui, une fois en arme, s'émancipent de plus en plus de la société civile pour répondre à leurs propres besoins et à leurs propres visions de la politique romaine.

C'est pourquoi il me semble extrêmement pertinent et intéressant de nous pencher sur ce que l'on pourrait appeler le vote du soldat romain puisque ce dernier, comme tout citoyen qui se respecte, vote et que ce acte peut être divergent ou convergent avec le vote civil selon les besoins de la société militaire qui tend à se développer durant la période que nous allons étudier. Nos sources font difficilement la part des choses, en ce sens que le vote militaire est souvent confondu avec le vote civil sauf à de rares exceptions, seuls les coups de force et les violences sont-elles, très présentes et facilement identifiables. On note cependant un paradoxe dans le fait que le citoyen réellement accompli, soit en réalité le citoyen en armes, en ce sens qu'il balaie tout le spectre des possibles en tant que citoyen, alors que son vote est craint de par sa force et ses revendications, ce qui permet à Rome de privilégier le vote des citoyens « classiques ».

Ces bases posées nous nous devons de délimiter la période sur laquelle portera notre étude. Notre réflexion sera amenée à couvrir une durée somme toute assez étendue qui s'étend des années 250 av. J.-C. à l'année 41 ap. J.-C. Afin de pouvoir envisager une évolution, chose possible uniquement si l'on étend le raisonnement à une période assez vaste, et de manière à comprendre le phénomène du vote militaire, il me fallait sciemment choisir une temporalité plus longue que celle de mon mémoire précédent portant sur le rôle du soldat romain durant le seul I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Les évolutions engagées durant la période médio-républicaine<sup>5</sup> se poursuivent en effet durant la fin de la République et ce jusque sous les premiers Empereurs du Principat. Il me semble donc pertinent de traiter de ces 300 années qui s'étendent de la moitié de la première guerre punique<sup>6</sup> - période à laquelle Rome s'aventure pour la première fois de son histoire à guerroyer hors des frontières de la péninsule italienne avec notamment de grands combats maritimes qui permettront à Rome d'accroître sa puissance économique, politique et militaire<sup>7</sup> - jusqu'à

---

<sup>5</sup> III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

<sup>6</sup> Guerre opposant Carthage à Rome de 264 à 241 av. J.-C. et dont les enjeux sont le contrôle de la Méditerranée et d'un certain nombre d'îles.

<sup>7</sup> La multiplication des lieux de conflits et leur éloignement, qui a déjà commencé dans les guerres Samnites 342-341 / 3027-304 / 298-290, a en effet accéléré la mise en place d'un esprit de corps et de revendications propres aux soldats ce qui préfigure en quelque sorte la naissance de cette société militaire parallèle et

l'assassinat de l'Empereur Caligula<sup>8</sup> par sa garde prétorienne et son remplacement, par cette même garde, par Claude. Cet assassinat politique peut être considéré comme un simple assassinat et une succession expéditive mais je préfère quant à moi l'envisager comme la continuation du principe électif, certes plus radical et plus violent, mais qui ne serait pas réellement éloignée des pratiques des guerres civiles de la fin de la République.

A partir de ces quelques éléments introductifs se dégagent alors deux axes majeurs de réflexion. Tout d'abord le fait exprimé par les propos d'Alfred de Vigny, à savoir l'existence d'une unité de corps des soldats ce qui permet un glissement progressif des soldats dans une société militaire informelle, cette dernière semble se détacher de la société civile traditionnelle, et dans un second temps la question du vote des soldats romains, de sa signification et de sa valeur ainsi que le traitement qui lui est réservé par nos sources.

Même si le cas particulier de Vigny ne doit pas être extrapolé à la société romaine puisque Vigny est officier dans l'armée au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il permet d'illustrer par une citation précise une situation bien différente de par l'époque envisagée mais qui traduit, comme à la période romaine (pour d'autres raisons), un fait qui est l'existence ou l'émergence d'une société militaire en soit.

Le deuxième axe de réflexion nous amènera à parler de nos sources. Aussi avant de pousser plus en avant dans le corps de notre sujet et de nos réflexions, attardons-nous encore quelques instants à la surface afin d'aborder plus spécifiquement les sources en question puisqu'elles seront le matériau de base sur lequel appuyer nos réflexions. Les sources utilisées sont donc essentiellement de type littéraire pour la période qui nous intéresse ici, à savoir de 250 av. J.-C. à l'année 41 de notre ère, bien qu'il existe également des sources numismatiques, comme cela est notamment le cas avec les ateliers de monnayage itinérants ou la propagande des protagonistes des guerres civiles laquelle peut mettre en évidence une certaine symbolique permettant de justifier l'action militaire... Nous ne traiterons toutefois pas de ces sources additionnelles dans ce mémoire et ce en raison du temps qu'il serait alors nécessaire de leur attribuer. Nous nous réserverons toutefois la possibilité d'y revenir de manière ponctuelle lorsque notre développement nous en donnera l'occasion

---

informelle qui donnera parfois des votes spectaculaires en faveur des intérêts des soldats au détriment des populations civiles.

<sup>8</sup> En 41 av. J.-C. les prétoriens assassinent l'Empereur Caligula, fou et sanguinaire, et choisissent de manière unilatérale de le remplacer par son oncle Claude.

En ce qui concerne les sources épigraphiques et archéologiques pouvant traiter de l'armée de manière générale, et plus précisément de l'esprit de corps ou du vote, elles existent certes mais sont relativement partielles et sporadiques. Ainsi que précisé précédemment, ces sources ne feront pas non plus l'objet d'une étude plus poussée dans le cadre de cette recherche. Il m'a fallu faire le choix de privilégier les sources littéraires en dépit de l'existence d'autres possibilités afin de réduire le champ de mes recherches. Ce choix délibéré comporte néanmoins des écueils tels que l'absence de recoupement des textes avec d'autres documentations et l'absence de réflexions apportées par ces documents. Il nous appartiendra de faire en sorte d'en limiter autant que possible l'impact sur notre réflexion.

Une fois énoncées ces quelques réserves au sujet de nos sources, il nous appartient d'ajouter une petite mise en garde portant sur celles que nous avons choisies de privilégier. En effet ces dernières manquent parfois de précision et peuvent rester relativement vagues. Il nous faudra alors composer avec des récits dans lesquels se devinent un certain nombre de lacunes. Celles-ci peuvent résulter de destructions des documents à travers le temps, être dues aux pertes qui ont pu subvenir au fil des années ou même être liées à des copies expurgées ou incomplètes de documents originaux non accessibles. De plus il est parfois très difficile de faire la part des choses lorsque l'on aborde le sujet du vote militaire. Les sources ne font pas nécessairement la distinction entre les citoyens au sens classique du terme ; à savoir le peuple romain, la plèbe..., et les soldats. Il nous est alors difficile de savoir qui est réellement à l'origine du vote en question. Or la nuance est réelle puisque, comme nous l'avons précisé, les soldats romains sont en réalité eux aussi des citoyens romains comme les autres. La seule différence avec le citoyen « classique » est leur condition de soldat à ce moment donné. Cette imprécision risque de compliquer et de gêner notre compréhension de cet axe de recherche et il nous faudra être prudent et bien distinguer chaque fois que possible le vote civil, autrement dit celui des citoyens, et le vote militaire, exprimé par les citoyens-soldats.

Enfin, la dernière restriction de nos sources à mettre en évidence est celle du décalage chronologique ou culturel de l'auteur avec les événements qu'il rapporte et qu'il décrit. En effet, prenons le cas de Polybe qui nous narre l'histoire de la première guerre punique<sup>9</sup> jusqu'à l'année 146 av. J.-C. Polybe est à peu de choses près un contemporain de

---

<sup>9</sup> Guerre opposant Carthage à Rome de 264 à 241 av. J.-C.

cette histoire. Il en est même un témoin très proche et un acteur, du moins en ce qui concerne une certaine période<sup>10</sup>. Cependant Polybe est grec ce qui signifie que son jugement et sa perception des faits sont parfois biaisés par certaines différences culturelles et linguistiques. Il nous faut donc exprimer une certaine réserve en ce sens que Polybe nous apporte certes un témoignage essentiel pour notre compréhension de la période qu'il traite mais que sa proximité avec certains acteurs très importants de la vie politique romaine peuvent influencer sur son témoignage. Un autre cas peut être observé avec Tite-Live. Le récit de ce dernier retrace l'histoire de Rome, de ses origines jusqu'en 9 av. J.-C. Cependant, pour la période qui nous intéresse et en raison d'un certain nombre de pertes, c'est la partie allant de 218 av. J.-C jusqu'en 167 av. J.-C. qui nous guide ici, à savoir le début de la seconde guerre punique<sup>11</sup> jusqu'au retour de Paul Émile de sa campagne contre Persée de Macédoine. Tite-live n'est pas un contemporain des actions qu'il décrit. Il n'est en effet né qu'en 59 av. J.-C. et est mort en 17 de notre ère. Son récit se fonde par conséquent sur de nombreux auteurs contemporains des faits tels que les analystes Cassius et Calpurnius Pison ou encore l'auteur grec Polybe. C'est pourquoi il nous faut toutefois garder là encore un recul critique sur son œuvre et ce d'autant plus qu'il rédige une histoire somme toute programmatique dans la cadre de la « propagande » augustéenne et qu'il est parfois mal aisé d'écrire un récit en ayant pour référence des mots et des concepts différents de ceux de l'époque visée. César et Cicéron, deux autres auteurs de sources utilisées, sont quant à eux des auteurs contemporains du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Les faits qu'ils abordent pour ce siècle dans leurs différentes œuvres se sont donc déroulés de leur vivant. Nous avons donc grâce à eux un récit de première main et non déformé par le temps. Toutefois, la véracité des faits relatés n'en reste pas moins à nuancer puisqu'il est par exemple avéré que César poursuivait un but précis en écrivant ses commentaires sur la guerre des Gaules, plus précisément celui de valoriser et justifier ses actions ce qui a pour conséquence de nous montrer un visage évidemment partial de son action. Cicéron, quant à lui, était un orateur maîtrisant l'art de la rhétorique et dont le métier consistait à assujettir les faits aux intérêts de son discours. Il avait en outre une méfiance profonde à l'égard du pouvoir que donnait la guerre. Ainsi, bien qu'à mon sens ces deux auteurs soient de manière générale relativement fiables car se posant en témoins directs des faits ils sont

---

<sup>10</sup> Il est envoyé à Rome en tant qu'otage en 167 av. J.-C., et son exil prend fin en 149 av. J.-C. Entretemps il a fait connaissance et a sympathisé avec un certain nombre d'hommes politiques romains, notamment Scipion Emilien.

<sup>11</sup> Guerre opposant Carthage à Rome de 218 à 202 av. J.-C.

astreints à une certaine fidélité à la réalité. Il nous faudra donc simplement nous efforcer de, préserver notre analyse de la subjectivité introduite par leurs stratégies persuasives, ce qui implique de conserver une certaine distance et un certain regard critique vis-à-vis de leurs récits. Il nous appartiendra en somme de distinguer le vrai du moins vrai - je ne parlerais délibérément pas de faux- et de parvenir à nuancer régulièrement leurs témoignages en les recoupant si possible avec d'autres auteurs. Cette méthode est également valable pour l'ensemble des sources rencontrées et ce afin d'atteindre un maximum d'objectivité historique.

Notons enfin l'utilisation des récits de Valère Maxime. Ce dernier se distingue puisqu'il est contemporain du début du Principat mais pas des dernières décennies de la République. Il est donc très précieux pour envisager cette période du début du principat parfois mal documenté.

Parallèlement aux sources que nous venons d'aborder, nous nous appuyons également sur des auteurs tels que Plutarque, Appien, Dion Cassius, Suétone et Tacite, tous étant des auteurs ayant vécu après les événements qui nous intéressent. Les historiens ont tendance à les considérer comme des sources de seconde main car ils ont effectué un travail de recherche et de compilation. En effet, ces auteurs écrivent entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Dans leur cas se pose alors la question du prisme déformant de la temporalité et de la société romaine impériale établie, bien différente de la société romaine républicaine et de celle du début du principat. Il nous appartient alors de nous interroger afin de déterminer dans quelle mesure ces auteurs ont pu parvenir à ne pas laisser leur époque influencer leur pensée et leur vision des événements antérieurs ?

La seconde difficulté rencontrée est plus concrète : il s'agit de la langue utilisée. En effet, si Suétone, Tacite et Valère Maxime s'expriment tous en latin, Plutarque, Appien et Dion Cassius sont quant à eux des auteurs de langue grecque. Il peut donc exister une déformation ethnico-sociale d'un système mal connu et mal compris par des auteurs de culture différente. De plus, Dion Cassius était sénateur et Appien chevalier, or le monde romain de leur époque était alors très différent de ce qu'il avait pu être à l'époque républicaine. Cela a donc pu les déstabiliser et influencer leur travail en raison de problématiques différentes. A cela s'ajoute que des erreurs de traduction, dues au passage à la langue grecque ne sont pas non plus à omettre.

Ajoutons enfin une dernière difficulté liée à nos sources, il s'agit en effet du manque de clarté qui parfois nous empêche d'envisager distinctement le vote des soldats bien souvent confondu dans les textes avec le vote civil, ce qui est normal puisque le soldat est avant tout un citoyen. C'est pourquoi il nous faudra croiser le plus possible les informations fournies par les différents auteurs et essayer d'en tirer les éléments intéressants pour notre réflexion sur le vote du soldat romain de 250 av. J.-C à 41 ap. J.-C.

Tout en gardant en tête ces quelques réserves sur les sources utilisées nous devons cependant y recourir sereinement en les recoupant et nuanciant puisque ces auteurs restent malgré tout capables d'un certain recul évitant de tomber ainsi dans le piège du récit ouvertement partisan.

Concernant la question du vote du soldat une question fondamentale surgit immédiatement : Quelles raisons peuvent motiver l'étude spécifique du vote du soldat romain durant cette période bien précise ? La première réponse réside dans la richesse des sources pour la période en question, richesse bien moindre pour d'autres époques. Une raison supplémentaire est qu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Rome connaît une importante expansion de son pouvoir et de sa domination, d'abord sur la péninsule italienne, puis peu à peu en dehors même de la péninsule. C'est donc progressivement à partir de ce siècle que les soldats romains voient les lieux des conflits s'éloigner de plus en plus et la durée des campagnes s'allonger. Là où le soldat était auparavant démobilisé pendant la période hivernale, rentrait chez lui et redevenait pendant un temps un simple citoyen, il a désormais tendance à rester en armes durant les mois d'hiver, si bien qu'il conserve son statut de soldat toute l'année. Ces éléments permettent de mettre en place de façon informelle et progressive un esprit de corps, une unité qui isole de plus en plus les militaires du civil et qui aboutit à l'établissement d'une société militaire, bien qu'informelle, en parallèle de la société civile traditionnelle. Or cette société a naturellement des revendications et des aspirations politiques différentes des aspirations civiles. Là se trouve le paradoxe puisque le soldat ne se coupe pas totalement de la société civile en ce qu'il y est encore rattaché par un certain nombre de choses telles que sa famille ou ses droits civiques...C'est d'ailleurs en utilisant ses droits civiques, acquis lors de la sécession de la plèbe en 494 av. J.-C, et en allant voter que le soldat va se faire entendre et va tenter de revendiquer, non plus pour l'ensemble de la société, mais pour lui et pour ses frères d'armes. Une logique propre au fait militaire se met donc en place, logique qui sera bien évidemment renforcée durant le I<sup>er</sup>

siècle av. J.-C., qui reste un siècle de grandes conquêtes tout comme le II<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>, mais qui est surtout le siècle des guerres civiles, sur lesquelles je me suis en partie arrêté dans mon mémoire précédent et qui vont être paradoxalement le plus fort mais aussi quasiment le dernier moment d'expression du militaire dans la structure traditionnelle républicaine et ce au travers des revendications, du vote des soldats, de l'attribution du titre d'imperator, du vote du triomphe.... Nous observerons alors que l'esprit de corps et les revendications des soldats n'ont jamais été aussi forts que durant cette période du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., ce qui traduit un interventionnisme politique très important de la part des soldats dans la vie de République. Cependant les réformes militaires d'Auguste en 13 av. J.-C., visant à réorganiser l'action militaire pour porter l'effort des soldats aux conquêtes de territoires extérieurs et à la défense des frontières vont repousser les soldats sur les frontières de l'empire dans des casernes et des camps, ce qui aura pour effet de tuer dans l'œuf la politisation de l'armée et le vote militaire. Le soldat sera désormais cantonné avec ses camarades pour la durée de son service. Il perd en quelque sorte la prérogative des citoyens romains qui est de pouvoir voter. Seuls deux évènements sont venus mettre à mal cette logique, la mort d'Auguste, en 14 ap. J.-C., qui pousse les légions de Germanie à vouloir mettre sur le trône impérial Germanicus à la place de Tibère, et l'assassinat de Caligula par les seuls légionnaires présents dans Rome, à savoir la garde prétorienne chargée de la sécurité de l'Empereur, tout en désignant de manière unilatérale son remplaçant Claude en 41 ap. J.-C.

Le thème de l'armée romaine a déjà été abordé maintes fois par le passé par des spécialistes et/ou de grands historiens, je pense notamment à J. Harmand<sup>13</sup>, P. Cosme<sup>14</sup>, ou encore Y. Le Bohec, et désormais F. Cadiou, pour leurs nombreuses contributions. Cependant les liens entre le militaire et le social à travers le soldat, sa représentation, son rôle et ses motivations restent peu étudiés ? L'une des raisons en est, à mon sens, la difficulté à trouver des informations suffisamment consistantes dans les sources. C'est pourquoi il semble intéressant d'aborder ce sujet du fait militaire sous l'angle social et sociétal du soldat en rompant avec les approches traditionnelles qui se limitent aux évolutions tactiques et techniques de l'armée ou au rôle économique et politique de cette

---

<sup>12</sup> Les guerres puniques (218-202 / 149-146), Les guerres de Macédoine (215-205 / 200-196 / 172-168 / 150-148), La guerre séleucide (192-188), la guerre de Numance (153-133), la guerre de Jugurtha (112-105).

<sup>13</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967.

<sup>14</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007 ; « Le livret militaire du soldat romain » *Les cahiers du centre Gustave Glotz*, 4, 1993, p. 67-80.

dernière durant les guerres voire même quelques fois ne s'intéressent à l'armée que pour mieux se pencher sur les grands généraux.

J'ai donc souhaité prendre pour base de ma réflexion les soldats et non l'armée en tant qu'unité pour mieux entendre et mieux comprendre ceux dont la voix et le vote ne nous parviennent que peu en raison du caractère essentiellement aristocratique de nos sources et de l'organisation civile de la société romaine qui ne reconnaît pas l'armée comme une entité différente d'elle-même. Essayer de comprendre l'expression des soldats et de l'armée à travers le vote, qu'il soit électif ou législatif, voilà notre objectif, ce qui permettra de modifier la façon dont nous considérons encore ces soldats romains que nous qualifions trop facilement de rustres et de brutes. Objectifs certes ambitieux au vu de nos sources et de nos informations historiographiques mais qui vont nous permettre de mieux appréhender, je l'espère, ce phénomène du vote.

Puisque nous en sommes à mentionner l'historiographie, je me dois de noter la difficulté que j'ai ressentie pour rassembler une bibliographie convenable sur ce sujet. En effet, comme je l'ai dit plus haut, il s'agit d'un sujet très peu traité et très peu appréhendé qui mêle étroitement deux thèmes, celui du militaire et du soldat d'une part, et d'autre part celui du vote lequel se rattache plus au civil et aux institutions. Il n'y a pas vraiment d'ouvrages faisant un lien ou même une ébauche de lien entre les deux. L'aspect institutionnel est traité en deux temps ? Il s'agit d'un thème très présent dans les années 1940-1960 avec par exemple L. Homo ou E. Cizek qui permettent de poser les bases de la réflexion et proposent une ébauche des institutions, puis une seconde phase dans les années 1970-2010 avec cette fois J. Rougé, É. Deniaux, Cl. Nicolet et V. Hollard qui permettent de réactualiser les connaissances et d'aller un peu plus loin dans l'analyse des institutions à l'échelle des citoyens et leur fonctionnement. En ce qui concerne le thème du militaire et du soldat, on retrouve une partie de l'historiographie déjà utilisée et déjà citée dans mon mémoire précédent avec là aussi deux phases historiographiques. La première dans les décades 1960 et 1970 portait généralement un regard assez critique sur les soldats et l'armée dans ses liens avec la politique. Nous pensons alors notamment à J. Harmand chez lequel se retrouve une réflexion assez pessimiste sur les soldats présentés comme des profiteurs sans scrupules, uniquement préoccupés de leur avenir matériel et individuel à court terme et dont la seule préoccupation est l'argent et les terres. J. Harmand reprend alors une partie des idées exprimées par nos sources quant à l'image du soldat fossoyeur de la République. Cette vision, étroitement dépendante de l'idée que la corruption de la

République vient d'une perversion des valeurs fondatrices, notamment l'abnégation du soldat, est étroitement conditionnée par nos sources qui adoptent alors un point de vue répandu dans l'aristocratie romaine. Cette historiographie, bien que très intéressante car posant les fondements de la réflexion, est vieillissante et manque de nuances. P. Jal, avait déjà dans les années 1960 et dans son étude littéraire sur les guerres civiles nuancé ce tableau mais il faudra tout de même attendre les décennies 2000 et 2010 pour voir la deuxième phase historiographique se mettre en place et ce malgré le fait que les travaux d'Y. Le Bohec, dans les années 1990, aient permis une première relecture de l'historiographie, véritables prémisses de cette seconde phase historiographique. En effet, un certain nombre d'ouvrages et d'articles paraissent alors sur les sujets de l'armée et du soldat en s'appuyant sur les recherches des années 1960-1970 mais en venant nuancer leurs propos et en apportant un certain nombre d'informations complémentaires permettant de combler certaines lacunes. P. Cosme, C. Wolf ou F. Cadiou sont par exemple beaucoup moins catégoriques que leurs prédécesseurs et nous apportent un regard neuf sur les préoccupations des soldats. Ces derniers ne sont alors plus représentés de façon aussi sombre et aussi manichéenne mais prennent une dimension plus complexe, à l'image des individus qu'ils sont. En prenant ces éléments et en les mettant en parallèle avec ceux mis en évidence par Cl. Nicolet dans *le métier de citoyen*, R. Combès dans *Imperator : recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, A. Giardina et J.-M. Carrié dans *L'homme romain* ou encore P. Veyne dans *La société romaine*. Il nous appartient d'essayer, à partir de cet ensemble de ressources historiographiques aux orientations quelques fois divergentes sinon opposées, de développer notre sujet qui porte sur le vote du soldat romain.

Il me faudra donc tenter d'établir une synthèse entre deux époques historiographiques et entre des thèmes différents afin de trouver le point de rencontre entre ces thèmes et ces courants et dégager de ce fait une réflexion propre sur le vote du soldat romain, ses objets et ses finalités.

Nous allons donc nous attacher à apercevoir et à comprendre l'évolution qui engendre la création de la société militaire informelle en parallèle de la société civile traditionnelle et comprendre en quoi cette évolution qui court du milieu du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. jusqu'au milieu du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. pour ensuite péricliter petit à petit jusqu'au milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère a permis à la fin du III<sup>e</sup> siècle et au début du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. de

voir émerger progressivement un vote militaire correspondant à une volonté et à des revendications propres au soldat.

Il nous faudra pour cela garder à l'esprit que la présentation monolithique de l'armée dans les conflits occulte une réalité : celle de soldats étant aussi des hommes libres et des citoyens ordinaires et qui ont totalement le droit de participer à la vie politique de leur cité en votant et en s'exprimant. C'est pourquoi nos sources restent très souvent floues au sujet du vote des soldats, lequel est après tout normalement un vote civil comme les autres, et ce d'autant plus lorsque ce vote a lieu alors que les soldats sont démobilisés et qu'ils ne peuvent en principe entrer armés dans Rome. Nous verrons toutefois que cela n'est pas aussi clair. En effet, le soldat n'est en réalité ni un simple citoyen, ni un simple soldat. Il forme au contraire une nouvelle entité appartenant aux deux mondes à la fois et c'est probablement cette ambiguïté qui a pu déstabiliser nos sources à l'époque expliquant le traitement approximatif de cette question, ambiguïté qui nous pèse encore aujourd'hui puisque le travail de l'historien est de partir des sources et de les interroger.

Mon propos s'orientera donc sur trois grands thèmes majeurs qui viendront structurer ma réflexion sur le vote du soldat romain de 250 av. J.-C à 41 ap. J.-C. Nous nous pencherons ainsi tout d'abord sur les différentes pratiques du vote, partie dans laquelle nous nous arrêterons de manière plus systématique sur les différents types de vote tout en expliquant en quoi le vote des soldats peut être différent dans ses pratiques et ses finalités du vote civil. De par l'instauration de cette société militaire informelle, comment le vote du soldat va-t-il petit à petit se distinguer du vote du civil ? Il s'agit donc d'un préalable très important et nécessaire qui nous amènera à voir dans une deuxième grande partie les tentatives d'instrumentalisation et de récupération du vote militaire par l'État romain et par les généraux ou, autrement dit, nous nous poserons la question de savoir de quelle manière le pouvoir va avoir tendance à influencer le vote des soldats romains ? Pour terminer enfin par une ultime partie consacrée à l'unité qui existe au sein de la société militaire, unité créée en amont et en aval du vote. Comment le vote et l'unité sont interconnectés ? Comment cette société se met-elle en place et pourquoi semble-t-elle répondre aux attentes des soldats ?



## **Partie 1**

-

### **Les différentes pratiques du vote**

# CHAPITRE 1 – LES SOLDATS DANS LE VOTE

Ainsi que nous l'avons rappelé dans l'introduction, le soldat est avant tout un citoyen à part entière. Il a donc le droit et la possibilité de participer aux élections ou au processus législatif. En théorie, le soldat n'est plus en armes au moment du vote car il ne peut entrer dans le *pomoerium*<sup>15</sup> armé mais doit au contraire redevenir un simple citoyen pour cela. Nous verrons cependant que les processus de vote sont multiples et complexes, si bien qu'en réalité il est parfois possible aux soldats de voter alors même qu'ils sont toujours en armes et donc non démobilisés. Il nous faudra donc dans ce chapitre comprendre comment les soldats, qu'ils soient démobilisés ou non, peuvent intervenir dans les votes, que l'on qualifiera de « civils » pour faciliter la compréhension, nous reviendrons plus tard sur l'opposition vote à tendance « civile » et le vote à tendance « militaire ». Pour cela, il faut partitionner notre réflexion autour des deux grands types de vote civil, c'est-à-dire le vote électif dans un premier temps, celui qui permet d'élire les différents magistrats, puis dans un second temps le vote législatif, celui qui concerne donc l'adoption des lois et des différents textes normatifs.

## *I/ Le vote de nature élective*

*« On fixa la date des élections : à la surprise générale un homme du fond de la foule proposa Epicyle ; un autre, du même endroit, proposa Hippocrate ; ces noms furent ensuite répétés et il était évident que la foule leur était favorable. L'assistance était mélangée : il n'y avait pas que des citoyens, mais aussi des soldats, et parmi eux beaucoup de déserteur qui souhaitaient une révolution politique. »<sup>16</sup>*

En Sicile Syracuse est en proie aux troubles après la mort du jeune roi. L'indécision règne. Le peuple, auquel se sont mêlés des soldats syracusains et des déserteurs des alliés,

---

<sup>15</sup> Le *Pomoerium* est là limite sacré qui sépare la ville (*urbs*) de la « campagne » (*ager*)

<sup>16</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, XXIV, 27.

réclame la désignation d'Épicyde et d'Hippocrate, deux agents carthaginois. Cet exemple en dehors du cadre romain et donc ne nous concernant pas vraiment montre pourtant l'importance que peut avoir le vote militaire sur la vie politique d'une cité, comment il peut soit être majoritaire soit influencer les populations civiles puisque dans cet exemple Épicyde et Hippocrate seront élus malgré l'opposition des prêteurs qui ont dû finir par céder. Influence du vote militaire que l'on retrouvera lors des triomphes, nous y reviendrons. Pour l'heure revenons après ce bref détour à la question romaine du vote militaire au sein des assemblées.

Polybe dans le livre VI de ses *Histoires* tente de nous expliquer avec son regard d'homme politique et militaire grec le fonctionnement de l'État romain. Il revient en détails sur ce qu'il nomme la constitution romaine. Il essaie de comprendre pourquoi le système romain semble si efficace. Il est fasciné par ce modèle politique mixte avec trois pouvoirs qui empêchent mutuellement les dérives des autres régimes : le peuple qui s'exprime par le vote, les magistratures qui sont une sorte d'exécutif puisqu'on leur confie le pouvoir par le vote ou la cooptation, et enfin le Sénat, assemblée emblématique qui est le garant et le réceptacle du pouvoir.

On observe trois types d'assemblées populaires qui sont définies par leurs champs de compétences et par une répartition différente des citoyens pour le vote : les comices curiates, les comices tributes et les comices centuriates. Nous nous intéresserons aux seules comices tributes et centuriates car elles seules présentent un véritable intérêt dans le cadre d'une étude sur le vote électif. Cicéron<sup>17</sup> nous parle justement de ces deux comices et des différences entre le système romain et le système grec. Pour lui bien évidemment le système romain est nettement meilleur. Il ne s'agit pas bien sûr de donner en détails les processus de vote pour chaque comice et pour chaque vote, processus qui sont souvent complexes et parfois mal connus. Il nous faut en revanche donner le cadre institutionnel du vote pour comprendre comment s'organise ce système et incorporer des exemples dans lesquels les militaires ont une part active au vote afin de montrer et de comprendre l'intervention des soldats dans celui-ci et dans la vie politique romaine.

Mais avant tout je tiens à mentionner ici l'exemple de Quintus Fabius Maximus qui parle aux comices centuriates durant la seconde guerre punique pour rappeler au peuple que lors du vote il doit se figurer être à l'armée et donc désigner un bon commandant :

---

<sup>17</sup> Cicéron, *Discours pour Flaccus*, 7, 15-16.

« Je vous recommande donc avec insistance, citoyens, je vous conseille d'élire aujourd'hui les consuls, en vous figurant que vous êtes avec vos armes sur le champs de bataille et que soudain on vous demande de désigner les deux généraux sous les ordres et l'autorité de qui vous allez combattre. C'est devant eux que vos fils s'enrôleront et prêteront serment, ce sont eux qui fixeront la date du rassemblement, qui protégeront vos fils et veilleront sur eux pendant la campagne. Il nous est terriblement douloureux d'évoquer le souvenir du lac Trasimène et de Cannes ; que ce soit aussi pour nous un avertissement qui nous évitera de retomber dans les mêmes malheurs. »<sup>18</sup>

Il s'agit dans un premier temps d'un rappel : tout citoyen est un soldat en puissance. Cet extrait sous-entend également que les citoyens en s'imaginant soldats pourraient voter différemment qu'en s'imaginant de simples citoyens. On met le doigt ici sur quelque chose très diffus chez Tite-Live qui serait une différenciation des votes et des revendications entre citoyen devenu soldat et citoyen resté dans la vie civile. Comme si le citoyen serait plus enclin à désigner les consuls pour leur affinité (familiale, clientélaire), leur générosité, leur promesse ou leur programme que sur leurs véritables compétences. Or le soldat lui connaîtrait la véritable compétence des consuls, notamment les compétences militaires. Il nous faudra garder cela à l'esprit tout au long de ce mémoire car je crois qu'il s'agit là de la chose essentielle qu'il nous faut suivre et démontrer.

## **A/ Les comices tributes et l'élection**

Les comices tributes sont une assemblée qui permet aux citoyens romains de voter. Le vote ne se fait pas par tête mais par unité : la tribu. Il y a une organisation complexe qui répartit les différents individus dans des tribus. Les citoyens d'une même tribu votent et c'est le résultat final de l'unité tribu qui est pris en compte pour le résultat définitif. Ces tribus sont à l'origine un découpage et un regroupement géographique. Selon Tite-Live qui suit ici Fabius Pictor<sup>19</sup>, la création des vingt et une premières tribus remonte à la période monarchique sous le règne de Servius Tullius. Pourtant ce même Tite-Live fixe plus loin dans son récit la création des tribus soit en 471<sup>20</sup> soit en 446 après le décemvirat<sup>21</sup>. Il semble que ce soit au milieu du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., certainement en 241<sup>22</sup>, que soit établi

---

<sup>18</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, XXIV, 8.

<sup>19</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 21, 7.

<sup>20</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 55, 10 ; Dion Cassius, *Rom., Arch.*, 43-49.

<sup>21</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 71, 3.

<sup>22</sup> Tite-Live, *Per.*, 19.

le nombre définitif de trente-cinq tribus<sup>23</sup>. Il n'y aura plus ensuite d'augmentation de ce nombre malgré l'extension de la domination romaine, principalement après la guerre sociale. Ce découpage, au départ géographique<sup>24</sup>, va se voir bouleversé très vite par l'incorporation dans le système de citoyenneté romaine d'un certain nombre de cités et de territoires puisque Rome refuse la création de nouvelles tribus. Il faudra donc utiliser une politique d'intégration de ces nouveaux territoires aux tribus déjà existantes selon le bon vouloir des censeurs à partir de 241 av. J.-C. A l'issue de la guerre sociale on choisit une tribu sur 10 pour répartir les « italiens néo-romains »<sup>25</sup> :

« Mais en choisissant une tribu sur dix, ils les déclarèrent spécifiques, et c'est la que votèrent les derniers inscrits, de sorte que la plupart du temps, leur suffrage était nul. »

On observe donc trente et une tribus dites rustiques et qui correspondent à la campagne et aux cités environnant Rome, et quatre tribus urbaines qui représentent donc le cœur de la cité en tant que ville : Suburana, Esquilina, Collina, Palatina. Dans ces dernières sont regroupées traditionnellement les familles patriciennes mais aussi les citoyens urbains les plus pauvres. La Collina et la Palatina semblent avoir une prédominance sur les deux autres tribus car elles regroupent l'essentiel des patriciens<sup>26</sup>. E. Cizek nous dit par exemple qu'un citoyen romain habitant à Rome mais qui serait originaire d'un municipe voterait dans une tribu rustique et non pas dans une des quatre tribus urbaines car seule la tribu d'origine compte et ne peut être changée<sup>27</sup>. Pour être élu il suffit d'obtenir la majorité absolue qui est de dix-huit tribus<sup>28</sup>. Les comices tributes sont réunies dans un premier temps au *comitium* puis l'assemblée est déplacée en 145 av. J.-C. au *forum*<sup>29</sup> et redéplacée une nouvelle fois mais seulement pour les élections au Champs de Mars en 124 av. J.-C.<sup>30</sup>.

---

<sup>23</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.199-200.

<sup>24</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.198-199.

<sup>25</sup> Appien, *Civ.*, I, 40.

<sup>26</sup> Cf. J., Rougé, *Les institutions romaines : de la Rome royale à la Rome chrétienne*, Armand Colin, Paris, (1<sup>er</sup> éd. 1969), 1991, p.25 ; Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.200-201.

<sup>27</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.200-201.

<sup>28</sup> Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 51 ; E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.201.

<sup>29</sup> Varron, *Res, Rustic*, 1, 2, 9.

<sup>30</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.201.

Les comices tributes sont compétentes pour les élections des magistrats inférieurs et pour les magistrats de la plèbe, c'est-à-dire les questeurs, édiles et tribuns. Les trente-cinq devaient voter simultanément<sup>31</sup>.

Dans ce système les tribus rustiques sont donc avantagées puisque la plèbe urbaine de Rome est majoritaire par rapport aux ruraux qui viendraient séjourner quelques jours ou semaines à Rome, surtout quand on sait que le nombre de citoyens ne compte pas, seule compte la tribu, chacune d'elles ayant le même poids lors du vote<sup>32</sup>. Il paraît donc plus facile d'influencer voir d'acheter les voix d'un petit nombre de personnes faisant partie des tribus rustiques qui sont au nombre de trente et une, que d'acheter la plèbe urbaine qui ne correspond qu'à quatre tribus. Ceux qui semblent se faire entendre le plus facilement dans les tribus rustiques sont les notables ruraux qui ont plus d'aisance à se déplacer<sup>33</sup>. En 133 av. J.-C. Tibérius Sempronius Gracchus qui cherche à se faire réélire au tribunat de la plèbe pour l'année 132 en appelle dans un premier temps à la population rurale puis à la population urbaine<sup>34</sup> :

*« Le jour des comices était arrivé, les deux premières tribus donnèrent leurs suffrages à Gracchus. »*

*« Gracchus eut recours au plébéiens de la cité ; il s'adressa à chacun d'eux tour à tour, les suppliant de le nommer tribun. »*

*« Craignant pour lui s'il n'était pas réélu tribun, fit inviter les citoyens des champs à se rendre à Rome pour donner leurs voix ; mais ils n'en eurent pas le temps, à cause des travaux de la saison. »*

Nos sources sont trop souvent muettes ou peu suffisamment précises pour nous permettre de distinguer clairement si ces élections aux comices tributes étaient faites ou non en présence des soldats. L'élection ayant lieu jusqu'en 124 av. J.-C. soit au *comitium* soit au forum, on imagine que la présence de soldats non démobilisés était quasi inexistante puisqu'en théorie il ne pouvait y avoir de soldats en armes dans Rome. Ils étaient démobilisés avant l'entrée dans la cité. Cependant en 124 av. J.-C. l'élection a désormais lieu au Champs de Mars, donc en dehors des limites de la cité, ce qui peut permettre la présence de soldats (puisque le Champs de Mars est le lieu de rassemblement

---

<sup>31</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.202.

<sup>32</sup> Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 49.

<sup>33</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.201-2002.

<sup>34</sup> Appien, *Civ.*, I, 14.

des citoyens appelés à servir militairement la cité)<sup>35</sup>. Malgré tout lors de circonstances exceptionnelles comme à la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. avec la seconde guerre punique<sup>36</sup> ou durant le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. marqué par la guerre sociale<sup>37</sup> puis les guerres civiles<sup>38</sup>, nous pouvons observer un certain laxisme avec les traditions. Nous avons également l'exemple d'Appuléius Saturninus qui fait assassiner son compétiteur lors de l'élection au tribunat en 101-100 av. J.-C, certainement avec l'aide des vétérans de Marius, ce dernier appuyant la candidature de Saturninus<sup>39</sup>. Ces actes en eux-mêmes ne font pas partie du processus électif mais Saturninus est un habitué du fait car il utilisera une nouvelle fois les vétérans en 100 av. J.-C. pour faire passer une loi, nous y reviendrons. Les soldats ont un double intérêt de participer aux comices tributes pour les élections. Tout d'abord, nous l'avons mentionné, le vote se faisant au Champs de Mars, cela facilite grandement la présence des soldats. De plus, les soldats étant de plus en plus recrutés à partir du milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et durant tout le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., dans les campagnes, ce sont donc des citoyens soldats faisant partie des tribus rustiques qui nous l'avons vu ont un poids plus important que les tribus urbaines dans le vote aux comices tributes. Il ne faut donc pas minimiser la présence et le vote des soldats dans cette assemblée, nous le reverrons.

Les magistrats élus par les comices tributes étant des magistrats inférieurs, nous pouvons penser que l'engagement des soldats était de moindre importance, ce qui peut expliquer le manque d'informations. Nous reviendrons ultérieurement sur les comices tributes pour leurs fonctions législatives. Cette première approche du monde des tribus nous a permis de comprendre le système et de montrer que les soldats n'en étaient pas vraiment exclus car après tout ce sont des citoyens. Il nous faut désormais voir dans une seconde sous-partie les élections mais cette fois aux comices centuriates. Nous verrons que les enjeux plus importants entraînent une participation plus importante des soldats.

## **B/ Les comices centuriates et l'élection**

---

<sup>35</sup> Cf. C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 236-237.

<sup>36</sup> Qui oppose Rome à Carthage de 218 à 202 av. J.-C.

<sup>37</sup> Qui oppose Rome et ses alliés aux autres populations italiennes de 90 à 88 av. J.-C.

<sup>38</sup> Nombreuse guerres civiles et période de trouble et d'instabilité politique, économique et militaire de 88 à 30 av. J.-C.

<sup>39</sup> Tite-Live, LXIXL, L.

Tite-Live et Dion Cassius<sup>40</sup> font également remonter l'établissement des centuriae qui permettent la classification par groupes de richesse des citoyens romains au temps de la monarchie romaine, sous Servius Tullius, même si cette hypothèse est contestée par de nombreux historiens qui préfèrent voir la naissance des cent quatre-vingt-treize au début de la République ou vers les années 455-450 comme E. Cizek<sup>41</sup>.

Précisons tout d'abord que les magistrats élus lors des comices centuriates étaient des magistrats supérieurs, c'est-à-dire les consuls, les préteurs et les censeurs<sup>42</sup>, les magistrats bénéficiant de l'*imperium*. Avant d'aller plus loin commençons par expliquer ce qu'est une centurie. Il s'agit en réalité d'une division du corps civique selon sa richesse<sup>43</sup> c'est-à-dire selon le *census*<sup>44</sup>. Au départ cette subdivision du corps civique vise le domaine militaire afin de permettre un enrôlement rapide et clair grâce à un recensement et une classification. Cette répartition de la population en centuriae va permettre un échelonnement des citoyens romains pour l'exercice du vote. D'ailleurs la tradition militaire sera préservée puisque les comices centuriates qui rassemblent les centuriae pour le vote se déroulent au Champ de Mars et ceci pour deux raisons majeures. La première d'ordre religieux puisque les soldats n'ont pas le droit d'être rassemblés et armés dans les limites de Rome : le *pomerium*<sup>45</sup>, et ensuite pour une raison pratique puisque le Champ de Mars représente un terrain suffisamment vaste pour voir se regrouper un nombre important de citoyens romains<sup>46</sup>. On comprend donc qu'ici aussi les soldats auront plus de facilité à participer au processus électif ou législatif car, à la différence des comices centuriates, les comices tributes se déroulent toujours au Champ de Mars. Là encore le vote ne se fait pas par tête mais par centurie.

Ces centuriae sont au nombre de cent quatre-vingt-treize et ce nombre est invariable. Cinq classes de citoyens permettent d'en répartir le volume et chaque classe se définit par un revenu et un patrimoine fixes. Nous n'entrerons pas plus dans les détails mais il faut cependant retenir que la majorité absolue de quatre-vingt-dix-sept centuriae est

---

<sup>40</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 42-43 ; Dion Cassius, *Rom. Arch.* 4, 17.

<sup>41</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.185.

<sup>42</sup> Cf. C. Nicolet *Rome et la conquête du monde méditerranéen ; tome 1 : les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1997, p. 354-355 ; E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.194 ; É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 49.

<sup>43</sup> Cf. Tableau 2.

<sup>44</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.183.

<sup>45</sup> Aulu-Gelle, XV, 27.

<sup>46</sup> Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 49-50.

nécessaire pour élire un magistrat ou pour l'acceptation d'une loi. Précisons enfin que le vote se fait dans l'ordre décroissant des fortunes des classes, si bien que les plus riches votent en premier. On comprend aisément en regardant le tableau que les plus pauvres ne votent jamais et que la décision revient presque toujours aux très riches et aux citoyens romains qui possèdent la majorité des centuries malgré leur infériorité démographique.

L'organisation militaire servienne					
Classes	Cens	Centuries	<i>Juniores</i> <sup>47</sup>	<i>Seniores</i> <sup>48</sup>	Total
Aristocratie	1 000 000 as	<i>Equites</i> <i>Pedites</i>	12	6	18
1	100 000 as		40	40	80
2	75 000 as		10	10	20
3	50 000 as		10	10	20
4	25 000 as		10	10	20
5	11 000 as		15	15	30
Soldats du génie					2
Soldats Musiciens (clairons trompettes)					2
<i>Capite censi</i>					1

Ce tableau correspond à l'organisation des centuries pendant un certain temps. Il a évolué à une date malheureusement inconnue, mais très certainement entre 242 et 179 av. J.-C.)<sup>49</sup>, pour diminuer le nombre des centuries de la première classe, passant de 80 à 70, afin de mieux correspondre au nombre de tribus, à savoir trente-cinq, depuis 241 av. J.-C,

<sup>47</sup> Juniores = les hommes de 17 à 45 ans.

<sup>48</sup> Seniores = les hommes de 46 à 60 ans.

<sup>49</sup> Tite-Live, 40, 51, 9.

ce qui permet plus souvent à la deuxième classe<sup>50</sup> voire à la troisième de voter<sup>51</sup>. Cicéron nous donne un exemple fameux lors de l'élection consulaire de 44 av. J.-C. Il a fallu faire voter la deuxième classe dans son intégralité avant de voir se dessiner un résultat<sup>52</sup>. De plus, la centurie prérogative, celle qui vote en premier, n'est plus désormais une centurie choisie au sein de la classe des chevaliers mais au sein de la première classe et on sait que la centurie prérogative peut exercer une influence symbolique sur la suite du vote<sup>53</sup>. Cette assemblée centuriate est donc la plus importante par sa composition et ses compétences jusqu'à la fin de la République<sup>54</sup>, époque à laquelle elle se verra progressivement préférée l'assemblée tribite.

Nous avons dit que le vote n'est pas individuel, chaque centurie n'exprime qu'un seul et même avis. En effet lors du vote oral et non secret chaque individu d'une même centurie doit désigner son représentant de centurie. Celui choisi est celui qui a reçu le plus de voix. Ce dernier peut donc participer au vote électif ou législatif de l'assemblée centuriate. Chaque centurie disposait de sa propre urne pour le vote dans la centurie. Le vote secret n'est instauré qu'en 139 av. J.-C.<sup>55</sup> certainement pour éviter le plus possible les influences et les pressions lors du vote.

Nos sources nous ont fourni un certain nombre d'exemples de l'intervention des soldats pour influencer une élection, soit de façon légale et classique, soit de façon légale et provoquée, nous reviendrons ultérieurement sur les pressions et les obligations que peuvent subir les soldats lors des votes, ou encore de façon illégale en ayant recours à la violence physique et verbale pour imposer une personne. L'exemple le plus fameux est bien évidemment ce moment où après les accords de Lucques entre César, Pompée et Crassus, César renvoie à Rome une partie de ses soldats pour voter en faveur de Pompée et Crassus lors de l'élection consulaire de 56 av. J.-C. Et comme nous venons de le dire, l'élection des consuls est effectuée par les comices centuriates. Appien<sup>56</sup> ainsi que Plutarque et Dion Cassius nous mentionnent cette anecdote :

---

<sup>50</sup> Cicéron, *Rep.*, 2, 410.

<sup>51</sup> Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 50.

<sup>52</sup> Cicéron, *Philip.*, 2, 82.

<sup>53</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.188.

<sup>54</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.189.

<sup>55</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.191.

<sup>56</sup> Appien, *Civ.*, II, 17.

*« Quant à César, il les soutiendrait en écrivant à ses amis et en envoyant voter beaucoup de ses soldats. »<sup>57</sup>*

*« Ils n'eurent désormais plus aucun adversaire et en outre le fils de Marcus Publius Crassus, qui était alors légat de César, amena des soldats à Rome avec cette intention précise, si bien qu'ils furent élus sans difficulté. »<sup>58</sup>*

Cet exemple connu de tous est marquant puisqu'en pleine période de guerre César accepte de déléguer une partie de ses troupes pour que ces dernières puissent se rendre aux champs de Mars voter lors des élections consulaires. Il semble que ces élections se soient déroulées normalement car il n'est pas fait mention de violences. On a donc ici une preuve tangible du vote effectif des soldats et de son utilité. Ce vote est bien sûr instrumentalisé par César, les soldats ne font que respecter les consignes données par leur général et rappelées par son légat qui accompagne les troupes et qui est également le fils de Crassus. On peut penser à un échange de bons procédés puisque Pompée aida César à obtenir le consulat pour l'année 59 av. J.-C. Pompée voyant en César un soutien à sa politique de lotissement de ses troupes d'Asie.

*« Indigné donc Pompée se rapproche de César et lui jure de contribuer à lui obtenir le consulat. »<sup>59</sup>*

Soutien politique évidemment mais aussi économique et certainement militaire de la part de Pompée. On imagine très bien que ses soldats fraîchement démobilisés et en attente d'une loi agraire favorable que César se propose de faire passer aient pu influencer l'élection de ce dernier par leur présence ou leur participation. Nos sources manquent de précision mais il ne serait pas étonnant de voir un certain nombre de soldats de Pompée, démobilisés mais présents autour de Rome en attendant qu'on leur attribue des terres, aller voter en faveur de César comme le leur conseille Pompée pour son bien et pour le leur.

Il ne s'agit pourtant pas d'un fait isolé. En lisant attentivement nos sources et en prenant le temps de recouper les informations, on découvre plusieurs précédents à ce vote des soldats aux comices centuriates.

---

<sup>57</sup> Plutarque, Crassus, 14, 7 ; Pompée, 51, 5.

<sup>58</sup> Dion Cassius, 39, 31, 2.

<sup>59</sup> Appien, *Civ.*, II, 9.

Les soldats de Marius exercent des pressions, des chantages, de la propagande et mènent une campagne pour l'élection de ce dernier au consulat en 108 av. J.-C. On peut même s'interroger sur leur participation à l'élection<sup>60</sup>. Les réélections de Marius au consulat de 104 à 100 puis en 86 av. J.-C. sont donc entachées de doutes quant à l'activité de ses soldats durant le vote. On retrouve dans un plaidoyer de Cicéron en 63 av. J.-C. une mention du fait que Murena devait son élection au consulat aux soldats de Lucullus<sup>61</sup>. A chaque fois il est en revanche impossible de dire s'il s'agit de soldats encore en activité ou démobilisés, même si pour Marius on peut tout à fait imaginer des soldats en arme, et pour Murena des soldats démobilisés qui répondent à un souhait de leur ancien général.

De même en 43 av. J.-C. quand Octave marche sur Rome à la tête de ses soldats. Là encore nos sources manquent de clarté mais on devine l'intervention de l'armée par la force et la violence mais aussi par le vote pour enfin en finir avec une instabilité et un flou qui mettent les institutions en péril<sup>62</sup>.

On pourrait croire qu'il s'agit d'un phénomène spécifique au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. ce fameux siècle de guerre civile que l'on accuse de tous les maux. Pourtant en remontant plus loin dans le temps on découvre chez Tite-Live les ambitions du futur Scipion l'Africain qui, voyant la guerre en Espagne contre Carthage arriver à son terme, conjecture sur son avenir et sur celui de ses troupes :

*« Tous ces soldats à qui le nom et le commandement des Scipions étaient familiers, il voulait les ramener avec lui dans leur patrie pour les associer au triomphe qui leur était dû et il comptait sur leur soutien dans sa candidature au consulat, étant entendu que l'honneur en rejaillirait sur eux tous. »<sup>63</sup>*

Ainsi vers 206-205 av. J.-C. Scipion rêve de consulat et il pense pouvoir se servir de ses hommes pour le porter à cette prestigieuse magistrature. Il s'agit chez Tite-Live de la première mention d'un général qui penserait à se servir de son armée comme appui lors de l'élection à une magistrature. Scipion est élu consul en 205 av. J.-C. mais il semble que les soldats n'aient pas joué un rôle très important dans cette élection puisque Tite-Live mentionne que Scipion serait rentré en Italie avec seulement 10 navires, ce qui ne

---

<sup>60</sup> Salluste, Jugurtha, 65, 4.

<sup>61</sup> Cicéron, *Pro Murena*, 37-38.

<sup>62</sup> Appien, *Civ.*, III, 94, 388

<sup>63</sup> Tite-Live, XXVIII, 32.

représente pas beaucoup d'hommes par rapport à l'ensemble de son armée en Espagne. De plus le triomphe qu'il réclamait ne lui ayant pas été accordé, il lui faudra attendre la victoire finale en 202 av. J.-C. pour l'obtenir<sup>64</sup>.

L'influence militaire dans des élections aux comices centuriates existe donc bien et est relativement importante. On peut envisager que les cas cités plus haut ne sont pas les seuls et qu'il en existe d'autres qui seraient passés plus ou moins inaperçus par nos sources qui, comme nous l'avons dit, ont souvent du mal à faire la part des choses entre vote civil ou vote de militaires redevenus civils. On observe bien souvent une fidélité de la part du soldat envers son commandant même après sa démobilisation. C'est vrai dans les comices centuriates mais aussi pour les comices tributes. L'intégralité du système électif est touchée par l'influence, que ce soit par le vote, la violence ou la menace, des soldats. Si le soldat en campagne ne peut voter aux élections, nous y reviendrons plus loin avec le cas de Lucius Marcius, il le peut de retour à Rome, qu'il soit démobilisé ou non. Bien évidemment son influence ne se limite pas au seul vote électif, c'est pourquoi il nous appartient de nous intéresser désormais à son pendant législatif.

### *II/ Le vote de nature législative*

Nous ne reviendrons pas ici sur l'organisation des différents types de comices que nous avons vus sommairement plus haut. La présentation de ces assemblées étant faite il nous faut avancer plus rapidement pour nous intéresser directement à la question de la participation des soldats dans le processus législatif grâce au vote. Nous allons devoir là aussi partager notre propos en deux pour pouvoir traiter de façon plus précise les deux assemblées qui nous intéressent. Nous verrons donc dans une première sous-partie de quelle manière les soldats peuvent influencer le vote législatif aux comices tributes, pour ensuite nous intéresser dans une deuxième sous-partie à l'interaction des militaires avec le vote aux comices centuriates.

---

<sup>64</sup> Tite-Live, XXVIII, 38.

## A/ Le vote législatif aux comices tributes

Le rôle législatif des comices tributes ne se fait sentir qu'à partir du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Sous Auguste cette assemblée devient même l'organe législatif essentiel détrônant ainsi les comices centuriates<sup>65</sup>. Cette assemblée est compétente pour les lois de l'édilité<sup>66</sup> et tribunicienne<sup>67</sup> ainsi qu'en droit public et constitutionnel. C'est finalement l'ensemble des lois courantes qui seront prises par les comices tributes<sup>68</sup>. Pour l'élection le vote des tribus était simultané. Ici pour les questions législatives il est successif, ce qui permet de l'arrêter au moment où la majorité absolue de dix-huit est atteinte<sup>69</sup>.

On sait que la *lex Appuleia* de 103 av. J.-C. a été votée par les comices tributes puisqu'il s'agit d'une loi proposée par Lucius Appuleius, tribun de la plèbe. Il s'agit du même Appuleius qui se fera réélire au tribunat de la plèbe en 100 av. J.-c grâce à l'intervention des troupes de Marius. Cette loi vit le lotissement en Gaule Cisalpine des vétérans de Marius. On sait d'ailleurs que ces soldats sont intervenus en ayant recours à la bastonnade pour faire voter cette loi<sup>70</sup> même si nous n'avons aucune mention de leur participation au vote proprement dit. Il s'agit de la première mention concernant l'intimidation et l'emploi de la force pour faire voter une loi<sup>71</sup>. Cette intervention nous montre bien que la volonté des soldats peut s'exprimer de manière extra-légale quand leurs intérêts sont dans la balance. Ici la loi visait à leur attribuer des lots de terres. Cela permet de voir une émancipation de la part de l'armée qui a ses propres besoins et ses propres réclamations ne pouvant être satisfaits par la simple volonté civile.

---

<sup>65</sup> Cf. J. Rougé, *Les institutions romaines : de la Rome royale à la Rome chrétienne*, Armand Colin, Paris, 1991, p. 79 ; É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 46-47.

<sup>66</sup> L'édile est le deuxième échelon de magistrature dans le Cursus Honorum, il a pour mission l'entretien des bâtiments public, le ravitaillement de la ville... le nombre d'édile va augmenter durant toute la période républicaine.

<sup>67</sup> Le tribun est une magistrature réservée à la plèbe, ils sont au nombre de 10, ils défendent les intérêts des plébéiens.

<sup>68</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p. 203.

<sup>69</sup> É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 48.

<sup>70</sup> Appien, *Civ.*, I, 29-30 ; Tite-Live, *Per.*, 69.

<sup>71</sup> Cf. C. Nicolet, *Le citoyen et le politique*, p.27-72, issu de *L'homme romain*, (dir) A. Giardina, Seuil, Paris, 1992 ; C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 189 ; C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : tome 1 : les structures de l'Italie romaine*, Puf, Paris, 1997, p. 331.

Cette intervention reste surprenante puisque théoriquement les comices tributes ne sont réunies qu'à l'intérieur de Rome pour les questions législatives. Seul le vote électif est fait en dehors des limites de Rome, sans compter que les soldats n'avaient théoriquement pas le droit de se trouver en armes dans Rome. Il faut donc imaginer des soldats déjà démobilisés, et donc en civil dans Rome, mais toujours unis par un sentiment d'attachement les uns envers les autres et prêts à défendre leurs droits et ce qu'on leur a promis. Cependant ce raisonnement soulève une question : comment expliquer le recours à la violence plutôt qu'au vote pour se faire entendre car si le vote a lieu dans Rome et qu'ils sont démobilisés alors ils pouvaient tout à fait y entrer pour voter. Je pense donc qu'en réalité les soldats n'étaient pas encore démobilisés et attendaient dans des camps autour de Rome afin de connaître leurs lieux de démobilisation. Mais le vote se déroulant mal pour l'attribution de terres, ils décidèrent d'entrer dans Rome et de faire entendre leur opposition et leurs revendications par la bastonnade des civils alors rassemblés pour le vote.

Nous possédons également une mention chez Plutarque de l'influence qu'ont pu avoir les soldats de Marius sur les différents votes qui se seraient produits durant le temps où il a exercé les plus hautes fonctions de l'État romain.

*« Il se servit d'eux pour proposer de nouvelles lois, puis soulevant ses soldats il les mêla aux assemblés et en forma une faction hostile à Metellus. »<sup>72</sup>*

Marius utilise ses soldats pour influencer le vote mais nous n'avons aucune précision sur la manière employée (vote, violence...), ni sur les assemblées concernées (tributes et/ou centuriates). Tout ce que nous savons c'est que les soldats semblent agir selon les ordres de Marius et il faut certainement rattacher l'exemple de la *lex Appuleia* à cet ensemble plus vaste d'interventions du militaire dans la vie politique romaine au cours de la période du basculement du II<sup>e</sup> siècle au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

Plutarque nous donne un peu plus loin un autre exemple à peine moins flou au sujet de Pompée. En effet il prétend que ce dernier regroupe à Rome des soldats afin de régler

---

<sup>72</sup> Plutarque, Marius, 28, 7.

toutes les questions certainement aux environs des années 61-59 av. J.-C., c'est-à-dire au moment où, revenu d'Orient, il cherche à lotir ses vétérans<sup>73</sup>.

*« Dès lors Pompée remplit la ville de soldats et régla toutes les affaires par la violence. »<sup>74</sup>*

*« Ayant ainsi écarté du forum les opposant, on fit ratifier la loi sur la distribution des terres. Le peuple, séduit par cet appât, fut dès lors apprivoisé et se montra enclin à approuver sans poser aucune question, tous les projets qu'on lui présentait et auxquels il apportait en silence son suffrage. »<sup>75</sup>*

Les soldats servent de police à Pompée mais aussi d'appui lors du vote, et ce par des pressions ou par leur présence ce qui rend le peuple plus malléable, circonspect. Soit le peuple suit le vote des soldats, soit il cède aux pressions de ces derniers. Pour autant Plutarque ne mentionne pas réellement de quelle assemblée il parle. On imagine qu'il s'agit des comices tributes puisqu'on nous parle d'une loi agraire visant à lotir les vétérans et que le vote semble avoir lieu au *forum*, c'est-à-dire au cœur de Rome. De plus nous l'avons mentionné, les comices tributes semblaient prendre de plus en plus d'importance pour les questions législatives. D'ailleurs on ne sait pas grand-chose sur la *lex Plotia* de 70 av. J.-C. qui permet là aussi à Pompée de lotir ses vétérans à son retour d'Espagne<sup>76</sup>.

Lorsque Antoine, Octave et Lépide entrent dans Rome en 43 av. J.-C., ils sont accompagnés d'une légion chacun. Les soldats sont donc en armes dans Rome et l'assemblée du peuple est convoquée pour légitimer le nouveau gouvernement, le *Triumvirat* :

*« A leur entrée, la ville se remplit aussitôt d'armées et d'enseignes, disposés aux endroits stratégiques. Aussitôt, au milieu de tout cela, une assemblée du peuple fut convoquée et le tribun Publius Titius propose une loi, stipulant qu'une nouvelle magistrature est instaurée. »<sup>77</sup>*

*« Ce fut sous de tels auspices qu'ils vinrent à Rome ; César arriva le premier, les autres ensuite, chacun séparément avec tous ses soldats. Aussitôt ils firent passer, à l'aide des tribuns, une loi confirmative*

---

<sup>73</sup> Dion Cassius, XXXVIII, 1.

<sup>74</sup> Plutarque, Pompée, 48,1.

<sup>75</sup> Plutarque, Pompée, 48, 3.

<sup>76</sup> Dion Cassius, XXXVIII, 5, 1.

<sup>77</sup> Appien, *Civ.*, IV, 7, 26-27.

*de leurs résolutions. Toutes leurs ordonnances, en effet, et toutes leurs violences prenaient le nom de loi et leur attiraient des prières ; car il fallait les presser avec les plus vives instances de les mettre à exécution. »<sup>78</sup>*

La présence de l'armée semble avoir ici un double rôle : appuyer et protéger de façon militaire par sa présence l'action et le nouveau pouvoir d'Octave, d'Antoine et de Lépide, mais aussi leur assurer un soutien politique. En effet tous ces soldats sont autant de votes favorables à l'action des triumvirs. L'armée quant à elle est fidélisée par les promesses qui lui ont été faites et l'argent déjà versé mais aussi par l'espoir de voir sa situation économique-sociale stabilisée et celui de voir ses généraux s'imposer à la tête de Rome ce qui serait pour eux une grande fierté.

On observe donc une influence et une présence importante des soldats dans la vie politique romaine à travers le vote législatif aux comices tributes. La structure de ceux-ci favorise le vote des soldats, notamment au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., alors même que ce vote se déroule normalement à l'intérieur de Rome. Il y a donc soit intervention de l'armée avec ou sans armes dans Rome pour participer au vote et l'influencer, soit un basculement qui incite les autorités à rassembler les comices tributes au champ de Mars, donc en dehors de l'enceinte de Rome. Pour ma part je penche plus vraisemblablement pour une intervention des soldats démobilisés, autrement dit désarmés, voire un recours ponctuel au champ de Mars comme lieu de rassemblement même si l'historiographie ne parle du champ de Mars pour les comices tributes que pour l'élection des magistrats. Ceci étant, il existe aussi une interaction avec le législatif au sein des comices centuriates.

### **B/ Le vote législatif aux comices centuriates**

Nous avons déjà mentionné plus haut que les comices centuriates ont tendance à voir s'éroder ces compétences en matière législative<sup>79</sup>. Cela se voit très clairement dans les sources puisqu'encore moins d'éléments probants permettant d'attester la présence des soldats lors du vote législatif à cette assemblée sont présents. Nous ne distinguons que

---

<sup>78</sup> Dion Cassius, 47, 2.

<sup>79</sup> Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 46-47.

quelques pistes qui permettent tout juste d'envisager une réflexion. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point.

Nous savons que le rôle législatif traditionnel pour les comices centuriates se cantonne aux lois solennelles, celles qui sont les plus sacrées dans l'imaginaire romain. Les propositions de lois doivent préalablement avoir été déposées par un magistrat, généralement un magistrat supérieur<sup>80</sup>, c'est-à-dire, préteur, consul ou censeur. Il semblerait enfin que d'après E. Cizek ces comices soient moins enclins à la corruption durant le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>81</sup>, ce qui paraît étrange quand on connaît l'instabilité de ce siècle mais qui pourrait peut-être s'expliquer par l'abandon progressif de la prérogative législative des comices centuriates.

Selon moi deux exemples peuvent être intéressants pour démontrer cette hypothèse. Tout d'abord on retrouve chez Dion Cassius la *lex Vatinia* qui octroie à César à la fin de son consulat<sup>82</sup>, le gouvernement de L'Illyrie, de la Gaule Cisalpine et de la Gaule Transalpine avec quatre légions pendant cinq ans<sup>83</sup>. Ce même Dion Cassius nous mentionne un peu plus loin la *lex Trebonia*, qui permet, une fois le consulat de Pompée et Crassus<sup>84</sup> achevé, de leur octroyer les provinces de Syrie et d'Espagne avec pleins pouvoirs de guerre ou de paix et possibilité de lever des troupes pour une période de cinq ans<sup>85</sup>. Aucune précision ne nous est fournie pour le vote de ces deux lois, cependant au vu de la nature et de l'importance de ces dernières, ainsi que des magistrats présentant ces lois, il est fort probable qu'elles aient été votées par les comices centuriates. Nous ne possédons aucune information quant au déroulement des votes mais il est tout à fait possible qu'ils aient été entachés d'irrégularités avec notamment la présence et la participation de soldats armés ou non aux comices. Cette présomption est renforcée quand on sait que César doit une partie de son consulat au soutien de Pompée<sup>86</sup> et que Crassus et Pompée doivent eux-mêmes leur deuxième consulat aux soldats de César revenus à Rome voter<sup>87</sup>.

Mis à part ces deux exemples qu'il faut certainement prendre avec beaucoup de précautions, nous ne disposons pas de véritables éléments pour développer un

---

<sup>80</sup>Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p. 193.

<sup>81</sup>Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p. 194.

<sup>82</sup>César est consul en 59 et part pour sa province comme proconsul en 58 av. J.-C.

<sup>83</sup>Dion Cassius, XXXVIII, 8, 5.

<sup>84</sup>Pompée et Crassus sont consuls en 55 et se voient accorder des provinces pour l'année 54 av. J.-C.

<sup>85</sup>Dion Cassius, XL, 34.

<sup>86</sup>Appien, *Civ*, II, 9

<sup>87</sup>Plutarque, Crassus, 14, 7 ; Plutarque, Pompée, 51, 5 ; Appien, *Civ*, II, 17 ; Dion Cassius, 39, 31, 2.

raisonnement suffisamment solide. Il faut être prudent sur cette question du rôle législatif aux comices centuriates. Malgré tout il semble apparaître ici aussi une tradition de plus en plus importante qui tend à faire intervenir les soldats de différentes manières dans le processus législatif

Le soldat intervient donc autant dans les élections que dans le vote des lois. On comprend que la place des comices tributes favorise plus cette assemblée que les comices centuriates qui semblent moins utilisés pour voter les lois. Cependant ce n'est pas tant l'assemblée concernée qui est importante que le rôle joué par le soldat qui se transforme en véritable acteur de la vie politique romaine et qui montre d'une certaine façon qu'il est bien un citoyen mais pas tout à fait comme les autres. Lucain nous parle d'ailleurs de ces votes qui se déroulent sous la contrainte ce qui correspond bien à la période du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

*« De là des lois et des plébiscites votés sous la contrainte. »<sup>88</sup>*

Le soldat vote de plus en plus, il intervient directement dans les comices pour donner son avis à travers le vote. Cet avis peut être personnel, collectif, ou manipulé par les généraux. Pourtant cet avis existe et il s'exprime, même si parfois il le fait en dehors de toute légalité. La présence de soldats armés dans Rome ou encore le recours à la bastonnade ou à la terreur (physique et morale) sont tout autant de façons de s'exprimer pour le soldat et le corps d'armée. Les soldats qui reprenaient simplement leurs anciennes fonctions une fois démobilisés est une pratique qui semble désormais avoir vécu. C'est une image qui existe encore mais qui rappelle surtout les V<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Le soldat est toujours un citoyen comme les autres, seulement il tend à créer inconsciemment une société militaire différente de la société civile, ce qui engendre des besoins et des façons de s'exprimer différents. Le soldat intervient donc aussi bien dans les comices tributes que dans les comices centuriates pour un vote électif ou législatif.

Après avoir vu de façon assez globale et synthétique le vote civil traditionnel organisé autour des différentes assemblées à Rome, et pour des questions législatives et électives dans lesquelles intervient de plus en plus le soldat depuis la seconde guerre

---

<sup>88</sup> Lucain, I, 176-177.

punique, il faut nous intéresser plus en détails sur ce que j'appelle le vote strictement militaire, c'est-à-dire qui concerne avant tout les soldats, même si il a des répercutions et des aboutissants dans la société civile

## CHAPITRE 2 – LE VOTE STRICTEMENT MILITAIRE

Après avoir mis en évidence la dichotomie qui pouvait exister au niveau du vote à tendance civile, il nous faut nous intéresser à son aspect plus militaire. Il s'agit d'un vote qui concerne plus directement les soldats, l'armée et le commandant. Les deux notions principales que nous allons aborder dans ce chapitre sont deux notions dont le sens et la définition ont énormément changé selon les époques, sans oublier l'emploi d'un même mot pour des réalités différentes. Il n'est donc pas aisé de dresser un portrait type qui correspondra à l'ensemble de la période étudiée. Cependant nous essaierons de rester le plus fidèle possible à la définition la plus couramment entendue. Les deux termes en question sont le triomphe et le titre d'*imperator*. Dans une première sous-partie nous verrons donc pourquoi le triomphe est ambigu et de quelle manière l'avis des soldats peut influencer le vote des citoyens pour l'attribution ou non du triomphe. Nous nous intéresserons ensuite dans une deuxième sous-partie à l'attribution par les soldats du titre d'*imperator* à leur général ou commandant et à l'ambiguïté qui peut se cacher derrière ce terme à la fois vaste, complexe et mal défini. Enfin nous reviendrons dans une troisième sous-partie sur une catégorie un peu à part et qui correspond au vote des soldats en dehors de tout cadre légal, c'est-à-dire le vote et la prise de position politico-militaire en dehors du système traditionnel des assemblées civiles et du cadre légaliste, vu précédemment, de l'armée.

## *I/ Le triomphe et son ambiguïté*

Le triomphe et l'ovation sont traditionnellement des actes de purification des guerriers mais ils se transforment de plus en plus en actions de grâce envers la ou les divinités qui ont permis la victoire du général. Ils sont aussi des actes forts montrant la puissance du chef<sup>89</sup>, des honneurs et des récompenses militaires souvent mal expliqués par nos sources. Seuls Diodore de Sicile<sup>90</sup> et Valère-Maxime nous donnent une définition suffisamment précise de ces institutions qui permettent aux soldats d'accorder un honneur à leur commandant.

*« C'est la discipline militaire, maintenue avec sévérité, qui a acquis au peuple romain le premier rang dans l'Italie, qui lui a soumis beaucoup de peuples, de villes, de grands rois et de puissantes nations... et fit de la petite chaumière de Romulus la capitale de tout l'univers. Puisqu'elle a été la source de tous les triomphes, il convient de parler des actions qui donnaient droit à cet honneur. Des généraux y prétendirent pour de légères victoires. Pour prévenir cet abus, la loi a veillé à ce que nul n'obtînt le triomphe à moins qu'on n'eût tué cinq mille hommes en un seul combat. Car nos pères estimaient que ce n'est pas le nombre de triomphe mais l'importance de la victoire qui devait porter plus haut la gloire future de notre cité. Néanmoins, pour qu'une loi si remarquable ne fût pas tournée par l'appât du laurier triomphal, on la renforça d'une seconde loi que firent passer Lucius Marius et Marius Cato, tribuns de la plèbe. Cette loi menace de châtement les généraux vainqueurs qui se seraient permis, dans leur rapport au Sénat, de majorer faussement le nombre d'ennemis tués, ou des citoyens restés sur le champ de bataille. Elle ordonne que les généraux, dès leur entrée à Rome, jurent devant les questeurs urbains qu'ils ont envoyé un rapport véridique sur les pertes des deux armées. L'usage était que, le jour du triomphe, le général victorieux invitât les consuls à un banquet, puis les fit prier « de n'y point venir », afin que le jour de son triomphe, il n'y eût personne à sa table qui fût revêtu d'une dignité plus haute que la sienne... »<sup>91</sup>*

On observe donc une tentative d'encadrement et de régulation des triomphes à travers des critères précis afin de ne pas laisser se développer des comportements et des réclamations outrancières. Dans un premier temps le général présente son bilan au Sénat et au peuple. Ce sont ensuite les soldats ayant servi durant la campagne qui doivent

---

<sup>89</sup> Cf. M. Meslin, *L'homme romain des origines au I<sup>er</sup> siècle de notre ère*, Complexe, 1985, p. 105.

<sup>90</sup> Diodore de Sicile, XXVII, frag 14.

<sup>91</sup> Valère-Maxime, II, 8.

témoigner des mérites ou non de leur chef. Ce rôle de témoins des soldats est primordial. Sans leur consentement le triomphe ne peut être accordé.

Les conditions du triomphe sont la victoire sur l'adversaire et un nombre au moins égal à 5000 ou 6000 morts chez ce dernier. Il faut évidemment également être détenteur de l'*imperium*. Si le chiffre des victimes ennemies est inférieur ou si l'engagement est péniblement remporté le commandant de l'armée peut réclamer l'ovation à la place du triomphe. L'ovation étant moins importante, le général défile à pied ou à cheval et non pas sur un char. De plus le sacrifice final est un sacrifice de béliers et non de taureaux<sup>92</sup>. Le parcours quant à lui reste le même : le général victorieux est promené dans la cité jusqu'au temple de Jupiter Capitolin. L'ovation est donc moins prestigieuse mais tout de même recherchée car honorifique et peut représenter une première étape vers un futur triomphe. Il est à noter qu'il y a régulièrement confusion dans nos sources entre d'un côté le triomphe/ovation et de l'autre l'acclamation d'imperator sur laquelle nous reviendrons dans la sous-partie qui suit. Pour autant certains triomphes ne respectant pas les conditions sont tout de même célébrés comme celui de Lépide le 31 décembre 43 av. J.-C. qui triomphe des Ibères alors qu'il n'a fait que négocier avec Sextus Pompée et qu'aucune bataille n'a eu lieu<sup>93</sup>.

Pour résumer, le triomphe est un titre honorifique et prestigieux visant à distinguer de façon symbolique un commandant victorieux. Si ce constat paraît simple, sa mise en application l'est moins. En effet il faut l'accord des soldats. La procédure reste assez floue. Il semble d'abord y avoir une entrevue entre le général et le Sénat, puis entre les soldats et le Sénat pour vérifier les dires du général. Si le Sénat est satisfait il accorde le triomphe. Il s'agirait en fait d'un accord permettant à la proposition d'être votée par le peuple ensuite. Sur ce vote nous ne possédons aucun texte permettant de savoir dans quelle assemblée il se déroule, cependant nous savons que les soldats votent en premier. Cette prérogative est importante car les civils suivent toujours le choix des soldats. Donc les soldats s'expriment par le vote, mais en plus ils en ont la prérogative ce qui leur permet d'avoir une très forte influence sur la suite du vote et sur l'acceptation du triomphe attendus par les soldats cantonnés près de Rome<sup>94</sup>.

---

<sup>92</sup> Cf. J. Rougé, *Les institutions romaines : de la Rome royale à la Rome chrétienne*, Armand Colin, Paris, 1991, p. 52.

<sup>93</sup> Appien, *Civ.*, IV, 31, 132.

<sup>94</sup> Cf. C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 192.

Cette position de force des soldats va nécessairement déboucher sur des abus et des intrigues politico-militaires. Ce sont ces dernières qui nous donneront d'ailleurs un bon aperçu des différentes pratiques et qui nous permettront de mieux connaître le triomphe et l'ovation. Il existe de nombreux exemples de triomphes pour la période que nous étudions<sup>95</sup>. J'ai choisi cependant de limiter notre étude à un petit nombre d'entre eux en choisissant ceux qui se sont justement mal déroulés.

On observe avec Marcellus durant la seconde guerre punique que la présence des soldats est obligatoire pour voir son triomphe validé, sans quoi malgré une brillante victoire aucun général ne peut prétendre à cet honneur.

*« Marcellus revint de Sicile à la fin du même été ; dès son arrivée à Rome, le Sénat lui donna audience dans le temple de Bellone à la demande du préteur Caius Calpurnius. Il évoqua longuement les résultats qu'il avait obtenus, regrettant discrètement, pour ses soldats plus que pour lui-même, qu'on ne l'ait pas autorisé à ramener son armée une fois sa mission terminée et il demanda à rentrer dans Rome avec les honneurs du triomphe. Il n'obtint pas satisfaction. Ce fut l'objet d'une longue discussion au Sénat et on ne savait comment résoudre la difficulté : en l'absence du général on avait décrété des actions de grâces et honoré les dieux en raison des succès obtenus sous le commandement de Marcellus et maintenant qu'il était là on lui refusait le triomphe ? D'un autre côté pouvait-on accorder le triomphe à un général qui avait reçu l'ordre de laisser son armée à son successeur – preuve que la guerre n'était pas terminée – comme si la guerre était finie, sans que soit présent l'armée qui attestait que le triomphe était mérité ou non ? On adopta un compromis Marcellus entrerait dans Rome avec l'ovation. Sur proposition du sénat, les tribuns de la plèbe invitèrent le peuple à accorder les pleins pouvoirs à Marcellus pour le jour où il serait reçu à Rome avec les honneurs de l'ovation. »<sup>96</sup>*

Marcellus n'obtient donc que l'ovation puisque ses soldats ne sont pas là pour témoigner de ses exploits. Scipion a quant à lui bien compris l'utilité de ramener les soldats d'Espagne avec lui. La seule volonté bienfaitrice ne suffit pas à expliquer son souhait, il envisage le triomphe et convoite le consulat.

---

<sup>95</sup> Tableau 7.

<sup>96</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXVI, 21.

*« Tous ces soldats à qui le nom et le commandement des Scipions étaient familiers, il voulait les ramener avec lui dans leur patrie pour les associer au triomphe qui leur était dû et il comptait sur leur soutien dans sa candidature au consulat, étant entendu que l'honneur en rejaillirait sur eux tous. »<sup>97</sup>*

Cependant Scipion revint à Rome avec trop peu d'hommes pour témoigner de ses victoires. De plus, son statut ambigu<sup>98</sup> fait qu'on lui refuse le triomphe. La même chose se produit pour Lucius Manlius en Espagne en 185 av. J.-C. Ce dernier n'obtient pas le triomphe n'ayant pu ramener son armée avec lui pour témoigner et que le pays n'est pas complètement pacifié<sup>99</sup>.

Le débat devient plus politique quand commencent à exister des tensions entre le général et ses subalternes ou même entre le général et son armée. Lucius Cornélius Mériula se voit ainsi privé de triomphe pour sa victoire sur les Boiens au printemps 193 av. J.-C., puisque son légat Marcus Claudius Marcellus a envoyé une lettre au Sénat afin de minimiser la victoire de Mériula. De plus ce dernier n'a pas pu venir à Rome avec son armée qui aurait pu témoigner.

*« Le consul Lucius Cornélius, laissant son armée sous les ordres de Marcus Claudius Marcellus, arriva à Rome. [...] Avant que s'instaure le débat, Quintus Caecilius Métellus, ancien consul et ancien dictateur, rappela que plusieurs sénateurs avaient reçu une lettre de Marcus Marcellus en même temps que parvenait au Sénat le rapport du consul Lucius Cornélius : les informations étaient contradictoires [...] Son avis était donc qu'il ne fallait décerner aucun des honneurs que réclamait le consul. »<sup>100</sup>*

L'exemple le plus tragique, et donc le plus connu, est l'imbroglio autour du triomphe de Paul-Émile à l'automne 167 av. J.-C. qui nous est rapporté par Tite-Live et Plutarque. De retour de sa campagne de Macédoine, Paul-Émile réclame le triomphe pour avoir vaincu Persée le roi de Macédoine. Cependant ses soldats protestent et se plaignent d'une discipline de fer trop strictement suivie et du manque de générosité de leur général. Ils ne s'estimaient pas assez récompensés pour leurs efforts.

---

<sup>97</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXVIII, 32.

<sup>98</sup> Il n'était pas détenteur de l'*imperium* consulaire ou prétorienne.

<sup>99</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXXIX, 29.

<sup>100</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXXV, 8.

*« Seule la médiocrité échappe à la jalousie, qui ne frappe que les sommets. On accorda sans hésiter le triomphe à Anicius et à Octavius, mais Paul-Émile, auquel ils auraient eu honte de se comparer, ne fut pas épargné par les critiques : il avait imposé aux soldats la discipline d'autrefois ; dans la répartition du butin, étant donné les immenses richesses du roi, il s'était montré bien moins généreux qu'ils s'y attendaient : ils n'auraient rien laissé au trésor si on avait cédé à leur rapacité. Toute l'armée de Macédoine avait l'intention de manifester son mécontentement en refusant de venir le jour où le peuple aurait à voter pour le triomphe. »<sup>101</sup>*

*« Ils ne mirent aucun empressement à demander son triomphe. »<sup>102</sup>*

Les soldats qui rechignent sont rejoints dans leur conflit par leur tribun militaire Servius Galba qui s'oppose à Paul-Émile pour des raisons politiques. Il y a donc récupération politique du conflit qui s'envenime.

*« Mais Servius Sulpicius Galba, qui avait été tribun militaire de la II<sup>e</sup> légion en Macédoine et détestait personnellement Paul-Émile, insista personnellement et utilisa les soldats de sa légion pour obtenir au contraire qu'ils viennent en masse : qu'ils se prononcent contre le triomphe pour se venger des brimades et de l'avarice de leur chef. La plèbe urbaine voterait comme les soldats. Il prétendait ne pas pouvoir leur donner d'argent et ses soldats pourraient lui accorder des honneurs ! Qu'il n'attende aucune reconnaissance de ceux qui ne lui devaient rien. »<sup>103</sup>*

*« Les soldats se laissèrent convaincre. Quand le tribun de la plèbe Tibérius Sempronius présenta le texte au Capitole et invita les particuliers à prendre la parole, personne ne prit la défense de la loi, tellement elle était sûre de passer. Servius Galba s'avança soudain : puisque l'après-midi était déjà avancée et qu'on n'avait plus le temps d'exposer les raisons pour lesquelles le peuple devait refuser le triomphe à Paul-Émile, il demandait aux tribuns de remettre le vote au lendemain et d'ouvrir le débat dès le matin – il avait besoin de toute la journée pour présenter ses arguments. »<sup>104</sup>*

*« Servius Galba, ennemi de Paul-Émile, qui avait servi sous ses ordres en qualité de tribun militaire, s'enhardit jusqu'à dire ouvertement qu'il ne fallait pas lui accorder le triomphe. »<sup>105</sup>*

Le peuple voyant une telle opposition suit bien évidemment les recommandations des soldats et du tribun militaire et vote par conséquent contre le triomphe de Paul-Émile.

---

<sup>101</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 35.

<sup>102</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 4.

<sup>103</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 35.

<sup>104</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 36.

<sup>105</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 5.

*« Les soldats, à l'appel du tribun, vinrent si nombreux le lendemain qu'ils remplissaient à eux seuls toute la place du capitol : personne d'autre ne pouvait approcher. Les premières tribus se prononcèrent contre le triomphe. Les personnalités arrivaient en foule au Capitole, criant que c'était un scandale de priver Paul-Émil du triomphe après une si grande victoire et de voir des soldats indisciplinés et cupides imposer leur loi aux généraux. Cette nouvelle mode, qui s'expliquait par le désir de se faire bien voir, n'était déjà que trop répandue. Où irait-on si on laissait les soldats commander en maître aux généraux ? »<sup>106</sup>*

*« Au lever du jour le peuple ayant été appelé à voter, la première tribu refusa le triomphe. »<sup>107</sup>*

Sous l'influence des notables et du Sénat, l'armée finit par céder. On revote et cette fois le triomphe est accordé.

*« Si on voulait vanter les qualités de chef de Paul-Émile, à défaut d'autres critères, Quirites, il suffirait de rappeler qu'avec des soldats si agités et si remuants, avec dans son camp un ennemi aussi notable, aussi irresponsable, aussi doué pour soulever les foules, il n'y ait pas eu de mutinerie dans l'armée. La rigueur du commandement, qu'ils détestent aujourd'hui, les a maintenus dans le devoir. Grâce à la discipline d'autrefois. »<sup>108</sup>*

*« Centurions, soldats, et vous tous, écoutez le décret du Sénat plutôt que les balivernes de Servius Galba, écoutez mes paroles plutôt que les siennes. Galba n'est qu'un rhéteur, méchant et jaloux. »<sup>109</sup>*

*« Le triomphe lui fut finalement accordé après que les soldats et le peuple furent convaincus. »<sup>110</sup>*

Paul-Émile finit par triompher du 28 au 30 novembre 167 av. J.-C. Il s'agit bien d'un acte de défiance des soldats envers leur général ; plus encore on observe surtout une armée qui comprend, le fonctionnement du système de récompense et de revendication, il y a désormais une solidarité de classe qui permet aux légionnaires de faire pression sur leur général lors de l'octroi du triomphe pour obtenir plus de récompenses (pécuniaires, sociales ou honorifiques). C'est cette dérive qui va marquer les triomphes du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

---

<sup>106</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 36.

<sup>107</sup> Plutarque, Paul-Émile, 31, 1.

<sup>108</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 37.

<sup>109</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 39.

<sup>110</sup> Plutarque, Paul-Émile, 31, 2.

Dons distribués à l'occasion d'un triomphe					
Commandant et année	Destinataire	Somme en sesterces			Sources
		Légionnaires	Centurions	Officiers	
Lucullus	Armée de la campagne contre Mithridate	950 deniers soit 3 800 sesterces			Plutarque, <i>Luc.</i> , 29.
Pompée, 61	Armée de la campagne contre Mithridate	1 500 deniers soit 6 000 sesterces			Plutarque, <i>Pom.</i> , 45.
César, 46	Armée de la conquête de la Gaule et de la guerre civile	20 000 sesterces	40 000 sesterces	80 000 sesterces	Plutarque, <i>Cae.</i> , 55. Appien, <i>Civ.</i> , II, 102
		2 000 + 24 000 sesterces			Suétone, <i>Diu, Iul.</i> , XXXVIII.
		20 000 sesterces			Dion Cassius, XLIII, 21.
		6 000 deniers = 24 000 sesterces	-	-	Appien, <i>Civ.</i> , II, 102 ; Dion Cassius, 43, 213 ; Suétone, <i>Iul.</i> , 38, 1

On observe dans ce tableau les montants exorbitants qui sont versés aux soldats lors des triomphes. Il faut désormais les contenter puisque dans une certaine mesure un contrat tacite a été conclu entre le général et les soldats : on accorde le triomphe au général à condition que ce dernier nous récompense suffisamment en retour. Il est donc intéressant de remarquer que le triomphe devient une sorte de vitrine politique où il est bon d'être généreux envers ses soldats puisqu'ils deviendront soit un solide appui politique une fois démobilisés, soit de fervents et fidèles vétérans qui n'hésiteront pas à se réengager pour un général si prodigue. De plus, cela peut attirer de nouvelles recrues, impressionnées par la

générosité et la bienveillance du général. Ces dons sont donc en quelque sorte une opération commerciale et stratégique de la part de celui-ci qui se positionne dans le cœur et l'esprit des troupes.

Malgré tout, le triomphe reste peut-être le moment où les soldats possèdent le plus fort pouvoir, d'abord en témoignant des exploits du général devant le Sénat, puis en prenant part et en influençant directement le vote des citoyens romains sur la nécessité d'accorder le triomphe au général. Pour autant, il n'est pas la seule et unique manifestation de ce pouvoir puisque le vote strictement militaire peut aussi s'exprimer par l'acclamation d'*imperator*.

## ***II/ L'acclamation d'Imperator et sa dualité***

« C'est de leur bras disaient-ils que dépendait la puissance de Rome, par leur victoire que s'accroissait l'Empire, c'étaient eux qui donnaient leur surnom aux empereurs. »<sup>111</sup>

Cette citation de Tacite montre l'importance que revêt le soldat. La référence au surnom peut être interprétée de deux manières. Tout d'abord il peut s'agir du surnom que l'on attribue aux généraux victorieux et qui reprend le nom du peuple vaincu, comme Africanus, Asiaticus, Parthicus, Germanicus<sup>112</sup>... Ou bien, ce qui est plus vraisemblable selon moi, il s'agit tout simplement du titre d'*imperator* qui est attribué par les soldats à leur chef par acclamation après une victoire importante. Cependant la cohabitation des deux types de surnom n'est pas à exclure. L'armée fait donc les empereurs par la force du glaive bien sûr, mais aussi par cette sorte d'élection qu'est l'acclamation d'*imperator*. Il faut en effet rappeler que sans soldats forts et fidèles à leur général, il ne peut y avoir d'empereur victorieux et acclamé capable d'imposer sa volonté et son pouvoir politique.

D'après M. Meslin et R. Yves, le terme *Imperator*, que les soldats octroient ou non par acclamation après une victoire au général, serait à la fois un hommage aux dieux à

---

<sup>111</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXI, 5.

<sup>112</sup> Ces termes signifient vainqueur des Africains, vainqueur des Asiatiques, vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains.

travers la personne du général et à la fois une récompense cherchant à transcender et exalter le chef en rappelant à l'armée que le général est le dépositaire de l'imperium<sup>113</sup>. Si cette hypothèse paraît cohérente, j'ajouterai que selon moi la signification du terme a connu un glissement puisque la fonction mise en avant dans les sources à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. semble être celle de l'exaltation du chef victorieux. Une exaltation du chef qui se produit à l'armée, à Rome et certainement devant les dieux. Il semble qu'il y ait une union des fonctions politiques, militaires et religieuses à l'armée, cristallisée sur la seule personne du commandant en chef. Terme qui connut ensuite un nouveau glissement sous le principat permettant à deux aspects de cohabiter pour désigner à la fois le général victorieux mais aussi le prince qui tire son nom d'empereur du titre *imperator* qui lui est accordé à vie.

Le titre d'*Imperator* est donc accordé par les soldats après une victoire. Il est ensuite validé par le Sénat ultérieurement - ou accordé, les sources ne sont pas suffisamment précises, ce qui s'expliquerait par les dérives dues aux guerres civiles - <sup>114</sup>. Il faut faire attention car il y a souvent confusion entre le titre d'*imperator* et le triomphe, tout simplement parce qu'il y a confusion sur les conditions d'obtention, le triomphe étant concomitant de l'acclamation d'*imperator*. Seul un personnage possédant l'imperium peut être acclamé. Il faut être victorieux et avoir tué un grand nombre d'ennemis, même s'il ne paraît pas exister de texte normatif sur la question des conditions<sup>115</sup>. Un seul magistrat n'a pas reçu ce titre par les soldats mais par le peuple<sup>116</sup>, Lucius Antonius<sup>117</sup>, ce qui tendrait à dire que son titre est un titre au rabais, avec une valeur symbolique moins importante que pour les autres et qu'il s'agirait donc d'un titre permettant à la propagande de Lucius de se mettre en place.

La cérémonie de l'acclamation est très mal connue. Nos sources la mentionnent très peu et il est donc difficile d'en dresser un portrait complet. C'est pourquoi il nous faut nous

---

<sup>113</sup> Cf. M. Meslin, *L'homme romain des origines au I<sup>er</sup> siècle de notre ère*, Complexe, 1978, rééd. 1985, p. 105-106 ; R. Yves, *Le haut-empire romain 27 av. J.-C. à 235 ap. J.-C.*, Ellipses, Paris, 1998, p. 15.

<sup>114</sup> Cicéron, *Phil.*, XIV, 4, 11 ; 5,12 ; 9,24-25 ; 14, 23-27 ; Dion Cassius, XLVI, 38,1.

<sup>115</sup> Cf. R. Combès, *Imperator : recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, PUF, Paris, 1966, p. 73-86 ; P. Jal, *La guerre civile à Rome : étude littéraire et morale*, Puf, Paris, 1963, p. 98.

<sup>116</sup> Appien, *Civ.*, V, 31, 119.

<sup>117</sup> Lucius Antonius est le frère de Marc-Antoine, ce titre lui est décerné lors du conflit qui oppose Lucius à Octave pour le lotissement des vétérans d'Octave, d'Antoine et de Lépide.

contenter de quelques informations éparses<sup>118</sup>. Elle a certainement lieu au camp comme nous le rapporte César<sup>119</sup>, avec des hommes encore armés et en uniforme et la présence des enseignes<sup>120</sup>. Les soldats crient alors certainement « *imperator* » tout en levant un bras. Le délai pour l'acclamation peut varier. Il est certain qu'au vu des effectifs engagés et des enjeux, l'acclamation ne doit sans doute pas se dérouler le jour même mais au contraire avoir lieu, plutôt, le lendemain ou dans les jours qui suivent. Par exemple la victoire d'Octave à Modène date du 14 avril 43 av. J.-C. mais l'acclamation d'*imperator* n'intervient que le 16 avril, soit deux jours plus tard.

Au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. le titre d'*imperator* est de plus en plus recherché par les généraux et même les hommes politiques pour se légitimer et se glorifier d'un passé militaire brillant et victorieux<sup>121</sup>. Pourtant il ne paraît pas toujours opportun de rappeler dans un contexte de guerres civiles que cette gloire a été obtenue sur des concitoyens. Nous possédons de nombreux exemples de cette course à l'acclamation<sup>122</sup> d'*imperator* mais aussi de la non reconnaissance du titre par les autres généraux. La reconnaissance semble se faire dans le parti ou ultérieurement par les vainqueurs finaux comme César ou Auguste<sup>123</sup>.

Plusieurs exemples d'acclamation nous sont parvenus. Le titre d'*imperator* de Paul-Émile obtenu lors de sa propréture en Espagne<sup>124</sup> ou celui de César lui aussi lors de sa propréture en Espagne<sup>125</sup>. On voit d'ailleurs dans ce dernier exemple comment les soldats contents de la victoire mais aussi des généreuses richesses accumulées peuvent avoir tendance à accorder facilement ce titre à leur commandant. Curion recevra cette distinction peu après son débarquement en Afrique vers 48 av. J.-C.

« *Cette proclamation est un honneur accordé à leur généraux par les armées pour leur témoigner qu'elles les jugent dignes d'être leur chef.* »<sup>126</sup>

---

<sup>118</sup> Cf. R. Combés, *Imperator : recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, PUF, Paris, 1966, p. 86-90.

<sup>119</sup> César, *BC.*, II, 26, 1.

<sup>120</sup> Appien, *Civ.*, II, 44.

<sup>121</sup> Cf. P. Jal, *La guerre civile à Rome : étude littéraire et morale*, Puf, Paris, 1963, p. 96-97.

<sup>122</sup> Cf. Tableau 8.

<sup>123</sup> Cf. P. Jal, *La guerre civile à Rome : étude littéraire et morale*, Puf, Paris, 1963, p. 97-98.

<sup>124</sup> Décret C.I.L., 2, 5041.

<sup>125</sup> Plutarque, César, 12, 4.

<sup>126</sup> Appien, *Civ.*, II, 44.

Cet exemple est intéressant car Curion est acclamé alors qu'il n'a été victorieux que dans un petit engagement près d'Utique. On peut donc s'interroger quant à la dérive qu'il pourrait y avoir dans l'attribution de ce titre.

Deux exemples autour de Sylla et Pompée viennent pourtant nous dire que dans les années 80-60 av. J.-C., le titre d'*imperator* représente encore quelque chose d'important. Le titre n'a pas encore perdu sa valeur et sa force symbolique semble-t-il. Tout d'abord Sylla est appelé *imperator* par sa future femme au théâtre, Plutarque nous donne ici la preuve de l'utilisation de ce titre dans le monde civil mais aussi la preuve que ce titre est très valorisant et qu'il est honorifique et symbolique. Il représente les gloires et le pouvoir passés, présents, et peut-être futurs de la personne qui le porte.

« Il n'y a là, *imperator*, rien d'extraordinaire. »<sup>127</sup>

Plus loin Plutarque nous donne encore à voir tous les honneurs attachés à ce titre quand Sylla saluant Pompée lui donne le titre d'*imperator* alors même que Sylla n'était pas enclin à distribuer les honneurs. Pompée est alors encore très jeune et cette marque de respect est donc d'autant plus extraordinaire.

« Sylla qui n'accordait que très rarement cet honneur aux hommes plus âgés que lui et d'un rang égal au sien, se levait à son arrivée, se découvrait la tête et le saluait du titre d'*imperator*. »<sup>128</sup>

Ne pas se voir appelé par son titre d'*imperator* semble désormais dans le courant du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. devenir une insulte importante. En effet Plutarque nous fournit un exemple d'insulte dans les courriers officiels qu'échangent Lucullus et Tigrane. Ce dernier mécontent du fait que Lucullus ne lui ait pas donné son titre complet refuse de donner le titre d'*imperator* à Lucullus en retour<sup>129</sup>. A contrario le même Plutarque nous parle du respect et de la politesse des rapports de Crassus et du roi de Galatie car ce dernier appelle Crassus *imperator*. Il semble bien à la lecture de nos sources que ce titre ait effectivement une grande force honorifique et symbolique.

---

<sup>127</sup> Plutarque, Sylla, 35, 8.

<sup>128</sup> Plutarque, Crassus, 6, 5.

<sup>129</sup> Plutarque, Lucullus, 21, 7.

« Mais toi non plus *imperator*, à ce que je vois tu ne pars pas de trop bonne heure chez les Parthes. »<sup>130</sup>

Pourtant cela n'empêche pas Plutarque de se moquer plus loin de Crassus car ce dernier est acclamé *imperator* mais accepte trop facilement au goût de ses soldats, car l'action était trop banale pour recevoir aussi facilement cette distinction<sup>131</sup>.

On observe donc deux choses essentielles : ce titre est très recherché par les généraux car il permet d'adopter par la suite une posture de général victorieux, honoré et loué par ses soldats pour ses victoires et son génie militaire. Cependant cette acclamation est certainement trop recherchée. On voit qu'un certain nombre de généraux essaient d'être généreux envers leurs hommes afin d'obtenir plus facilement ce titre. C'est ce que nous révèle l'exemple de Crassus, peut-être celui de Curion et de César, mais plus sûrement celui de Brutus. Dion Cassius nous narre le moment où Brutus, alors exilé avec Cassius en orient, recherche une certaine légitimité militaire. N'étant pas un grand homme de guerre comme ses adversaires ou comme Cassius il ne possède pas le titre d'*imperator*. Voyant le conflit avec les partisans de César proche, il décide d'essayer d'obtenir ce titre qui lui permettra d'avoir une certaine légitimité militaire aux yeux des soldats.

« Brutus entreprit une expédition contre les Besses...pour conquérir le titre et la dignité d'*imperator* afin de faire plus aisément, s'il l'obtenait la guerres à Octave et à Antoine. »<sup>132</sup>

On comprend par les sous-entendus de Dion Cassius que cette campagne contre les Besses ne représente rien de plus qu'un raid ou qu'une petite escarmouche qui ne mérite absolument pas l'attribution du titre d'*imperator*. Brutus cherche à se donner une légitimité militaire et élective dans cette guerre civile. D'ailleurs cette œuvre de propagande se fera sentir dans les monnaies qu'il fera battre à son nom, tout comme Sextus Pompée reprendra lui aussi par les monnaies romaines une propagande proclamant qu'il est *imperator*<sup>133</sup>. Il n'est d'ailleurs pas le seul à vouloir s'octroyer ce titre sans réel exploit militaire. Lépide

---

<sup>130</sup> Plutarque, Crassus, 17, 2.

<sup>131</sup> Plutarque, Crassus, 17, 6.

<sup>132</sup> Dion Cassius, XLVII, 25, 2.

<sup>133</sup> Dessau, I.L.S, 8891 ; Babelon, *Monnaie de la République romaine...II*, p. 351.

s'intitule dans ses lettres « *imperator iterum* »<sup>134</sup>. Il obtient deux fois ce titre, d'abord en 48 av. J.-C. pour avoir imposé la paix à Quintus Cassius Longinus, puis en 44 av. J.-C. pour avoir imposé la paix à Sextus Pompée. Son œuvre est essentiellement diplomatique et non guerrière, là encore une recherche de légitimité militaire et élective se fait jour pour un personnage influent mais souvent dans l'ombre.

Cependant avec la victoire de César, puis d'Auguste et l'avènement du principat on voit évoluer la notion d'*imperator*. Désormais il s'agirait d'un titre à vie accordé à l'empereur ou décerné par ce dernier. Dion Cassius nous parle justement des changements profonds qui ont été apportés au titre d'*imperator*.

« Et alors ils lui donnèrent et pour la première fois, comme un surnom, le titre d'*imperator*, non selon la coutume antique où d'autres comme César l'avaient reçu en raison de leurs guerres, ni même comme ceux qui portaient ce nom en recevant un commandant indépendant ou toute autre magistrature, mais en lui donnant une fois pour toutes le titre qui maintenant est accordé à ceux qui possèdent le pouvoir suprême. »<sup>135</sup>

On voit là l'évolution dans le terme pourtant les deux définitions vont cohabiter un certain temps encore jusqu'au règne de Tibère. En effet, ce dernier accorde à Blaesus le droit d'être salué du titre d'*imperator* pour ses victoires par ses soldats. L'empereur remplace le Sénat dans le rôle d'accorder ou non l'acclamation. Il s'agira de la dernière fois que ce titre sera accordé à un autre que l'empereur.

« Mais Tibère, s'imaginant que celle-ci était terminée, accorda un honneur supplémentaire à Blaesus, le droit d'être salué *Imperator* par ses légions – hommage ancien décerné aux généraux qui, après avoir bien servi l'État, étaient accalmées dans un élan de joie par l'armée victorieuse. Il y avait simultanément plusieurs *Imperatores* sans qu'ils ne fussent pas les égaux des autres citoyens. Auguste lui-même accorda ce titre à certain chef, et à cette occasion, Tibère le donne à Blaesus, pour la dernière fois. »<sup>136</sup>

---

<sup>134</sup> Cicéron, *Phil.*, XIII, 4, 7 ; Plutarque, Antoine, 18.

<sup>135</sup> Dion Cassius, 43, 44, 2 ; 4-5.

<sup>136</sup> Tacite, *Annales*, III, LXXIV, 4.

Désormais le titre d'*imperator* est une prérogative impériale. D'autant plus lorsque l'on sait que, même si l'empereur n'est pas présent sur le champ de bataille, il reçoit tout de même le titre d'*imperator* à travers les victoires de ses généraux. L'empereur dépossède donc le général victorieux du titre qui, selon la tradition, devrait logiquement lui revenir pour se l'accaparer, le principe étant que l'empereur est présent par le truchement de ses armées et de ses généraux et que les batailles sont livrées au nom de l'empereur et pour Rome et non plus au nom du général. Tacite nous donne l'exemple des combats qui ont lieu en l'an 16 de notre ère entre les Romains dirigés par Germanicus et un certain nombre de peuples germains. Après la victoire romaine, c'est Tibère qui est acclamé et non Germanicus. Ainsi, au regard des dieux, c'est en effet Tibère qui est victorieux car le combat est livré sous les auspices de ce dernier.

« Les soldats sur le champ de bataille saluèrent Tibère du titre d'*Imperator* »<sup>137</sup>

Nous avons donc vu assez nettement l'évolution de la signification qui entoure la notion d'*imperator* : traditionnellement un titre honorifique et symbolique décerné à un général victorieux par des soldats qui expriment par l'acclamation leur contentement et leur fierté d'avoir été menés au combat par un tel chef. En acclamant le général, ils l'honorent mais d'une certaine façon ils s'honorent aussi eux-mêmes. L'honneur est transcendé et partagé. Ce geste d'acclamation est en soit un vote puisqu'il permet à un personnage important d'obtenir un honneur symbolique qui n'est pas à la portée de tous. Il est choisi par ses soldats. Cependant avec les dérives du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. on voit ce titre perdre de sa substance puisqu'il semble être accordé trop facilement ou contre rétribution. Ce vote se transforme en contrat passé avec le général, on donne le titre à condition d'être récompensé en retour. Pour finir, l'empereur, en s'accaparant la prérogative de ce titre, ne permet plus aux soldats de voter en accordant un titre prestigieux. Il leur permet juste d'être en accord avec sa pensée et ses actions ou d'acclamer et/ou proclamer le nouvel empereur, avec l'exemple de Claude, même s'il s'agit d'un assassinat politique avant tout et que ce type d'action suivi d'une acclamation est assez rare, nous y reviendrons plus tard.

---

<sup>137</sup> Tacite, *Annales*, II, XVIII, 2.

« Un simple soldat que le hasard y conduisit, aperçus ses pieds, voulut savoir qui s'était, le reconnut et le tira de là. Claude terrorisé se jeta à ses genoux en demandant la vie ; le soldat le salua empereur »

« La foule qui l'entourait demandant à haute voix un seul chef et nommant Claude celui-ci reçut devant le peuple assemblé les serments de l'armée, il promit à chaque soldat 1500 sesterces. »<sup>138</sup>

Cette citation de Suétone fait donc écho à la fameuse phrase de Tacite

« C'est de leur bras disaient-ils que dépendait la puissance de Rome, par leur victoire que s'accroissait l'Empire, c'étaient eux qui donnaient leur surnom aux empereurs. »<sup>139</sup>

Cependant le soldat trouve toujours le moyen de s'exprimer, même si pour cela il n'utilise pas des voies très légales.

### ***III/ Le vote hors assemblées civiles et cadre légal***

En dehors des votes civils traditionnels que nous avons abordés dans le premier chapitre et les votes spécifiquement militaires que sont le triomphe et l'acclamation d'imperator vus plus haut dans ce deuxième chapitre, il existe une forme de vote hybride qui s'exerce à l'armée par l'armée mais qui sert à désigner un chef lorsque le commandant a été tué ou qu'une troupe reste sans hiérarchie. J'ai longtemps hésité avant d'insérer cette sous-partie dans ce chapitre en me demandant si c'était là véritablement le bon endroit pour développer cette réflexion. En réalité avec le recul je m'aperçois que sa place est forcément là puisque cette première partie traite des différentes pratiques de vote et que le chapitre deux est centré sur le vote strictement militaire. Or le vote que nous allons développer est bien évidemment réservé aux soldats. Seuls ces derniers ont l'organisation suffisante et le besoin de se doter d'un nouveau chef.

Ce vote peut intervenir dans différentes situations. Tout d'abord Tite-Live nous donne l'exemple du dictateur Fabius Maximus à qui ses hommes montrent leur hostilité à

---

<sup>138</sup> Suétone, Claude, X.

<sup>139</sup> Tacite, Annales, I, XXXI, 5.

cause de son inaction dans la guerre contre Hannibal le général Carthaginois. Les soldats vont même jusqu'à menacer Maximus de voter contre lui, en faveur de son second Minucius (le maître de la cavalerie), qu'ils jugent plus énergique.

*« Les tribuns et les cavaliers romains s'attroupaient en foule autour de Minucius, comme s'il y avait rassemblement général et ces fières déclarations arrivaient jusqu'aux oreilles des soldats ; si les soldats avaient eu droit de voter, sans aucun doute, ils auraient choisi Minucius comme général de préférence à Fabius. »<sup>140</sup>*

Cet exemple fameux montre l'impossibilité qui est faite aux soldats d'aller à l'encontre des décisions de leurs commandants ou de s'opposer à eux par un vote désignant un nouveau chef. Maximus est investi de l'entière autorité de Rome, une majorité de citoyens romains l'ayant désigné et pas seulement une partie de l'armée. Tite-Live nous dit que le vote du soldat en campagne est nul tout simplement parce qu'il n'existe pas ou n'a pas à exister. Cet exemple est important dans le raisonnement de l'auteur et l'est aussi pour nous puisqu'il préfigure les choix qui devront être faits par la suite après la mort des Scipion et la désignation de Lucius Marcius, nous y reviendrons. Toujours est-il que pour l'exemple précis il existe une hiérarchie qui doit être respectée : le dictateur doit être obéi par ses subordonnés y compris le maître de la cavalerie. De plus d'une façon générale on se méfie encore beaucoup des soldats et du poids politique que ces derniers pourraient jouer à la fin du III<sup>e</sup> av. J.-C.. Il s'agit d'un siècle qui n'a pas encore complètement basculé dans une nouvelle conception de l'État mais qui le fera à partir de la fin de la seconde guerre punique.

Venons-en désormais au cœur du problème que pose la mort des Scipion en Espagne. Après la mort de Publius et de Gnaeus Scipion<sup>141</sup> le reliquat des armées d'Espagne se retrouve sans chef. Deux candidats sont en lice : le lieutenant de Publius, Tibérius Fontéius, et le protégé de Gnaeus, un chevalier du nom de Lucius Marcius. Ce sont les soldats qui vont choisir leur nouveau général par un vote au camp. C'est Lucius Marcius qui est désigné par les soldats pour prendre la tête de l'armée.

---

<sup>140</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXII, 14.

<sup>141</sup> Les deux frères vont mourir à 3 semaines d'intervalle en 211 av. J.-C. marquant un coup d'arrêt au redressement romain en Espagne.

*« Les armées semblaient détruites, l'Espagne perdue : il suffit d'un homme pour rétablir une situation si compromise. Il y avait dans l'armée romaine un chevalier, Lucius Marcius, fils de Septimus, un homme énergique dont le courage et l'intelligence étaient très supérieurs au milieu dont il était sorti. En plus de ces brillantes qualités il avait été formé à l'école de Gnaeus Scipion qui pendant de longues années lui apprit tous les secrets du métier. Il rassembla les hommes en déroute, tira de chaque garnison quelques soldats pour compléter ses effectifs et finit par constituer une armée assez considérable ; il rejoignit alors Tibérius Fontéius, lieutenant de Scipion.*

*Le chevalier romain jouissait d'une telle autorité auprès des soldats et d'un tel prestige que lorsqu'on décida, dans le camp installé au nord de l'Ebre, d'élire le général – on se relayait aux postes de garde et de surveillance jusqu'à ce que tout le monde ait voté – les soldats furent unanimes pour confier le commandement en chef à Lucius Marcius. Il consacra le temps dont il disposait (et il n'y en eut guère) à défendre le camp et à stocker les provisions ; les soldats obéissaient avec empressement à ses ordres et reprenaient courage. »<sup>142</sup>*

On trouve chez Valère-Maxime la même anecdote mais aussi une critique des reproches reçus par Lucius Marcius :

*« Lucius Marcius était tribun militaire quand il a donné au reste des armées que commandaient Publius et Gnaeus Scipion, que les forces puniques avaient anéanties en Espagne et qui s'étaient dispersées, le moyen de se regrouper grâce à son admirable valeur et quand leur vote a fait de lui leur chef ; alors, en écrivant au sénat à propos de ce qu'il venait de faire, il a mis la formule suivante en tête de sa lettre : « Lucius Marcius propréteur ». L'emploi qu'il faisait ainsi de ce titre n'a pas été accepté par les sénateurs, parce qu'ils pensaient que les chefs d'armées sont d'ordinaire élus par le peuple et non par les soldats. Or, dans une situation si critique et si grave, le terrible dommage qu'avait subi l'État avait dû faire flatter même un tribun militaire, puisque justement il avait su à lui seul rétablir la situation de l'ensemble de la cité. Mais il n'est pas de catastrophe, il n'est pas de mérite qui ait eu plus de valeur alors que la discipline militaire. »<sup>143</sup>*

Tite-Live revient à son tour sur les problèmes que cette élection a posés à Rome. En effet, le Sénat s'interroge sur le statut de Lucius Marcius : doit-on l'appeler Propréteur comme il se nomme ? Doit-on faire voter le peuple ? En tout cas le Sénat voit d'un mauvais œil la désignation d'un général en dehors du cadre légal traditionnel que sont les élections à Rome :

---

<sup>142</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXV, 37.

<sup>143</sup> Valère-Maxime, II, 7, 15a.

*« Au début de l'année, le rapport de Lucius Marcius fut l'objet d'une discussion au Sénat : ses exploits paraissaient magnifiques, mais le titre qu'il s'était donné en tête de la lettre : « le propréteur au Sénat », alors que son commandement n'avait été ni ratifié par le peuple ni décidé par le Sénat, déplaisait à beaucoup de sénateurs. On donnait un mauvais exemple si on laissait les armées désigner leurs chefs et si on remplaçait les élections officielles réglementées par les lois effectuées en présence des magistrats, par le choix arbitraire des soldats, au camp et dans les provinces. Certains pensaient qu'il fallait mettre la question à l'ordre du jour, d'autres jugèrent préférable de ne pas en discuter avant le départ des cavaliers qui étaient venus apporter le communiqué de Marcius. Le Sénat décida de répondre au sujet des demandes de blé et de fournitures pour l'armée sans adresser la lettre au « propréteur Lucius Marcius », afin de ne pas anticiper sur la suite qu'on donnerait à l'affaire. Dès que les cavaliers furent partis, les consuls soumièrent en priorité l'affaire au Sénat ; les sénateurs se mirent d'accord pour qu'on charge les tribuns de la plèbe de poser au plus tôt la question à l'assemblée du peuple : qui remplacerait Gnaeus Scipion à la tête de l'armée d'Espagne ? »<sup>144</sup>*

Il s'agit donc d'un vote qui permet de désigner un nouveau général après la mort des deux Scipion. Ce sont les soldats qui votent puisqu'il faut bien un chef au moins par intérim le temps que Rome envoie quelqu'un d'autre ou prolonge ce général par intérim. Il est assez rare de voir des soldats plébisciter en campagne celui qu'ils pensent le plus apte à commander alors même que cet homme n'est pas mandaté par Rome. Il s'agit bien d'un acte et d'un vote strictement militaires en dehors de toute assemblée et de tout cadre légal, qui visent à la sécurité des troupes et du pays, plutôt qu'un vote politique. Bien sûr ce qui est intéressant ici c'est le précédent ainsi créé et la réception de cette élection à Rome.

Il est intéressant de relever deux choses ici : tout d'abord l'opposition ou du moins le malaise à voir les soldats s'émanciper électoralement, et ce malgré les conditions exceptionnelles, de la tutelle du peuple et du Sénat. Ce dernier tient malgré tout aux formes traditionnelles ce qui est paradoxal au vu de la situation. Ensuite l'opposition vient aussi du fait que Lucius Marcius n'est pas un aristocrate, il ne fait pas partie de la noblesse romaine et c'est un problème sérieux pour Rome car comment appréhender ce phénomène qu'un « homme du rang » se voie élevé et promu par le vote extra légal des simples soldats. Enfin je pense que le sénat est effrayé de ce que ce vote peut signifier : une émancipation de l'autorité du peuple et du Sénat au profit d'une légitimité reposant sur les soldats, avec les dérives que cela peut impliquer. Il est intéressant de voir que le vote demandé arrive très

---

<sup>144</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXVI, 2.

vite. Tite-live nous dit en effet un peu plus loin<sup>145</sup> que c'est le jeune Publius Scipion qui est désigné pour mener la guerre en Espagne comme proconsul alors même qu'il n'a jamais été consul. C'est une façon de légitimer l'action des Scipions et donc de légitimer malgré tout Lucius Marcius, l'homme de Gnaeus, sans pour autant destituer Marcius qui a des résultats en Espagne et qui pourra épauler grâce à son expérience le jeune Scipion. Somme toute cette décision qui peut sembler insensée révèle en fait la volonté de la part du Sénat de garder la main mise, même dans une période critique, sur la désignation des chefs des armées par le peuple et non pas par des soldats qui sont ici rabaissés au simple rôle d'exécutants.

Il y avait pourtant eu un précédent en 270 av. J.-C. quand des soldats romains avaient été chargés de surveiller et de protéger la ville de Régium et ses alentours et qu'ils avaient désobéi aux ordres pour in fine occuper la ville :

*« Lorsque des soldats avaient occupé Régium en l'attaquant sans aucune justification et qu'après la mort de leur chef Iubellius, ils avaient choisi son secrétaire Marcus Caesius de leur propre initiative, comme général. »<sup>146</sup>*

Nous ne possédons malheureusement pas beaucoup plus d'informations pour savoir comment ce problème s'est résolu mais, de fait la désobéissance première ayant entraîné l'occupation de Régium, il est certain que l'élection n'a pas été reconnue et que la troupe a été punie sévèrement.

Enfin terminons en mentionnant les évènements qui se déroulèrent au moment de la succession d'Auguste. A la mort de ce dernier en 14 de notre ère, Tibère prend le pouvoir dans l'ordre de succession établi par Auguste lui-même. Cependant les légions d'Illyrie et de Germanie se soulèvent, vraisemblablement pour des raisons économiques et de durée de service, et souhaitent voir Germanicus<sup>147</sup> succéder à Auguste et non pas Tibère<sup>148</sup>. Nous trouvons les informations chez Suétone, Tacite et Dion Cassius.

---

<sup>145</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XXVI, 18.

<sup>146</sup> Valère-Maxime, II, 7, 15f.

<sup>147</sup> Germanicus est le petit-fils adoptif d'Auguste, son père Drusus ayant été adopté par Auguste.

<sup>148</sup> Tibère est d'abord le beau-fils d'Auguste, puis son fils adoptif à partir de l'an 4 ap. J.-C., Germanicus est donc le neveu de Tibère et deviendra par la suite son fils adoptif.

*« Les soldats de Germanie refusaient de reconnaître un prince qu'ils n'avaient point élu, et pesaient avec la plus grande vigueur, Germanicus leur chef de s'emparer du pouvoir. »<sup>149</sup>*

*« A peu près vers le même moment et pour les mêmes raisons les légions de Germanie se soulevèrent, avec d'autant plus de violence qu'elles étaient plus nombreuses et elles espéraient très fortement que Germanicus Caesar ne pouvait souffrir qu'un autre eût le pouvoir et qu'il se donnerait avec les légions dont la puissance entraînerait tout. »<sup>150</sup>*

*« Il y en eut même qui réclamaient l'argent que leur avait légué le dieu Auguste, en formulant des vœux de bon augure à l'égard de Germanicus, ajoutant que s'il voulait le pouvoir, ils étaient prêts. »<sup>151</sup>*

*« Mais ceux de Germanie, réunis en grand nombre à cause de la guerre considéraient que Germanicus était un César, et qui plus est, bien meilleur que Tibère, et ne modéraient en rien leur ardeur, au contraire ils présentèrent les mêmes demandes, dirent du mal de Tibère et nommèrent Germanicus empereur. »<sup>152</sup>*

L'armée semble prête à se soulever et à porter à la « dignité impériale » Germanicus qu'elle considère comme plus légitime. Suétone va plus loin que les deux autres auteurs en osant parler d'élection, Dion Cassius parle lui de nomination, sans expliquer de quoi il s'agit réellement. Le conflit semblait proche mais Germanicus refuse malgré les nombreuses sollicitations. On observe là une divergence entre le militaire et le civil, Tibère acclamé et reconnu à Rome ne l'est pas en province par les armées.

Il est difficile de dire s'il s'agit d'une « simple » prise de position par le vote ou l'acclamation ou si, bien au contraire, il s'agit d'une prise d'armes contre le pouvoir en place. Nous verrons plus loin que le choix d'un camp dans une guerre civile peut aussi être un vote en quelque sorte.

Nous l'avons donc bien vu, il existe des élections qui se font par les militaires pour les militaires et qui sont de manière générale en dehors du cadre militaire et du cadre civil légal, ce qui tend à mettre en évidence le besoin de voter de la part des soldats et la création d'un corps informel qui serait un corps militaire uni, derrière des besoins et des revendications précis. Dans le cas de l'affaire Lucius Marcius on comprend très vite que d'une certaine manière dès 211 av. J.-C. le modèle romain de désignation du général a de

---

<sup>149</sup> Suétone, Tibère, XXV.

<sup>150</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXI, 5.

<sup>151</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXV, 3.

<sup>152</sup> Dion Cassius, LVII, 5, 1-2.

sérieuses lacunes, voire même doit être remis en question. Le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. nous montre bien que les rapports commandants/soldats sont beaucoup plus complexes qu'on ne le croit avec une interdépendance entre ces deux acteurs très forte.

Le vote strictement militaire est donc pluriel et parfois trompeur car pour le triomphe le vote civil intervient. Cependant on peut dire qu'il s'agit dans une certaine mesure du pendant du vote civil traditionnel qui se fait par les assemblées, ce qui veut dire qu'en réalité les soldats sont peut-être même plus citoyens que les citoyens civils puisqu'ils ont accès à des formes de votes différentes et plus importantes. Les élections hors des cadres légaux ne peuvent être pratiquées que par les soldats et le triomphe et la salutation d'imperator sont des moments de célébration des victoires et de communion entre les soldats et leur chef. Il y a donc appropriation par les hommes en armes des symboles civiques comme le vote pour être ensuite replacés dans un contexte purement militaire leur appartenant ce qui permet l'élaboration d'une société militaire informelle en parallèle de la société civile traditionnelle. On note également une certaine politisation des troupes, phénomène qui répond à une pensée, à une structure, à une participation mais aussi à des envies et des revendications propres. C'est pourquoi il nous appartient désormais de nous intéresser dans un troisième chapitre à la politisation des armées romaines.

## CHAPITRE 3 – LA POLITISATION DE L'ARMÉE

Après avoir scruté méticuleusement les différents types de vote et avoir vu comment le soldat interagissait avec chacun, il nous appartient de revenir dans ce chapitre sur un élément que j'ai déjà abordé dans mon mémoire précédent mais qu'il est intéressant de reprendre ici pour aller plus loin avec un nouveau questionnement. Il s'agit du problème de la politisation de l'armée. En effet au vu des deux chapitres précédents il paraît évident que les soldats sont politisés ou participent du moins à la vie politique de Rome. Cette chose logique pour nous et logique vis-à-vis des propos précédents sur le fait que le soldat est avant tout un citoyen n'est en réalité pas si simple. Nos sources montrent très clairement que le sénat se méfie de ces hommes en armes qui pourraient venir perturber le bon fonctionnement des institutions par leur vote. C'est pourquoi il est, je pense, intéressant de s'interroger sur cette politisation. Pour cela, il nous faut structurer notre réflexion en trois temps. Le premier tout d'abord concerne les revendications des soldats : les soldats votent, les soldats sont politisés mais finalement les soldats sont des citoyens, donc ils revendiquent des droits et des avantages. Ensuite, il nous faudra nous arrêter sur l'engagement dans la guerre civile qui, dans ces périodes de troubles et d'institutions extraordinaires, est une façon comme une autre de voter par le biais de l'engagement dans l'un ou l'autre des camps. Enfin, dans un troisième temps nous reviendrons sur le rôle d'arbitre que semble jouer le soldat romain dans la vie politique romaine. Par leurs revendications et par leurs pressions les soldats ont un rôle à jouer dans la vie politique.

### *I/ Des soldats qui ont des revendications*

Ce phénomène de réclamations prend naissance dans le courant du II<sup>e</sup> siècle pour s'intensifier au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

L'historiographie a longtemps pensé que le soldat revendiquait exclusivement pour son bénéfice personnel et qu'il s'agissait donc de revendications uniquement économiques et sociales avec un abandon de plus en plus marqué des récompenses et honneurs traditionnels, comme nous le dit J. Harmand.

*« Un problème de ségrégation plus limité doit être pris en considération. Sous le haut empire, une séparation du soldat et du civil sera matérialisée par l'interdiction faite au premier du *iustum matrimonium*, comme du concubinat régulier. En allait-il déjà de même entre 107 et 50 ? Ou demeurait-on plus proche de l'esprit ancien et du prix traditionnel donné, à Rome, à l'enrôlement des pères de familles ? »<sup>153</sup>.*

Cette évolution serait alors le fruit du nouveau statut social du soldat. Cela tient au fait que nos sources sont relativement discrètes quant à ce qui touche à la famille des soldats. Peu de passages ou d'anecdotes viennent broser un portrait de ce que pourrait être la situation familiale des hommes d'armes<sup>154</sup>. Sont-ils mariés, pères de famille... ? Il est donc très difficile d'aborder ces questions. Des soldats qui revendiquent sont des soldats qui ont pris conscience de leur force politique, laquelle s'exerce soit dans le vote, soit dans certaines autres formes de prise de parole. C'est pourquoi il est je pense nécessaire d'aborder ce sujet des revendications même s'il est relativement en marge de notre problématique.

#### **A/ Revendications personnelles : l'armée source d'enrichissement et d'avancement personnel**

Deux phénomènes renforcent l'effet produit par les revendications des soldats : d'une part le fait que Rome soit minée par une crise à la fois politique et sociale au cours du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et d'autre part la remise en question de l'identité du soldat en lien avec l'évolution des modes de recrutement à cette époque. Ceci n'enlève toutefois rien au caractère nouveau de ces demandes puisque ce phénomène ne fait son apparition qu'au cours du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C pour ensuite connaître un développement rapide lors du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Initialement les réclamations portent quasi exclusivement sur le soldat lui-

---

<sup>153</sup> Cf. J.Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 427.

<sup>154</sup> César, *BC*, II, 44, 1 ; *BC*, III, 110, 2 ; Plutarque, *Lucullus*, XXXIV, 4.

même et couvrent deux domaines principaux : l'économie et la dimension sociale. En effet les réclamations portent majoritairement sur la solde, notamment quant à sa distribution dans les délais promis et en quantité suffisante, ou sur la part du butin à réserver aux soldats, laquelle doit correspondre aux attentes de ces derniers, du moins de leur point de vue. Hormis ces exemples, elles peuvent aussi porter sur l'attribution de *donativa* et la mise en place de déductions coloniales. Ces dernières sont extrêmement recherchées puisqu'elles apportent une solution durable aux problèmes financiers des soldats et sont éventuellement source d'ascension sociale. Ainsi l'auteur J. Harmand affirme que le soldat italien post-marien est prudent, ironique et semble peu intéressé au métier des armes en dehors des gains qu'il peut en tirer<sup>155</sup>. Son analyse ajoute que l'une des attentes du soldat romain vis-à-vis de son général est l'enrichissement et termine en précisant que les récompenses traditionnelles et les honneurs accordés, les couronnes ou les lances, ne représentaient finalement que de petites rétributions, qui vont de plus en plus être délaissées par les soldats au profit de récompenses plus lucratives et intéressantes pour lui. Cette évolution est bien visible lorsque Plutarque narre le mécontentement des soldats de Sylla après la paix conclue entre ce dernier et Mithridate. Les soldats jugent alors que le butin qui leur est attribué est insuffisant alors qu'ils s'étaient engagés pour cela<sup>156</sup>. C'est pourquoi, au lieu de se réjouir de la fin des combats, les hommes y voient au contraire une privation à la fois de pillage et d'enrichissement et se sentent donc paradoxalement lésés par cette situation. Toujours chez Plutarque, nous trouvons un second exemple de ce phénomène lorsque Lucullus n'autorise pas le pillage de certaines villes à ses hommes en Asie<sup>157</sup>, ce qui les rend hostiles à leur général. Enfin un épisode similaire se produit avec Pompée ainsi que Plutarque le rapporte. En effet ses soldats font part de leur mécontentement et se plaignent de ne pas avoir reçu l'intégralité des promesses et gratifications accordées par Pompée<sup>158</sup>, et ce au moment même de son triomphe. Ces exemples se terminent la plupart du temps soit par une réponse ferme du général qui condamne à certaines punitions les meneurs de ces protestations, soit par une certaine forme de laxisme de celui-ci qui plie devant les demandes des légionnaires.

---

<sup>155</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 409-415.

<sup>156</sup> Plutarque, *Sylla*, 24.

<sup>157</sup> Plutarque, *Luc*, 24.

<sup>158</sup> Plutarque, *Pom*, 14.

Il nous faut alors nous interroger sur ce que de telles revendications peuvent bien représenter. Il est d'abord possible d'y voir simplement la rapacité des soldats, rapacité liée à leur origine très modeste. L'ensemble de l'historiographie semble d'ailleurs abonder en ce sens<sup>159</sup>. Ce constat n'est en rien aberrant car il est quelque peu difficile de reprocher à des citoyens pauvres de chercher à s'enrichir lors des conflits. Ce phénomène de revendications serait donc avant tout un phénomène lié au recrutement de prolétaires dans les légions. Cette assertion semble se vérifier puisque l'on note qu'avant le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. les revendications économiques n'avaient pour ainsi dire pas cours et que l'on voyait essentiellement des revendications civiques et politiques notamment aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Nos sources ainsi que l'historiographie s'accordent également sur le fait que le rôle du soldat s'est modifié et ne se limite plus à la seule défense de la patrie comme cela pouvait être le cas précédemment mais s'étend désormais à la protection du général et à la défense de ses propres intérêts.

C'est pourquoi les soldats ont, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., tout autant besoin du général pour s'enrichir et faire progresser leur statut social que le général a besoin d'eux afin de faire rayonner la puissance de la République et de s'imposer dans le jeu politique à Rome. Les légionnaires prennent conscience de leur poids et du prestige conféré par leur statut de soldat et leur rôle dans l'extension de l'empire. Il n'est donc pas étonnant de voir des soldats se rendre compte de leur importance et l'utiliser afin d'obtenir des avantages économiques et sociaux de la part de leur général. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des soldats exercer une sorte de chantage lors des triomphes ou de la salutation d'*imperator*, mais nous y reviendrons plus précisément plus tard.

<b>Donativa distribuées à l'occasion d'un triomphe</b>					
<b>Commandant et année</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Somme en sesterces</b>			<b>Sources</b>
		<b>Légionnaires</b>	<b>Centurions</b>	<b>Officiers</b>	
Lucullus	Armée de la campagne contre Mithridate	950 deniers soit 3 800 sesterces			Plutarque, <i>Luc.</i> , 29.
Pompée, 61	Armée de la campagne contre	1 500 deniers soit 6 000 sesterces			Plutarque, <i>Pom.</i> , 45.

<sup>159</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 283-286 ; C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1<sup>re</sup> éd 1979, rééd. 1997, p. 329-331 ; P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 55-58.

	Mithridate				
César, 46	Armée de la conquête de la Gaule et de la guerre civile	20 000 sesterces	40 000 sesterces	80 000 sesterces	Plutarque, <i>Cae.</i> , 55. Appien, <i>Civ.</i> , II, 102
		2 000 + 24 000 sesterces			Suétone, <i>Diu, Iul.</i> , XXXVIII.
		20 000 sesterces			Dion Cassius, XLIII, 21.
		6 000 deniers = 24 000 sesterces	-	-	Appien, <i>Civ.</i> , II, 102 ; Dion Cassius, 43, 213 ; Suétone, <i>Iul.</i> , 38, 1

On observe une certaine inflation des récompenses accordées aux soldats lors des triomphes ce qui sous-entendrait une certaine entente tacite avec le commandant pour le bon déroulement des triomphes. En effet, un certain nombre de soldats n'hésitent pas à négocier une salutation d'imperator contre quelques largesses ou avantages du général<sup>160</sup>. Le triomphe de Paul-Émile en 167 av. J.-C. est retardé et entaché de revendications de la part des soldats.

*« Seule la médiocrité échappe à la jalousie, qui ne frappe que les sommets. On accorda sans hésiter le triomphe à Anicius et à Octavius, mais Paul-Émile, auquel ils auraient eu honte de se comparer, ne fut pas épargné par les critiques : il avait imposé aux soldats la discipline d'autrefois ; dans la répartition du butin, étant donné les immenses richesses du roi, il s'était montré bien moins généreux qu'ils s'y attendaient : ils n'auraient rien laissé au trésor si on avait cédé à leur rapacité. Toute l'armée de Macédoine avait l'intention de manifester son mécontentement en refusant de venir le jour où le peuple aurait à voter pour le triomphe. »<sup>161</sup>*

*« Mais Servius Sulpicius Galba, qui avait été tribun militaire de la II<sup>e</sup> légion en Macédoine et détestait personnellement Paul-Émile, insista personnellement et utilisa les soldats de sa légion pour obtenir au contraire qu'ils viennent en masse : qu'ils se prononcent contre le triomphe pour se venger des brimades et de l'avarice de leur chef. La plèbe urbaine voterait comme les soldats. Il prétendait ne pas*

<sup>160</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 444.

<sup>161</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, XLV, 35.

*pouvoir leur donner d'argent et ses soldats pourraient lui accorder des honneurs ! Qu'il n'attende aucune reconnaissance de ceux qui ne lui devaient rien. »*<sup>162</sup>

*« Ils ne mirent aucun empressement à demander son triomphe. »*<sup>163</sup>

Parallèlement aux revendications économiques émergent de plus en plus souvent des revendications sociales. Preuve en est notamment cet exemple : après la victoire de Dyrrachuim un centurion de César reçoit outre un nombre conséquent de récompenses monétaires et financières une promotion hiérarchique significative, laquelle équivaut concrètement à une promotion au mérite permettant au centurion d'accéder au grade de *primipile*<sup>164</sup>, soit le grade le plus élevé du centurionnat. Les revendications ne s'arrêtent toutefois pas là et s'intensifient au contraire après la mort de César sous le triumvirat. Ainsi Octave et Antoine ont sans hésitation fait passer des lois profitant aux vétérans de César afin de se les attacher et leur ont ainsi accordé des places aux côtés des nobles italiens puis romains. Les deux lois ayant permis cela sont la *lex judicaria*<sup>165</sup> de 44 et la *lex Munatia Aemilia*<sup>166</sup> de 42 av. J.-C., lois très probablement promulguées et votées avec le soutien même des soldats au moyen d'une intervention directe sur le vote. En effet soit ceux-ci sont allés voter en personne, soit ils ont exercé une pression physique et morale sur les populations civiles devant participer au vote.

Ce faisant, les soldats tentent d'accéder à une position sociale plus favorable que leur ancienne condition de prolétaires. Ils espèrent pouvoir jouer un rôle dans la société, que ce soit dans les colonies où ils sont envoyés dans un premier temps ou directement à Rome, grâce à l'accumulation des richesses acquises pendant la guerre ainsi qu'au nouveau statut obtenu grâce à leur général. Grâce aux privilèges obtenus dans les colonies les soldats peuvent envisager de débiter une carrière politique via le *cursus honorum* local consistant notamment en des charges de magistrats ou de décurions municipaux grâce à la *lex Julia Municipalis*<sup>167</sup>. Il leur est également possible d'acheter des grades, ce qui permet à certains centurions de gravir plus aisément les échelons de la hiérarchie<sup>168</sup> en monnayant leur avancement plutôt qu'en attendant de l'obtenir au mérite. C'est ainsi que l'on note des

---

<sup>162</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 35.

<sup>163</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 4.

<sup>164</sup> César, BC, III, 53.

<sup>165</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 109-138 et 168-178.

<sup>166</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 65-67.

<sup>167</sup> Appien, BC, V, 128.

<sup>168</sup> Cicéron, *Leg. Man.*, 54 ; César, *Bel. Afr.*, 54.

cas où, sous César et sous le second triumvirat, certains citoyens issus des rangs inférieurs de l'armée accèdent au Sénat romain grâce à des généraux cherchant à installer leurs hommes à des positions stratégiques. Ces faits se déroulent dans la continuité de Marius en 91 av. J.-C.<sup>169</sup> et de Pompéius Strabo en 89 av. J.-C.<sup>170</sup>. C'est ensuite Sylla qui permet à certains de ses soldats, centurions voire même tribuns d'accéder au sénat en réorganisant ce dernier<sup>171</sup>. Parmi les exemples les plus flagrants il nous est possible de citer l'entrée au Sénat ou le fort enrichissement de certains anciens centurions tels que L. Fufidius<sup>172</sup>, L. Ateius et L. Luscius<sup>173</sup> bien que ces pratiques restent marginales. Il est d'autre part à noter que ces « promotions » manquent de stabilité et de durabilité puisque le sénat connaît d'incessants remaniements et donc renouvellements des sièges. De ce fait permettre à ses alliés d'accéder au sénat ne garantit en rien leur présence à long terme et ne permet donc pas de mettre une stratégie, autre qu'à court terme, en place.

Se met alors en place au sein de l'échiquier romain une sorte de nouvelle classe politique qui se définit exclusivement de manière militaire. Cette classe est animée par deux choses. Tout d'abord l'enrichissement et ensuite la progression du statut social afin de trouver une place plus avantageuse dans la République. Il est évident que malgré tout, le prestige militaire est encore très présent dans les mentalités et que les soldats vont s'en servir pour asseoir des revendications moins personnelles. En effet, certains vont tenter d'avancer des requêtes à caractère plus familial afin de mettre à l'abri les leurs si possible. En effet, il faudra attendre les réformes augustéennes pour que le soldat se voie interdire la fondation d'un foyer tant qu'il est en armes. Les grands généraux quant à eux ne sont pas mécontents de pouvoir trouver un appui militaire et politique auprès de leurs soldats car cet appui est facilement monnayable ou négociable. Le général va donc les utiliser pour gagner du pouvoir sur l'ordre traditionnel et ainsi récompenser ses légionnaires.

## **B/ Le soldat, chef de famille : revendications au profit d'un tiers**

---

<sup>169</sup> Cicéron, *Pro Balbo*, XX, 46 ; Valère Maxime, V, II, 8 ; Plutraque, *Marius*, XXVIII, 2.

<sup>170</sup> CIL, I, 709.

<sup>171</sup> Salluste, *Cat.*, XXXVII, 6.

<sup>172</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 479 ; C. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine*, Paris, 1966, p. 584.

<sup>173</sup> Cf. C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, Puf, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 1979, rééd. 1997, p. 328.

Sous le principat le soldat n'avait pas le droit de se marier durant toute la durée de son service. Cependant durant la période républicaine une telle interdiction n'existait pas et ceci se comprend parfaitement puisque le recrutement républicain se fait de façon coercitive et au sein des citoyens répondant au cens militaire. Le soldat était donc un citoyen avant tout et il aurait paru aberrant de l'empêcher de fonder un foyer. Avec les dérèglements du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., l'abandon du cens et le recours au volontariat le système ne change pas et il y a toujours un *dilectus*. En fait, aucune instance ne peut trancher en cas de guerre civile, ce qui en fait un cas à part. En revanche, avec l'instauration du principat sous Auguste les choses évoluent et l'armée est réformée en profondeur.

Il nous serait possible d'émettre des réserves quant au possible mariage des légionnaires, et ce en dehors de toute restriction d'ordre légal. En effet si l'on considère les risques pris dans leur profession pour une solde et des récompenses somme toute relativement faibles, la probabilité de voir un légionnaire fonder une famille s'amenuise considérablement<sup>174</sup>. Et pourtant Suétone rapporte une anecdote qui nous pousse à croire que le soldat, ou du moins le gradé, pouvait être marié puisque d'après lui Auguste n'autorisait ses lieutenants à voir leurs épouses que lors des mois d'hiver<sup>175</sup>. En effet, la nature dangereuse ainsi que la durée des guerres et leur éloignement géographique pouvaient représenter un sérieux frein aux mariages d'autant plus que le gain économique retiré par le soldat n'était pas toujours assuré. C'est finalement l'existence de deux modes de recrutement distincts mais concomitants qui nous permettent d'imaginer qu'un certain nombre de soldats étaient mariés, ceci appuyé par une anecdote de Dion Cassius qui nous dit qu'au moment des tensions entre d'un côté Fulvie et Lucius Antoine et de l'autre Octave les soldats demandent à Octave d'attribuer les terres et récompenses gagnées par les soldats aux proches de ces derniers, autrement dit leurs pères, enfants ou épouses, si ces vétérans venaient à mourir au combat<sup>176</sup>.

Ceci démontre donc que les soldats ne revendiquent désormais plus seulement pour leur propre bénéfice, comme tendent à le laisser penser la majorité des sources, mais qu'ils s'intéressent également au bien-être de leurs proches s'ils venaient à mourir dans l'exercice de leurs fonctions. Rien n'est en effet prévu pour de tels cas et les acquis des soldats

---

<sup>174</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 427-429.

<sup>175</sup> Suétone, *Aug.*, XXIV.

<sup>176</sup> Dion Cassius, XLVIII, 9.

revenaient alors directement aux autorités. C'est pourquoi le soldat souhaite se prémunir et mettre sa famille à l'abri pour ce genre d'éventualité. Tout cela nous permet donc de nuancer quelque peu l'image traditionnelle du soldat romain du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., soldat que l'on tend à représenter comme avide de richesse et rapace alors que les faits nous ont démontré que, s'il cherche effectivement à s'enrichir personnellement, cela n'est plus son seul objectif et que la mise à l'abri du besoin de sa famille entre désormais dans ses préoccupations.

Nous avons également noté que le citoyen prenant les armes y voit une opportunité d'accumulation de biens ainsi que la possibilité de gravir rapidement les échelons dans la hiérarchie pour ensuite se faire une place dans la société. C'est donc pour lui une chance unique d'inverser un rapport de force économique et social initialement très défavorable. Le monde rural est de fait un monde particulièrement rude auquel s'ajoute la concurrence féroce de grandes exploitations agricoles employant une forte main d'œuvre servile et contre lesquelles un simple paysan ne peut rivaliser. L'armée représente alors la meilleure opportunité de promotion sociale pour eux.

Dans un tel contexte, il nous est alors plus simple de saisir et de replacer les mouvements d'humeur et d'indiscipline qui sont à dénoter dans certaines troupes armées au I<sup>er</sup> siècle alors que pour les soldats des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles av. J.-C., la problématique est relativement différente le cens militaire imposant un certain degré de richesse pour servir militairement la cité. Le soldat, tout en cherchant naturellement à s'enrichir, cherchait alors principalement la gloire et les honneurs, pour lui et sa famille, en servant et défendant Rome. De plus une durée de campagne plus courte et une plus grande proximité géographique lui permettaient alors de mener une vie de famille, notamment lors de la prise des quartiers d'hiver.

Le soldat, nous l'avons vu, profite donc de sa situation, somme toute privilégiée, envers le général du fait de l'interdépendance qui existe entre eux. Les soldats ayant fait ce constat n'hésitent désormais plus à exprimer ouvertement leurs attentes économiques et sociales qu'elles leur soient destinées ou soient destinées à leur famille. Il y a effectivement des intérêts communs qui animent le chef et les soldats. Bien évidemment le général peut protester et rechigner voire même quelques fois faire exécuter les meneurs d'une mutinerie puisque sa nature même de noble et d'élite au pouvoir a tendance à réagir

violemment face à toute forme de désordre hiérarchique ou d'indiscipline. Toutefois il finit quasiment toujours par céder en dernier recours. Il est en effet dans son intérêt de contenter les légionnaires et de les fidéliser. Les soldats accroissent donc leur prestige, celui de leur chef et celui de Rome. Le commandant doit par conséquent féliciter et remercier ses hommes doublement : à la fois pour Rome et pour lui-même. Il s'agit là d'une évolution importante du soldat qui n'avait pas pour habitude de revendiquer et de demander des biens matériels avant le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., mais plus de s'exprimer sur des questions sociales ou sociétales.

### ***II/ L'engagement dans la guerre civile et l'assassinat politique : une manière de voter ?***

Il s'agit ici d'une sous-partie originale pour son sujet et sa démarche, le but étant de s'interroger sur un éventuel engagement politique à travers les guerres civiles et les assassinats politiques et d'étudier dans quelle mesure cet engagement peut être vu et compris comme un vote. Le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. étant ce qu'il est, l'engagement dans un camp lors des guerres civiles et le soulèvement armé peuvent être compris comme une forme de décision politique remplaçant ainsi les institutions traditionnelles qui auraient échoué à répondre aux graves problèmes soulevés durant cette période.

On peut donc légitimement s'interroger sur la fidélité des soldats durant les guerres civiles et sur ce que cette fidélité et cet engagement représentent. Comment les soldats réagissaient-ils vis-à-vis de leur général ? Y-a-t-il eu une perte ou un basculement de fidélité ? Le suivaient-ils volontairement ou sous la contrainte ? Comment expliquer que des soldats passent à l'ennemi malgré la générosité des commandants ? Autant de questions sur lesquelles nous devons nous pencher afin d'essayer de comprendre ce que peut représenter l'engagement dans un camp durant les guerres civiles.

Nous possédons d'innombrables exemples de ces désertions et passages à l'ennemi si bien qu'il nous sera naturellement impossible de tous les développer. Nous nous concentrerons donc sur un échantillon des plus significatifs et révélateurs pour notre sujet.

Il est communément reconnu que César avait certaines facilités à faire basculer les soldats de ses ennemis de son côté et ce grâce à l'octroi de sa clémence et en faisant preuve de générosité. Ainsi à la fin de la campagne d'Espagne, au début de la guerre civile, César voit passer sous son autorité les troupes qui servaient précédemment ses ennemis<sup>177</sup>. De même lorsque César marche sur Auximum en Italie, les soldats de Varus, légat de Pompée changent de camp pour servir César<sup>178</sup> lorsqu'ils se rendent compte que la victoire leur échappe. Le même schéma se reproduit à Asculum Picenum<sup>179</sup> ainsi qu'à la prise de Corfinium<sup>180</sup>. Ce schéma semble se reproduire de manière quasi systématique lors de ses victoires. On pourrait ainsi parler de phénomène quasi systématique, en ce qui le concerne. Ceci pourrait s'expliquer par l'enrichissement potentiel ainsi que la possibilité de promotions que les soldats pouvaient retirer sous ses ordres mais aussi par une adhésion à son programme politique. A cela s'ajoute fréquemment le manque de charisme et d'envergure des légats sous les ordres desquels les soldats servent initialement, c'est notamment le cas des légats qui menaient les troupes de Pompée, et qui n'ont pas les moyens de promettre autant que César, ce dernier ayant le statut de grand général victorieux notamment en Gaule, Germanie et Bretagne. Dans le cas des soldats de Pompée s'ajoute aussi un aspect plus pragmatique : César est sur place alors que Pompée est relativement éloigné. Les soldats choisissent donc la proximité immédiate à une allégeance « indirecte » et à distance. Tous ces éléments mis bout à bout peuvent clairement expliquer la raison pour laquelle un soldat pouvait choisir de changer d'allégeance.

Il est toutefois à noter que ce phénomène est moins souvent visible parmi les vétérans qui ont pour leur part tendance à être plus fidèles en quelque sorte. Toutefois cet engagement auprès d'un général ou d'un parti peut être assimilé à un vote car les institutions classiques étant généralement court-circuitées par les conflits, le seul moyen de prendre position pour certains est l'enrôlement et l'engagement pour un général. Ainsi César rallie à ses vétérans, des Gaulois, des Espagnols et des Italiens alors que Pompée se tourne pour sa part vers l'orient pour augmenter les effectifs de ses troupes.

La fidélité des soldats peut être achetée au même titre que le vote par exemple. En s'attardant sur l'épisode de la mutinerie de Brindes qui débouche sur la désertion des légions de Mars et de la IV<sup>e</sup> légion pour passer d'Antoine à Octave, la question de savoir si

---

<sup>177</sup> Plutarque, *César*, 65.

<sup>178</sup> César, *BC*, I, 13.

<sup>179</sup> César, *BC*, I, 15.

<sup>180</sup> César, *BC*, I, 20.

l'argent seul suffit à créer de la fidélité se pose<sup>181</sup>. En nous rapportant à nos sources nous nous rendons compte qu'elles semblent effectivement croire que seul l'argent semble motiver la désertion. J'estime pour ma part que cette hypothèse mérite d'être une fois encore nuancée. Là encore il s'agit aussi pour les soldats de s'engager auprès de celui qui préservera au mieux l'héritage politique de César. Ainsi Appien qualifie-t-il à plusieurs reprises les soldats de mercenaires mais on ne reproche pourtant pas aux citoyens de changer d'avis et de camps lors des différentes élections. Il y a donc une différence de traitement entre l'homme en armes et le citoyen *lambda*. Certes on note une surenchère dans les largesses accordées aux soldats, mais malgré cela l'intérêt de sa propre vie et de sa propre santé semble demeurer la préoccupation première du soldat, ce qui est au demeurant parfaitement logique.

En effet quel serait l'intérêt de posséder des richesses colossales si l'on meurt et que l'on ne peut donc pas en profiter ? Appien nous montre qu'après la bataille de Pharsale les soldats de Pompée, vaincus, passent directement sous la protection de César<sup>182</sup> car ils ont bien évidemment compris que leur intérêt est de se rallier au vainqueur et qu'une allégeance mal placée et téméraire pouvait causer leur perte. Il en est de même lorsque les assassins de César se rendent en Macédoine et en Syrie où ils rassemblent des légions composées d'anciens partisans de Pompée, d'anciens césariens et de leurs propres partisans car l'intérêt des soldats est de se trouver du côté du puissant et les puissants en Orient sont alors les tyrannicides<sup>183</sup>. Il apparaît donc clair qu'il ne suffit pas au général de promettre monts et merveilles à ses troupes afin de conserver leur fidélité puisque malgré sa les soldats n'hésiteraient pas à changer de camp s'ils craignaient pour leur intégrité physique et leur vie.

Peut-on alors réellement parler de soldats fidèles au moment des guerres civiles ? Nous serions tenté de répondre par la négative car le soldat, s'étant éloigné du Sénat cherche une protection auprès d'un général. Toutefois, tous les généraux ne se valent pas, les soldats peuvent être amenés à revoir leur choix. Il s'agit alors de trancher entre deux possibilités qui s'offrent à eux: soit rester fidèles à leur général, soit tenter leur chance auprès d'un autre qui leur semble mieux engagé. Bien souvent ce sont des raisons de

---

<sup>181</sup> Dion Cassius, XLV, 12-13 ; Appien, *Civ*, III, 43-45.

<sup>182</sup> Appien, *Civ*, II, 84-86.

<sup>183</sup> Appien, *Civ*, III, 63 et 78-79.

simple survie qui les pousse à choisir tel ou tel général, bien que les questions financières ne soient pas à exclure trop rapidement.

En dépit de ce portrait assez pessimiste de la fidélité des soldats, certains semblent malgré tout rester fidèles. Il ne nous faut donc pas généraliser car le choix entre fidélité et abandon du serment peut grandement dépendre des situations.

Si l'on prend l'exemple de César une fois encore, on remarque que son armée est fidèle et qu'à aucun moment elle ne lui fait défaut. Se pose néanmoins légitimement la question de savoir si les légions lui seraient restées fidèles même en cas de défaite. Il nous est donc impossible d'établir une généralité lorsqu'il s'agit de fidélité en période de guerre. Une chose semble pourtant certaine, c'est la prise de position politique qu'engendre le choix du camp lors des guerres civiles.

L'assassinat politique est quant à lui plus ambigu. Il faut connaître les conditions dans lesquelles il se produit, et les antagonismes entre les différents individus concernés. Je ne ferai donc pas de généralité et ne prendrai qu'un seul exemple emblématique, celui du meurtre de Caligula par ses légionnaire prétoriens et son remplacement par Claude par ces mêmes soldats.

*« On ne s'accorde pas sur ce qui se passa ensuite. Les uns disent que, pendant qu'il parlait à ces enfants, Chéra, placé derrière lui, l'avait violemment frappé au cou de dos avec son glaive, en s'écriant : « Faites ! » et qu'aussitôt le tribun Cornélius Sabinus, autre conjuré, lui avait traversé la poitrine de face. D'autres prétendent que Sabinus, après avoir fait écarter tout le monde par des centurions qui étaient du complot, avait, selon l'usage, demandé à Caligula le mot d'ordre, et que celui-ci ayant donné Jupiter, Chéréa s'était écrié : « Sois exaucé », et lui avait brisé d'un coup la mâchoire, au moment où l'empereur tournait la tête de son côté. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivait encore ; mais les autres conjurés le percèrent de trente coups de poignard. Leur mot de ralliement était : « Redouble ! » Il y en eut même qui lui enfoncèrent le fer dans les parties honteuses. »<sup>184</sup>*

Ce geste signifie clairement là aussi la prise de position de la part des soldats qui ont de leur propre initiative tué leur empereur pour en choisir un nouveau. Un geste éminemment politique et engagé qui peut tout à fait s'apparenter à un vote ou une élection.

---

<sup>184</sup> Suétone, LVIII.

Les voies traditionnelles semblant inutiles dans les périodes de guerres civiles et de troubles, il faut désormais pour le soldat exprimer son opinion d'une façon ou d'une autre. Comme nous l'avons vu, l'engagement dans un des camps de la guerre civile voire la défection de ce camp pour un autre peut vouloir signifier son assentiment ou son opposition, tout comme le meurtre politique peut signifier selon les circonstances la prise de position du soldat, ce qui s'apparente à un vote.

### ***III/ Le soldat nouvel arbitre de la vie politique ?***

La politisation issue du vote des soldats, phénomène dont nous avons clairement vu les prémices précédemment, se développe peu à peu notamment au travers de la prise de conscience des soldats de leur nouvelle place au centre de l'échiquier politique romain.

En effet, va alors voir le jour un tout nouveau rôle pour les soldats après la mort de César. Il s'agit dorénavant pour eux de défendre essentiellement leurs intérêts personnels, ou autrement dit de voir les promesses et décisions de César tenues et exécutées même après sa mort. Nous pourrions donc qualifier ceci de pressions exercées par des soldats pour des questions d'ordre financier.

Nous voyons donc qu'au-delà de l'aspect purement politique, ce nouveau rôle découle également en partie de la situation politique romaine à partir de 44 av. J.-C. En effet dans un climat tendu et flou où les luttes de pouvoir entre partisans à la succession de César et les luttes contre ses assassins laissent Rome en plein chaos politique et militaire, les soldats ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes pour défendre et maintenir leurs sources d'enrichissement<sup>185</sup>. Forts de cette prise de conscience, ils s'érigent en une nouvelle force politique sachant quels sont leurs intérêts et prête à les protéger<sup>186</sup>. L'engagement et la valeur politiques des légions vont donc désormais consister en une médiation où quelquefois en un arbitrage entre Antoine et Octave qui revendiquent tous les deux l'héritage césarien.

---

<sup>185</sup> Cf. C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 184-200.

<sup>186</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 55-58 et 65-67.

Il s'agit initialement d'une initiative provenant de vétérans désireux de protéger leurs intérêts. C'est pourquoi ils vont, dans un premier temps, se placer sous la protection et l'assurance d'Antoine, lequel est alors consul et partisan de César de longue date, puisqu'ils le pensent comme le plus enclin à tenir les engagements de César. Toutefois, une fois le testament de César rendu public, la population et les soldats apprennent que ce dernier désigne Octave, son neveu, comme héritier en l'adoptant. L'un comme l'autre vont alors essayer de s'arroger la fidélité des légionnaires et rapidement on voit apparaître des dissensions et des désaccords entre les deux hommes, désaccords qui les conduiront en fin de compte à s'affronter à la fois politiquement et militairement. C'est donc dans ce contexte que, dès la fin mai 44 av. J.-C., les soldats font l'usage de leur nouveau pouvoir politique en réclamant une entente entre les deux chefs et n'hésitent pas deux mois plus tard, en juillet de la même année, à renouveler leur demande de réconciliation en y ajoutant un droit de regard sur les actes d'Antoine depuis le 17 mars 44 car ils ne comprennent pas sa politique conciliante envers les meurtriers de César. Il apparaît donc clairement que les soldats ont désormais pleinement conscience d'être une force à part entière et de pouvoir faire pression sur la vie politique romaine puisque tout repose sur eux<sup>187</sup> et qu'ils sont fermement décidés à tirer avantage de cette influence nouvelle.

Après la bataille de Modène, Antoine part en Gaule vers Lépide. Ce sont alors les hommes d'Antoine associés à ceux de Lépide, en majorité des anciens soldats de César, qui vont pousser les deux commandants césariens à se réconcilier le 29 mai 43<sup>188</sup>. Puis, dès 43 av. J.-C. et l'instauration du second triumvirat, les soldats font pression pour que se mette en place une alliance familiale entre Antoine et Octave<sup>189</sup>, ce qui conduit Octave à se marier avec Clodia, fille de Fulvie, la femme d'Antoine<sup>190</sup>. Cette alliance familiale entre Octave et Antoine est la première en faveur de laquelle les soldats ont activement milité. A partir de 44 av. J.-C. les soldats travailleront sans relâche à l'instauration de la paix entre les partisans césariens.

Leur principal tour de force se matérialise toutefois après la guerre de 42 contre les tyrannicides Cassius et Brutus. En effet, de 42 à 40 av. J.-C., Octave cherche à lotir les vétérans ainsi qu'il le leur avait promis mais rencontre une opposition de Fulvie, la femme

---

<sup>187</sup> Cf. M-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 98-138.

<sup>188</sup> Plutarque, *Antoine*, 18 ; Appien, *Civ*, III, 83-84.

<sup>189</sup> Dion Cassius, XLVI, 56.

<sup>190</sup> Plutarque, *Antoine*, 20.

d'Antoine, et du frère de ce dernier, Lucius, qui l'empêchent de satisfaire les soldats, provoquant ainsi le mécontentement de ces derniers.

*« Mais quand il s'agit d'installer les soldats dans des colonies, et de partager la terre, il eut beaucoup de soucis. Les soldats exigeaient les villes qu'on leur avait promises avant la guerre comme prix de leur bravoure. Les villes, elles, exigeaient que l'ensemble de l'Italie partageât le fardeau ou que les villes fussent tirées au sort, et que ceux qui donneraient des terres fussent payés pour la valeur de celles-ci, mais il n'y avait plus d'argent. Ils vinrent à Rome en foule, jeunes et vieux, femmes et enfants, au forum et dans les temples, poussant des lamentations, disant qu'ils n'avaient fait aucun mal, eux les Italiens, pour être expulsés de leurs terres et de leurs habitations, comme des vaincus de guerre. Les Romains pleuraient, et ils pleuraient avec eux, surtout quand ils s'aperçurent que la guerre avait été faite, et les récompenses de la victoire données, non pour le bien de l'État, mais contre eux-mêmes et pour un changement de forme de gouvernement ; que les colonies étaient installées pour que la démocratie ne pût jamais redresser la tête, colonies composées de mercenaires installés par les chefs pour être prêts à tout moment à faire ce qu'on leur demandait. »<sup>191</sup>*

*« Mais ils n'y arrivèrent pas, à cause de la hâte des soldats. Ils demandèrent alors qu'Octave prît comme chefs des colonies des légions d'Antoine de propres amis d'Antoine, bien que l'accord avec Antoine eût laissé ce choix à Octave uniquement. »*

*« Bien qu'Octave n'ignorât pas que c'était une violation de l'accord, il l'octroya en regard du respect qu'il portait à Antoine, et désigna des amis de ce dernier comme chefs des colonies des légions d'Antoine. »<sup>192</sup>*

On observe alors que la politique de lotissement des soldats a plusieurs visées : notamment s'assurer des appuis politiques et militaires en gardant une structure hiérarchisée au sein de la colonie. Cependant ces lotissements se font bien souvent à l'encontre des populations civiles qui s'opposent à ces déductions coloniales. Il y a donc une scission entre civil et militaire, ce qui montre en outre que les revendications des deux groupes ne sont pas systématiquement similaires. Lucius, en bon opportuniste, en profite pour prendre le parti des civils contre Octave et les militaires.

Lors de la guerre de Pérouse en 41-40 av. J.-C. les soldats, n'arrivant à rien après de multiples ambassades, décident de s'ériger en juges du conflit en faisant proclamer une

---

<sup>191</sup> Appien, *Civ.*, V, 2, 12.

<sup>192</sup> Appien, *Civ.*, V, 2, 14.

décision qui est ensuite gravée sur tablette et par laquelle ils condamnent Fulvie et Lucius qui ne respectent pas les accords entre Antoine et Octave<sup>193</sup>.

*« Quand les chefs des troupes apprirent ces faits, ils firent un arbitrage entre Lucius et Octave à Teanum, et ils leur proposèrent un accord aux conditions suivantes : que les consuls exercent leurs charges de façon ancestrale, et qu'ils ne soient pas gênés par les triumvirs ; que la terre soit assignée uniquement à ceux qui avaient combattu à Philippes ; que les soldats d'Antoine en Italie devaient avoir une part égale de l'argent provenant des propriétés confisquées, et de la valeur de ce qui devait encore être vendu, ; que ni Antoine ni Octave ne devaient plus recruter de soldats en Italie ; que les deux légions d'Antoine devaient servir avec Octave pour l'expédition contre Pompée ; que les passages des Alpes devaient être ouverts aux forces envoyées par Octave en Espagne, et qu'Asinius Pollion ne devait pas s'interposer ; que si Lucius était satisfait de ces conditions, il devait se passer de ses gardes du corps, et administrer sa charge avec fermeté. Tel fut l'accord qu'ils conclurent entre eux sous la contrainte des chefs de l'armée. De cet accord, seuls les deux derniers points furent suivis, et Salvidienus passa les Alpes sans problèmes. »<sup>194</sup>*

*« Les officiers des armées jurèrent de nouveau d'agir en tant qu'arbitres entre leurs chefs pour décider ce qui était vrai, et pour contraindre celui qui voudrait refuser d'obéir à leur décision, et ils sommèrent Lucius et ses amis de s'y conformer. Ceux-ci refusèrent de revenir, et Octave le reprocha en termes désobligeants aux dirigeants de l'armée en présence des optimates de Rome. Ces derniers s'empressèrent auprès de Lucius, et l'implorèrent de prendre la Ville et l'Italie en pitié, déchirées par les guerres civiles, et d'accepter leur arbitrage ou celui des dirigeants de l'armée, quelle que fût la décision. »<sup>195</sup>*

*« Deux légions de l'armée qui avaient été installées comme colonie à Ancône et qui avaient servi sous le premier César et sous Antoine, entendant parler des préparatifs respectifs de chacun d'eux pour la guerre, et qui avaient de l'amitié pour tous les deux, envoyèrent des ambassadeurs à Rome pour les supplier tous deux de parvenir à un accord. »<sup>196</sup>*

Les soldats jouent donc ici un rôle de médiateur dans un camp divisé et tiraillé. Ils ont besoin de plusieurs entrevues et médiations pour parvenir à un accord. S'ils souhaitent avant tout la paix, ils visent aussi à la préservation de leurs acquis car ils ne condamnent pas Octave mais uniquement Fulvie et Lucius qui les empêchaient d'obtenir ce qu'on leur avait promis. Il s'agit donc là d'un arbitrage engagé avec des intérêts autres que la partialité et la paix à défendre<sup>197</sup>. Lors de la paix de Brindes entre Antoine et Octave, paix initiée par les soldats, ces derniers poussent à nouveau à une alliance familiale entre les

---

<sup>193</sup> Dion Cassius, XLVIII, 12.

<sup>194</sup> Appien, *Civ.*, V, 3, 20.

<sup>195</sup> Appien, *Civ.*, V, 3, 21.

<sup>196</sup> Appien, *Civ.*, V, 3, 23.

<sup>197</sup> Cf. M-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 195-202.

deux hommes<sup>198</sup>, l'alliance précédente ayant été rompue par la répudiation de Clodia par Octave. Il est alors décidé de marier la sœur d'Octave, Octavie, à Marc-Antoine<sup>199</sup>.

*« Quand les soldats d'Octave apprirent ce qui se passait, ils choisirent des ambassadeurs et envoyèrent les mêmes aux deux chefs. Ils laissèrent de côté toute récrimination parce qu'ils avaient été choisis non pour entrer dans une controverse, mais pour rétablir la paix. On y adjoignit Cocceius en tant qu'ami commun des deux, ainsi que Pollio du parti d'Antoine et Mécène de celui d'Octave. On décida d'une amnistie entre Antoine et Octave pour le passé et d'une amitié pour l'avenir. D'ailleurs, comme Marcellus, le mari de la sœur d'Octave, Octavie, venait de mourir, les négociateurs décidèrent que son frère la marierait à Antoine : on la maria aussitôt. Puis Antoine et Octave s'embrassèrent. Alors il y eut des acclamations de la part de tous les soldats, et on félicita chacun des généraux, sans interruption, pendant un jour et une nuit. »<sup>200</sup>*

On voit bien que le but premier des soldats est de préserver la paix entre les deux hommes qui sont à leurs yeux les dépositaires de l'héritage politique de César tout en préservant leurs propres acquis. Cet arbitrage montre bien la volonté de l'armée de s'établir comme une force politique permettant d'imposer son point de vue.

Ces exemples nous montrent bien que dans ce contexte troublé les soldats jouent un rôle d'arbitre au sein de la vie politique romaine. Ils essaient d'éviter les conflits entre partisans du camp césarien qui se déchirent pour le pouvoir ayant parfaitement compris que l'intérêt commun est avant tout de lutter contre les assassins de César. Cependant, ce rôle politique et cet arbitrage ne sont pas désintéressés puisqu'ils cherchent par là même à s'assurer les acquis promis par le grand pontife. Ils savent que, si les républicains arrivent au pouvoir, leurs gains, leurs terres et les libéralités de César et de ses successeurs sont menacés. Ils œuvrent donc pour une paix qui leur soit favorable ce qui pose la question de savoir quelle aurait été leur attitude s'il s'était avéré que les conflits ou même une guerre leur soient plus profitables...

Nous venons de voir que le rôle politique des soldats prend réellement de l'ampleur au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Il se base sur les nouvelles conditions de la guerre, du recrutement et

---

<sup>198</sup> Dion Cassius, XLVIII, 28.

<sup>199</sup> Plutarque, *Antoine*, 31.

<sup>200</sup> Appien, *Civ.*, V, 7, 64.

du nouveau personnel militaire. Il s'agit avant tout d'un retour d'une façon dérivée aux traditions du citoyen-soldat qui était déjà fortement politisé, déjà remarqué dans les chapitres précédents. Ce phénomène prend une envergure considérable au milieu du siècle après la mort de César, au point même de faire et défaire les alliances et les guerres. Les soldats découvrent une nouvelle facette de leur pouvoir : après s'être rendu compte qu'ils pouvaient revendiquer et réclamer des richesses et des avantages sociaux parce que les généraux avaient besoin d'eux, ils s'aperçoivent désormais qu'ils peuvent jouer un rôle plus important dans la vie politique romaine et ainsi défendre leurs acquis. Ceci constitue donc avant tout un rôle politique intéressé ce qui explique peut-être la disparition de cette nouvelle classe politique créée par l'armée après la refonte des légions par Auguste, refonte qui tue dans l'œuf la politisation des légions. Il s'agit du pendant au vote lui-même, l'intervention dans la vie politique romaine se fait sur plusieurs niveaux.

Nous avons noté qu'il existe pléthore de pratiques de vote : celles ancrées dans le monde civil dans lesquelles interviennent les soldats au titre de citoyens, et celles réservées aux soldats puisque liées aux actions militaires et guerrières. Tout cela permet à un processus long et complexe de se mettre en place : la politisation des armées romaines. On se rend compte que les soldats votent et sont désireux de faire partie de la vie politique romaine, alors que leur statut de soldat ou d'ancien soldat tend à les isoler d'une population civile qui les rejette et ne comprend pas leurs besoins. C'est pourquoi se met en place petit à petit une société militaire informelle, ce qui permet aux armées et aux soldats de s'envisager comme une force politique au sein de l'échiquier romain, pesant ainsi grâce à des revendications ou à des prises de position sur la vie politique et la société romaines.

## **Partie 2**

-

### **Les tentatives d'instrumentalisation et de récupération du vote des soldats**

## **CHAPITRE 4 – LE VOTE DIRIGÉ : POURQUOI LE SOLDAT VOTE-T-IL COMME ON LE LUI DEMANDE ?**

Dans ce chapitre, nous allons parler du vote dirigé, c'est-à-dire des consignes de vote que les commandants donnent aux soldats et surtout pourquoi *in fine* le soldat vote ainsi. Pourquoi ne vote-t-il pas d'une manière différente ? En réalité nous verrons qu'il est pris dans un enchevêtrement de fidélité ne lui laissant pas nécessairement une très grande marge de manœuvre entre sa fidélité à l'État, à son général, à son patron et à sa famille, si bien que ce vote dirigé et cette fidélité du soldat vis-à-vis de son commandant s'explique de manière générale par deux axes majeurs. Tout d'abord, il peut par opportunisme choisir de voter comme on le lui a demandé, en sachant que cela sera profitable, à lui-même, à sa famille ou à sa vie de soldat démobilisé. Ensuite il peut choisir de voter comme on le lui demande soit par fidélité, soit par clientélisme, favoriser son commandant ou les décisions de son commandant, tout en espérant recevoir une récompense plus tard.

### ***I/ Par opportunisme***

Comme nous l'avons remarqué précédemment, les soldats ont tendance, à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., à avoir leurs propres revendications avec pour but leur enrichissement, la progression dans l'échelle sociale ou encore de mettre leurs proches à l'abri du besoin. Ils ont compris que leur impact sur la vie politique romaine était très important et ils ont donc tendance à profiter de la situation et jouer de leur influence sur le commandant pour obtenir plus de récompenses, d'avancement et d'honneurs. Les généraux savent eux aussi composer avec ces ambiguïtés.

Ainsi quand César envoie ses soldats voter pour élire Crassus et Pompée en 55 av. J.-C., il sait qu'il lui faut envoyer un légat sûr pour discipliner les légionnaires mais aussi très certainement les récompenser ou leur promettre honneurs et avantages<sup>201</sup>. Le triomphe de Paul-Émile en 167 av. J.-C. est le meilleur exemple de l'opportunisme des soldats qui ont combattu dans la campagne contre Persée. En effet, ils font pression sur Paul-Émile pour qu'il leur accorde plus de récompenses et de butin avant d'obtenir le triomphe<sup>202</sup>.

Bien évidemment il ne faut minimiser ni les honneurs et récompenses traditionnels qui sont toujours recherchés, ni la fidélité envers une cause ou une personnalité qui transcende les consciences collectives car l'un comme l'autre existent toujours. Nous ne pouvons accepter en bloc et sans le nuancer le tableau que nos sources ainsi que de nombreux historiens dressent du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Pensons notamment à cette image que semble nous renvoyer le soldat romain de cette période lequel est volontiers qualifié de mercenaire par Appien. Le soldat étant avant tout un homme et un citoyen comme les autres et plutôt pauvre, il paraît légitime pour lui qu'il revendique un certain nombre d'avantages en tirant profit autant qu'il le peut de sa situation.

Il s'agit là d'opportunisme politique et militaire de la part des soldats. Nous avons vu que les différents protagonistes connaissent parfaitement la situation, si bien qu'une sorte d'accord tacite entre les soldats et leur général semble se mettre en place. Les soldats, tout en sachant que certaines actions sont répréhensibles voir illégales, continuent de soutenir les décisions de leur général. Marius utilise ainsi ses hommes pour peser sur la vie politique romaine et sur les votes.

*« Il se servit d'eux pour proposer de nouvelles lois, puis soulevant ses soldats il les mêla aux assemblés et en forma une faction hostile à Metellus. »<sup>203</sup>*

Les soldats obéissent aux ordres de Marius, et pourraient choisir de ne pas respecter ces ordres, même désobéir, mais ils seraient alors sous le coup de sanctions et ne bénéficieraient plus de l'appui et du soutien de Marius. Pompée utilise lui aussi ses hommes pour faire appliquer des décisions difficiles, sans que ces derniers ne semblent protester devant des exactions.

---

<sup>201</sup> Plutarque, Crassus, 14, 7 ; Pompée, 51, 5 ; Dion Cassius, XXXIX, 31, 2.

<sup>202</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 4 ; 30, 5 ; 31, 1 ; 32, 1 ; Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 34-41.

<sup>203</sup> Plutarque, Marius, 28, 7.

*« Dès lors Pompée remplit la ville de soldats et régla toutes les affaires par la violence. »<sup>204</sup>*

*« Ayant ainsi écarté du forum les opposant, on fit ratifier la loi sur la distribution des terres. Le peuple, séduit par cet appât, fut dès lors apprivoisé et se montra enclin à approuver sans poser aucune question, tous les projets qu'on lui présentait et auxquels il apportait en silence son suffrage. »<sup>205</sup>*

On retrouve cette même inaction des soldats lors de l'arrivée à Rome des triumvirs Octave, Antoine et Lépide.

*« Ce fut sous de tels auspices qu'ils vinrent à Rome; César arriva le premier, les autres ensuite, chacun séparément avec tous ses soldats. Aussitôt ils firent passer, à l'aide des tribuns, une loi confirmative de leurs résolutions. Toutes leurs ordonnances, en effet, et toutes leurs violences prenaient le nom de loi et leur attiraient des prières; car il fallait les presser avec les plus vives instances de les mettre à exécution. »<sup>206</sup>*

De même que lors des proscriptions mises en place par ces derniers. Les récompenses étant directement liées aux captures et assassinats des proscrits leur inaction est donc plus évidente<sup>207</sup>. L'opportunisme guide souvent les actions des soldats.

Si nous retenons l'hypothèse exposée plus haut qui définit le vote en période de guerre civile comme le choix d'un camp ou la défection des soldats dans ces moments troublés, alors ce changement de camp se fait par opportunisme. Les soldats envisagent donc les différentes possibilités et choisissent le camp qu'ils estiment le plus généreux ou le plus intéressant pour eux. Comme lorsque les soldats de Lucius Domitius changent de camp pour se ranger aux côtés de César<sup>208</sup>, un habitué de cette politique visant à s'accaparer les soldats de ses adversaires pour en faire ses propres soldats, il fera de même en Espagne<sup>209</sup> puis à Pharsale<sup>210</sup>.

---

<sup>204</sup> Plutarque, Pompée, 48, 1.

<sup>205</sup> Plutarque, Pompée, 48, 3.

<sup>206</sup> Dion Cassius, XLVII, 2.

<sup>207</sup> Appien, *Civ.*, IV, 10-45.

<sup>208</sup> Appien, *Civ.*, II, 38.

<sup>209</sup> Appien, *Civ.*, II, 43.

<sup>210</sup> Appien, *Civ.*, II, 85.

Il paraît donc évident que les soldats votent selon les consignes qu'ils reçoivent car ils pensent pouvoir profiter en retour d'avantages importants accordés par le commandant de l'armée. Le soldat a pour objectif majeur d'améliorer son quotidien soit grâce à des récompenses financières, soit grâce à une élévation sociale, soit par choix politique en voyant dans son général celui qui pourra changer les choses à Rome. Pour autant il ne faut pas négliger la fidélité qui est encore très importante, même au Ier siècle av. J.-C., ou le clientélisme qui fait partie du mode de fonctionnement de la société romaine.

## ***II/ Par fidélité ou clientélisme***

La société romaine est basée sur les notions de fidélité et de clientèle, c'est pourquoi il est, je pense, nécessaire de les appréhender à travers l'angle des soldats romains. On sait notamment que la fidélité s'instaure par différents serments de fidélité militaire entre le soldat, la cité et la hiérarchie militaire.

Parmi ces serments on trouve celui appelé *iusuirandum* et qui correspond à un engagement du soldat à respecter un règlement. Pour ce faire il prête serment devant le tribun militaire lorsqu'il entre pour la première fois dans un camp. Cette procédure n'est pas applicable qu'au soldat mais bien à l'ensemble des personnes entrant dans le camp, esclaves compris. Il s'agit de poser des règles de vie et d'énoncer des principes de base telles que des interdictions, parmi lesquelles le vol ou la circulation avec certains objets bien déterminés. Il existe toutefois des exceptions à ces interdictions notamment pour certains équipements comme le bois servant à la réparation des lances, etc. Ces interdictions s'appliquent de manière individuelle et collective. Toute infraction au règlement, que ce soit par un individu seul ou par un groupe de personne, peut être punie de la peine de mort. L'*iusuirandum* agit donc comme une sorte de règlement intérieur s'étendant à l'ensemble des individus du camp militaire et ce sans distinction quelle qu'elle soit.

Néanmoins il ne s'agit pas de l'unique forme de l'*iusuirandum*, ce dernier pouvant également désigner un serment engageant les nouvelles recrues à se rendre au lieu de

rendez-vous à la date et au lieu fixés par le consul qui les a recrutés lors de la levée. Dans le cas où le soldat nouvellement recruté ne peut se déplacer le jour J, il se voit attribuer un délai supplémentaire de deux jours. Passé ce délai la recrue est inscrite comme déserteur et encourt la peine de mort. Dans le cas où le soldat souffre d'une incapacité grave par exemple liée à une maladie ou à tout autre motif légalement recevable il lui faut se rendre auprès du recruteur dès que son état ou sa condition le lui permet.

Ce second serment était donc l'occasion de renouveler son engagement et sa disposition à obéir aux ordres et à respecter son général et sa hiérarchie militaire. Il semble apparaître approximativement en 216 av. J.-C., pendant la deuxième guerre punique<sup>211</sup> donc, et ce du fait du grand nombre de récalcitrants effrayés par les défaites contre la puissance carthaginoise en ce début de conflit<sup>212</sup>. Loin du règlement interne qui définit les règles de vie commune dans le camp, ce second aspect de l'*iusuirandum* est au contraire plutôt un renfort du *sacramentum* en ce qu'il assure que le soldat appliquera avec discipline les ordres de ses supérieurs.

L'auteur F. Hinard rappelle dans son ouvrage que le *sacramentum* est en quelque sorte un serment qui, initialement, crée un lien entre le citoyen devenu soldat et la cité<sup>213</sup>. Toutefois le rôle initial du *sacramentum* va se modifier. Ainsi s'il recouvre plusieurs usages, notamment en matière judiciaire, le *sacramentum* peut dans tous les cas être assimilé à un serment. Pour ce qui nous intéresse nous nous limiterons aux aspects guerriers et militaires du *sacramentum*, valeurs particulièrement importantes car ce serment de « fidélité » constitue un lien extrêmement étroit entre le citoyen devenu soldat et son général et donc par ricochet l'État romain. Bien que prononcé dans le cadre militaire, il est en réalité à la fois civique, militaire, politique, juridique et religieux<sup>214</sup>. Il s'agit donc d'un engagement complet du soldat devant les dieux mais aussi en son âme et conscience. La complémentarité des domaines recouverts par ce serment peut être perçue comme une volonté de réduire les risques de manquement à ce dernier. En effet plus l'engagement pris couvre d'aspects moins il sera aisé de s'en dédire.

---

<sup>211</sup> La deuxième guerre punique 218 à 202 av. J.-C.

<sup>212</sup> Pour tout ce paragraphe concernant les serments militaires se référer à F. Hinard, « Aulu-Gelle et les serments militaires », *Rome la dernière République*, Ausonius, Paris, 2011, p. 462-463. On voit que F. Hinard travaille ici essentiellement sur les compilations d'Aulu-Gelle, auteur du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, qui lui-même suit beaucoup Lucius Cincius Alimentus (vers 240 ; vers 190 av. J.-C.) un historien à cheval sur les III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles av. J.-C. F. Hinard recoupe ces textes avec ceux de Polybe.

<sup>213</sup> Cf F. Hinard, « Sacramentum », *Rome la dernière République*, Ausonius, Paris, 2011, p. 473.

<sup>214</sup> Cf C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 141-143.

Le passage de l'état de citoyen au statut de soldat se voit donc doter au moyen de ce serment d'une identité légale au sein de la République romaine. C'est aussi une opportunité de donner une légitimité complète à la mission du soldat, mission qui consiste à combattre, voire même de tuer, pour la défense de la République<sup>215</sup>. On peut donc y voir comme une autorisation à prendre les armes pour lutter contre les ennemis de cette même République<sup>216</sup>. Le *sacramentum* engage donc et autorise dans le même temps le citoyen à servir militairement en armes pour la durée de la campagne. Lorsque celle-ci s'achève et que le général ou le consul licencie son armée, le citoyen devenu soldat redevient de facto simple citoyen romain et retourne à sa vie initiale. De ce fait, les soldats se voyaient contraints de renouveler leur serment au début de chaque et devaient une nouvelle fois se soumettre à la cérémonie du *sacramentum* par laquelle ils laissaient leur statut de citoyen et redevenaient soldats. Il est d'ailleurs possible de voir une certaine ressemblance entre ce *sacramentum* romain et le serment hoplitique<sup>217</sup> prêté par les Éphèbes à la fin de leur première année de formation, des principes essentiels tels que la défense de la cité, le respect du chef et l'engagement devant les dieux se retrouvant aussi bien dans l'un que dans l'autre. De plus, il s'agit dans les deux cas d'un rite de passage de la vie civile à la vie militaire. Il faut toutefois noter que le serment hoplitique est inclus dans le cadre d'une formation militaire durant deux ans pour la jeunesse alors que le *sacramentum* ne semble quant à lui pas s'ancrer dans un tel cadre. D'autre part le serment hoplitique ne semble être prêté qu'une seule fois au moment de l'éphébie alors que le *sacramentum* romain doit être réitéré au moins une fois par campagne ou par an. Ce renouvellement du serment peut constituer un rappel de manière à éviter que par oubli ou habitude le soldat ne respecte plus ses engagements, mais il peut aussi revêtir une valeur plus sociale en faisant de ce serment une véritable cérémonie, montrant à tous que ces hommes sont protégés et que l'armée romaine est faite de valeurs.

Toutefois l'évolution de *sacramentum* pose un problème à nos sources et de nombreux historiens tels que C. Nicolet, J. Harmand ou encore P. Cosme semblent éprouver des difficultés à faire la distinction entre les deux formes de ce serment, quand ils ne font pas tout simplement abstraction de son évolution pour ne se référer qu'à la forme

---

<sup>215</sup> Cf C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1<sup>re</sup> éd 1979, rééd. 1997, p. 303-310.

<sup>216</sup> Cf J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 299-303.

<sup>217</sup> Cf. P. Vidal-Naquet, « Le chasseur noir et l'origine de l'éphébie athénienne », *Le chasseur noir. Formes de pensée et formes de société dans le monde grec*, Maspéro, 1981.

évoluée, comme si le *sacramentum* évoqué plus haut n'existait pas en tant que *sacramentum* mais seulement comme un serment civique se rapprochant du serment hoplitique. Ces auteurs donnent une consistance et une réalité beaucoup plus importantes à cette forme du serment, ce qui éclipse l'ancien. C'est pourquoi il nous est malaisé de déterminer s'il s'agit d'une entité complètement nouvelle ou simplement d'un glissement de la notion du serment. Il nous faut donc mettre les choses en lumière et redéfinir le *sacramentum* et son évolution afin d'y voir plus clair.

Nous trouverons les principaux éléments de réponse dans les textes de F. Hinard<sup>218</sup>. Ce dernier énonce en effet que le *sacramentum* connaît une évolution au fil du temps et reconnaît un changement de la notion chez César. Le terme semble ainsi se définir désormais comme un serment prêté au chef de l'armée dans le camp et liant les soldats à leur commandant. Ce serait en quelque sorte la préfiguration du *sacramentum* impérial. Peut-on toutefois réellement parler de nouveau *sacramentum* ? Il nous faut nous poser la question car F. Hinard ne précise pas si le premier sens du *sacramentum* reste d'actualité ou non.

Pour répondre à notre interrogation nous allons nous appuyer sur deux exemples fournis par César dans son *Bellum Civiles* : Une fois le siège de Corfinium achevé, César prend sous ses ordres les soldats de Domitius lui ayant prêté serment<sup>219</sup>. En Afrique, Quintilius Varus cherche à se gagner les soldats de Curion, légat de César, en leur rappelant leur premier serment à Domitius<sup>220</sup>. On comprend donc que la fidélité du *sacramentum* peut être mouvante, soit en s'appliquant au général soit à la cité.

Nous voyons également chez Cicéron que le *sacramentum* évolue dans les esprits dès 172 av. J.-C. et qu'il se mue peu à peu en un serment de fidélité du soldat envers son général, serment qui conférait parallèlement au soldat l'autorisation de combattre l'ennemi comme le montre la citation ci-dessous :

« Je viens d'apprendre, lui dit-il, que vous avez été licencié par le consul. Gardez-vous donc bien de combattre l'ennemi, car celui qui n'est plus soldat n'a point le droit d'en venir aux mains. »<sup>221</sup>

---

<sup>218</sup> Cf F. Hinard, « Sacramentum », *Rome la dernière République*, Ausonius, Paris, 2011, p. 478-480.

<sup>219</sup> César, *BC*, I, 23, 5.

<sup>220</sup> César, *BC*, II, 28, 2.

<sup>221</sup> Cicéron, *Off.*, 1, 36.

Dans ce passage Caton écrit à son fil Marcus à propos du licenciement de l'armée de Popilius dans laquelle sert Marcus. Ce dernier souhaitait en effet rester à l'armée mais Caton exprime clairement l'interdiction de se battre lorsque l'on n'est plus soldat. Caton écrit par la suite à Popilius pour lui demander de refaire prêter serment à son fils. Ce passage semble montrer que le *sacramentum* peut être prêté devant le général plutôt qu'à Rome mais qu'il engage malgré tout le soldat envers la république à travers son représentant, à savoir le commandant de l'armée. Il apparaît donc que dès le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la notion était devenue floue et ambiguë et pouvait faire référence à plusieurs réalités distinctes.

Quoiqu'il en soit nous observons à travers les différents serments que la fidélité envers la cité et/ou son général conserve une extrême importance. Cet élément est central en ce qu'il permet au soldat de garder un référent fort et symbolique. En prêtant des serments devant les dieux et les autorités religieuses le soldat s'engage à servir et à tenir ses serments. Sa parole est engagée à la fois devant la cité et devant les dieux, si bien que s'il venait à y manquer, il se déshonorerait totalement tout en étant, passible d'une sanction civile et militaire, correspondant souvent à la peine de mort, doublée d'une sanction divine. Briser un serment d'obéissance et de fidélité représente quelque chose de très grave, ce qui peut en principe éclairer les agissements des soldats qui bien souvent exécutent les ordres sans poser aucune question. Ils préfèrent rester fidèles puisqu'ils se sont engagés à l'être plutôt que de briser leurs serments pour répondre à une cause plus juste telle que la justice ou la légalité, si bien que parfois ce serment de fidélité passe pour les soldats avant même les règles édictées par Rome et le peuple. La fidélité au général est donc un moteur important qui pousse régulièrement les soldats à voter ou agir comme on le leur demande. Or cette particularité ne s'applique bien qu'aux soldats puisque les citoyens eux n'ont pas en principe de serment de fidélité de ce genre à respecter.

En ce qui concerne la question de la clientèle, le sujet est un peu plus délicat, il faut bien évidemment penser au civil avec des citoyens qui sont clients de tel ou tel homme politique. Cette clientèle peut se transposer au militaire si par la suite le client sert sous son patron. Il est donc naturel de voir ce soldat obéir à son patron car il le faisait déjà quand il était civil. Cependant il existe aussi les armées privées, directement prélevées sur un contingent de clients.

L'exemple le plus fameux et le plus célèbre est à rechercher auprès de Pompée. En effet en 83 av. J.-C., alors âgé d'à peine 23 ans, n'ayant occupé aucune magistrature et

n'étant pas mandaté par le Sénat, il parvient à lever trois légions de Picentins à titre privé et rejoint Sylla pour le soutenir dans sa marche sur Rome. Les troupes ainsi rassemblées sont des légions de clients. Le Picenum était entré dans la clientèle du père de Pompée : Strabo, alors consul en 89 av. J.-C., avait connu un certain nombre de victoires durant la guerre sociale dans cette région de l'Italie. À la mort de son père, la clientèle, relativement développée, de son père passe donc à Pompée<sup>222</sup>. On observe donc ici une surprenante nouveauté dans le recrutement car il ne s'agit en aucun cas d'une armée enrôlée et mandatée par le Sénat ni même découlant d'un ordre formel de ce dernier. Ces légions émanent de la seule volonté de Pompée et de ses seules ressources. Il s'agit donc bien d'une armée privée, liée bien évidemment à son chef par serment de fidélité mais aussi par une relation de clientèle, ce qui renforce donc l'attachement des soldats à leur général et à la volonté de ce dernier principalement et cette armée n'est donc plus liée à l'État par la seule volonté de protéger Rome. En fait, il s'agit certainement d'un retour des armées aristocratiques que l'on retrouve dans les premiers temps de la République romaine, avec notamment l'exemple très connu et célèbre chez Tite-Live<sup>223</sup> des 306 membres de la *gens Fabia*, morts en 447 av. J.-C., lors de la bataille de Crémère<sup>224</sup>. Ce lien<sup>225</sup> de clientèle est donc très fort à Rome et dépasse même parfois, comme ici dans le cadre militaire, la « légalité juridique ». On comprend donc qu'une telle armée aura d'autant plus de raisons de suivre les recommandations de son commandant en chef en matière de vote puisqu'il s'agit du chef militaire mais aussi de la personne rémunérant les hommes.

A cette époque, personne hormis Pompée ne bénéficie à Rome d'une clientèle aussi importante, ce qui lui donne un certain pouvoir et une capacité à se distinguer du reste des généraux en en faisant usage. Pourtant Pompée, par ses nombreuses victoires enlevées dans sa carrière, va trouver le moyen d'agrandir encore son réseau de clientèle. J. Harmand nous rappelle qu'en théorie des clientèles civiles pouvaient être levées en cas de guerre mais qu'il ne s'agissait alors que de troupes d'appoint et en aucun cas de troupes aussi importantes que celles de Pompée. Point encore plus important, ces troupes d'appoint étaient mandatées par l'État et non par un simple particulier<sup>226</sup> comme pourrait être

---

<sup>222</sup> Cf App., *Civ.*, I, 80.

<sup>223</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 49-50 et III, 1.

<sup>224</sup> Une armée de la ville de Véies affronte en 477 av. J.-C. la *gens Fabia*, l'ensemble des membres de la famille, sauf un, et leur clientèle moururent à la bataille de Crémère.

<sup>225</sup> Le lien de clientèle est codifié dans la loi des douze tables.

<sup>226</sup> Cf J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 445-447.

considéré Pompée. Désormais, le clientélisme tient lieu de patriotisme, ce qui explique l'évolution des rapports des soldats vis-à-vis de leur hiérarchie et donc le développement d'un attachement particulier de plus en plus fort envers le général. Le soldat est donc doublement lié à son général, d'abord par la clientèle, et ensuite par ces liens forts et symboliques qui les unit à lui, et qui vont peser fortement dans la balance politique quand Pompée demandera à ses anciens soldats, mais toujours clients, d'approuver sa politique et ses décisions.

Enfin il existe aussi la possibilité de se créer une clientèle militaire à partir de rien. Il nous faut nous souvenir de la *légio V Alaudae*, dont nous avons parlé et plus particulièrement du fait que légion ne comprenait pas de citoyens romains, ni même italiens. Elle avait été levée à titre privé par César sans que le Sénat ne l'ait autorisée<sup>227</sup>. Or, rappelons-le, il s'agit normalement bien d'une prérogative du Sénat. César passe donc outre. Il nous paraît à présent intéressant d'étudier plus en profondeur le processus qui a conduit le général à décider de cette levée. Le lien de clientèle qui n'existait pas à l'origine est ainsi créé. Là encore le soldat sera enclin à suivre les recommandations de vote de son commandant puisqu'il est désormais son client.

Le clientélisme est basé sur une politique de don et contre don, ce qui permet de mieux comprendre certaines ascensions sociales et économiques que nous verrons plus tard.

Le soldat est donc doublement attaché à son général : par les serments qu'il prête et par les liens de clientèle qui existent. Une fois encore ces éléments constituent bien souvent pour le soldat un cadre plus légal et solide que des lois et règlements qui peuvent être modifiés si l'on change de gouvernant. La fidélité et l'appartenance sont plus importantes que le reste. Il s'agit à la fois d'un engagement symbolique et honorifique et, pour ne pas le briser et se renier, le soldat doit appliquer les consignes de vote que lui donne son commandant. Nous voyons bien que l'esprit de corps qui se constitue dans une armée est ici très important, les lois, qu'elles soient tacites ou non, qui régulent l'action et la vie militaires sont parfois plus importantes pour le soldat que celles qui régissent la société romaine traditionnelle.

---

<sup>227</sup> Cf Suétone, *César*, XXIV.

Il y a donc trois raisons majeures qui font que le soldat respecte la volonté de son général et accepte de voter comme on le lui demande. Tout d'abord, l'opportunisme car, comme nous l'avons vu, le soldat étant un homme comme les autres, est habité par des besoins qui peuvent habilement être manipulés ou non par le général pour obtenir ce que ce dernier désire, même si parfois c'est le légionnaire qui cherche à faire fructifier son vote en manipulant le général, comme cela est notamment le cas de Paul-Émile. Cependant les règles plus anciennes comme le respect de la fidélité accordée par serment ou encore le respect de la clientèle entrent en compte, si bien que l'on observe nettement que le soldat n'est pas dirigé par sa seule recherche d'argent et de position, il peut être attaché par d'autres choses, même si nos sources et une partie de l'historiographie ont du mal à le voir. Malgré tout, la part consacrée au don et à l'ascension sociale afin de fidéliser le vote du soldat est importante et il nous faut désormais nous pencher sur ce point.

## CHAPITRE 5 – L’ASCENSION SOCIALE : LA POLITIQUE DU DON POUR FIDELISER LE VOTE

L’instrumentalisation du vote du soldat, par le vote dirigé ou encore par de généreuses compensations ou donations, peut tout aussi bien déboucher sur l’ascension sociale du soldat, ce qu’il recherche d’ailleurs. En effet, le soldat étant plutôt pauvre et sans statut social intéressant, le fait de se voir récompensé à l’armée simplement en ayant voté comme on le lui demandait lui permet d’atteindre une place plus importante dans la société romaine. Le don quel qu’il soit peut permettre de fidéliser les soldats, et donc leur vote, une fois la paix rétablie. C’est précisément ce que nous allons essayer de voir dans ce cinquième chapitre. Tout d’abord nous verrons les dons financiers qui ont comme objectif d’enrichir directement le soldat et sa famille, dons intéressants mais peu fiables dans le temps. Il y a ensuite les dons de terres qui visent à stabiliser la fidélité : un soldat loti aura toutes les raisons du monde de voter régulièrement pour son ancien commandant. Enfin, le soldat peut être récompensé en plus par son immixtion dans le *cursus honorum* d’une municipalité locale, voire même pour certains gradés dans le *cursus honorum* de Rome. La fidélité est encore plus grande, le soldat doit alors richesse et statut social à son général, il est désormais un client de ce dernier, il lui est redevable et votera pour lui ou pour les décisions qu’il prendra.

### *I/ Les dons financiers qui visent à enrichir*

La politique de dons permet au général de fidéliser ses soldats mais aussi de les enrichir. Nous avons vu que les comices curiates fonctionnent grâce à la répartition des citoyens en centuries, les plus riches votant toujours, les plus pauvres presque jamais. Il paraît donc intéressant pour un général ayant des vues politiques d’enrichir ses soldats afin

de les intégrer à des centuries relativement riches dans le but d'obtenir un appui politique dans les futurs votes aux comices.

Les dons sont communément appelés *donativa*. Il s'agit de dons sous toutes leurs formes, financières, honorifiques et en terres. Ils viennent compléter l'apport déjà important de la solde et du butin. En effet, les *donativa* sont des dons permettant de récompenser les soldats. Elles sont librement dispensées par le général envers ses hommes et ce dernier, une fois ces dons versés, ne peut plus les révoquer. Ils sont donc acquis définitivement par le soldat bénéficiaire. Cette pratique se généralise au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Les *donativa* se faisaient sous forme de dons exceptionnels à un corps de troupe ou à toute une armée et recouvraient la plupart du temps une forme pécuniaire. Ces dons équivalaient généralement à des multiples de la solde.

Il y a habituellement une promesse du chef avant l'enrôlement, fixant ainsi la somme promise. Cette promesse peut aussi être faite avant une bataille importante afin d'exalter l'esprit de victoire des hommes. En ce qui concerne le don lui-même, il peut intervenir après une bataille, au moment de la démobilisation, ou encore au moment du triomphe et peut prendre deux formes : les dons d'argent, qui nous intéressent ici, et les dons en terres sur lesquels nous reviendrons.

Commandant et année	Destinataires	Somme en sesterces			Sources
		Légionnaires	Centurions	Officiers	
<b><i>Donativa promises à l'enrôlement ou au début d'une campagne</i></b>					
César, 52	Les légions devant défendre Rome après la défaite de Crassus contre les Parthes	250 deniers = 1 000 sesterces			Appien, <i>Civ.</i> , II, 29-31 ; Plutarque, <i>Cae.</i> , 29.
Octave 44	Vétérans de César	500 deniers = 2 000 sesterces			Appien, <i>Civ.</i> , III, 41-52 ; Dion Cassius, XLV, 12 ; Cicéron, <i>Att.</i> , XVI, 8.

Antoine, 43	L'armée de Madécoine à Brindes	100 deniers = 400 sesterces			Appien, <i>Civ.</i> , III, 43-44.
Octave, 43	La légion de Mars et la IV <sup>e</sup> légion (2 des 4 légions de l'armée de Macédoine)	500 deniers = 2 000 sesterces			Appien, <i>Civ.</i> , III, 43-45 ; Dion Cassius, XLV, 13.
Octave et Antoine, 42	À leurs armées à Philippes	5 000 deniers = 20 000 sesterces			Dion Cassius, XLVII, 42 ; Plutarque, <i>Marc-Antoine</i> , 23
		5 000 deniers = 20 000 sesterces	25 000 deniers = 100 000 sesterces	50 000 deniers = 200 000 sesterces	Appien, <i>Civ.</i> , IV, 119-120.
Brutus et Cassius, 42	À leurs armées à Philippes	1 500 deniers = 6 000 sesterces	7 500 deniers = 30 000 sesterces	37 500 deniers = 150 000 sesterces	Appien, <i>Civ.</i> , IV, 100-101.
<i>Donativa</i> distribuées à l'occasion d'un triomphe					
Lucullus	Armée de la campagne contre Mithridate	950 deniers soit 3 800 sesterces			Plutarque, <i>Luc.</i> , 29.
Pompée, 61	Armée de la campagne contre Mithridate	1 500 deniers, soit 6 000 sesterces			Plutarque, <i>Pom.</i> , 45.
César, 46	Armée de la conquête de la Gaule et de la guerre civile	20 000 sesterces	40 000 sesterces	80 000sesterces	Plutarque, <i>Cae.</i> , 55. Appien, <i>Civ.</i> , II, 102
		2 000 + 24 000 sesterces			Suétone, <i>Diu, Iul.</i> , XXXVIII.
		20 000 sesterces			Dion Cassius, XLIII, 21.
		6 000 deniers = 24 000 sesterces	-	-	Appien, <i>Civ.</i> , II, 102 ; Dion Cassius, 43, 213 ; Suétone, <i>Iul.</i> , 38, 1
<i>Donativa</i> distribuées à titre de compensation					
Lucullus, 69	Ses soldats	800 deniers = 3 600 sesterces			Plutarque,

	ayant pris la ville de Tigranocerte				<i>Luc.</i> , 29.
César, 51	Aux Soldats lors d'une rude marche	200 sesterces	1 000 sesterces	-	César, <i>BG.</i> , VIII, 4.
César, 49	À l'armée des Gaules au début du conflit civil en Espagne	500 deniers = 2 000 sesterces			César, <i>BC</i> , I, 39.
César, 48	le centurion Scéva après la bataille de Dyrrachium	1 200 sesterces			César, <i>BC.</i> , III, 53.
César, 46	Aux hommes qu'il démobilise à cause de leur comportement	1 000 deniers = 4 000 sesterces			Plutarque, <i>Cae.</i> , 51.

Ce tableau référence les différentes sortes de *donativa* en mentionnant les sommes, les dates, les destinataires et les généraux, ce qui nous permet d'éclairer le développement qui va suivre.

Ce sont les dons versés au moment du triomphe qui sont les plus appréciés par les soldats car les généraux se montrent très généreux puisqu'il leur fallait éblouir par leur richesse, leur charisme et leur générosité à la fois les soldats, pour les fidéliser, et Rome pour montrer leur puissance. Le général pouvait soit prendre une partie de l'argent destiné au trésor, soit prélever la somme sur ses fonds propres. La première possibilité pouvait toutefois lui être reprochée par le Sénat ou d'autres magistrats s'il amputait trop les revenus dus au Trésor. Ces distributions exceptionnelles connaissent un grand succès durant le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C et même à l'époque impériale<sup>228</sup>.

---

<sup>228</sup> Cf. C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1<sup>re</sup> éd 1979, rééd. 1997, p. 325-328.

<i>Donativa</i> distribuées à l'occasion d'un triomphe					
Commandant et année	Destinataire	Somme en sesterces			Sources
		Légionnaires	Centurions	Officiers	
Lucullus	Armée de la campagne contre Mithridate	950 deniers soit 3 800 sesterces			Plutarque, <i>Luc.</i> , 29.
Pompée, 61	Armée de la campagne contre Mithridate	1 500 deniers soit 6 000 sesterces			Plutarque, <i>Pom.</i> , 45.
César, 46	Armée de la conquête de la Gaule et de la guerre civile	20 000 sesterces	40 000 sesterces	80 000 sesterces	Plutarque, <i>Cae.</i> , 55. Appien, <i>Civ.</i> , II, 102
		2 000 + 24 000 sesterces			Suétone, <i>Diu, Iul.</i> , XXXVIII.
		20 000 sesterces			Dion Cassius, XLIII, 21.
		6 000 deniers = 24 000 sesterces	-	-	Appien, <i>Civ.</i> , II, 102 ; Dion Cassius, 43, 213 ; Suétone, <i>Iul.</i> , 38, 1

Ce tableau dresse un bilan chiffré des *donativa* distribuées lors des triomphes et regroupe les exemples qui seront ensuite traités.

Le cas en 46 av. J.-C du quadruple triomphe de César est un des exemples les plus frappants de ces dons. Les chiffres sont sujets à controverse et divergent selon nos sources. Ainsi Plutarque fait état de 5000 drachmes par légionnaire, 10 000 pour les centurions et 20 000 pour les tribuns militaires et les préfets<sup>229</sup>, soit respectivement 20 000, 40 000 et 80 000 sesterces. Il s'agirait donc de sommes phénoménales bien que plausibles. Si Appien confirme cette estimation<sup>230</sup>, Suétone évoque quant à lui un montant de 2 000 sesterces pour chaque soldat, plus 24 000 sesterces chacun à titre de butin. A cela s'ajoutent d'après lui également des terres<sup>231</sup>. Dion Cassius fait encore un autre calcul et évalue non plus à 2 000 sesterces mais plutôt 20 000 la somme perçue<sup>232</sup>. Enfin, J. Osgood mentionne dans

<sup>229</sup> Plutarque, *Cae.*, 55.

<sup>230</sup> Appien, *Civ.*, II, 102.

<sup>231</sup> Suétone, *Diu, Iul.*, XXXVIII.

<sup>232</sup> Dion Cassius, XLIII, 21.

son ouvrage une somme de 6 000 deniers par soldat<sup>233</sup>. On note donc de sérieuses divergences dans le calcul du montant versé aux soldats.

Quoi qu'il en soit les sommes estimées restent extrêmement élevées et ce d'autant plus si l'on garde à l'esprit que ces dons sont exceptionnels et apportent un complément à la solde, au butin et aux lots de terres donnés aux soldats. Les sommes distribuées lors du quadruple triomphe de César sont de loin supérieures à celles mentionnées lors du triomphe de Pompée en 61 av. J.-C. après sa victoire sur Mithridate<sup>234</sup> puisque Plutarque avançait alors le chiffre de 1500 drachmes pour chaque soldat<sup>235</sup> soit environ 10 fois moins. Nous pourrions donc considérer que le triomphe devient une sorte de vitrine politique où il est bon de faire l'étalage de sa générosité envers ses soldats puisqu'ils représenteront par la suite soit un solide appui politique une fois démobilisés, soit de fervents et fidèles vétérans qui n'hésiteront pas à se réengager sous les ordres d'un général si prodigue. Cela peut également motiver de nouvelles recrues, impressionnées par la générosité et la bienveillance du général, à s'engager sous ses ordres. Ces dons représentent donc une opération commerciale et stratégique de la part du général qui se positionne dans le cœur et l'esprit des troupes.

Si nous avons démontré la prodigalité des généraux après une victoire ou un triomphe, il nous faut également mentionner la distribution de *donativa* également en amont des batailles importantes. Cela permettait alors au général d'augmenter le dynamisme de ses hommes, leur esprit guerrier et leur soif de victoire par une promesse avant le combat. Cette stratégie est néanmoins à double tranchant puisque la victoire, le patriotisme, la survie ou le butin ne sont plus les seuls éléments qui incitent le soldat à vaincre. Désormais celui-ci à besoin d'un élément supplémentaire et la guerre civile va se faire le reflet de certaines dérives dans ce domaine. Ainsi un don de 800 drachmes versé aux soldats est mentionné par Plutarque lorsqu'il raconte la prise de Tigranocerte par Lucullus<sup>236</sup> et César distribue au début du conflit civil en Espagne 500 deniers à ses soldats pour s'assurer de leur fidélité<sup>237</sup>. Dans ces deux exemples les sommes versées permettent à la fois d'aiguiser l'esprit combatif des soldats et de les motiver à vaincre afin d'obtenir un

---

<sup>233</sup> Appien, *Civ.*, II, 102 ; Dion Cassius, 43, 213 ; Suétone, *Iul.*, 38, 1 ; J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 45.

<sup>234</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 58-65.

<sup>235</sup> Plutarque, *Pom.*, 45.

<sup>236</sup> Plutarque, *Luc.*, 29.

<sup>237</sup> César, *BC*, I, 39.

supplément de largesses. De plus, dans le cas de César, les légions étaient confrontées à des conditions difficiles et manquaient cruellement de tout. Le don permet alors dans un tel contexte de stabiliser la situation et d'apaiser des soldats qui pourraient avoir tendance à se mutiner. Cela permet aussi de renforcer les liens entre le général et ses soldats. Ces dons anticipatifs ont donc une fonction de réconfort alors que ceux distribués lors d'un triomphe ont une visée plus politique en remerciant le soldat de son service mais aussi en renforçant sa fidélité au travers d'une grande générosité, ce qui pourra être utile plus tard.

Précisons toutefois que le général peut également distribuer ces dons lors de démobilisations comme le rappelle Plutarque. Par exemple, lorsque ses hommes se révoltent et tuent Cosconius et Galbla, deux anciens préteurs, César décide de les démobiliser en leur attribuant 1000 drachmes<sup>238</sup>, geste qui peut interpeller mais qui correspond finalement à la logique césarienne de blâmer et de récompenser afin de conserver un appui hypothétique de ses hommes pour l'avenir. César fait lui-même la démonstration de sa prodigalité en récompensant Scéva, l'un de ses centurions, de 1200 sesterces au titre de sa bravoure après la victoire de Dyrrachium et lui octroie une promotion. La cohorte du centurion est également récompensée et voit sa solde et la ration de blé des soldats doublées, sans parler des autres récompenses<sup>239</sup> telles que des couronnes militaires, des récompenses matérielles et des honneurs. Ces dons distribués lors de la démobilisation sont une occasion pour le général de s'assurer de futurs appuis au sein de la société mais aussi de garder à portée une réserve d'hommes qui lui sont redevables en cas de besoin. La portée de ces dons semble donc se prévoir à plus long terme que ceux distribués directement en remerciement après une bataille.

Il nous faut alors ajouter une troisième possibilité à la distribution de ces *donativa* : le dédommagement pour une longue marche ou pour une campagne difficile comme cela fut le cas en 51 av. J.-C. Dans cet exemple, J. Osgood évoque alors un don de 50 deniers par soldat<sup>240</sup> alors que César parle lui de 200 sesterces par légionnaire et 1000 pour les centurions<sup>241</sup>. Il est toutefois possible que César surévalue sa générosité de manière volontaire et se glorifie afin de servir ses buts politiques. Quoiqu'il en soit ces *donativa* sont non seulement source de remotivassions pour les soldats exténués mais aussi le moyen

---

<sup>238</sup> Plutarque, *Cae.*, 51.

<sup>239</sup> César, *BC.*, III, 53.

<sup>240</sup> Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 44.

<sup>241</sup> César, *BG.*, VIII, 4.

de mettre un terme à toute volonté d'abandon en donnant à voir aux hommes les richesses potentielles à leur portée.

Les occasions de distribuer des *donativa* ne manquent donc pas, ce qui n'en diminue toutefois aucunement leur valeur et il nous faut donc à présent nous concentrer de manière plus spécifique sur la période des guerres civiles, laquelle est marquée par des dons et promesses sans commune mesure. En effet alors que tous se trouvent dans une période particulièrement troublée, la fidélité des soldats est un enjeu capital et voit donc les généraux rivaliser de générosité envers les soldats afin de conserver leurs faveurs. Appien et Plutarque viennent confirmer ces faits par l'exemple suivant : peu avant le début du conflit entre César et Pompée le sénat demande à César de restituer la légion que Pompée lui avait prêtée et d'en envoyer une seconde afin de constituer une armée en Syrie suite au désastre essuyé par Crassus. César comprend que l'opération vise à son affaiblissement et fait par conséquent donner 250 deniers à chacun des soldats de ses deux légions afin de maintenir et renforcer leur fidélité avant de les renvoyer à Pompée<sup>242</sup>. Cet exemple est symptomatique de la rivalité entre généraux et entre partis, rivalité qui s'accroît encore à la mort de César. Une véritable surenchère a lieu, surenchère à laquelle se livrent d'abord les partisans de César afin de prendre le contrôle des troupes et des vétérans du défunt général, puis entre Césariens et Césaricides, et enfin, une fois les assassins de César éliminés, entre Octave et Antoine. Appien<sup>243</sup>, Dion Cassius<sup>244</sup> et Cicéron<sup>245</sup> parlent tous trois unanimement du retour d'Octave à Rome, en novembre 44 av. J.-C., à la tête de vétérans démobilisés et lotis par César à Casilinum et Catalia à qui il a promis et distribué 500 drachmes<sup>246</sup> ce qui lui donne un soutien militaire alors même qu'il n'est en âge de n'avoir aucun commandement ni aucune magistrature. Sans prendre ces considérations en compte, les soldats offrent donc leurs services à celui qu'ils pensent le plus apte à défendre leurs intérêts, celui qui représente le mieux le souvenir de César en tant qu'homme mais aussi en tant que conquérant, le souvenir de César étant encore très présent dans les esprits des soldats à ce moment-là.

La célèbre mutinerie de Brindes, lorsque Antoine fait une promesse de 100 deniers à ses hommes et que ces derniers protestent avant de faire défection car cette somme est

---

<sup>242</sup> Appien, *Civ.*, II, 29-31 ; Plutarque, *Cae.*, 29.

<sup>243</sup> Appien, *Civ.*, III, 41-52.

<sup>244</sup> Dion Cassius, XLV, 12

<sup>245</sup> Cicéron, *Att.*, XVI, 8.

<sup>246</sup> Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 49.

jugée bien trop faible<sup>247</sup>, est emblématique de la progression de la mentalité des mercenaires parmi les autres hommes des armées, phénomène dénoncé par Appien à partir de la mort de César. Dans notre exemple les deux légions ainsi concernées, à savoir celle de Mars et la quatrième, passent alors sous les ordres d'Octave, ce dernier leur ayant fait miroiter une somme de 500 deniers<sup>248</sup>, soit cinq fois plus qu'Antoine. L'appât du gain pousse donc les hommes à faire fi de leur loyauté envers leur commandant. Ce comportement n'est toutefois pas unanime puisque deux autres légions décident quant à elles de conserver leur fidélité à Antoine et affronteront les deux légions démissionnaires à Modène où les questions d'honneur et de solidarité se verront régler via les armes. L'honneur et la solidarité militaire demeurent donc importants et gardent toujours un rôle à jouer au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., et ce bien que l'aspect financier gagne de plus en plus en importance jusqu'à parfois les surpasser. Ce processus connaît son apogée lors de la confrontation de Philippes en 42 av. J.-C. qui oppose Césariens, ou autrement dit les partisans d'Octave et d'Antoine, et Républicains, aux côtés de Cassius et de Brutus. Octave et Antoine promettent donc une somme de 5000 drachmes qu'ils distribueront aux soldats s'ils devaient être victorieux<sup>249</sup>. Outre ce montant, ce sont 25 000 drachmes par centurion et 50 000 pour les tribuns militaires<sup>250</sup> qui seront versés précise Appien. Dans le camp adverse, Cassius et Brutus promettent 1500 drachmes par légionnaire, 7500 pour les centurions et 37 500 pour les tribuns militaires<sup>251</sup>, soit des sommes qui bien qu'élevées restent inférieures à leurs opposants. Les deux partis peuvent se permettre de telles enchères du fait de solides appuis financiers. Pourtant ce sont Octave et Antoine qui, en s'appuyant sur les sommes tirées des proscriptions, promettent le plus. Ils semblent avoir perçu la nécessité dans une situation pareille de s'attribuer pour sûr la loyauté de leurs soldats et ce quel qu'en soit le prix ce qui les pousse à des promesses toujours plus extravagantes. Cette stratégie semble avoir été couronnée de succès puisque l'on note la désertion d'un certain nombre d'hommes des légions républicaines en faveur du camp césarien. Cela n'est toutefois pas à imputer uniquement à l'aspect monétaire, étant donné que les sommes étaient élevées dans les deux camps, mais peut s'expliquer par la prise en compte de plusieurs facteurs combinés : des raisons financières, tactiques et certainement

---

<sup>247</sup> Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 49.

<sup>248</sup> Appien, *Civ.*, III, 43-45 ; Dion Cassius, XLV, 13.

<sup>249</sup> Dion Cassius, XLVII, 42 ; Plutarque, *Marc-Antoine*, 23.

<sup>250</sup> Appien, *Civ.*, IV, 119-120.

<sup>251</sup> Appien, *Civ.*, IV, 100-101.

aussi politiques puisqu'Antoine et les soldats du camp césarien semblent beaucoup plus homogènes et affutés au combat que les troupes républicaines disparates.

Il n'est pas étonnant de voir des soldats profiter des libéralités des généraux. Une grande partie de ces dons se fait d'ailleurs au moment de la démobilisation et du triomphe c'est-à-dire aux moments clé à la fois pour les soldats et leurs généraux. Bien évidemment le commandant cherche à fidéliser le soldat en l'enrichissant, mais aussi à créer une nouvelle classe sociale qui serait composée des soldats démobilisés et enrichis par la guerre. Cela permettrait ensuite au général de pouvoir s'appuyer sur des citoyens ou des soldats lui devant beaucoup. L'enrichissement des soldats est donc primordial pour les faire intégrer une centurie plus importante afin qu'ils puissent voter en faveur des décisions de leur chef. La seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. connaît une dérive très importante du système des *donativa*. C'est pourquoi Appien n'hésite pas à parler de mercenaires au sujet des armées romaines de cette période. Son constat à charge n'est qu'à peine exagéré. Les soldats se détournent des récompenses traditionnelles et en privilégient de nouvelles plus lucratives et profitables à leur sens. Mais au fond le soldat ne fait que profiter d'une situation qui n'a cessé de se dégrader. S'il est devenu aussi cupide c'est bien parce qu'on lui en a donné la possibilité et surtout parce qu'il est devenu indispensable. A partir du moment où les légionnaires prennent conscience que le général a autant besoin d'eux qu'eux du général, ils n'hésitent pas à le lui faire savoir en réclamant ce qu'ils estiment mériter pour les risques encourus. D'ailleurs les légionnaires n'hésitent pas à protester quand ils considèrent que le général ne tient pas ses promesses ou pas assez vite<sup>252</sup>. Cependant le soldat semble avoir une certaine propension à dilapider rapidement et inconsidérément son argent<sup>253</sup>. C'est pourquoi même si les dons d'argent sont appréciés, les dons de terres, plus durables, gagnent rapidement en popularité auprès des citoyens d'origine rurale.

---

<sup>252</sup> Appien, *Civ.*, II, 47.

<sup>253</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 468-469.

## *II/ Les dons en terres qui visent à stabiliser*

En effet, hormis les types de gains que nous avons abordés, gains somme toute assez matériels et monétaires, le soldat pouvait également prétendre à un enrichissement plus durable au travers de dons de terres. Ces derniers étaient eux aussi accordés par le général. En revanche, contrairement à la solde ou aux *donativa*, gains très répandus mais de moindre valeur, la difficulté à mettre en place un don de terres explique leur relative rareté et par là même l'intérêt qu'ils suscitaient chez les soldats. En effet au contraire d'un don en argent, le général se doit d'avoir un certain pouvoir et une influence politique accompagnés de soutiens au sein du sénat afin de pouvoir attribuer des terres à ses hommes. Or le sénat étant majoritairement composé de gros propriétaires terriens ou de magistrats comptant dans leur clientèle de tels personnages, il est à priori plutôt réticent et opposé à de tels lotissements et à toute loi agraire qui permettrait une redistribution des terres. Cela apparaît comme logique dans le sens où cela les priverait d'une partie de leurs biens puisque redistribuer des terres s'apparentait à prendre des terres sur l'*ager publicus* pour les donner aux soldats, lequel *ager publicus* était fréquemment exploité par ces grands propriétaires. La spoliation de terres quant à elle n'a lieu que dans le cadre des guerres civiles. On comprend donc aisément la nécessité pour le commandant de disposer de solides appuis tout en ayant lui-même une forte personnalité

Toutefois lorsque ces dons de terres parviennent à être obtenus par le général pour ses soldats, ils peuvent servir plusieurs buts. Initialement le Sénat était en charge de l'établissement des soldats dans les colonies. Il s'agissait alors de colonies défensives sur un territoire non contrôlé par la République ou en marge de l'*ager publicus* ce qui permettait ainsi d'assurer la sécurité de Rome grâce au maillage des colonies<sup>254</sup>. Cependant à partir de 201 av. J.-C. et le lotissement des légionnaires de Scipion l'Africain, les dons de terre commencent aussi à servir de récompense pour les années de service du soldat.<sup>255</sup> Et l'on note ainsi de plus en plus de soldats qui, au cours des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles, réclament ce genre de dons à leur général.

---

<sup>254</sup> Ce maillage permettait à Rome de se créer une sorte de frontière ou des relais au loin, ce qui avait pour effet de sécuriser toute une région ou une zone géographique avec des points d'ancrage de la présence romaine.

<sup>255</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 55-65.

La raison en est assez simple. Ces lotissements étaient, au contraire de l'argent, un bien fixe que les soldats pouvaient au choix exploiter eux-mêmes ou vendre pour en tirer bénéfice, à l'exception de certains lots dits inaliénables qui représentaient donc une source de revenu constante. Or si l'on s'en réfère à J. Harmand il apparaît que le soldat semble avoir l'habitude de dépenser rapidement l'argent gagné durant la guerre. Il paraît en effet assez évident qu'un soldat issu du monde prolétaire et à qui l'on donne rapidement des sommes très élevées au vu de sa condition initiale soit prompt à dilapider sans ménagement ses gains, soit par esprit dépensier, soit simplement parce qu'il n'a pas le savoir ou l'expérience nécessaires à la gestion de telles sommes. Cela explique donc l'intérêt qu'un don de terres peut revêtir en permettant la pérennisation de l'ancien soldat<sup>256</sup>. Il ne faut pas non plus perdre de vue que le fait de posséder et d'exploiter des terres est un trait socialement marquant à Rome puisque les grandes familles nobles et patriciennes ont traditionnellement acquis leur statut de *patres* grâce à cette possession de terres. Recevoir des terres est donc un moyen à long terme d'acquérir un statut et de gravir l'échelle sociale, d'autant plus que le prix des terres dans certaines régions aurait été inabordable pour des soldats non lotis.

En revanche, pour le général, les avantages sont tout autres. En effet, pour lui, distribuer des terres aux soldats qu'il démobilise permet avant tout de se les attacher quasi définitivement. Le général aura beau être généreux avec le butin et avec les *donativa*, c'est bien la terre qui lui permet de fidéliser le plus puisqu'elle correspond à la gratification maximale et ce d'autant plus qu'elle n'est pas aussi répandue qu'on pourrait le croire. Voici le tableau récapitulatif d'exemples de dons de terres. Il nous permet de constater qu'effectivement ces dons ne semblent pas très répandus et distribués seulement par une poignée d'hommes.

<b>Lotissement des soldats romains au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.</b>						
<b>Date</b>	<b>Lieux</b>	<b>Loi</b>	<b>Qui</b>	<b>Général</b>	<b>Source</b>	<b>Bibliographie</b>
Vers 100	Mariana			Marius		
81	Aléria			Sylla	Appien, <i>Civ.</i> , I, 100.	
70		Lex	Armée	Pompée	Dion Cassius,	

<sup>256</sup> Cf. J. Harmand, « Le prolétariat dans la légion de Marius, à la veille du second *bellum civile* », *Problèmes de la guerre à Rome*, (dir.) J.-P. Brisson, Mouton & Co and École Pratique des Hautes Études, Paris- La Haye, 1969, p. 61-74 ; J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 470-476.

		Plotia	d'Espagne après sa victoire contre Sertorius et son retour à Rome		XXXVIII, 5, 1.	
59		Lex Iulia	Armée d'Asie après la victoire contre Mithridate	Pompée	Dion Cassius, XXXVIII, 1.	
47-46	Renforcement des colonies de Corse (Mariana, et Aléria) en Sardaigne, sud de la Gaule et Italie.			César		Osgood, <i>Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire</i> , p. 45.
45-44	Carthage et Corinthe		Colonies de vétérans	César	Plutarque, <i>Cae.</i> , 57.	
44	Campanie		La VIII <sup>e</sup> légion	Antoine		
43-41	Capoue, Rhégium, Vénuse, Bénévent, Nucérie, Ariminum, Hippone et 11 autres cités		Les vétérans césariens et ceux ayant participé à la bataille de Philippes	Les triumvirs (Antoine, Octave, Lépide)	Dion Cassius, XLVIII, 2-9 ; Appien, <i>Civ.</i> , IV, 3.	
36-35	Sicile, Espagne, Corse/Sardaigne			Octave		
25	Merida Emérita Augusta et Caesar Augusta			Auguste		
22-21	Sicile, Espagne, Corse/Sardaigne			Auguste		

Cette fidélité permet deux choses essentielles pour la suite de la carrière du général. Tout d'abord un appui politique car les soldats démobilisés et lotis seront invités à voter en faveur de leur ancien général lors de brigues de magistratures ou de lois. Il faut comprendre que le général en lotissant ses soldats en fait pour la suite ses obligés, ses clients, et on connaît le poids important que peuvent jouer les clientèles politiques à Rome.

D'autre part, cette fidélité peut permettre au général de refaire appel à ces hommes en cas de nouveau conflit, les vétérans étant très recherchés au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., puisqu'ils ont déjà fait leurs preuves au combat et qu'ils sont connus et reconnus par leur général<sup>257</sup>. Cicéron relève<sup>258</sup> que les colons installés par César à Casilinum et à Calatia rejoignent facilement Octave quand ce dernier cherche à les recruter. En réalité, ces colonies militaires sont des « casernes » et des « garnisons » qui entourent de près ou de loin Rome et dont les héritiers de César peuvent se servir d'appuis politiques et militaires pour faire pression sur Rome.

Il est donc tout naturellement dans l'intérêt du général d'octroyer de tels dons de terres à ses hommes afin de renforcer sa position. Cela n'est toutefois pas aussi aisé du fait que, comme nous l'avons déjà mentionné, il s'agisse d'une prérogative du Sénat même si cette dernière passe peu à peu aux mains des généraux. Ces derniers prennent en effet de plus en plus l'initiative d'attribuer de tels dons. La validation par le Sénat en demeure toutefois dans un premier temps nécessaire de même que la ratification par le peuple. De solides appuis, tribuns et consuls par exemple, étaient donc indispensables pour passer outre un avis défavorable du Sénat, sans parler du général lui-même qui devait se montrer persuasif. Tout ceci explique le nombre de généraux relativement réduit qui ont pu y recourir. Marius semble l'avoir imposé au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. en fondant une colonie de vétérans en Corse, colonie Mariana, ainsi qu'une seconde en Afrique, chose impossible s'il n'avait eu le soutien d'alliés puissants au tribunat comme par exemple Saturninus et Glaucia. Par la suite Sylla fonde également en Corse la colonie militaire d'Aleria<sup>259</sup>, laquelle sera plus tard renforcée par César en 47-46 av. J.-C. De manière générale, Sylla va tenter de systématiser le lotissement de ses vétérans<sup>260</sup>. Les lotissements suivants ne seront réalisés que sous Pompée, lequel octroie par deux fois des terres à ses vétérans, bien qu'il rencontre de grosses difficultés à chaque fois. Ses vétérans de la guerre d'Espagne<sup>261</sup> ne sont en effet pourvus de terres qu'en 68 av. J.-C. d'après J. Harmand<sup>262</sup>, en 70 d'après Dion Cassius qui fait mention de la fameuse *lex Plotia*<sup>263264</sup>. Plus tard, après son retour

---

<sup>257</sup> Cf. Y. Le Bohec, *César chef de guerre*, Édition du Rocher, 2001, p. 434-454.

<sup>258</sup> Cicéron, *Att.*, XVI, 8.

<sup>259</sup> Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 44.

<sup>260</sup> Appien, *Civ.*, I, 100.

<sup>261</sup> Guerre d'Espagne menée par Pompée contre Sertorius de 76 à 72 av. J.-C.

<sup>262</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 471.

<sup>263</sup> Loi agraire de 70 av. J.-C., permettant à Pompée de lotir ses vétérans d'Espagne à son retour à Rome.

<sup>264</sup> Dion Cassius, XXXVIII, 5, 1.

d'Asie<sup>265</sup> en 61 av. J.-C, il tente de faire don de terres à ses hommes mais le sénat le met en échec sur les conseils de Lucullus<sup>266</sup>. Ses soldats n'obtinrent donc ces terres qu'en 59 av. J.-C et ce grâce à l'appui et à l'intervention de César<sup>267</sup>. Dion Cassius mentionne à cette occasion la loi passée par César en 59 : il s'agit d'une loi agraire visant au repeuplement des campagnes italiennes et permettant notamment ainsi aux vétérans de Pompée d'obtenir des terres<sup>268</sup>. Il est donc clair que le Sénat n'est pas favorable à ce genre de libéralités et que même un personnage aussi éminent que Pompée ne peut imposer seule son point de vue. Cela va pourtant changer après la victoire de César lors de la guerre civile.

En effet ce dernier, ayant vaincu toutes les armées de ses adversaires et les ayant privé des recours légaux, peut alors promouvoir sa politique coloniale. Peut-être aurait-il souhaité la retarder mais les mutineries de 47 ont conduit à une réflexion généralisée si bien que dès 47-46 av. J.-C des lotissements et des déductions coloniaux ont lieu<sup>269</sup> au profit de ses vétérans. Ces derniers revendiquaient en effet depuis déjà un certain temps la réalisation des promesses de leur général, allant même jusqu'à la désobéissance avec notamment la mutinerie de Plaisance en 49 av. J.-C<sup>270</sup>. C'est alors en Sicile, au sud de la Gaule et dans l'Italie<sup>271</sup> qu'ont lieu les premiers lotissements par César. Plutarque explique qu'une fois devenu dictateur à vie, César fit également établir des colonies de vétérans à Carthage et à Corinthe<sup>272</sup>. La distinction entre les lotissements de César et ceux initiés par Octave est plutôt peu évidente puisqu'il y a parfois reprise d'un site. En effet, là où un premier général décide de lotir ses soldats, un autre général peut à son tour choisir d'installer plus tard ses propres vétérans afin de pérenniser la colonie, de la renforcer ou tout simplement pour élargir sa clientèle. On note également des établissements de soldats en Sicile en 36-35 et par la suite en 22-21 av. J.-C avec notamment Tauroménium, Catane, Tyndaris, Syracuse, Thermae, Palerme. En Corse et en Sardaigne, ce sont les villes de Turrus et de Lisibonis qui accueillent des soldats démobilisés. En Espagne, ce sont

---

<sup>265</sup> En 67 av. J.-C lui est confié par la *lex Gabinia*, le commandement des forces pour lutter contre les pirates, l'année suivante en 66 lui est confié par la *lex Manilia* le commandement en Asie pour prendre la relève de Lucullus dans la lutte contre Mithridate roi du Pont.

<sup>266</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 471-475.

<sup>267</sup> Le premier triumvirat composé de Crassus, Pompée et César se forme en 60 av. J.-C, donc l'intervention de César dans le sort réservé aux soldats de Pompée s'inscrit dans cette entente ; Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 43-45.

<sup>268</sup> Dion Cassius, XXXVIII, 1.

<sup>269</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 98-117.

<sup>270</sup> Dion Cassius, XLI, 26-28.

<sup>271</sup> Cf. J. Osgood, *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, p. 45.

<sup>272</sup> Plutarque, *Cae.*, 57.

Hispalis, Carthagène, Tarraco, Celsa, Urso, installées en 44 par la décision de César et en vertu de la *lex Antonia*, et Norba Caesarina, ou encore Merida Emérita Augusta et Caesar Augusta en 25. Les colonies ne sont donc pas rares et s'implantent peu à peu dans l'ensemble de l'Empire. Toutefois, à la mort de César en 44 av. J.-C., la VIII<sup>e</sup> légion n'est toujours pas lotie, ce qui laisse l'opportunité à Antoine d'emmener ces hommes en Campanie où il leur offrira les terres tant espérées. Par ce geste, il s'attache ainsi la loyauté de ces hommes sans général. La plupart des anciens légionnaires de César se situe d'ailleurs en grande majorité en Italie, dans les régions du Samnium de l'Ombrie, de Campanie et du Picenum<sup>273</sup>, régions d'où sont originaires les plus gros contingents de troupes. Après la bataille de Philippes en 42 av. J.-C. Octave fait son retour en Italie dans le but de réaliser des déductions coloniales en faveur de ses soldats. Or ces déductions engendreront un fort mécontentement de la part des populations locales concernées<sup>274</sup> sans que cela ne trouble outre mesure le général. Au total dix-huit cités, parmi lesquelles Capoue, Rhégium, Vénuse, Bénévent, Nucérie, Ariminum et Hippone<sup>275</sup>, avaient été choisies lors de l'établissement du triumvirat en 43 pour accueillir les vétérans, au détriment des populations locales. Les soldats connaissent déjà cette disposition et demandent à être lotis dans les cités conformément à cette décision mais l'opposition des populations, soutenues par Fulvie et Lucius Antoine, fait hésiter Octave qui finit toutefois par céder sous la pression des légionnaires. A la lumière de cet exemple, il apparaît clairement qu'Octave préfère s'aliéner les populations locales plutôt ses soldats qui risqueraient alors de passer à l'ennemi. Son pouvoir n'étant pas suffisamment établi, il ne peut se le permettre. Et les soldats l'ont bien compris puisqu'après la bataille d'Actium en 31 une mutinerie a lieu, les soldats réclamant qu'Octave tienne les promesses qu'il leur avait faites avant la bataille<sup>276</sup>.

Ces dons de terres qui ont pour objectif d'ancrer plus solidement les anciens soldats comme appuis politiques et comme clients sont finalement assez rares car très peu de généraux ont l'envergure suffisante pour imposer leur point de vue au Sénat. Les dons de terre permettent au général de disperser des cohortes, voire même des légions dans différents endroits d'Italie et choisir ces endroits en fonction des tribus auxquels sont attachées les cités ce qui lui permet ensuite de se former un réseau de votes favorables aux

---

<sup>273</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 109-117.

<sup>274</sup> Dion Cassius, XLVIII, 2-9.

<sup>275</sup> Appien, *Civ.*, IV, 3.

<sup>276</sup> Suétone, *Div., Aug.*, XVII.

comices tributes. Comme pour les *donativa*, les dons de terre servent au général pour récompenser les soldats mais aussi pour s'accorder un soutien politique futur puisque le soldat récompensé aura tendance à voter en faveur du général qui l'a récompensé.

### ***III/ Le cursus honorum local comme appui politique***

Le *cursus honorum* local peut représenter pour un soldat une brillante carrière pour l'ancien soldat dans la vie politique locale de sa cité mais aussi pourquoi pas à Rome. En effet, il s'agit des fonctions et des magistratures locales, moins importantes et honorifiques que celles de Rome, elles peuvent tout de même asseoir en Italie ou dans les provinces de nouvelles familles qui feront partie des élites locales et de la petite aristocratie.

Comme nous l'avons vu plus haut si un soldat peut être récompensé avec des *donativa* et avec des dons en terre, il peut aussi être aidé par son ancien général pour se hisser au sein des élites locales. L'ascension sociale est alors complète, le soldat est enrichi, il possède une terre et nous savons que dans une société terrienne comme l'est la société romaine, posséder de la terre est très important et a une valeur symbolique non négligeable.

Ainsi que nous l'avons développé dans la partie sur les revendications, il existe à différents niveaux une volonté réelle de s'intégrer à la vie politique. Les *lex Judicaria*<sup>277</sup> et *Munatia Aemilia*<sup>278</sup> ont dès lors donné la possibilité aux vétérans de se hisser jusqu'aux nobles italiens. De même Les légionnaires sont-ils à la recherche d'une situation sociale plus avantageuse et tentent de se soustraire à leur ancienne condition, généralement liée à la ruralité et à la pauvreté. En essayant d'atteindre le *cursus honorum* local, ils souhaitent d'abord s'implanter de manière durable au sein des colonies, pour peut-être parvenir par la suite à s'implanter à Rome. En effet les privilèges reçus dans les colonies peuvent ensuite leur permettre d'accéder à une carrière politique à Rome, notamment au travers de charges

---

<sup>277</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Anoine, Ausonius*, Bordeaux, 2007, p. 109-138 et 168-178.

<sup>278</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armans Colin, Paris, 2007, p.65-67.

de magistrats ou de décurions municipaux grâce à la *lex Julia Municipalis*<sup>279</sup>. L'achat d'avancement pour les centurions est également très répandu bien qu'à la limite de la légalité. Ils peuvent ainsi gravir plus rapidement les échelons moyennant rétribution<sup>280</sup>. La promotion ne récompense donc plus le mérite ou un service rendu, mais est uniquement achetée.

Sous César et sous le second triumvirat, même certains citoyens issus des rangs inférieurs de l'armée parviennent à entrer au Sénat romain grâce à ces généraux désireux d'introduire leurs hommes. Ces actions sont la continuité de Marius en 91<sup>281</sup> et de Pompéius Strabo en 89<sup>282</sup> qui touchaient des groupes ethniques bien souvent des corps auxiliaires. Par la suite Sylla réorganise le Sénat et y fait ainsi entrer certains de ses soldats, centurions et même tribuns<sup>283</sup>. On peut notamment citer l'entrée au Sénat ou le fort enrichissement de certains anciens centurions parmi lesquels L. Fufidius<sup>284</sup>, L. Ateius et L. Luscius<sup>285</sup>. Ces pratiques demeurent toutefois assez marginales et les situations ne sont pas durables à long terme du fait des remaniements incessants du Sénat. Ainsi manœuvrer pour installer ses soutiens au Sénat n'assure en rien que ces derniers y restent longtemps. Cette stratégie ne peut donc être mise en place que de manière ponctuelle.

Le *cursus honorum* local présente donc plusieurs avantages pour le soldat et pour le général. Pour le soldat il s'agit de terminer son ascension sociale commencée par l'accumulation de richesses et de terres. Pour le général, il s'agit de se créer un personnel politique fidèle qu'il peut promouvoir à différents postes relativement élevés. Il s'agit là autant d'hommes de confiance sur lesquels s'appuyer et sur lesquels bâtir une politique, sans oublier bien sûr l'appui purement électif de la part de ces soldats devenus notables.

---

<sup>279</sup> Appien, *Civ.*, V, 128.

<sup>280</sup> Cicéron, *Leg. Man.*, 54 ; César, *Bel. Afr.*, 54.

<sup>281</sup> Cicéron, *Pro Balbo*, XX, 46 ; Valère Maxime, V, II, 8 ; Plutarque, *Marius*, XXVIII, 2.

<sup>282</sup> CIL, I, 709.

<sup>283</sup> Salluste, *Cat.*, XXXVII, 6.

<sup>284</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 479 ; C. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine*, Paris, 1966, p. 584.

<sup>285</sup> Cf. C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, Puf, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 1979, rééd. 1997, p. 328.

Nous avons remarqué durant tout ce chapitre, que le soldat cherche à accéder à un nouveau rang dans la société romaine. Cela s'explique par l'afflux de citoyens pauvres ou précaires à partir du II<sup>e</sup> siècle et tout au long du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Cette ascension sociale passe par trois éléments très importants pour la société romaine : tout d'abord l'aisance financière qui est apportée par les *donativa* et autres sources de richesse lors des guerres , comme cela est notamment le cas avec la solde et le butin, puis on trouve la possession de la terre, primordiale si le soldat veut prétendre à la pérennité et à être quelqu'un, et enfin viennent les honneurs des magistratures locales ou à Rome qui permettent d'asseoir une légitimité et une position au sein de la société romaine. Evidemment ces récompenses et largesses accordées par le général ne le sont pas à titre gracieux. Il s'agit bien sûr de récompenses pour services rendus mais aussi d'un lien très fort qui unit désormais le soldat démobilisé, et donc redevenu citoyen, à son ancien général de manière à ce que sa fidélité ne faiblisse pas. On peut par conséquent dire qu'il y a création d'une clientèle.

## **CHAPITRE 6 – UNE UNITE MILITAIRE QUI SE REALISE AU DETRIMENT DE L’ACTION POLITIQUE DES SOLDATS ?**

Il nous faut désormais nous intéresser à l’esprit de corps qui anime de plus en plus les légions romaines. Il s’agit à la fois d’un moyen de prendre une place plus active dans la vie politique romaine à travers une unité de voix, des arbitrages et des revendications, tout en marquant également un point de non-retour qui finira par jouer en défaveur de l’action politique des soldats. En effet, les généraux, puis l’empereur, vont délibérément éloigner les armées du centre de l’empire, à savoir Rome, pour les cantonner dans les provinces et aux frontières. Ceci correspond aux nouvelles conditions de la guerre ou autrement dit à des conflits plus longs et qui nécessitent des armées permanentes et professionnalisées. Il paraît donc tout à fait légitime de s’interroger quant au rôle que peut encore jouer le soldat dans la vie politique étant donné qu’il ne prend plus part au vote, qu’il ne fait plus pression sur les élections ni même sur le vote des lois et qu’il n’a même plus la possibilité d’acclamer imperator le général victorieux ou d’accorder le triomphe puisque ces titres sont dorénavant exclusivement réservés à l’empereur. Pourtant les soldats vont tout de même trouver des moyens de faire entendre leurs voix et se sont donc leurs tentatives d’émancipation, notamment au moment des successions impériales, sur lesquelles nous allons à présent nous attarder.

### ***I/ L’éloignement des campagnes et le casernement des soldats aux frontières : une vie militaire constante***

Nous savons et avons observé que les campagnes ont tendance à voir leur durée s’allonger progressivement depuis le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Ce phénomène s’accélère et va de pair avec l’éloignement des conflits, lesquels se trouvent repoussés toujours plus loin de Rome. Au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. l’empire terrestre et maritime de Rome est considérable. Hormis quelques ajouts qui se feront par la suite, le noyau dur de l’empire est bien en place

et le besoin en soldats ne se fait dès lors plus sentir à Rome ou en Italie, si l'on excepte les périodes de guerres civiles. C'est donc au contraire dans les provinces et aux frontières que la présence d'hommes armés est requise et ce afin de défendre et d'assurer les conquêtes, voire même potentiellement d'étendre ces dernières.

Il nous faut noter ici un paradoxe le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. correspondant à la fois à l'apogée de l'action politique des soldats avec un rôle d'arbitre et une grande part active au sein de la vie politique, avec notamment le vote et les pressions exercées, mais ce siècle correspond également dans son tiers final à la période durant laquelle l'armée est réorganisée par Auguste et envoyée dans les provinces et aux frontières, ce qui a pour conséquence de la déposséder en partie de son rôle politique. Auguste a tiré les leçons des guerres civiles et compris la menace que pouvaient représenter pour lui des soldats émancipés et revendicateurs. C'est pourquoi il souhaite les exiler le plus loin possible du centre de décision qu'est Rome. En ceci ce siècle est à la fois l'apogée et le déclin de l'action politique des légionnaires. Il sera désormais beaucoup plus difficile pour les soldats de s'exprimer et de voter, sans compter qu'à partir du principat de plus en plus d'étrangers sont recrutés dans les légions romaines avec comme récompense en fin de service d'obtenir pour eux la citoyenneté romaine. L'image du citoyen-soldat est donc passablement écorchée sous le principat.

L'éloignement de Rome et de l'Italie pervertit les soldats mais pas de la façon traditionnelle comme le pensent nos sources. Pour ces dernières, les légions fimbriennes qui font la guerre en Asie de 86 à 66, voire même 62 av. J.-C., sont passablement indisciplinées à cause de la corruption des mœurs de la légion. Il s'agit là du mythe du grand orient corrupteur des mœurs et des individus que l'on retrouve à la fois chez les grecs mais aussi chez les romains. Une partie de l'historiographie, comme J. Harmand par exemple, reprend ce lieu commun de la corruption de l'orient<sup>286</sup>. En réalité la corruption dont je veux parler n'est pas connotée négativement à mes yeux puisqu'il s'agit tout simplement des habitudes et des coutumes locales qui sont nécessairement reprises ou tolérées par les soldats étant au contact de populations ni romaines, ni italiennes. On peut donc y voir une sorte d'échange culturel dans lequel les soldats prennent une partie des comportements locaux à leur compte et transmettent en échange une partie de leur culture, ce qui favorisera plus tard la romanité un peu partout dans les provinces et aux frontières.

---

<sup>286</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 280-283.

Les légions sont donc des lieux permettant la transmission de la romanité aux populations conquises ou sous tutelle.

Cet éloignement va, si l'on en croit nos sources, favoriser l'indiscipline<sup>287</sup> et les comportements douteux et provocateurs des troupes durant les guerres civiles, comme si l'éloignement qu'avaient pu subir les légions en Espagne sous les Scipions, ou en Macédoine et en Grèce sous Paul-Émile, avait remis en cause le fait pour chaque soldat de pouvoir être un bon citoyen. Il peut s'agir d'une des raisons qui feront que les troupes massées dans les provinces ou aux frontières ne seront pas ou peu rappelées à Rome, la peur de voir de nouveaux désordres encourageant les généraux et les empereurs à cantonner leurs soldats à l'écart de la vie politique romaine enfin pacifiée.

L'exemple déjà cité plus haut, et qui se situe après la mort des Scipions en Espagne, nous montre bien que la capacité des soldats à prendre une décision saine par le vote n'est absolument pas remise en question par l'éloignement.

*« Les armées semblaient détruites, l'Espagne perdue : il suffit d'un homme pour rétablir une situation si compromise. Il y avait dans l'armée romaine un chevalier, Lucius Marcius, fils de Septimus, un homme énergique dont le courage et l'intelligence étaient très supérieurs au milieu dont il était sorti. En plus de ces brillantes qualités il avait été formé à l'école de Gnaeus Scipion qui pendant de longues années lui apprit tous les secrets du métier. Il rassembla les hommes en déroute, tira de chaque garnison quelques soldats pour compléter ses effectifs et finit par constituer une armée assez considérable ; il rejoignit alors Tibérius Fontéius, lieutenant de Scipion. Le chevalier romain jouissait d'une telle autorité auprès des soldats et d'un tel prestige que lorsqu'on décida, dans le camp installé au nord de l'Ebre, d'élire le général – on se relayait aux postes de garde et de surveillance jusqu'à ce que tout le monde ait voté – les soldats furent unanimes pour confier le commandement en chef à Lucius Marcius. Il consacra le temps dont il disposait (et il n'y en eut guère) à défendre le camp et à stocker les provisions ; les soldats obéissaient avec empressement à ses ordres et reprenaient courage. »<sup>288</sup>.*

Pour autant le casernement aux frontières et dans les provinces, loin du centre politique qu'est Rome, n'empêche nullement les soldats de revendiquer le droit de faire et défaire les empereurs et, comme nous l'avons déjà vu, ce droit peut être considéré comme

---

<sup>287</sup> Plutarque, Lucullus, 7 ; 17 ; 34 ; Pompée, 11.

<sup>288</sup> Tite-Live, XXV, 37.

une façon de voter et de prendre position politiquement. Rappelons-nous la fameuse phrase de Tacite :

*« C'est de leur bras disaient-ils que dépendait la puissance de Rome, par leur victoire que s'accroissait l'Empire, c'étaient eux qui donnaient leur surnom aux empereurs. »*<sup>289</sup>

Les soldats par leurs actions et leurs décisions ont finalement tout pouvoir de faire ou non les empereurs puisqu'ils disposent de la force et du nombre.

L'exemple lors de la mort d'Auguste et la succession de Tibère le montre bien : les soldats massés aux frontières en Germanie souhaitent avoir leur mot à dire sur la succession et désirent placer au sommet de l'État Germanicus qu'ils préfèrent et jugent plus apte à l'exercice de cette fonction que Tibère.

*« Les soldats de Germanie refusaient de reconnaître un prince qu'ils n'avaient point élu, et pressaient avec la plus grande vigueur, Germanicus leur chef de s'emparer du pouvoir. »*<sup>290</sup>.

*« A peu près vers le même moment et pour les mêmes raisons les légions de Germanie se soulevèrent, avec d'autant plus de violence qu'elles étaient plus nombreuses et elles espéraient très fortement que Germanicus Caesar ne pouvait souffrir qu'un autre eût le pouvoir et qu'il se donnerait avec les légions dont la puissance entraînerait tout. »*<sup>291</sup>.

*« Il y en eut même qui réclamaient l'argent que leur avait légué le dieu Auguste, en formulant des vœux de bon augure à l'égard de Germanicus, ajoutant que s'il voulait le pouvoir, ils étaient prêts. »*<sup>292</sup>.

Il y aura d'autres prises de position du même ordre par les soldats, lesquelles parfois dégèneront et basculeront dans la guerre civile, nous n'en parlerons pas ici puisqu'il s'agit de fait d'évènements hors de notre période d'étude, mais il est tout de même bon de savoir que ce type d'actions bien que peu fréquentes ne sont pas isolées.

D'autre part il y a, à partir d'Auguste, l'instauration d'une troupe de légionnaires toujours présente à Rome. Ces hommes sont chargés de la protection de l'empereur et

---

<sup>289</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXI, 5.

<sup>290</sup> Suétone, Tibère, XXV.

<sup>291</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXI, 1.

<sup>292</sup> Tacite, *Annales*, I, XXXV, 3.

constituent ce que l'on nomme la garde prétorienne. Il s'agit en fait de soldats d'élite, qui eux aussi vont manifester leur volonté de s'exprimer et auront recours à l'assassinat politique, celui de Caligula notamment qu'ils remplaceront par Claude, son oncle.

*« On ne s'accorde pas sur ce qui se passa ensuite. Les uns disent que, pendant qu'il parlait à ses enfants, Chéra, placé derrière lui, l'avait violemment frappé au cou de dos avec son glaive, en s'écriant : « Faites ! » et qu'aussitôt le tribun Cornélius Sabinus, autre conjuré, lui avait traversé la poitrine de face. D'autres prétendent que Sabinus, après avoir fait écarter tout le monde par des centurions qui étaient du complot, avait, selon l'usage, demandé à Caligula le mot d'ordre, et que celui-ci ayant donné Jupiter, Chéréa s'était écrié : « Sois exaucé », et lui avait brisé d'un coup la mâchoire, au moment où l'empereur tournait la tête de son côté. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivait encore ; mais les autres conjurés le percèrent de trente coups de poignard. Leur mot de ralliement était : « Redouble ! » Il y en eut même qui lui enfoncèrent le fer dans les parties honteuses. »<sup>293</sup>*

*« Un simple soldat que le hasard y conduisit, aperçut ses pieds, voulut savoir qui c'était, le reconnut et le tira de là. Claude terrorisé se jeta à ses genoux en demandant la vie ; le soldat le salua empereur »<sup>294</sup>.*

Nous pouvons donc observer que l'éloignement et le cantonnement dans des casernes aux frontières ou dans les provinces n'a pas tué la volonté des soldats de s'exprimer et de participer à la vie politique romaine. Il y a uniquement eu transformation : le vote, les pressions et les revendications qui avaient pu voir le jour au IIe siècle av. J.-C. ont été remplacés par des actions plus sporadiques mais tout aussi vigoureuses. Auguste et ses successeurs en éloignant les légions ne sont pas parvenus à annihiler le vote des soldats, seulement à le modifier profondément et à en atténuer un peu la portée.

C'est pourquoi il nous faut désormais nous pencher sur les autres critères qui peuvent modifier, infléchir et transformer le vote des soldats.

---

<sup>293</sup> Suétone, LVIII.

<sup>294</sup> Suétone, Claude, X

## *II/ La durée des campagnes et les nouvelles conditions militaires*

L'allongement de la durée des campagnes tout comme l'éloignement des théâtres d'opération tendent naturellement à renforcer les liens entre les soldats. Une véritable unité semble naître, ce qui correspond à une certaine professionnalisation des légions romaines.

Mais avant de partir de ce présupposé il nous faut reposer les bases concernant la durée du service. Combien de temps celui-ci durait-il ? Peut-on catégoriser les services en différents types ?

En effet, il nous faut être rigoureux et faire une claire distinction entre la durée dite légale et la durée effective du service. Elles ne sont pas nécessairement identiques ainsi que nous allons le voir. Polybe fait état d'un service d'une durée de 16 à 20 campagnes, même s'il ne précise pas à quoi cela correspond en termes d'années. Ce point est pourtant important puisqu'une campagne ne correspondait pas nécessairement à une année pleine et pouvait ainsi selon les cas être plus courte ou au contraire plus longue. C'est d'ailleurs pour cette raison que certaines d'entre elles ont été comptées doublement au vu de leur durée<sup>295</sup>.

Polybe évoque donc de 16 à 20 campagnes. Or la table d'Héraclée fait état d'une durée légale, pour la période du milieu du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., de 6 ans<sup>296</sup> ce qui équivaut à 3 fois moins. F. Cadiou tente de donner un sens à ces chiffres et estime que dans le cas de Polybe il s'agirait en fait d'un maximum alors que la tablette correspondrait quant à elle à un minimum. Si l'on prend en compte ces deux données et que l'on en déduit une moyenne nous parvenons à une durée d'à peu près 10 à 12 ans de service<sup>297</sup>. Il nous faut alors prendre en compte l'éloignement des lieux de conflit dans notre analyse de l'allongement de la durée du service militaire puisqu'il n'est naturellement pas cohérent de comparer un service en Cisalpine, lequel autorise le retour chez soi pendant l'hiver du fait de la proximité géographique, avec un service en Espagne, en Afrique ou en Asie, régions nettement plus éloignées et qui réduisent considérablement les chances d'un retour chez soi

---

<sup>295</sup> Polybe, VI, 19, 2-3.

<sup>296</sup> CIL, I, 593.

<sup>297</sup> Cf. F. Cadiou, *Hibera in terra miles : les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la république (218-45 av. J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2008, p. 135-14.

pour une si courte période. L'exemple des légions fimbriennes appuie notre analyse puisque ces légions parviennent en 86 en Asie où elles resteront au minimum jusqu'à l'année 66 et le retour de Lucullus à Rome, certains allant même jusqu'à évoquer leur engagement jusqu'en 62 et leur retour non pas aux côtés de Lucullus mais de Pompée. Cela équivaldrait donc à plus de 20 années de service<sup>298</sup>. L'ensemble de ces données démontre bien l'allongement de la période d'enrôlement, phénomène de plus en plus fréquent sous Auguste, et le stationnement des légions dans des territoires géographiquement éloignés de leur cité d'origine<sup>299</sup>.

Ces nouvelles conditions que sont l'éloignement et la durée engendrent forcément ce que l'on pourrait qualifier d'unité de corps. Les soldats font désormais partie d'une entité supérieure qui a son propre mode de fonctionnement et ses propres revendications. Ceci explique dès lors la multiplication de marques ou symboles représentant l'appartenance à un groupe au sein des légions. C'est dans ce contexte que Marius fait ajouter un aigle sur les bannières de ses légions en 104 av. J.-C.. C'est aussi pour cela qu'en 58 on voit César donner des numéros aux légions qu'il contrôle, processus qui fait très certainement écho à une procédure remontant au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Tous ces éléments peuvent de prime abord sembler relativement simples, voire banaux, mais ils sont la preuve vivante du désir de constituer un esprit de corps à l'intérieur même des légions. Volonté qui se trouve par ailleurs renforcée par l'emploi de symboles religieux, tels que l'aigle, et par la prestance du magistrat qui va se substituer en quelque sorte à l'autorité religieuse dans le cadre de la légion<sup>300</sup>. Ceci est corroboré par le rôle joué par le magistrat lors de grandes cérémonies comme par exemples les sacrifices, rôle qui lui permet dans le même temps de s'arroger le pouvoir mais aussi de voir rejaillir sur lui l'aura de ces événements. Sous Auguste ce phénomène d'émergence identitaire de la légion prend une grande place et symbolise dans une certaine mesure la professionnalisation du corps armé. Avec cette identification et cet esprit de corps apparaissent de plus en plus des structures et des règles propres au militaire et qui donnent à l'armée un cadre et une structuration qui lui faisaient jusque-là défaut. Cette évolution n'est pas forcément nouvelle au I<sup>er</sup> siècle mais découle plutôt d'une évolution progressive depuis la seconde guerre punique. On note alors

---

<sup>298</sup> Cf. J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967, p. 280-283.

<sup>299</sup> Cf. C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1<sup>re</sup> éd 1979, rééd. 1997, p. 325-331 ; C. Wolf, « Le refus du service militaire à Rome à l'époque républicaine », *REMA* n°4, 2007, p. 33-34.

<sup>300</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 67-70.

que déjà à cette époque certains signes visuels mais aussi sonores avaient été créés afin de coordonner les mouvements et d'améliorer l'unité des différents corps armés. L'apparition de signes distinctifs particuliers et très spécifiques n'est donc que l'aboutissement de cette évolution. Au-delà de cet esprit de corps et de l'apparition d'un phénomène d'identification très fort, la professionnalisation de l'armée passe également par une amélioration de sa tactique et des moyens techniques. Ces derniers permettent alors de meilleurs mouvements et une plus grande efficacité lors des batailles. Tous les éléments que nous venons d'évoquer renforcent encore le sentiment de voir se développer une société militaire en marge de la société civile, ce qui rompt clairement avec l'idée habituelle jusque-là des armées dites civiques<sup>301</sup>.

Nous avons donc vu que la création et l'établissement dans la durée de cet esprit de corps qui va désormais unir les soldats sont bels et bien réels. Le passé et les symboles communs sont très importants et cet effet est tout naturellement renforcé par le réengagement de plus en plus massif de vétérans dans les légions, vétérans qui ont déjà un vécu en armes et des liens étroits avec leurs camarades.

Nos sources ne distinguent bien souvent pas précisément les *evocati*, c'est-à-dire les vétérans, du reste des soldats et légionnaires. Ce n'est qu'à la moitié du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. que l'on voit apparaître le terme *veteranus*, terme permettant de distinguer les hommes d'armes ayant acquis une solide expérience du fait de leur enrôlement prolongé et répété dans diverses campagnes militaires.<sup>302</sup> Au sens large *veteranus* nommera en fait l'ensemble des soldats ayant déjà effectué un service et renouvelant leur engagement lors des campagnes ultérieures. Nous pouvons donc résumer le terme de vétérans en avançant qu'il s'agit de soldats démobilisés, comme en retraite si l'on peut dire, et qui pour une raison ou pour une autre décident de reprendre les armes. Du fait des connaissances et de l'expérience techniques que ces « retraités » ont acquises mais aussi du fait de leur fiabilité et de leur fidélité, les vétérans sont extrêmement valorisés et recherchés par les généraux. Parallèlement aux *veteranus*, on trouve un second terme, celui d'*evocati*, permettant de désigner là encore des vétérans<sup>303</sup> mais qui ont la spécificité d'être des soldats ou même des centurions sortant de leur retraite dans le but bien ciblé d'obtenir une montée en grade que

---

<sup>301</sup> Cf. J. Harmand, « Le prolétariat dans la légion de Marius, à la veille du second *bellum civile* », *Problèmes de la guerre à Rome* (dir.) J.-P. Brisson, Mouton & Co and École Pratique des Hautes Études, Paris- La Haye, 1969, p. 61-74.

<sup>302</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 55-58.

<sup>303</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine* ; Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 109-117

ce soit dans l'armée ou au sein du commandement. Ces *evocati* pouvaient d'ailleurs se montrer très revendicatifs et faire fortement entendre leur voix lorsqu'ils s'estimaient lésés ou n'obtenaient pas assez rapidement ce à quoi ils estimaient avoir droit.<sup>304</sup> Tite-Live nous en livre notamment un exemple en 171 av. J.-C., et nous rapporte que 23 anciens centurions primipiles ne souhaitant pas être réenrolés au grade de simples soldats n'hésitent pas à se rebiffer.<sup>305</sup> La valeur des *evocati* pour les généraux tenait aussi à ce qu'ils possédaient de réelles qualités afin d'occuper la position de cadres expérimentés habitués aux différentes techniques de combat et aux ordres du commandement. On trouve mention de ces vétérans chez César lorsqu'il relate la conquête de l'Aquitaine : en effet Publius Crassus fait alors appel à ceux qui avaient élu domicile dans les colonies se trouvant en Gaule narbonnaise, ou plus précisément à Toulouse et Narbonne<sup>306</sup>. Y. Le Bohec confirme alors que ces soldats réengagés lorsque l'on avait besoin d'eux s'appelaient effectivement les *evocati*<sup>307</sup>.

Si l'on a vu l'intérêt qu'avaient les généraux à rappeler de tels soldats, il ne faut pas nous leurrer et penser que le bénéfice était à sens unique. En effet il était extrêmement intéressant et opportun, que ce soit en tant que *veteranus* ou *evocatus*, d'accéder à cette situation. Les soldats pouvaient ainsi se réengager aisément, bien souvent, sous les ordres du général qu'ils avaient déjà servi précédemment. De plus, se réengager alors qu'on a déjà effectué son quota d'années ou de campagnes était le moyen de s'enrichir à nouveau. Or nous l'avons déjà mentionné, les soldats avaient la fâcheuse habitude de dilapider à grande vitesse l'argent durement gagné dans les campagnes précédentes. Ainsi, se réengager constituait en quelque sorte une seconde chance d'enrichissement. Il est tout de même remarquable de voir que l'appât du gain, en incitant les vétérans à s'engager à nouveau, a fortement favorisé la mise en place d'un personnel militaire stable, formé et compétent et ainsi permis la professionnalisation de l'armée romaine, laquelle est peu à peu devenue une armée de métier.

L'esprit de corps et la professionnalisation des armées peuvent paraître assez éloignés de notre sujet en ce sens qu'il n'est pas évident de prime abord d'en déterminer l'influence sur le vote. Il nous faut donc étayer notre cheminement.

---

<sup>304</sup> Cf. C. Wolf, « Le refus du service militaire à Rome à l'époque républicaine », *REMA* n°4, 2007, p. 35.

<sup>305</sup> Tite-Live, 42, 32, 6-35, 2 et tableau 1.

<sup>306</sup> César, *BG*, III, 20.

<sup>307</sup> Cf. Y. Le Bohec, *César chef de guerre*, Édition du Rocher, 2001, p. 81-88.

Par la professionnalisation et l'esprit de corps on observe que les soldats vont peu à peu donner une plus grande impression d'unité et accorder une plus grande attention à la vie politique. Ils vont pouvoir revendiquer et voter comme un seul homme. La création d'un groupe permet aux soldats de jouer plus facilement les arbitres au milieu du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. La société militaire informelle qui se met doucement en place se crée au bénéfice de cet esprit de corps et de cette professionnalisation car le soldat vote différemment du fait de son propre vécu, de revendications et de camaraderies différentes du citoyen lambda. C'est pourquoi nous ne pouvons donc pas traiter du vote des soldats sans nous intéresser au moins un minimum à ce qui lie fortement les soldats entre eux, et à la raison de l'émergence d'une société civile et d'une société militaire distinctes l'une de l'autre.

### *III/ L'émancipation des soldats à travers les successions impériales ?*

Ainsi que nous avons pu le constater, une grande partie des légions se trouve disséminée dans des provinces éloignées ainsi qu'aux frontières et ce, à partir du règne d'Auguste, ce qui entraîne le développement de plus en plus flagrant d'armées que l'on pourrait qualifier de permanentes ou de quasi permanentes. Ces légions restant fréquemment cantonnées dans les mêmes régions, elles finissent par se transformer au contact des populations locales, à travers le recrutement mais aussi via l'acclimatation aux mœurs locales, si bien que l'on ne peut plus vraiment parler des légions dans leur ensemble. En effet des particularités locales, comme les légions massées aux frontières de Germanie et de Pannonie au moment de la mort d'Auguste, avec à leur tête Germanicus, apparaissent peu à peu. La société militaire qui s'était mise en place s'est fractionnée au profit de sociétés militaires multiples. En effet chaque légion ou groupe de légions semble avoir son propre mode de fonctionnement et ses propres revendications.

Nous pouvons donner un exemple frappant de ce phénomène en citant les légions de Germanie qui semblent vouloir se soulever au moment de la mort d'Auguste pour porter à sa succession Germanicus à la place de Tibère désigné par Auguste.

*« Les soldats de Germanie refusaient de reconnaître un prince qu'ils n'avaient point élu, et pesaient avec la plus grande vigueur, Germanicus leur chef de s'emparer du pouvoir. »<sup>308</sup>.*

*« A peu près vers le même moment et pour les mêmes raisons les légions de Germanie se soulevèrent, avec d'autant plus de violence qu'elles étaient plus nombreuses et elles espéraient très fortement que Germanicus Caesar ne pouvait souffrir qu'un autre eût le pouvoir et qu'il se donnerait avec les légions dont la puissance entraînerait tout. »<sup>309</sup>.*

*« Il y en eut même qui réclamaient l'argent que leur avait légué le dieu Auguste, en formulant des vœux de bon augure à l'égard de Germanicus, ajoutant que s'il voulait le pouvoir, ils étaient prêts. »<sup>310</sup>.*

On pourrait avoir l'impression que ce soulèvement isolé ne représente pas grand-chose alors qu'en réalité, il s'agit d'un engagement et d'un vote politique visant à changer la politique du principat en plaçant au sommet de l'État une personne différente de celle désignée, puisque les armées de Germanie souhaitent voir leur commandant Germanicus à la tête de Rome. Il y a naturellement d'autres exemples en dehors de la période que nous visons, exemples mettant en scène les légions des frontières ou des provinces soutenant leur commandant contre le pouvoir en place, ou au moment des successions impériales. Ce phénomène équivaut en fait à la prise de position lors des guerres civiles du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., et donc à une sorte de vote. Or le vote et la prise de position sont considérablement plus difficiles à faire entendre depuis l'établissement du principat.

La succession impériale constitue une période de flottement pour le pouvoir puisqu'aucune loi de succession n'établit clairement qui doit diriger Rome. Cela permet aux soldats d'en profiter pour essayer d'établir leur candidat, tout en revendiquant plus de libéralités ou de meilleures conditions de vie.

L'exemple de l'assassinat de Caligula en 41 ap. J.-C. nous prouve alors que ce sont toujours les soldats qui font les empereurs. En effet ils décident d'éliminer Caligula et prennent à leur propre compte la succession impériale en plaçant à la tête de l'empire Claude.

*« On ne s'accorde pas sur ce qui se passa ensuite. Les uns disent que, pendant qu'il parlait à ces enfants, Chéra, placé derrière lui, l'avait violemment frappé au cou de dos avec son glaive, en s'écriant :*

---

<sup>308</sup> Suétone, Tibère, XXV.

<sup>309</sup> Tacite, Annales, I, XXXI, 1.

<sup>310</sup> Tacite, Annales, I, XXXV, 3.

*« Faites ! » et qu'aussitôt le tribun Cornélius Sabinus, autre conjuré, lui avait traversé la poitrine de face. D'autres prétendent que Sabinus, après avoir fait écarter tout le monde par des centurions qui étaient du complot, avait, selon l'usage, demandé à Caligula le mot d'ordre, et que celui-ci ayant donné Jupiter, Chéréa s'était écrié : « Sois exaucé », et lui avait brisé d'un coup la mâchoire, au moment où l'empereur tournait la tête de son côté. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivait encore ; mais les autres conjurés le percèrent de trente coups de poignard. Leur mot de ralliement était : « Redouble ! » Il y en eut même qui lui enfoncèrent le fer dans les parties honteuses. »<sup>311</sup>*

*« Un simple soldat que le hasard y conduisit, aperçus ses pieds, voulut savoir qui s'était, le reconnut et le tira de la. Claude terrorisé se jeta à ses genoux en demandant la vie ; le soldat le salua empereur »<sup>312</sup>*

Nous pouvons donc parler d'une sorte d'émancipation de la part des soldats lors des successions impériales. L'empereur n'étant plus, ils comprennent qu'ils peuvent à nouveau jouer un rôle et peser sur la vie politique romaine en imposant leurs revendications et leur volonté. Pour autant ces mouvements d'humeur et ces prises de position sont rares et relativement sporadiques. Si ces actions réussissent parfois, elles échouent bien plus souvent comme ce fut le cas pour Germanicus en 14 ap. J.-C. Nous sommes assez loin des armées du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. qui étaient de véritables arbitres de la vie politique romaine. Désormais le poids des soldats semble bien moindre alors que leur unité est de plus en plus forte.

L'unité militaire ne se réalise donc pas à l'encontre du vote des soldats, mais au contraire, les revendications et le poids des soldats sont plus importants par l'unité des militaires. Cette société militaire permet aux soldats d'accroître leur pouvoir politique. Malgré tout on observe un ralentissement de l'action politique des soldats à partir du début du principat, car Auguste, avec sa politique de rejet des légions loin dans les provinces et aux frontières, accentue l'unité de corps au détriment de l'action politique des soldats. Nous avons toutefois constaté que les soldats trouvent tout de même des solutions : ne pouvant désormais plus voter de façon traditionnelle, ils « votent » au travers de soulèvements ou d'assassinats. Le vote se transforme mais ne disparaît pas.

---

<sup>311</sup> Suétone, Caligula, LVIII.

<sup>312</sup> Suétone, Claude, X.

Le vote des soldats connaît de nombreuses tentatives de manipulation de la part des généraux et de l'autorité romaine. Nous avons en effet pu voir que le soldat revendique un certain nombre d'avantages mais aussi de symboles et de reconnaissance. L'armée n'est pas uniquement mue par une rapacité qui fera qu'Appien appellera ces légionnaires, des mercenaires. En réalité les différents dons et avantages concédés aux soldats ne font que renforcer l'esprit de corps de l'armée et sa volonté de s'exprimer politiquement à travers diverses actions telles que le vote, l'élection, l'assassinat ou même la guerre civile. Les tentatives d'éloignement des soldats qui n'ont pour objectif que de les empêcher d'influencer la vie politique peuvent être vues comme une tentative de récupération, mais il s'agit comme nous l'avons vu d'un semi échec car les soldats trouvent quand même le moyen de s'exprimer. Il faut toutefois nous interroger sur la possible association du vote et de l'unité de corps.

## **Partie 3**

-

**Le vote et les revendications, vecteurs de l'unité  
militaire ?**

## CHAPITRE 7 – UNE ORGANISATION MILITAIRE CALQUEE SUR LA VIE CIVILE

Je pense qu'il peut être intéressant de consacrer un chapitre aux similitudes qu'il peut exister entre la société militaire dont on parle tant et la société civile traditionnelle. En effet si la société militaire se met en place progressivement, c'est en se calquant sur une société préexistante. Tout d'abord la légion connaît une hiérarchie militaire propre qui est chapotée par des magistratures civiles possédant l'imperium nécessaire à toute action militaire. Certains titres comme celui de Tribun sont employés aussi bien pour la vie civile, tribun de la plèbe, que pour la vie militaire, tribun militaire. Il est ensuite intéressant de voir, même si nous l'avons déjà mentionné précédemment, que la société romaine est découpée en plusieurs corps intermédiaires, tout comme la légion. Le meilleur exemple en est probablement la centurie. Enfin, il nous faut naturellement parler de l'organisation des colonies militaires. Ces colonies sont des terres accordées par certains généraux et par le Sénat aux soldats démobilisés et ayant fait leur temps. Ces récompenses sont bien évidemment très recherchées. On retrouve dans ces colonies qui regroupent des militaires redevenus civils un calque de l'organisation de la légion, ce qui pose une question : pourquoi garder les mêmes organisations alors que la vie militaire est terminée ?

Ces différents éléments vont nous permettre de mettre en valeur l'organisation de cette société militaire qui a tendance à réemployer le système de la société civile. C'est pourquoi, bien que le vote et les revendications puissent être différents, il existe tout de même un certain nombre de points communs entre ces deux sociétés.

### *I/ Hiérarchie et magistrature : des similarités sans le vote*

Il s'agit ici de mettre en évidence un certain nombre de points communs entre le monde militaire et le monde civil, notamment au sujet des magistratures. On retrouve dans la société civile romaine dix tribuns de la plèbe à partir de 457 av. J.-C. Il s'agit de

magistrats élus par la plèbe aux comices tributes pour une durée d'un an. Dans les légions on note la présence de six tribuns militaires, dont la moitié étaient élus par le peuple.

On retrouve également parmi les officiers que l'on peut qualifier de supérieurs un certain nombre de préfets, tout comme dans la vie civile, lesquels sont en charge de tâches bien précises. Ils sont inférieurs aux tribuns militaires<sup>313</sup> dans la hiérarchie.

Le commandant en chef de l'armée était en général un consul ou un préteur. On retrouve ici un lien entre haute fonction politique et publique et haute fonction militaire. Comme s'il était naturel qu'un magistrat doué pour l'action civile et ayant atteint les hautes sphères des fonctions publiques soit qualifié pour mener une campagne militaire. On retrouve la répartition de la population civile selon sa richesse et son prestige au sein de l'armée : l'élite aristocratique se trouve à la tête de la légion, les jeunes nobles et l'aristocratie moyenne exercent des fonctions de hauts officiers, et le peuple est quant à lui cantonné au rang de simples soldats ou de « sous-officiers » du type centurionnat ou autre<sup>314</sup>.

On observe donc que la hiérarchie militaire, sans être strictement similaire à celle de la société civile, en est tout de même fortement inspirée, ce qui en somme est tout à fait logique : pourquoi faire une hiérarchie différente à l'armée ? D'autant plus que, dans les premiers siècles de la république, la condition des soldats n'était qu'un prolongement ponctuel de la condition des citoyens. Le rapport étroit entre les deux mondes semble donc naturel.

Cette logique ne sera d'ailleurs pas remise en cause par les nouvelles conditions de la guerre et de l'enrôlement qui font leur apparition au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et se prolongent jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Cela va donc naturellement déboucher sur des modifications de comportement qui n'avaient pas été prévus. Le système dérive car il porte sa propre perversion en lui-même.

Sous l'influence des campagnes plus longues et plus éloignées mais aussi sous celle des guerres civiles, les officiers de la légion vont apparaître aux soldats comme leurs véritables magistrats. La légion reproduit alors en miniature la société romaine. Même la fonction religieuse est incarnée par le commandant en chef et il est connu que César était

---

<sup>313</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine : VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 50-51.

<sup>314</sup> Cf. C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : tome 1 les structures de l'Italie romaine*, Puf, Paris, 1997, p. 304-306.

grand pontife. Les soldats vont donc se rassembler derrière leurs officiers et leurs compagnons. Le vivre ensemble est une notion que l'on ne peut ni mesurer ni quantifier mais qu'il faut tout de même prendre en compte si l'on veut pouvoir comprendre comment une telle unité et un esprit de corps pareil peuvent naître au sein d'une ou plusieurs légions.

Le vote des soldats va donc peu à peu s'éloigner du vote des civils qui ne sont quant à eux pas exposés aux mêmes contraintes. Les soldats vont avoir tendance à vouloir promouvoir des compagnons et des officiers qu'ils savent leur être favorables au détriment de magistrats civils imposés par le Sénat ou le peuple. Le respect et l'attachement des soldats va à leurs officiers et compagnons et moins, voire plus du tout, à Rome et son autorité civile. Il existe donc bien des similitudes dans l'organisation hiérarchique de la vie militaire par rapport à la vie civile.

On observe pourtant que le vote va de plus en plus marquer une césure entre ces deux mondes avec des revendications et des besoins différents. Il y a donc bien deux sociétés qui coexistent en parallèles l'une de l'autre. Cependant il ne s'agit pas des seules similitudes que l'on peut relever, en effet le découpage de la population et des légions se fait aussi en centuries.

## ***II/ Les différents découpages de la légion : la centurie comme dénominateur commun***

Comme nous l'avons vu en début de développement au sujet des comices centuriates, les citoyens romains sont classés en fonction de leur richesse et de leur revenu et répartis en cent quatre-vingt-treize centuries. Il s'agissait à l'origine d'un découpage militaire visant à faciliter l'enrôlement des citoyens. Ce rassemblement avait lieu au champ de Mars<sup>315</sup>. D'une facilité militaire la centurie s'est peu à peu transposée dans le monde civil pour former une unité de recensement puis une unité de vote au sein des comices centuriates<sup>316</sup>.

---

<sup>315</sup> Mars est la divinité liée à la guerre dans le monde romain.

<sup>316</sup> Cf. E., Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990, p.185 ; Cf. É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013, p. 49-50.

Les légions ont gardé cette organisation en centuries<sup>317</sup>. En théorie, pour une légion de 6000 hommes à la fin de la république, il devait donc y avoir 60 centuries. Ces chiffres étaient bien sûr très rarement atteints. L'unité de base de la légion reste la centurie et l'on construit sa troupe grâce aux centuries. Chaque légion se compose de 10 cohortes, chaque cohorte est composée de 3 manipules et chaque manipule regroupe à son tour 2 centuries.

On observe que la société romaine est découpée pour être mieux encadrée, comprise et représentée avec des centuries, des tribus... il en va de même pour la légion. Il est logique que les légions se voient découpées en groupes plus ou moins fonctionnels et autonomes pour apporter plus de mobilité et de flexibilité au système militaire romain. De plus ces petits groupes permettent inconsciemment de renforcer l'esprit de corps et l'unité de la troupe puisque les soldats sont souvent en groupes plus restreints avec leurs compagnons et leurs officiers ce qui leur permet de nouer des liens plus forts et solides.

S'il y a similitude pour certains découpages comme la centurie, ce n'est toutefois pas une généralité à appliquer à l'ensemble d'entre eux. Pour autant la société militaire est régie par des codes qui interdisent notamment le vol, la désobéissance et la désertion. Les serments<sup>318</sup> viennent réglementer la vie des soldats, comme dans la vie civile qui est régie par un certain nombre de lois et de règles. Nous pouvons donc affirmer que l'organisation de l'armée se base sur une organisation civile. Il y a interconnexion des deux à travers les centuries qui sont le dénominateur commun aux deux sociétés. Mais dans le cas de la communauté civile, il y a acceptation d'une citoyenneté commune et d'un monde commun seulement partitionné par des questions financières et de naissance, alors que pour la communauté militaire il y a différenciation envers la communauté civile. Une solidarité liée aux fonctions militaires se met en place.

### ***III/ Des colonies calquées sur l'organisation militaire***

On observe en effet que les colonies militaires qui se créent en récompense des services rendus par les soldats ont tendance à s'inscrire dans un même modèle, aussi bien

---

<sup>317</sup> 1 centurie = 100 hommes

<sup>318</sup> Il s'agit des différentes formes de *sacramentum* et de *iusuirandum*.

sur le plan physique, architecture, arrangement et découpage, que sur le plan politique et organisationnel. Il s'agit cette fois non d'un modèle civile repris par les légions mais bien d'un modèle militaire appliqué à la vie civile.

Nous l'avons déjà vu plus haut, les dons de terres, déductions coloniales et autres lotissements sont des récompenses très recherchées par les soldats mais finalement assez rares car peu de commandants ont pu être assez forts pour imposer leurs points de vue au Sénat.

Au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., l'instabilité liée aux guerres civiles incite les généraux à démobiliser leurs armées sans pour autant abandonner tout recours à ces soldats démobilisés en cas de besoin. Les vétérans expérimentés prêts à se réengager sont très recherchés à cette période. Ainsi les soldats démobilisés par César et ses lieutenants sont tous regroupés dans des régions bien précises, proches et autour de Rome. Ces troupes sont prêtes à intervenir si l'on fait appel à elles. Ces soldats démobilisés et lotis sont essentiellement dans le Samnium, l'Ombrie, la Campanie et le Picenum<sup>319</sup>.

Il est intéressant de voir qu'après la mort de César en 44 av. J.-C. puis au moment de l'emballement entre les différents héritiers politiques, à savoir Antoine, Octave, Lépide... en 43 av. J.-C., les différents protagonistes vont pouvoir très rapidement lever de forts contingents de vétérans de César sans grande difficulté. Il leur suffit en effet de faire le tour des régions et des colonies de soldats pour lever massivement des troupes. Ce phénomène étrange s'explique par deux raisons : tout d'abord, la volonté des soldats de protéger leurs intérêts et leurs acquis, ensuite l'organisation même des colonies. En effet on peut observer que l'organisation de la colonie militaire est calquée sur l'organisation de la légion ou de la cohorte, avec des soldats qui forment le gros des civils dirigés et chapotés par leurs anciens supérieurs, centurions, préfets, légats...

L'organisation militaire qui existe au sein des différents corps de la légion persiste pour des raisons de facilité, de ré-enrôlement et d'organisation une fois que les soldats sont démobilisés et dans leurs colonies. Si le soldat est exposé pendant un certain temps à une organisation et des camarades, puis une fois de retour à la vie civile cette organisation persiste, il ne peut que s'identifier encore plus à l'organisation militaire. Il y a re-création de la société militaire dans la vie civile. Pour ce soldat vie civile et vie militaire sont identiques, seuls les risques sont différents. Il paraît normal de voir ces soldats démobilisés

---

<sup>319</sup> Cf. M.-C. Ferrière, *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 109-117.

avoir des revendications proches de leurs collègues encore en service, si bien que les soldats vont s'éloigner de la vie civile traditionnelle que peuvent vivre les autres citoyens romains à Rome ou ailleurs, ceux qui n'ont pas servi.

Les colonies militaires sont donc un élément de plus permettant aux anciens soldats de faire corps avec leurs camarades, démobilisés ou non. Il s'agit bien d'un vecteur d'unification puisque l'organisation de la colonie est la même que celle du corps militaire. On retrouve les mêmes caractéristiques du corps militaire dans le corps social de la colonie.

Grâce aux différents constats mis en évidence dans ce chapitre, il paraît assez clair que la vie civile par son organisation et son découpage représente une forte source d'influence pour la vie militaire. Puisque le monde militaire est déjà un monde particulier où la vie civile n'a pas vraiment de prise, il semble logique que si l'on calque plus ou moins entièrement sur celui-ci une organisation civile déjà forte et empreinte d'unité, nous ne pouvons que renforcer les particularismes militaires. Il y a donc tout naturellement et en douceur l'établissement d'une société militaire qui emprunte à la société civile un certain nombre de cadres et de codes afin de mieux s'en éloigner pour avoir une existence et des revendications propres. Le vote et les revendications militaires sont donc bien liés et engagés grâce à une organisation militaire copiée de celle du civile.

## CHAPITRE 8 – L’UNITE PAR LA SYMBOLIQUE ET LE VOTE

L’unité des soldats est un processus long et compliqué, lié en somme en partie aux nouvelles conditions de la vie militaire, l’éloignement, la durée du service, le cantonnement loin du centre de l’empire qui prend racine au milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et qui se poursuit tout au long de la période impériale. Pour autant il serait réducteur de croire que l’unité ne se réalise que pour ces seules raisons. En effet un certain nombre de critères moins visibles mais bel et bien présents interviennent dans le processus. La symbolique joue un rôle très important : il faut aux soldats des symboles communs qui montrent leur appartenance à un groupe. De plus la place que prennent les armées au cours des guerres civiles montre bien que le vote peut être fédérateur. Les légionnaires se regroupent et se reconnaissent un certain nombre de valeurs et revendications communes qui leur permettent ensuite de s’ériger en nouvelle force politique. Cet attachement et ces revendications permettent aux soldats de dégager un vote qui sera plus en leur faveur, parfois même qui ira à l’encontre des instances politiques et du bien pour la société civile.

Il y a émancipation des soldats et création d’une société militaire qui transparaît par ses revendications mais aussi par ses opinions et ses prises de position politique. C’est ce qu’il nous appartient de démontrer dans ce chapitre 8.

### *I/ L’unité par la symbolique des enseignes*

Pour pouvoir parler d’unité du vote et des revendications, il nous faut d’abord appréhender ce qui peut constituer cette unité. Les soldats étant des citoyens avant de devenir des soldats, ils n’ont en théorie ni la même histoire, ni les mêmes besoins. Pourtant ils s’expriment bien souvent d’une seule voix lors de leurs prises de position, ou du moins pour les soldats d’un même corps et d’un même camp. La symbolique qui se met en place pour désigner les légions et les corps d’armées à partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.,

permet de renforcer le sentiment d'esprit de corps qui commence à naître à cette époque, également aidé par la professionnalisation des armées qui détache de plus en plus le soldat de la vie civile.

Comme nous le savons Marius place sur les bannières de chaque légion un aigle en 104 av. J.-C., et en 58 César attribue des numéros aux légions, il s'agit vraisemblablement d'une référence à une procédure qui daterait du début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Il faut garder à l'esprit que l'aigle est un symbole religieux très important pour les romains. De plus outre l'autorité civile et militaire qu'il représente, le général incarne pour l'armée l'autorité religieuse<sup>320</sup>. Le commandant préside les cérémonies religieuses et les sacrifices. Cette fonction est accentuée par César qui était *Pontifex Maximus*<sup>321</sup>. Il nous faut également mentionner que, sous Auguste, l'identité de ces légions est très forte et que l'identification à un corps armé au sein de l'empire est un signe d'unité et de professionnalisation. Ces symboles sont autant de codes, d'appellations et de signes distinctifs exclusivement liés au militaire. Les soldats se reconnaissent par leurs enseignes et leurs symboles. Un cadre et une structure se mettent donc en place progressivement et participent à la fois à l'esprit de corps et au processus de professionnalisation. Les soldats se rassemblent désormais derrière des symboles forts qui marquent leur identité et leur attachement et ils se rendent ainsi compte de leur force potentielle et du poids qu'ils peuvent peser sur la vie politique romaine. Les légions ont donc tendance à rompre de plus en plus avec le schéma classique des armées civiques<sup>322</sup> qui existe depuis le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Les symboliques mises en place pour former des corps d'armée indépendants et autonomes avec une identité propre vont bien évidemment déboucher sur un certain nombre de problèmes comme à Modène quand les différentes légions ayant choisi leur camp s'expliquent sur le champ de bataille<sup>323</sup>. On observe par ce fameux épisode de Modène en 43 av. J.-C. des antagonismes profonds entre des légions pourtant très proches originellement, antagonismes pouvant s'expliquer par les choix des différentes légions mais aussi par leurs identités qui ont été exacerbées au fil du temps.

---

<sup>320</sup> Cf. P. Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> av. J.-C., V<sup>e</sup> ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 67-70.

<sup>321</sup> *Pontifex maximus* signifie grand pontife.

<sup>322</sup> Cf. J. Harmand, « Le prolétariat dans la légion de Marius, à la veille du second *bellum civiles* », *Problèmes de la guerre à Rome*, (dir.) J.-P. Brisson, Mouton & Co and Ecole Pratique des hautes Etudes, Paris-La Haye, 1969, p. 61-74.

<sup>323</sup> Appien, BC, III, 39-46 ; 65-67.

Bien évidemment la symbolique n'est pas le seul facteur à pouvoir créer de l'unité. La société militaire se met en place progressivement grâce à de nombreux facteurs, parmi lesquels nous retrouvons le vote, puisque ce dernier vient valider des revendications et une prise de position.

### *II/ Le vote qui rattache à une société particulière*

Le vote des soldats devient quelque chose de spécifique quand les nouvelles conditions de la guerre et l'expansion de l'Empire de Rome sur le monde méditerranéen se font de plus en plus importantes. Au départ le soldat étant un citoyen, il n'y a en théorie pas de différence entre un vote effectué par l'un ou l'autre. C'est certainement la raison pour laquelle nos sources ont tendance à minimiser, voire à passer sous silence, ce vote des soldats puisque pour elles il s'agit d'un non évènement. Cependant nous avons pu voir au fil du développement de notre sujet qu'il existe des votes spécifiques aux soldats. Ces votes ont donc une forte influence sur les soldats qui se voient là confier quelque chose leur appartenant en propre et lié à leur condition. Si l'on associe ce sentiment naissant avec celui de société militaire qui lui aussi émerge avec un contexte d'instabilité et de guerres civiles, il n'est alors pas étonnant de voir que le vote des soldats transcrit en actes des revendications qui leur sont propres. Il s'agit d'une opinion de ceux ne sont plus seulement de simples citoyens et qui font partie d'un sous-ensemble voire d'une nouvelle force dans la société romaine.

Les votes qui sont « strictement » militaires comme le triomphe ou l'acclamation d'*imperator* sont les principaux vecteurs de la création d'une société militaire parallèle à la société civile traditionnelle. Les soldats voient dans ces deux élections des occasions d'exprimer leurs voix et revendications. Nous avons ainsi un vote militaire, pour des actions militaires, uni par une société militaire et très lié à la reconnaissance des soldats envers le général. Il s'agit donc d'un vote qui se fait dans un cadre militaire par des soldats, ce qui permet une unité importante chez les légionnaires.

On voit dans le triomphe de Paul-Émile, à l'automne 167 av. J.-C., ses soldats faire front commun contre lui pour ne pas lui accorder le triomphe. Les civils ne font alors que suivre l'avis des soldats.

*« Seule la médiocrité échappe à la jalousie, qui ne frappe que les sommets. On accorda sans hésiter le triomphe à Anicius et à Octavius, mais Paul-Émile, auquel ils auraient eu honte de se comparer, ne fut pas épargné par les critiques : il avait imposé aux soldats la discipline d'autrefois ; dans la répartition du butin, étant donné les immenses richesses du roi, il s'était montré bien moins généreux qu'ils s'y attendaient : ils n'auraient rien laissé au trésor si on avait cédé à leur rapacité. Toute l'armée de Macédoine avait l'intention de manifester son mécontentement en refusant de venir le jour où le peuple aurait à voter pour le triomphe. »<sup>324</sup>*

*« Ils ne mirent aucun empressement à demander son triomphe. »<sup>325</sup>*

*« Mais Servius Sulpicius Galba, qui avait été tribun militaire de la II<sup>e</sup> légion en Macédoine et détestait personnellement Paul-Émile, insista personnellement et utilisa les soldats de sa légion pour obtenir au contraire qu'ils viennent en masse : qu'ils se prononcent contre le triomphe pour se venger des brimades et de l'avarice de leur chef. La plèbe urbaine voterait comme les soldats. Il prétendait ne pas pouvoir leur donner d'argent et ses soldats pourraient lui accorder des honneurs ! Qu'il n'attende aucune reconnaissance de ceux qui ne lui devaient rien. »<sup>326</sup>*

*« Les soldats se laissèrent convaincre. Quand le tribun de la plèbe Tibérius Sempronius présenta le texte au Capitole et invita les particuliers à prendre la parole, personne ne prit la défense de la loi, tellement elle était sûre de passer. Servius Galba s'avança soudain : puisque l'après-midi était déjà avancée et qu'on n'avait plus le temps d'exposer les raisons pour lesquelles le peuple devait refuser le triomphe à Paul-Émile, il demandait aux tribuns de remettre le vote au lendemain et d'ouvrir le débat dès le matin – il avait besoin de toute la journée pour présenter ses arguments. »<sup>327</sup>*

*« Servius Galba, ennemi de Paul-Émile, qui avait servi sous ses ordres en qualité de tribun militaire, s'enhardit jusqu'à dire ouvertement qu'il ne fallait pas lui accorder le triomphe. »<sup>328</sup>*

*« Les soldats, à l'appel du tribun, vinrent si nombreux le lendemain qu'ils remplissaient à eux seuls toute la place du capitole : personne d'autre ne pouvait approcher. Les premières tribus se prononcèrent contre le triomphe. Les personnalités arrivaient en foule au Capitole, criant que c'était un scandale de priver Paul-Émile du triomphe après une si grande victoire et de voir des soldats indisciplinés et cupides imposer leur loi aux généraux. Cette nouvelle mode, qui s'expliquait par le désir de se faire bien voir, n'était déjà que trop répandue. Où irait-on si on laissait les soldats commander en maîtres aux généraux ? »<sup>329</sup>*

---

<sup>324</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 35.

<sup>325</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 4.

<sup>326</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 35.

<sup>327</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 36.

<sup>328</sup> Plutarque, Paul-Émile, 30, 5.

<sup>329</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 36.

« Au lever du jour le peuple ayant été appelé à voter, la première tribu refusa le triomphe. »<sup>330</sup>

« Si on voulait vanter les qualités de chef de Paul-Émile, à défaut d'autres critères, *Quirites*, il suffirait de rappeler qu'avec des soldats si agités et si remuants, avec dans son camp un ennemi aussi notable, aussi irresponsable, aussi doué pour soulever les foules, il n'y ait pas eu de mutinerie dans l'armée. La rigueur du commandement, qu'ils détestent aujourd'hui, les a maintenus dans le devoir. Grâce à la discipline d'autrefois. »<sup>331</sup>

« Centurions, soldats, et vous tous, écoutez le décret du Sénat plutôt que les balivernes de Servius Galba, écoutez mes paroles plutôt que les siennes. Galba n'est qu'un rhéteur, méchant et jaloux. »<sup>332</sup>

« Le triomphe lui fut finalement accordé après que les soldats et le peuple furent convaincus. »<sup>333</sup>

On observe donc que les soldats ont tendance à se rassembler et à s'entendre ce qui nous pousse à considérer le vote comme un vecteur d'unité entre eux.

De même, quand on rapproche ces éléments du vote des soldats de César après la conférence de Lucques, pour l'élection au consulat de Pompée et Crassus<sup>334</sup>, de la situation de guerre civile des années 50-40, on s'aperçoit que leur vote, aidé par les récompenses et autres avantages, a permis l'éclosion d'un groupe de soldats unis autour de l'héritage de César.

On peut donc affirmer que si l'esprit de corps permet aux soldats d'unir leurs revendications à travers un même vote, ce dernier renforce leur unité. Il s'agit donc de deux éléments qui s'entrecroisent.

Nous avons ainsi constaté dans ce chapitre que l'unité des soldats est primordiale pour comprendre leur rôle dans l'échiquier politique romain

du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. L'unité se fait à la fois par le symbolique mais aussi, plus paradoxalement, par le vote. L'unité engendre le vote qui à son tour engendre l'unité. Il y a donc une mécanique complexe qui se met en place progressivement dans les consciences des soldats, mécanique liant fonction militaire et nouvelle fonction politique.

---

<sup>330</sup> Plutarque, Paul-Émile, 31, 1.

<sup>331</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 37.

<sup>332</sup> Tite-Live, Histoire romaine, XLV, 39.

<sup>333</sup> Plutarque, Paul-Émile, 31, 2.

<sup>334</sup> Dion Cassius, XXXIX, 31, 2 ; Appien, Civ, II, 17 ; Plutarque, Pompée, 51.

L'unité militaire se fait sur deux fronts : d'abord sur le front de l'organisation complexe et casuistique, bien souvent calquée sur le modèle déjà existant de la société civile, puis d'une façon moins matérielle puisqu'il s'agit d'un long cheminement des consciences qui s'habituent à des symboles, à des revendications et à des votes propres aux soldats. Il y a donc bien une unité qui se fait par la symbolique des gestes, des lieux, des coutumes, mais aussi par les revendications et le vote. Celui-ci créant la société militaire et la société militaire se nourrissant de ces acquis pour peser sur la vie politique romaine à travers d'autres votes ou façons de voter. Les notions d'esprit de corps et d'unité sont donc intrinsèquement liées à celles de vote des soldats, de revendications et de prise de position. L'un ne peut exister sans l'autre pour la période qui nous intéresse. L'attachement des soldats envers leur commandant ou même envers leurs compagnons et leur métiers, comme dans le cas des vétérans qui se réengagent, le fait d'appartenir à un groupe qui défend Rome ou son général et le fait d'avoir des revendications communes permet d'unifier les soldats et les votes autour de vecteurs communs.

# CONCLUSION

Le vote du soldat romain de 250 av. J.-C., à 41 ap. J.-C. représente bien en soit quelque chose de nouveau. En effet si par le passé on a pu observer que le modèle du citoyen-soldat fonctionnait toujours, avec des citoyens romains qui d'une certaine façon devaient servir militairement la cité pour devenir pleinement citoyens, les changements amorcés dans le courant du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ont brisé cette image traditionnelle du citoyen-soldat, notamment à cause de l'éloignement et de la durée des campagnes militaires. Les transformations qui ont suivi au II<sup>e</sup> puis au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., avec un enrôlement plus rural, le recours plus important au volontariat et une unité militaire qui se met doucement en place, ont fini de rendre flou le rôle de ces citoyens. Ne sont-ils désormais que des militaires ou gardent-ils un rôle politique ?

Nos sources nous ont permis à travers de nombreux exemples fameux de mieux comprendre qu'en réalité ces transformations, qui touchaient l'armée romaine et le soldat romain, ont redessiné un nouveau contour au portrait du soldat. Il redevient ainsi un citoyen-soldat, mais la définition de la notion change.

De nouvelles « armes » ont été fournies aux soldats afin de préserver leur rôle politique. Ils continuent bien sûr à voter puisque le vote est accordé à tout citoyen romain, ce qu'ils sont. Cependant les formes du vote peuvent changer et le poids des voix des soldats aussi. On s'aperçoit que dans le cadre des derniers siècles de la République, la situation politique, économique et militaire a permis aux soldats de prendre une place bien plus importante qu'auparavant sur l'échiquier politique romain. En renforçant la professionnalisation et l'unité des armées et des légions, on est parvenu à créer sans le vouloir et sans vraiment s'en rendre compte une société militaire informelle en marge de la société civile.

Nous avons également pu observer qu'il existe plusieurs sortes de vote et façons de « voter ». En effet si les votes traditionnels de nature civile persistent à travers le système des comices (tributes et centuriates) où les soldats ont en théorie leur place une fois démobilisés, bien qu'ils interviennent de plus en plus en armes, il existe aussi des votes

exclusivement réservés au domaine militaire tels que le triomphe ou l'acclamation d'*imperator*. Ces deux votes militaires peuvent paraître simplement honorifiques mais il va en réalité s'agir de plus en plus de « plébiscites », au sens moderne du terme, puisque ce sera le moment où le soldat peut ou non accorder des honneurs à son commandant et donc en retour et par ricochet à lui-même. Cependant ces votes ne représentent que la face immergée de quelque chose de beaucoup plus vaste. On peut en effet utiliser le terme de vote pour désigner des pratiques qui en réalité ne font pas partie d'un quelconque système électif ou mode de désignation traditionnel et légalement reconnu. Il s'agit des pratiques telles que l'assassinat politique, Caligula assassiné par ses soldats prétoriens, de bastonnades, couramment utilisées dans les périodes de flottement politique ou les périodes de guerres civiles, ou encore du choix d'un camp lors d'un conflit civil, les exemples fournis par les grands généraux du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. sont nombreux : Marius, Sylla, Pompée, César, Antoine, Octave, Lépide, Brutus, Cassius.... Ces formes ne sont pas des votes en soit mais sont en réalité des prises de position politique. Le vote devenant caduque ou d'une très faible utilité dans ces périodes de guerres civiles ou de trouble, le soldat trouve alors de nouvelles façons de s'exprimer et celles-ci sont souvent violentes. C'est à ce prix qu'il va pouvoir garder une place importante dans la vie politique romaine, au moins jusqu'au début du principat puisqu'ensuite de nombreuses transformations viendront à nouveau bouleverser les équilibres en place. Il lui faudra alors trouver de nouveaux moyens de s'exprimer.

Il nous faut comprendre que les notions de vote du soldat et d'esprit de corps sont, il me semble, indissociables. Il y a interconnexion entre eux, laquelle débouche sur une influence mutuelle. Il ne peut y avoir de vote propre aux soldats si au préalable il n'y a pas une unité de la classe militaire mais en retour le vote plus ou moins unifié des soldats renforce la société militaire et l'écarte un peu plus de la société civile.

Comme je viens de le dire, le soldat éprouve un besoin presque vital à revendiquer et à s'exprimer sur les grandes questions de la société et de l'empire romain. Etant à partir du II<sup>e</sup> siècle de plus en plus pauvre avant son recrutement, il n'avait en tant que citoyen que peu de chances de s'exprimer, le système républicain étant fait de façon à promouvoir la possibilité pour tous de voter, mais à privilégier le vote des plus riches. Cependant, avec sa nouvelle condition de soldat, il se rend compte qu'il a un pouvoir décisionnaire et peut participer à la vie politique de la cité. Une fois cette possibilité obtenue, il ne voudra pas que quiconque revienne sur cet acquis. C'est pourquoi les tentatives d'Auguste de museler

les voix des soldats à travers un éloignement et un cantonnement dans les provinces et aux frontières sera une semi-réussite puisque les soldats vont momentanément perdre leur pouvoir décisionnaire, ce qui permettra l'évolution que l'on connaît vers une prise de position plus radicale et violente : l'assassinat (Caligula) et le soulèvement armé (la tentative de soulèvement des légions de Germanie).

## Sources et auteurs antiques :

- APPIEN *Les guerres civiles à Rome. Livre premier*, établi par VOISIN, C., TORRENS, P., traduit par COMBES-DOUNOUS, J.-I., Les Belles Lettres, Paris, 1993.
- APPIEN, *Les guerres civiles à Rome. Livre second*, établi par TORRENS, P., traduit par COMBES-DOUNOUS, J.-I., Les Belles Lettres, Paris, 1994.
- APPIEN, *Les guerres civiles à Rome. Livre troisième*, établi par TORRENS, P., traduit par COMBES-DOUNOUS, J.-I., Les Belles Lettres, Paris, 2000.
- APPIEN, *Les guerres civiles à Rome. Livre quatrième*, établi par TORRENS, P., traduit par COMBES-DOUNOUS, J.-I., Les Belles Lettres, Paris, 2008.
- APPIEN, *Histoire romaine livre VI : l'ibérique*, établi et traduit par GOUKOWSKY, P., Les Belles Lettres, Paris, 1997.
- APPIEN, *Histoire romaine livre VII: le livre d'Annibal*, établi et traduit par GAILLARD, D., Les Belles Lettres, Paris, 1998.
- APPIEN, *Histoire romaine livre VIII : le livre africain*, établi et traduit par GOUKOWSKY, P., Les Belles Lettres, Paris, 2001.
- APPIEN, *Histoire romaine livre IX : le livre Illyrien et fragments du livre macédonien*, établi et traduit par GOUKOWSKY, P., Les Belles Lettres, Paris, 2011.
- APPIEN, *Histoire romaine livre XI : le livre Syriaque*, établi et traduit par GOUKOWSKY, P., Les Belles Lettres, Paris, 2007.
- AUGUSTE, *Res gestae divi augusti : hauts faits du divin Auguste*, établi et traduit par SCHEID, J., Les Belles Lettres, Paris, 2007.
- CÉASR, J., *Guerre des Gaules*, traduit par CONSTANS, L.-A., Gallimard, Paris, 1981.
- CICÉRON, *Correspondance Tome VI*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les Belles Lettres, Paris, 1993.
- CICÉRON, *Correspondance Tome VII*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les Belles Lettres, Paris, 1980.
- CICÉRON, *Correspondance Tome VIII*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les Belles Lettres, Paris, 1983.
- CICÉRON, *Correspondance Tome IX*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les Belles Lettres, Paris, 2002.
- CICÉRON, *Correspondance Tome X*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les

- Belles Lettres, Paris, 1991.
- CICÉRON, *Correspondance Tome XI*, établi et traduit par BEAUJEU, J., Les Belles Lettres, Paris, 1996.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livres 38, 39 et 40*, établi par LACHENAUD, G., traduit par LACHENAUD, G., et COUDRY, M., Les Belles Lettres, Paris, 2011.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livres 41 et 42*, établi par FREYBURGER-GALLAND, M.-L., traduit par CORDIER, P., et HINARD, F., Les Belles Lettres, Paris, 2002.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livre 45 et 46*, établi par FROMENTIN, V., traduit par FROMENTIN, V., et BERTRAND E., Les Belles Lettres, Paris, 2008.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livre 48 et 49*, établi et traduit par FREYBURGER, M.-L., RODDAZ, J.-M., Les Belles Lettres, Paris, 1994.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livre 50 et 51*, établi et traduit par FREYBURGER, M.-L., RODDAZ, J.-M., Les Belles Lettres, Paris, 1991.
  - DION CASSIUS, *Histoire romaine : livre 57-59*, établi et traduit par AUBERGER, J., Les Belles Lettres, Paris, 1995.
  - LUCAIN, *La guerre civile (La Pharsale) : Livre I-V*, établit et traduit par BOURGERY, A., Les Belles Lettres, Paris, 1947.
  - LUCAIN, *La guerre civile (La Pharsale) : Livre VI-X*, établit et traduit par BOURGERY, A., et PONCHONT, M., Les Belles Lettres, Paris, 1948.
  - OROSE, *Histoires (contre les païens) Livres IV-VI*, établit et traduit par ARNAUD-LINDET, M.-P., Les Belles Lettres, Paris, 1991.
  - OROSE, *Histoires (contre les païens) Livres VII*, établit et traduit par ARNAUD-LINDET, M.-P., Les Belles Lettres, Paris, 1991.
  - PLUTARQUE, *Vies III Périclès/Fabius Maximus – Alcibiade/Coriolan*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1964.
  - PLUTARQUE, *Vies IV Timoléon/Paul-Émile – Pélopidas/Marcellus*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1966.
  - PLUTARQUE, *Vies V Aristide/Caton l'ancien - Philopoemen/Flaminis*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1969.
  - PLUTARQUE, *Vies VI Pyrrhos/Marius – Lysandre/Sylla*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1971.

- PLUTARQUE, *Vies VII Cimon/Lucullus – Nicias/Crassus*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1972.
- PLUTARQUE, *Vies VIII Sertorius/Eumène – Agésilas/Pompée*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1973.
- PLUTARQUE, *Vies IX Alexandre/César*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1975.
- PLUTARQUE, *Vies X Phocion/Caton le jeune*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1976.
- PLUTARQUE, *Vies XI Agis-Cléomène/ Les Gracques*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1976.
- PLUTARQUE, *Vies XII Démosthène/Cicéron*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1976.
- PLUTARQUE, *Vies XIII Démétrios/Antoine*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1977.
- PLUTARQUE, *Vies XIV Dion/Brutus*, établi et traduit par FLACELIÈRE, R., et CHAMBRY, É., Les Belles Lettres, Paris, 1978.
- POLYBE, *Histoires Livre I*, établi et traduit par PÉDECH, P., Les Belles Lettres, Paris, 1969.
- POLYBE, *Histoires Livre II*, établi et traduit par PÉDECH, P., Les Belles Lettres, Paris, 1970.
- POLYBE, *Histoires Livre III*, établi et traduit par DE FOUCAULT, J., Les Belles Lettres, Paris, 1971.
- POLYBE, *Histoires Livre IV*, établi et traduit par DE FOUCAULT, J., Les Belles Lettres, Paris, 1972.
- POLYBE, *Histoires Livre V*, établi et traduit par PÉDECH, P., Les Belles Lettres, Paris, 1977.
- POLYBE, *Histoires Livre VI*, établi et traduit par WEIL, R., Les Belles Lettres, Paris, 1977.
- POLYBE, *Histoires Livre VII-VIII-IX*, établi et traduit par WEIL, R., Les Belles Lettres, Paris, 1982.
- POLYBE, *Histoires Livre X-XI*, établi et traduit par FOULON, E., et WEIL, R., Les Belles Lettres, Paris, 1990.
- POLYBE, *Histoires Livre XII*, établi et traduit par PÉDECH, P., Les Belles Lettres, Paris, 1961.

- POLYBE, *Histoires Livre XIII-XVI*, établi par FOULON, E., traduit par WEIL, R., et CAUDELIER, P., Les Belles Lettres, Paris, 1995.
- PSEUDO-SALLUSTE, *Lettres à César, invectives*, établi et traduit par ERNOUT, A., Les Belles Lettres, Paris, 1962.
- SUÉTONE, *Vies des douze Césars*, établi par GASCOU, J., traduit par BAUDEMONT, T., GF Flammarion, Paris, 1990.
- TACITE, *Annales*, établi et traduit par GRIMAL, P., Gallimard, Paris, 1990.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livres XXI à XXV : la seconde guerre punique I*, établi par WALTERS, C.F., traduit par FLOBERT, A., Flammarion, Paris, 1993.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livres XXVI à XXX : la seconde guerre punique II*, établi par JOHNSON, S.K., traduit par FLOBERT, A., Flammarion, Paris, 1994.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livres XXXI à XXXV : la libération de la Grèce*, établi par BRISCOE, J., traduit par FLOBERT, A., Flammarion, Paris, 1997.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livres XXXVI à XL : les progrès de l'hégémonie romaine I*, établi par BRISCOE, J., traduit par FLOBERT, A., Flammarion, Paris, 1998.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livres XLI à XLV : les progrès de l'hégémonie romaine II*, établi par BRISCOE, J., traduit par FLOBERT, A., Flammarion, Paris, 1999.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, Tome XXXIII, Livre XLV et Fragments*, établi et traduit par JAL, P., Les Belles Lettres, Paris, 1979.
- TITE-LIVE, *Abrégé des livres de l'histoire romaine, Tome XXXIV, 1<sup>re</sup> partie : « periochae » transmise par les manuscrits (periochae 1-69)*, établi et traduit par JAL, P., Les Belles Lettres, Paris, 1984.
- TITE-LIVE et SALLUSTE, *Historiens romains : historiens de la république I*, établi et traduit par WALTER, G., Gallimard, Paris, 1968.
- VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables : Livres I-III*, établi et traduit par COMBÈS, R., Les Belles Lettres, Paris, 1995.
- VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables : Livres IV-VI*, établi et traduit par COMBÈS, R., Les Belles Lettres, Paris, 1997.
- VELLEIUS PATERCULUS et FLORUS, *Histoire romaine*, établi et traduit par HAINSSSELIN, P., et WATELET, H., Librairie Garnier frères, Paris, 1932.

# Bibliographie

## Ouvrages généraux

- DAVID, J-M., Nouvelle histoire de l'antiquité vol. 7, *La République romaine : De la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium 218-31 av. J-C*, Points, Seuil, Paris, 2000.
- CELS SAINT-HILAIRE, J., *La République romaine 133-44 av. J-C*, Armand Colin, Paris, 2011.
- ETIENNE, R., *Le siècle d'Auguste*, Armand Colin, Paris, 1970.
- GAILLARD, J., (dir.), *Rome Ier siècle av. J.-C. : Ainsi périt la République des vertus...*, Edition Autrement, Paris, 1996.
- GRIMAL, P., *La civilisation romaine*, Les Éditions Arthaud, Paris, 1984.
- LE GLAY, M., VOISIN, J-L., LE BOHEC, Y., *Histoire romaine*, PUF, 1991,
- MARTIN, J-P., CHAUVOT, A., CÉBEILLAC-GERVASONI, M., *Histoire Romaine*, Arman Colin, Paris, 2001.
- MOMMSEN, T., *Histoire romaine volume 2*, Robert Laffont, Paris, rééd. 1985.
- YVES, R., *Le haut-empire romain 27 av. J.-C., à 235 ap. J.-C.*, Ellipses, Paris, 1998.
- VALLAT, J.-P., *L'Italie et Rome : 218-31 av. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 1995.

## Ouvrages traitant de l'armée romaine

- BRISON, J-P., (dir.), *Problèmes de la guerre à Rome*, Mouton & Co and École Pratique des Hautes Études, Paris- La Haye, 1969.
- CADIOU, F., *Hibera in terra miles : les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la république (218-45 av. J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2008.
- COSME, P., *L'armée romaine : VIIIe s. av. J.-C. - Ve s. ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007.
- FEUGERE, M., *Les armes des romains : de la République à l'Antiquité tardive*, Errance, Paris, 1993.
- HARMAND, J., *L'armée et le soldat à Rome : de 107 à 50 avant notre ère*, A. et J. PICARD et Compagnie, Paris, 1967.
- JAL, P., *La guerre civile à Rome : étude littéraire et morale*, Puf, Paris, 1963.
- LE BOHEC, Y., *L'armée romaine*, Picard, Paris, 1<sup>er</sup> éd 1989, rééd 2002.

- REDDÉ, M., (dir.), *L'armée romaine en gaule*, Errance, Paris, 1996.
- WOLFF, C., *Déserteurs et transfuges dans l'armée romaine à l'époque républicaine*, Jovene Editore, Naples, 2009.
- WOLFF, C., *L'armée romaine : une armée modèle ?*, CNRS Éditions, Paris, 2012.

### **Ouvrages de référence sur les titres et les magistratures**

- BROUGHTON, R., *The Magistrates of the roman republic vol.1*, American Philological Association, New York, 1951.
- BROUGHTON, R., *The Magistrates of the roman republic vol.2*, American Philological Association, New York, 1952.

### **Ouvrages centrés sur les questions d'organisation de la société et d'institutions**

- CIZEK, E., *Mentalités et institutions politiques romaines*, Fayard, 1990.
- COMBÈS, R., *Imperator : recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, PUF, Paris, 1966.
- DENIAUX, É., *Rome, de la cité-État à l'Empire : institutions et vie politique*, Hachette, Paris, 2001, rééd 2013.
- HINARD, F., *Rome, la dernière République*, édition Ausonius, Paris, 2011.
- HOMO, L., *Les institutions politiques romaines : de la cité à l'État*, Albin Michel, Paris 1<sup>ère</sup> éd. 1927, rééd. 1950.
- ROUGÉ, J., *Les institutions romaines : de la Rome royale à la Rome chrétienne*, Armand Colin, Paris, (1<sup>er</sup> éd. 1969), 1991.
- VEYNE, P., *La société romaine*, Seuil, Paris, 1991.

### **Ouvrages concernant l'homme romain, le citoyen et le vote**

- GIARDINA, A., (dir.), *L'homme romain*, Points, Seuil, Paris, 1992.
- HOLLARD, V., *Le rituel du vote : les assemblées du peuple romain*, CNRS éditions, Paris, 2010.
- MESLIN, M., *L'homme romain : des origines au I<sup>er</sup> siècle de notre ère*, Complexe, 1978, rééd. 1985.
- NICOLET, C., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976.
- NICOLET, C., *Rome et la conquête du monde méditerranéen : tome 1 les structures de l'Italie romaine*, PUF, Paris, 1<sup>re</sup> éd 1979, rééd. 1997.

### **Ouvrages portant sur César, son armée, son action**

- GOURDINEAU, C., *César et la Gaule*, Édition Errance, 1990, rééd. 2000.
- LE BOHEC, Y., *César chef de guerre*, édition du Rocher, 2001.
- OSGOOD, J., *Caesar's Legacy : civil war and the emergence of the roman empire*, Cambridge university press, Cambridge, 2006.

### **Ouvrages portant sur Antoine, son action et son entourage**

- FERRIÈS, M-C., *Les partisans d'Antoine*, Ausonius, Bordeaux, 2007.
- MARTIN, P., M., *Antoine et Cléopâtre*, Albin Michel, Paris, 1990.

### **Reuves**

- LE BOHEC, Y., histoire militaire des Germanies d'Auguste à Commode, *Revue d'études antiques*, 2009, n° 80, p. 175-201.
- WOLFF, C., Le refus du service militaire à Rome à l'époque républicaine, *Reuves des Études Militaires Anciennes (RÉMA)*, 2007, n° 4, p. 17-58.

### **Outils de travail**

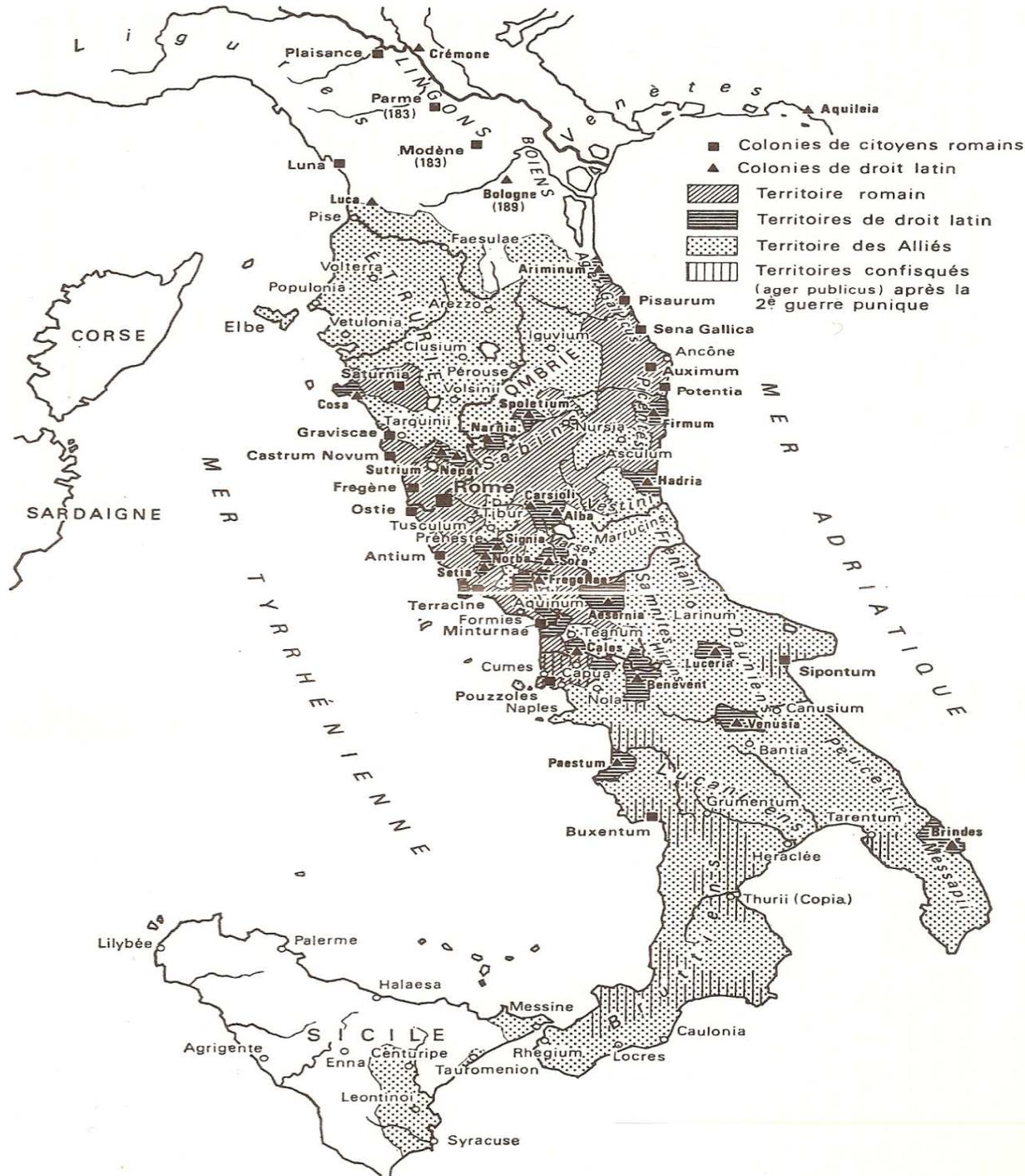
- THUILLIER, J-P., JOCKEY, P., SEVE, M., WOLF, E., *Dictionnaire de l'antiquité grecque et romaine*, Hachette, Paris, 2002.

## Table des Cartes

Carte 1 L'Italie au début du I <sup>er</sup> siècle av. J.-C. ....	147
Carte 2 L'Italie et la guerre sociale .....	148
Carte 3 Rome et le monde méditerranéen à l'époque républicaine.....	149
Carte 4 L'empire romain vers 50 av. J.-C. ....	150
Carte 5 Les conquêtes de César.....	151
Carte 6 Les régions d'Italie à l'époque d'Auguste.....	152
Carte 7 L'État romain à la mort d'Auguste.....	153
Carte 8 Les voies de communication de l'Italie romaine.....	154
Carte 9 Les lois municipales et agraires.....	155
Carte 10 Répartition des tribus romaines .....	156
Carte 11 La Rome républicaine.....	157
Carte 12 Les quatre régions de Rome .....	158

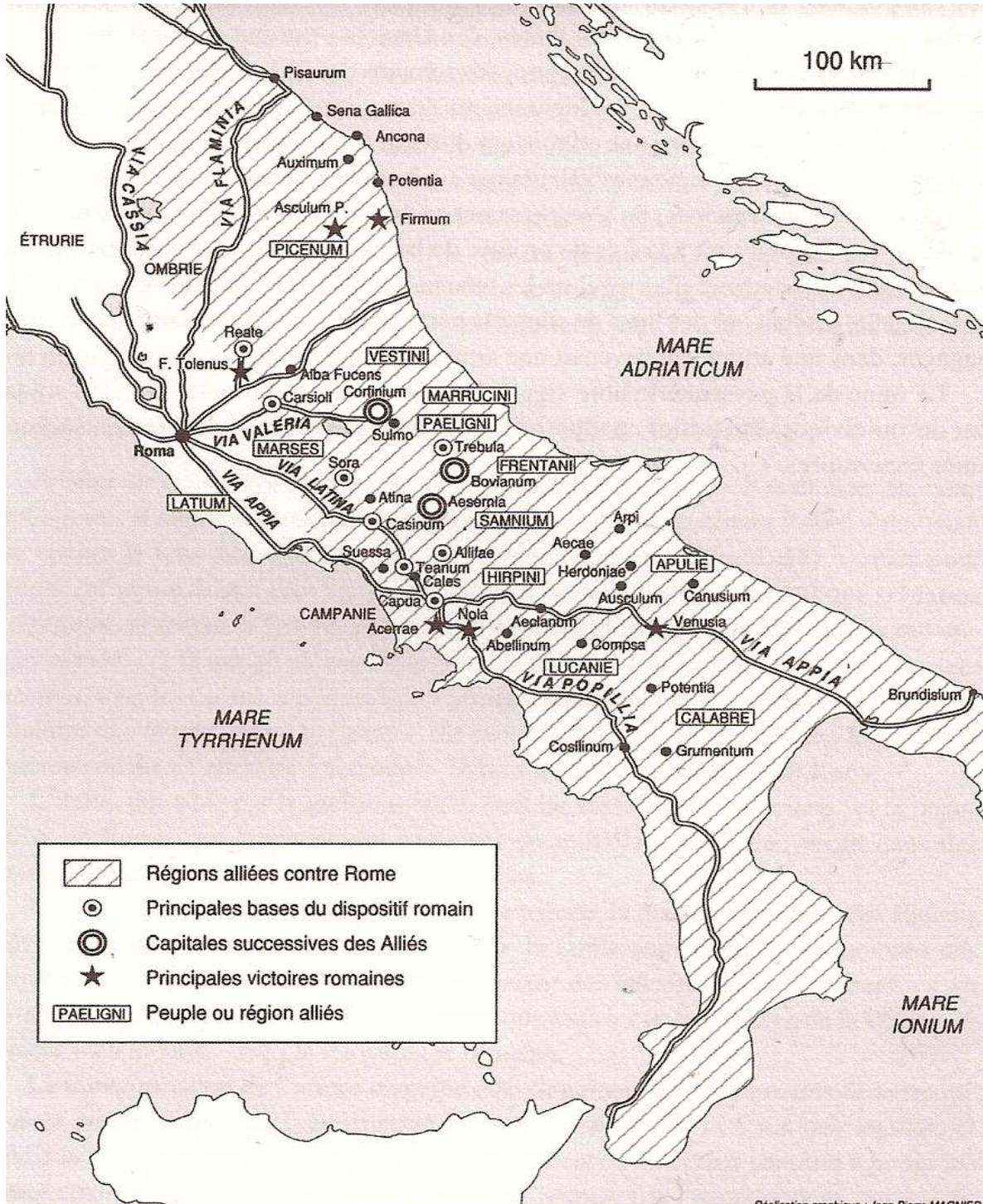
# Carte 1

## L'Italie au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.



Carte 1 : L'Italie au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. (Claude Nicolet, Rome et la conquête du monde méditerranéen : les structures de l'Italie romaine, Paris, Puf, 1<sup>re</sup> éd. 1979, rééd. 1997, p. 298-299, carte de Patrick Merienne).

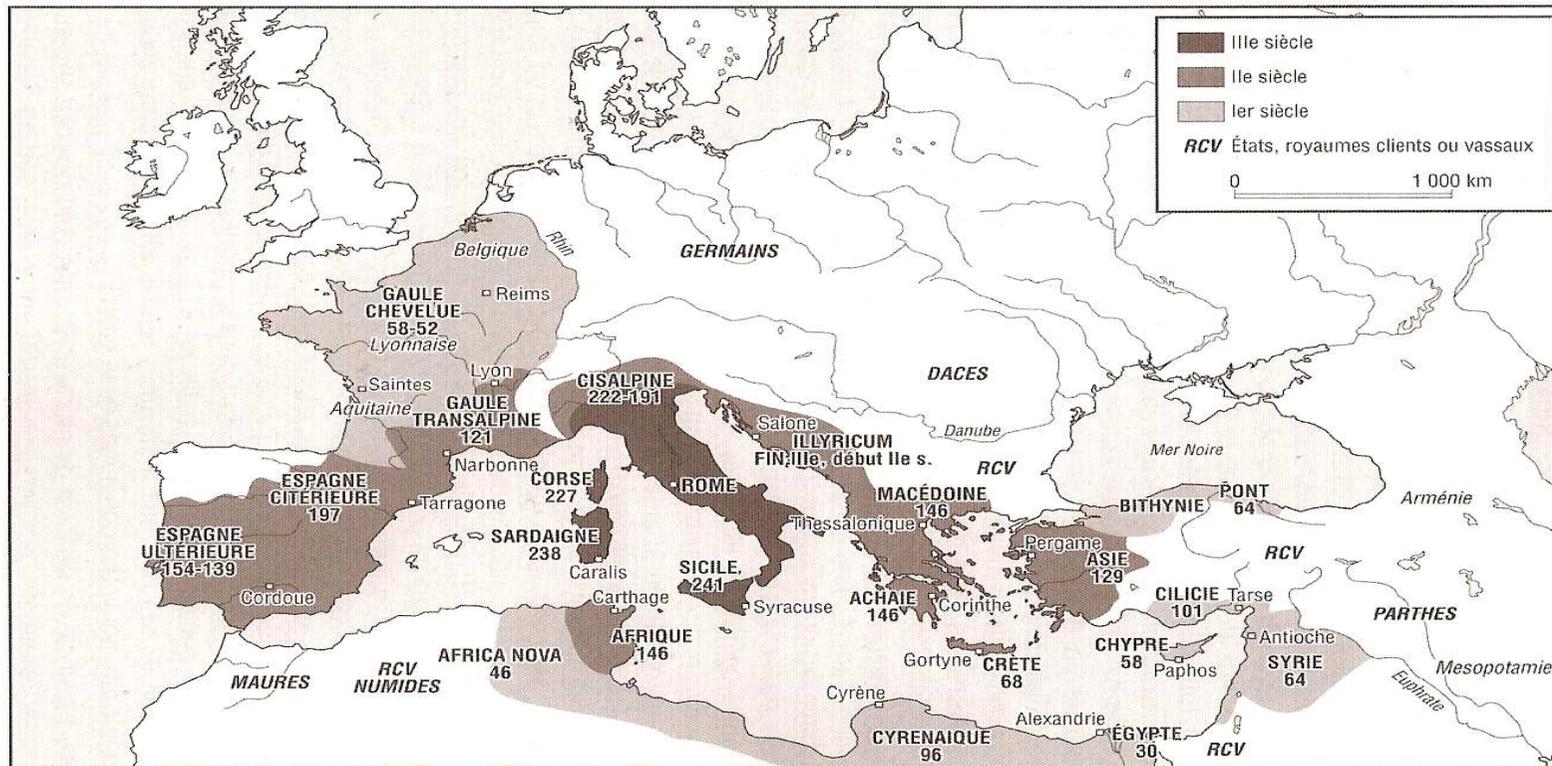
## Carte 2 L'Italie et la guerre sociale



Carte 2 : L'Italie de la guerre sociale (Jean-Pierre Vallat, *L'Italie et Rome, 218-31 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 119).

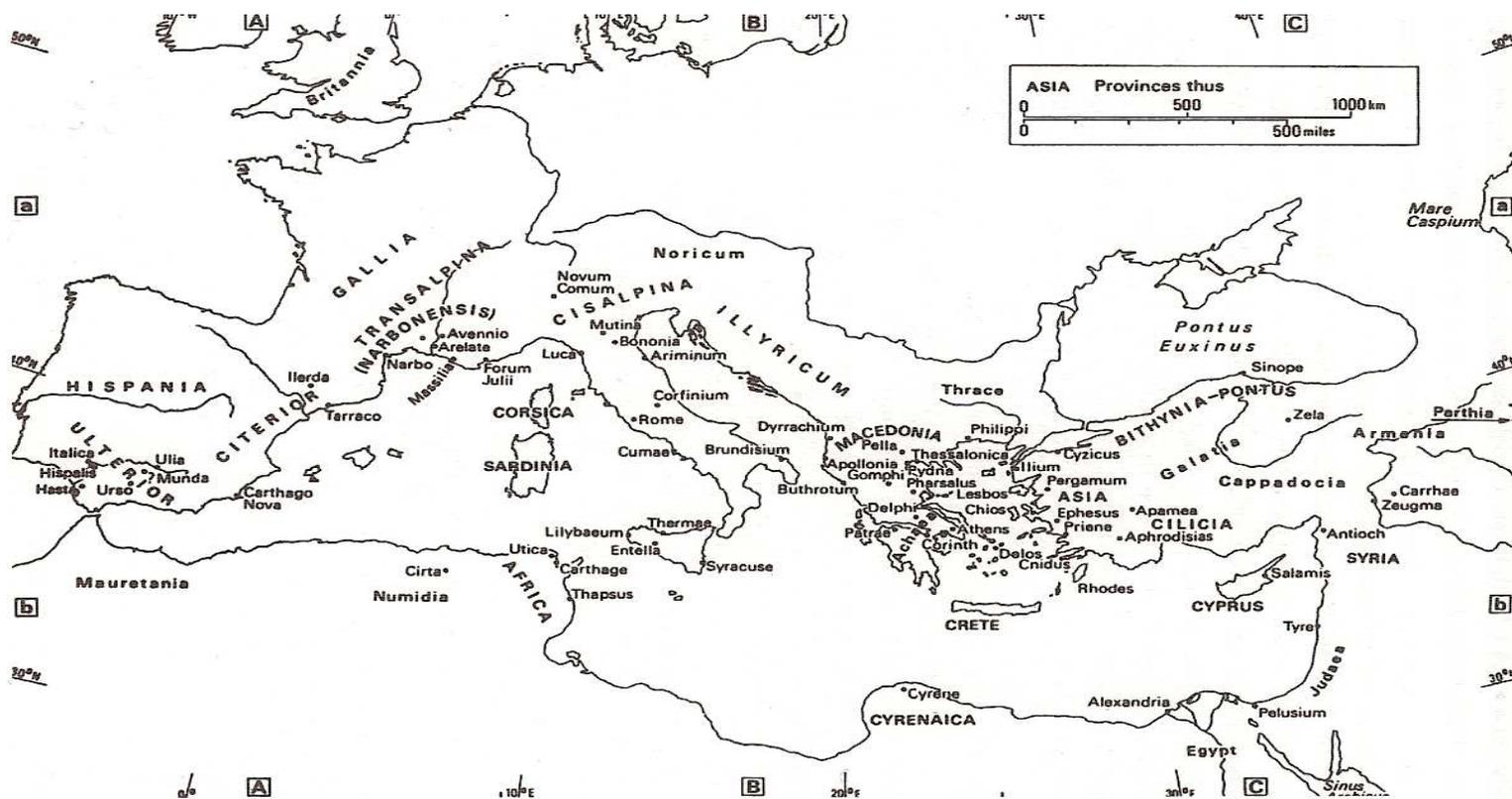
### Carte 3

## Rome et le monde méditerranéen à l'époque républicaine



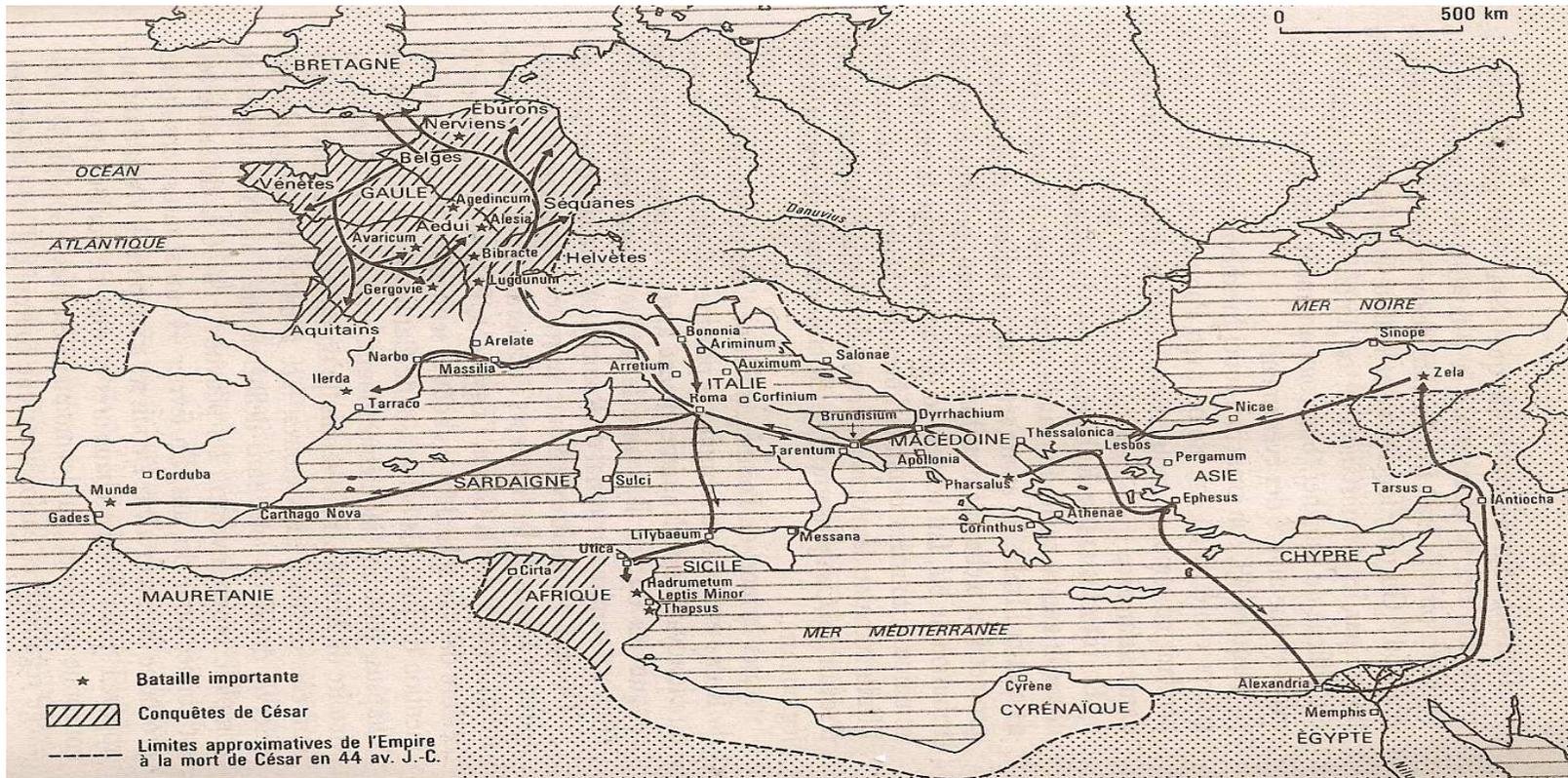
Carte 3 : Rome et le monde méditerranéen à l'époque républicaine (Pierre Cosme, *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 2007, p. 33)

## Carte 4 L'empire romain vers 50 av. J.-C.



Carte 4 : L'empire romain vers 50 av. J.-C. (*Cambridge Ancient History*, vol IX, 1994, p. 166 ; O. De Cazanove et C. Moatti, *L'Italie romaine*, A. Colin, P. 152).

## Carte 5 Les conquêtes de César



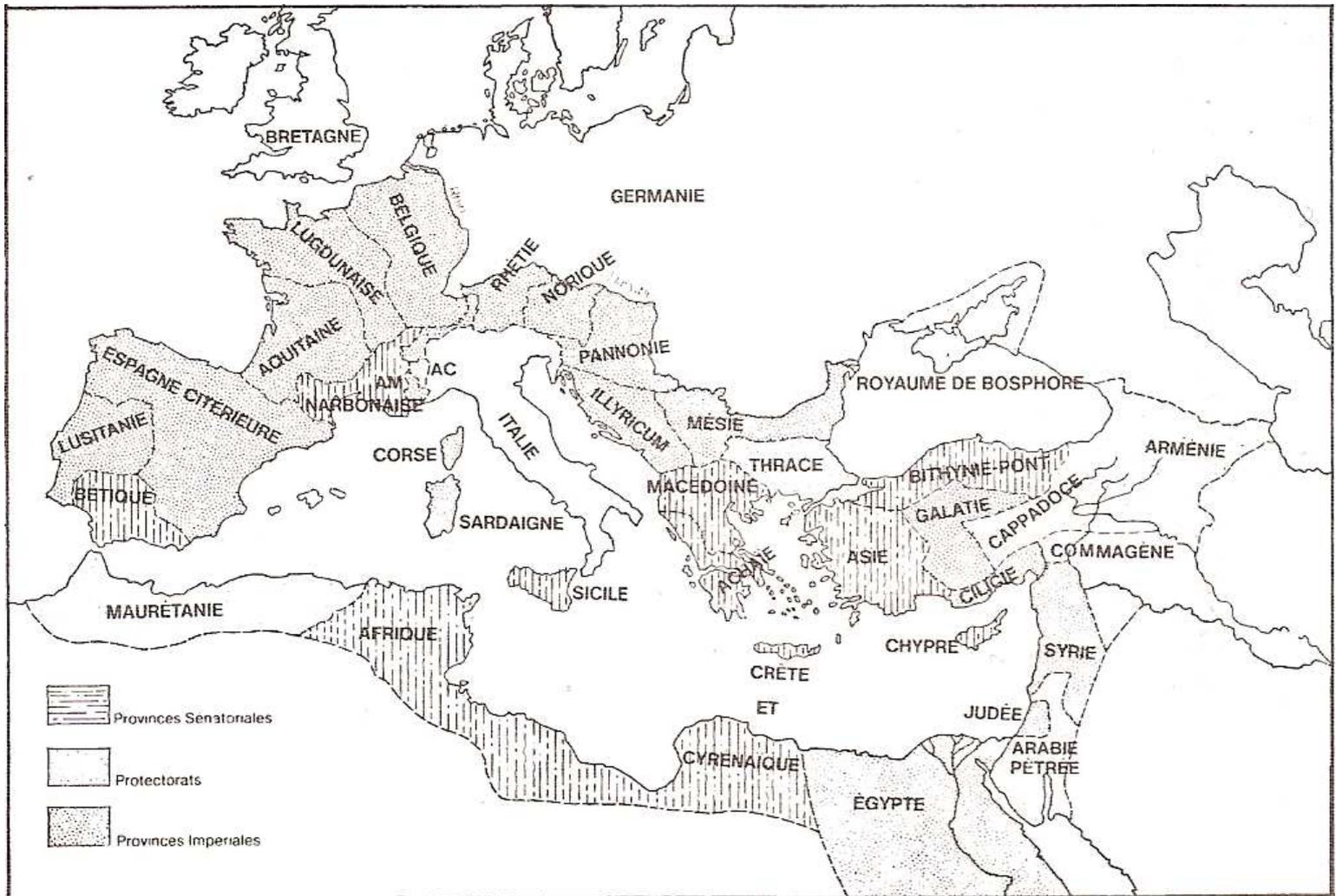
Carte 5 : Les conquêtes de César (Marcel Le Glay, Yann, Le Bohec, Jean-Louis Voisin, *Histoire romaine*, Paris, Puf, 1<sup>re</sup> éd. 1991, rééd. 2008, p. 143).

## Carte 6 Les régions d'Italie à l'époque d'Auguste



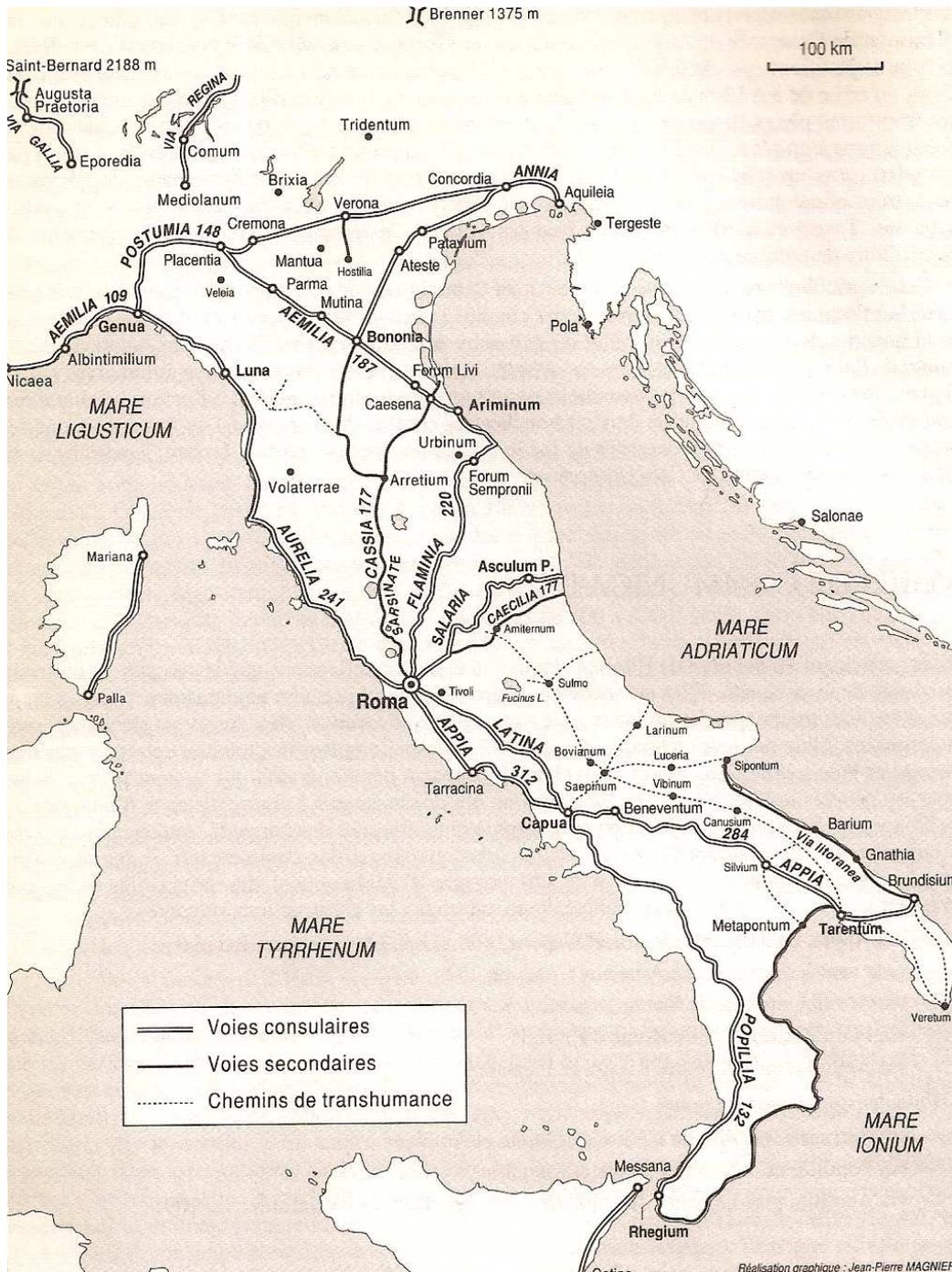
Carte 6 : Les régions d'Italie à l'époque d'Auguste (Jean-Pierre Vallat, *L'Italie et Rome*, 218-31 av. J.-C., Paris, Armand Colin, 1995, p. 14)

## Carte 7 L'État romain à la mort d'Auguste



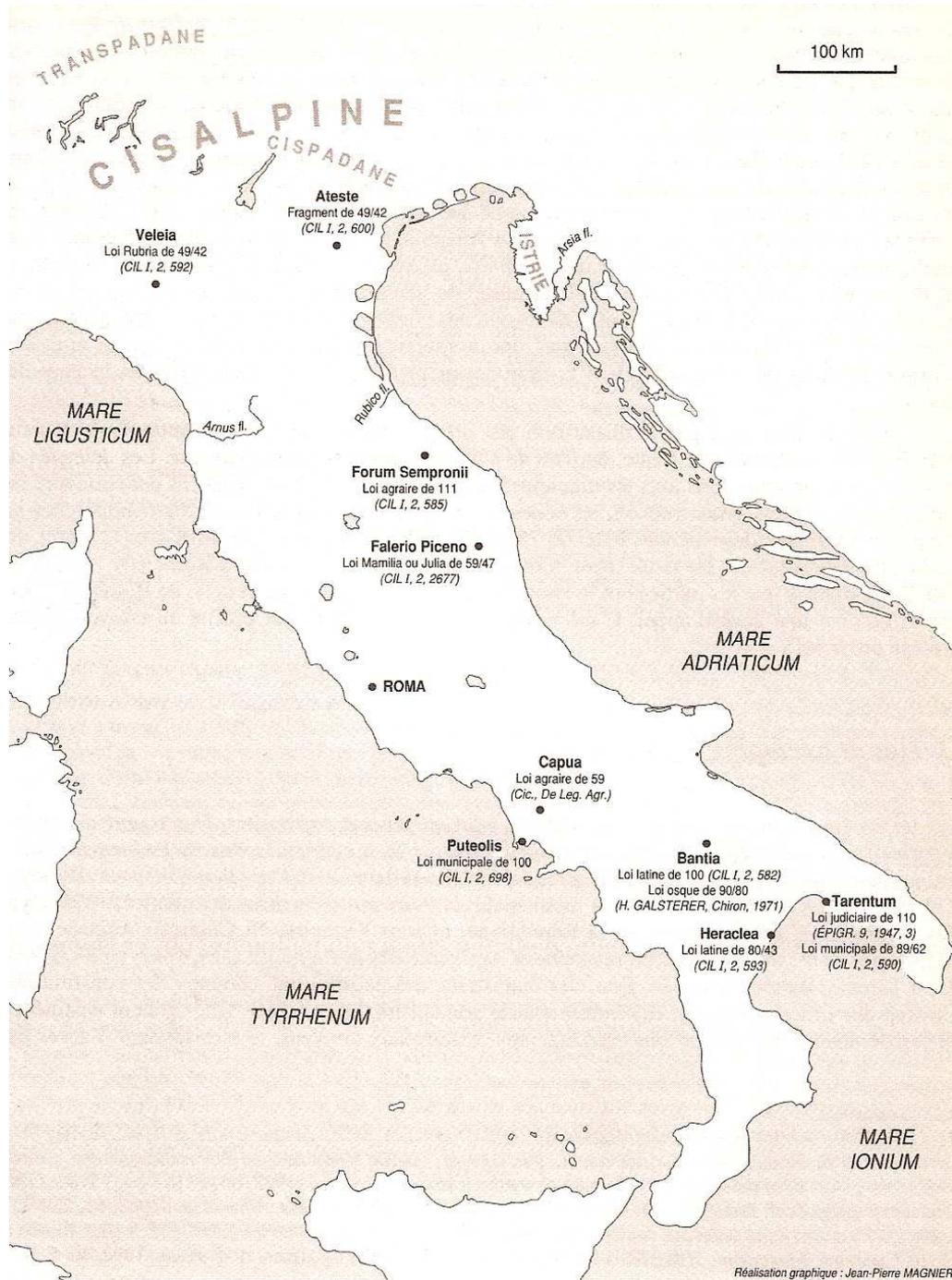
Carte 7 : L'État romain à la mort d'Auguste. (Jacques Gasco, Suétone, *Vies des douze Césars*, Paris, GF Flammarion, Paris, 1990, p. 393).

## Carte 8 Les voies de communication de l'Italie romaine



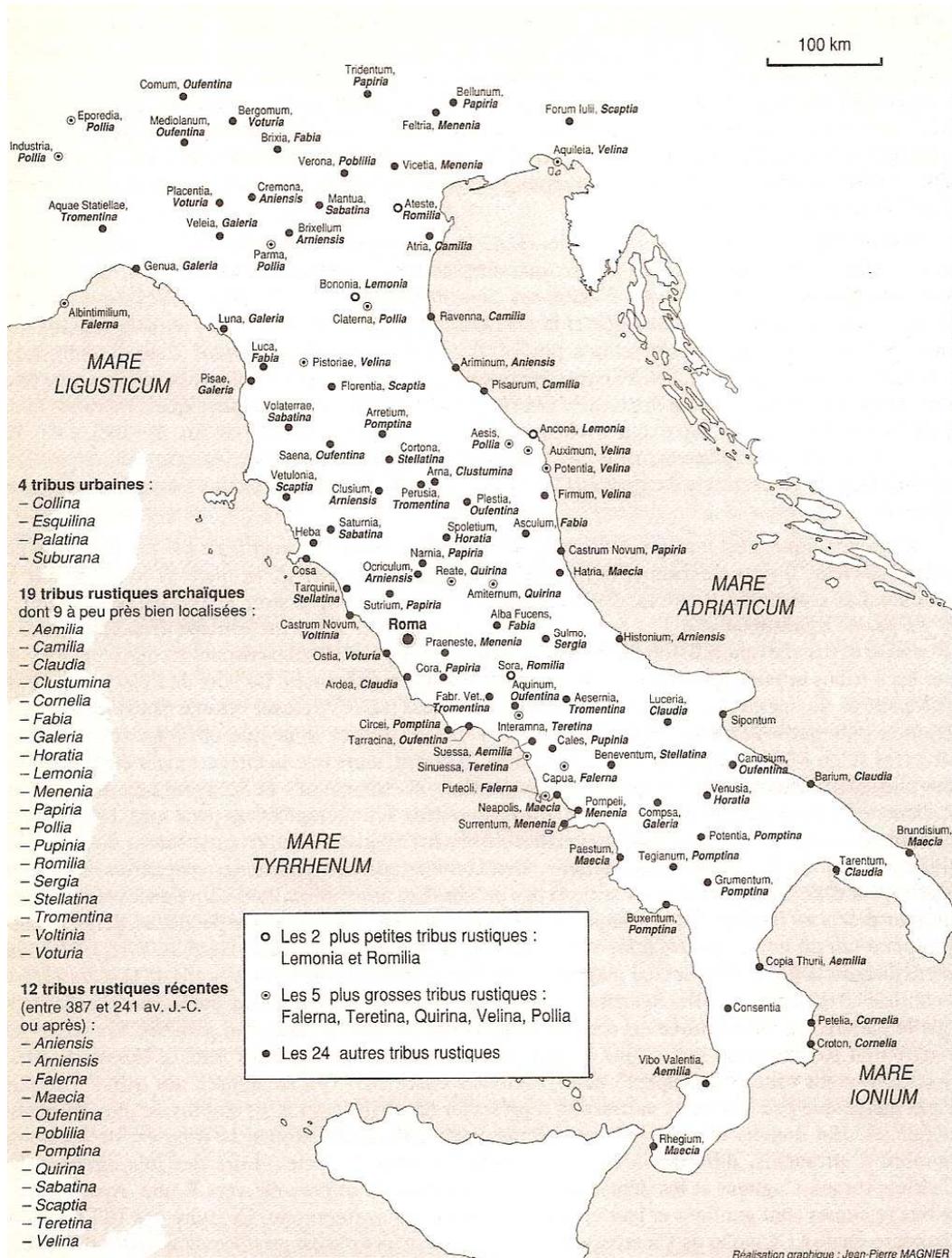
Carte 8 : Les voies de communication de l'Italie romaine, Jean Pierre Vallat, *l'Italie et Rome*, Armand Colin, Paris, 1995, p 22

## Carte 9 Les lois municipales et agraires



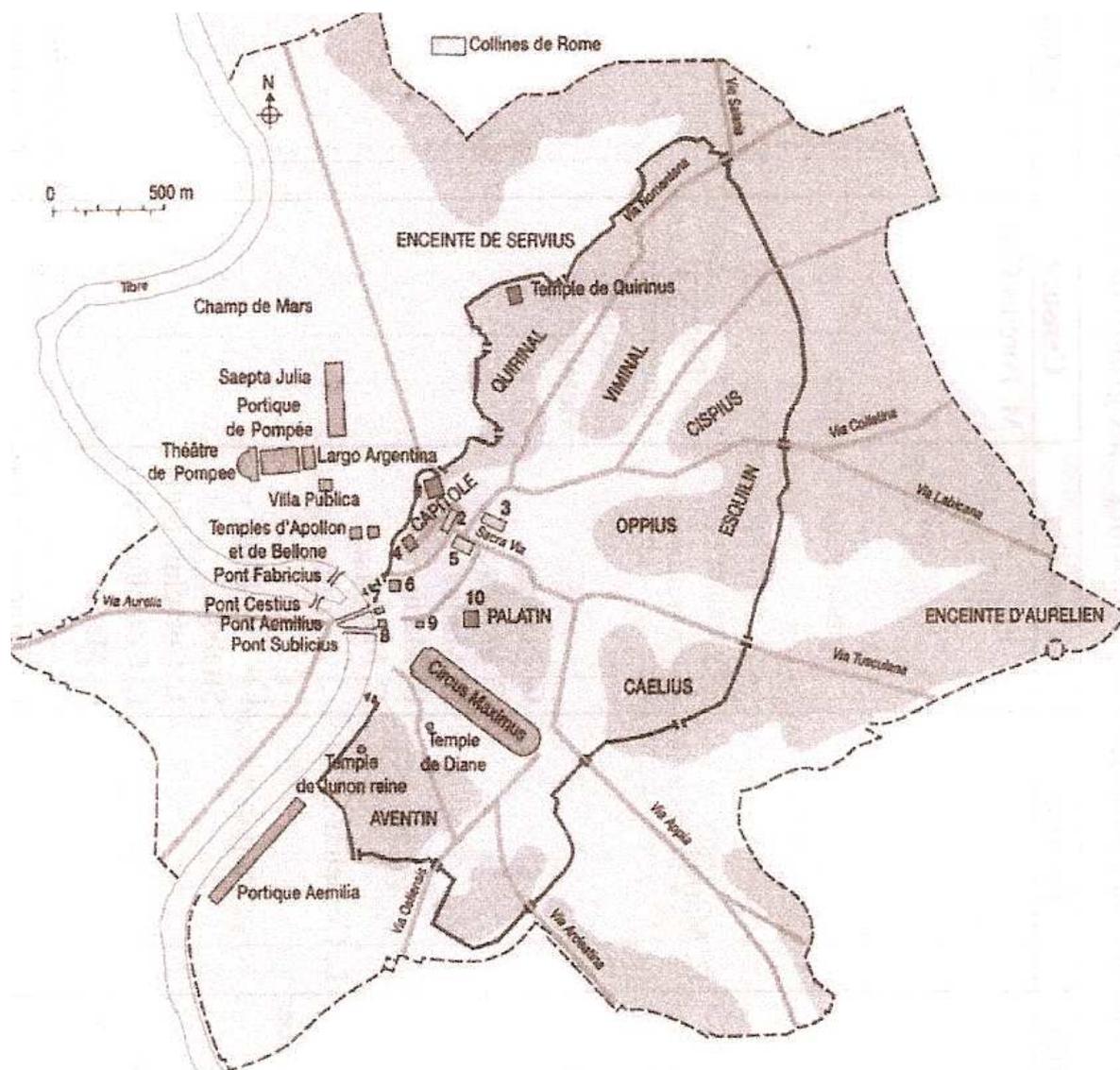
Carte 9 : Les lois municipales et agraires, Jean Pierre Vallat, *l'italie et rome*, Armand Colin, Paris, 1995, p 125.

## Carte 10 Répartition des tribus romaines



Carte 10 : Répartition des tribus romaine, Jean pierre Vallat, *l'Italie et rome*, Armand Colin, Paris, 1995, p 104.

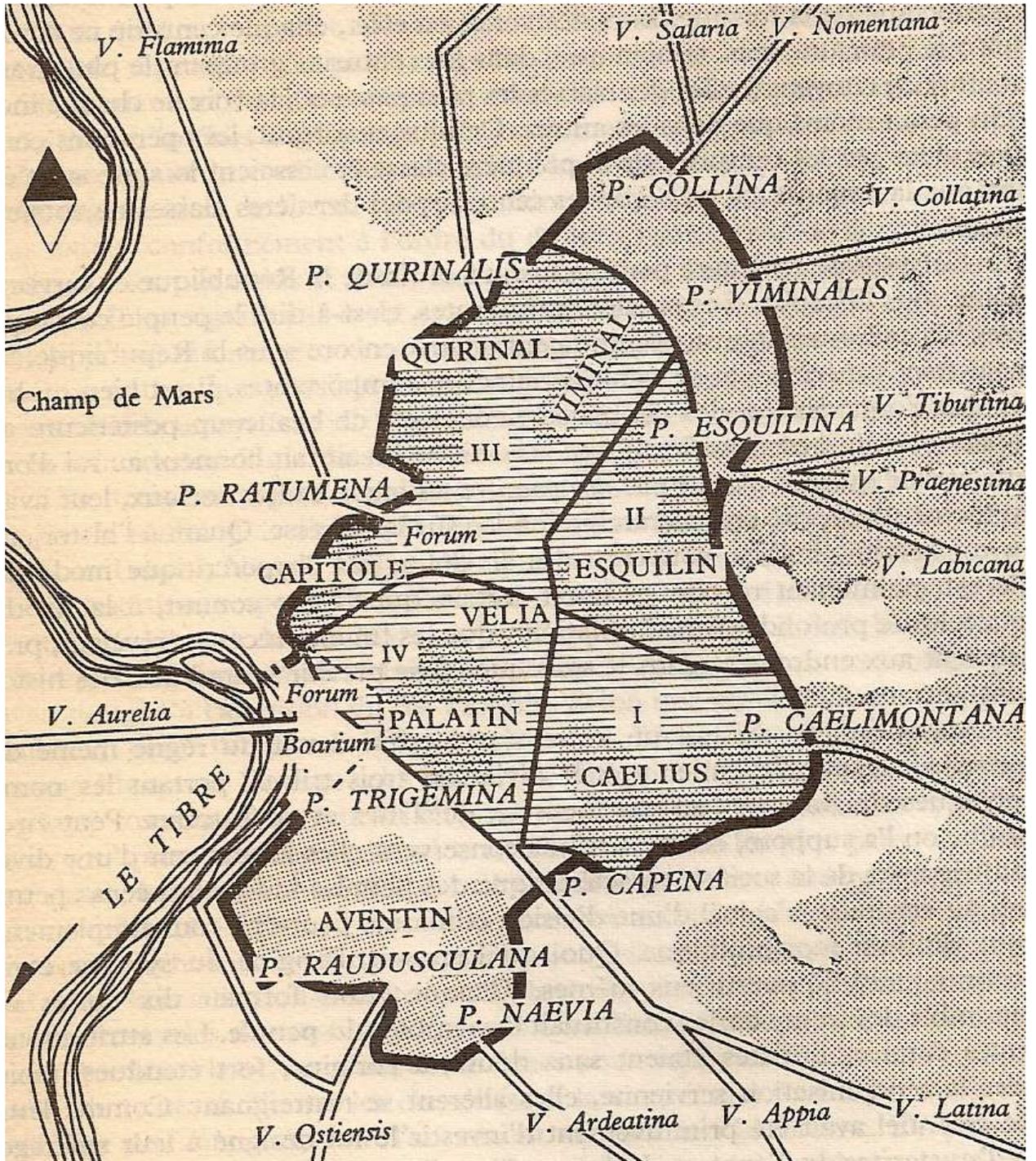
## Carte 11 La Rome républicaine



- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| 1 Temple de Junon Moneta      | 6 Temple de la Fortune et de Mater Matuta |
| 2 Tabularium                  | 7 Temple de Portunus                      |
| 3 Basilique Aemilia           | 8 Temple d'Hercule vainqueur              |
| 4 Temple de Jupiter Capitolin | 9 Ara Maxima                              |
| 5 Basilique Julia             | 10 Temple de Magna Mater                  |

Carte 11 : La Rome républicaine, É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire*, Hachette, Paris, 2013, p.9.

**Carte 12**  
**Les quatre régions de Rome**



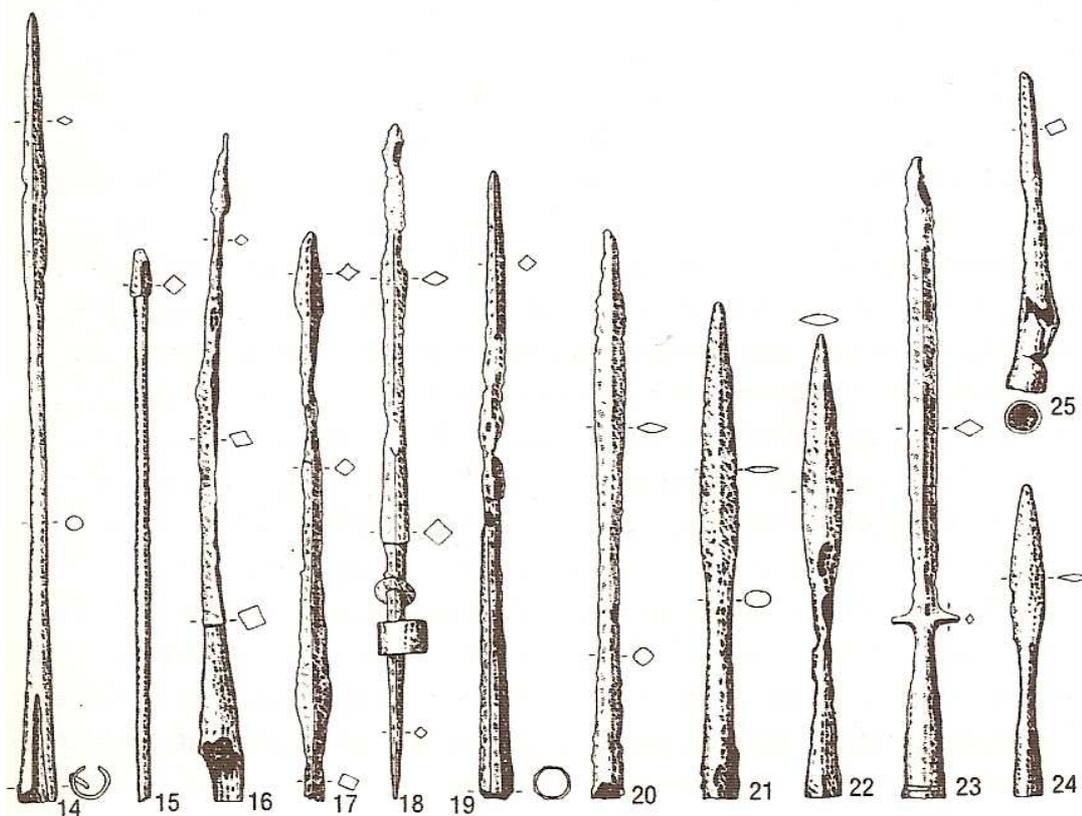
Carte 12 : les quatre régions de Rome, Pierre Grimal, *La civilisation romaine*, Arthaud, Paris, 1984, p.26.

## Table des illustrations

Illustration 1 L'armement des romains 1 .....	160
Illustration 2 L'armement des romains 2 .....	161
Illustration 3 Monnaie représentant le vote secret.....	162
Illustration 4 Le centre civique de Rome à l'époque augustéenne.....	163
Illustration 5 <i>Saepta</i> : reconstitution de l'aménagement pour le vote.....	164
Illustration 6 Reconstitution du Comitium à l'époque républicaine .....	165
Illustration 7 Fonctionnement des institutions politique à Rome.....	166
Illustration 8 Le Forum Romain au II <sup>e</sup> siècle av. J.-C.....	167
Illustration 9 Le Forum Romain.....	168
Illustration 10 Les Forum Impériaux .....	169

## Illustration 1 L'armement des romains 1

Il est difficile de distinguer l'armement des Romains de celui des Gaulois, pour plusieurs raisons : des emprunts d'un peuple à l'autre sont attestés de longue date ; sur le terrain, les combattants ont échangé leurs traits ; les Romains, vainqueurs, récupéraient leurs armes et abandonnaient celles des vaincus (par exemple à Alésia).

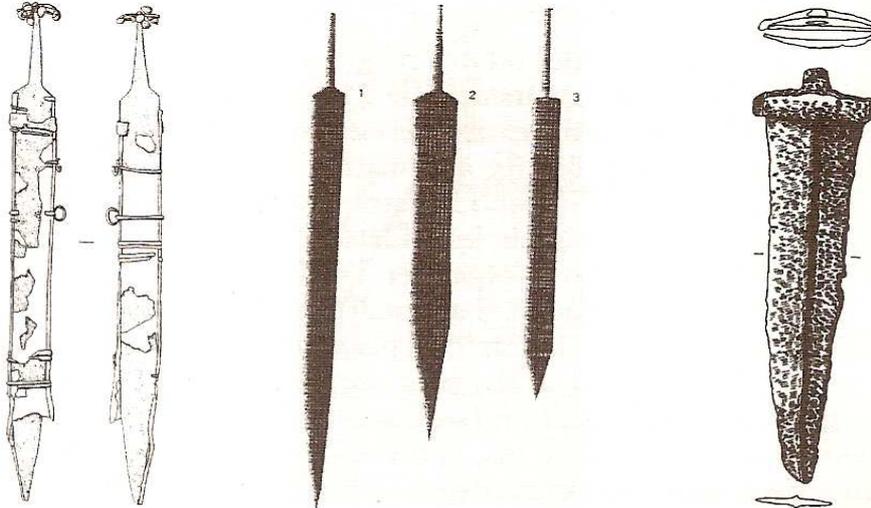


a. Lances probablement romaines et *pila* (*pila* est le pluriel de *pilum*), trouvés à Alésia et conservés au musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

S. Sievers, dans *Fouilles et recherches nouvelles devant Alésia*, édit. M. Reddé et S. von Schnurbein, *BRGK*, 76, 1995, p. 147, document repris dans *L'armée romaine en Gaule*, édit. M. Reddé, 1996 (Paris), p. 74.

Figure 1 : L'armement des romains (Yann Le Bohec, *César chef de guerre*, Éditions du Rocher, 2001, p. 100).

## Illustration 2 L'armement des romains 2



b. Glaive et poignard. Le glaive dans son fourreau de cuir, à gauche, provient de Délos ; les trois dessins, au centre, montrent l'évolution de cette arme, à trois époques : Marius-César ; Auguste-Claude ; après Néron. À droite : poignard avec ébauche de poignée (*pugio*), utilisé dans les cas désespérés et pour achever les blessés.

Glaive de Délos et évolution du glaive romain : M. Feugère, *Les armes des Romains*, 1993, p. 97 et 99. *Pugio* : S. Sievers, *BRGK*, 76, 1995, p. 144, et *L'armée romaine en Gaule*, 1996, p. 72.



c. Un légionnaire. On distingue les armes offensives (fourreau du glaive et *pilum*) et les armes défensives (casque, cote de mailles et bouclier en tuile ; la bordure de fer et l'*umbo* pouvaient transformer le bouclier en arme offensive dans le corps à corps).  
Dessin de R. Lieser, dans *L'armée romaine en Gaule*, 1996, p. 80.

Figure 2 : L'armement des romains (Yann Le Bohec, *César chef de guerre*, Éditions du Rocher, 2001, p. 101).

**Illustration 3**  
**Monnaie représentant le vote secret**



Figure 3 : Une monnaie : un denier argent 113/112 av. J.-C. Au droit Rome armée et casquée, au dos le vote secret, émis par Publius Licinius Nerva. Crawford : 292/1.

### Illustration 4

#### Le centre civique de Rome à l'époque augustéenne

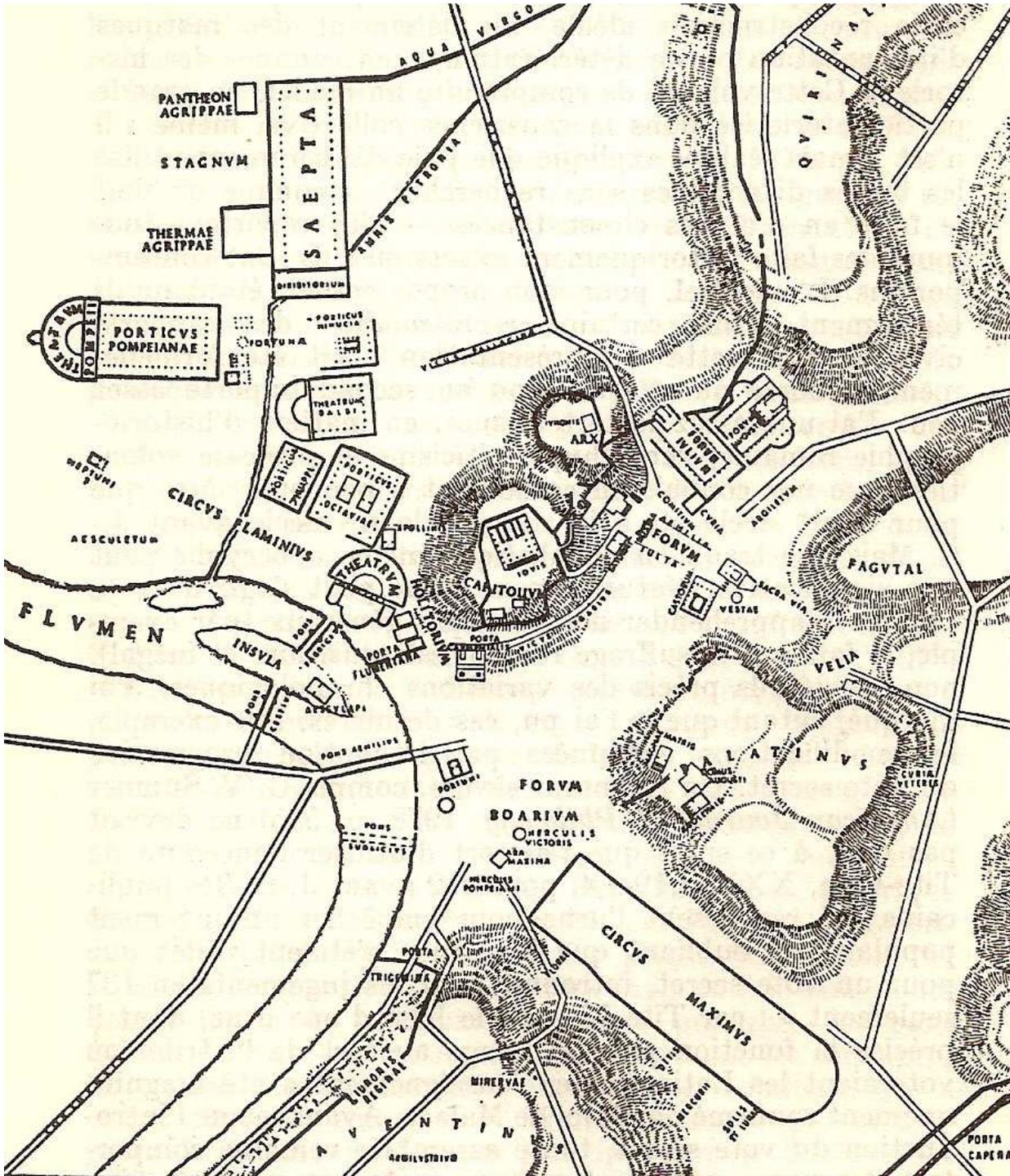


Figure 4 : Le centre civique de Rome à l'époque augustéenne : issue de l'ouvrage de Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p.30.

**Illustration 5**  
***Saepta* : reconstitution de l'aménagement pour le vote**

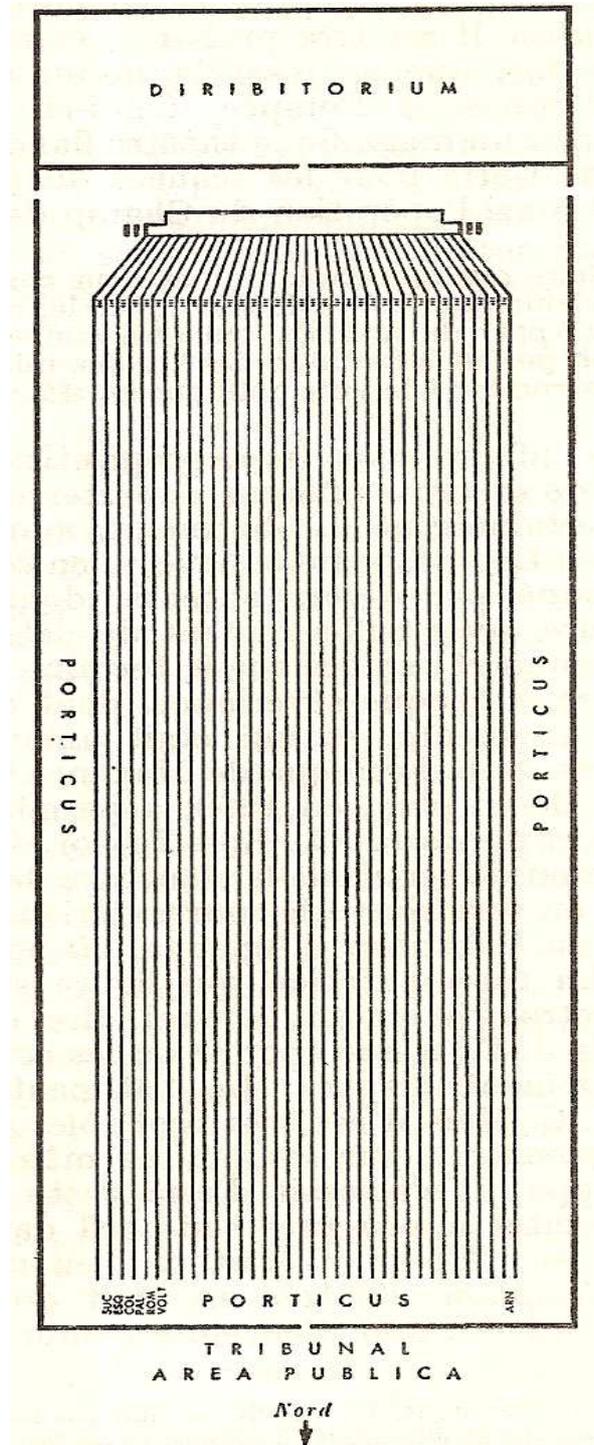


Figure 5 : *Saepta* : reconstitution de l'aménagement pour le vote, (dessin de Lucos Cozza), dans, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Claude Nicolet, Gallimard, 1976, p.339.

### Illustration 6

#### Reconstitution du Comitium à l'époque républicaine

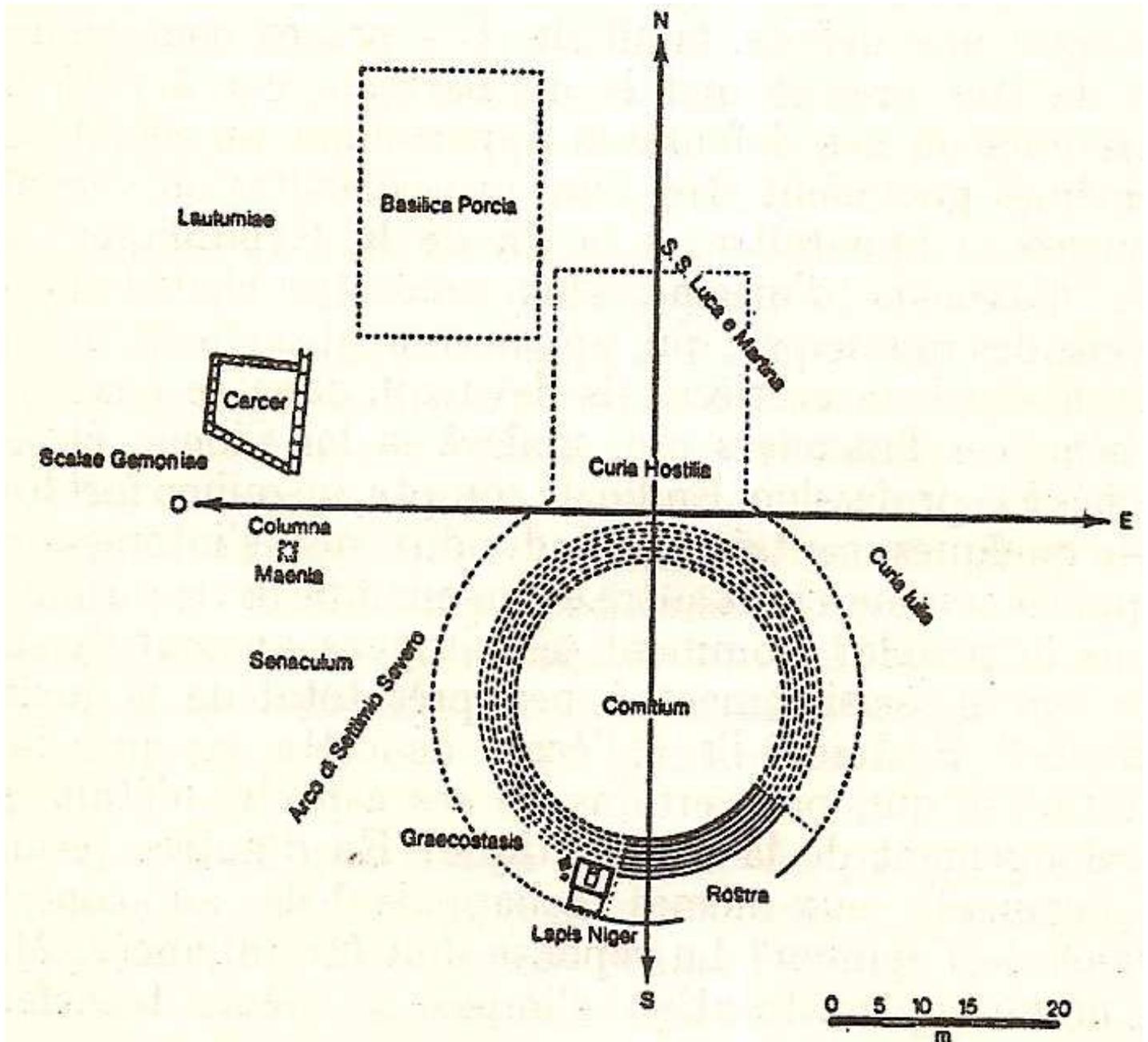


Figure 6 : Reconstitution du *Comitium* à l'époque républicaine : les rostrs et le *tribunal Aurelium* (d'après F. Coarelli), dans, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Claude Nicolet, Gallimard, 1976, p.498.

### Illustration 7

## Fonctionnement des institutions politique à Rome

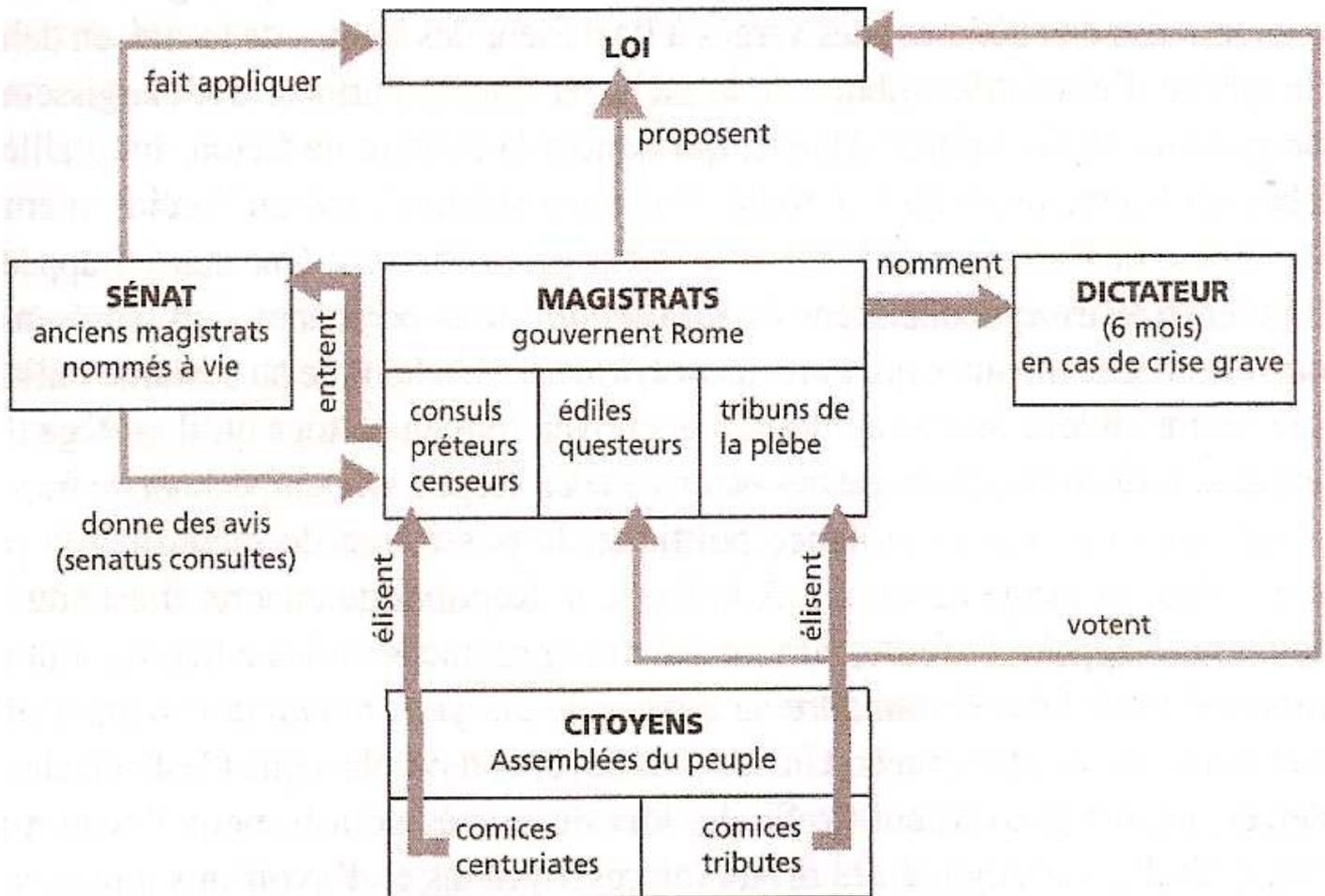
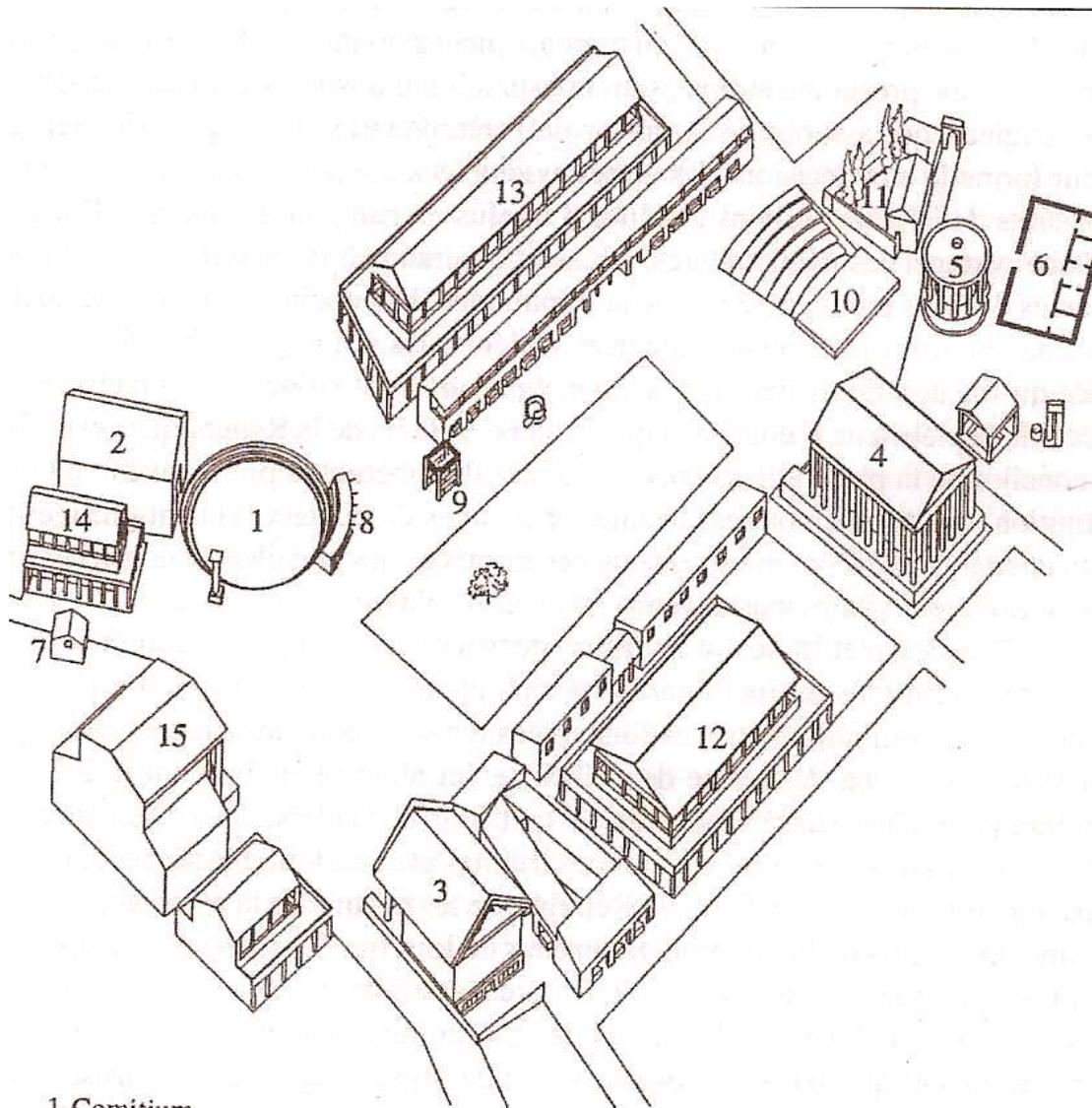


Figure 7 Le fonctionnement des institutions politiques à Rome, É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire*, Hachette, Paris, 2013, p.46.

## Illustration 8 Le Forum Romain au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.



- |                                       |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1-Comitium                            | 9-Temple de Janus                  |
| 2-Curie                               | 10-Tribunal Aurélien               |
| 3-Temple de Saturne                   | 11-Regia (ancienne demeure du roi) |
| 4-Temple de Castor                    | 12-Basilique Sempronia             |
| 5-Temple de Vesta                     | 13-Basilique Aemilia               |
| 6-Atrium Vestae (maison des Vestales) | 14-Basilique Porcia                |
| 7-Carcer (prison)                     | 15-Temple de la Concorde           |
| 8-Rostres (tribunes aux harangues)    |                                    |

Figure 8 : Le Forum Romain au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., É. Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire*, Hachette, Paris, 2013, p.47.



## Illustration 10 Les Forum Impériaux

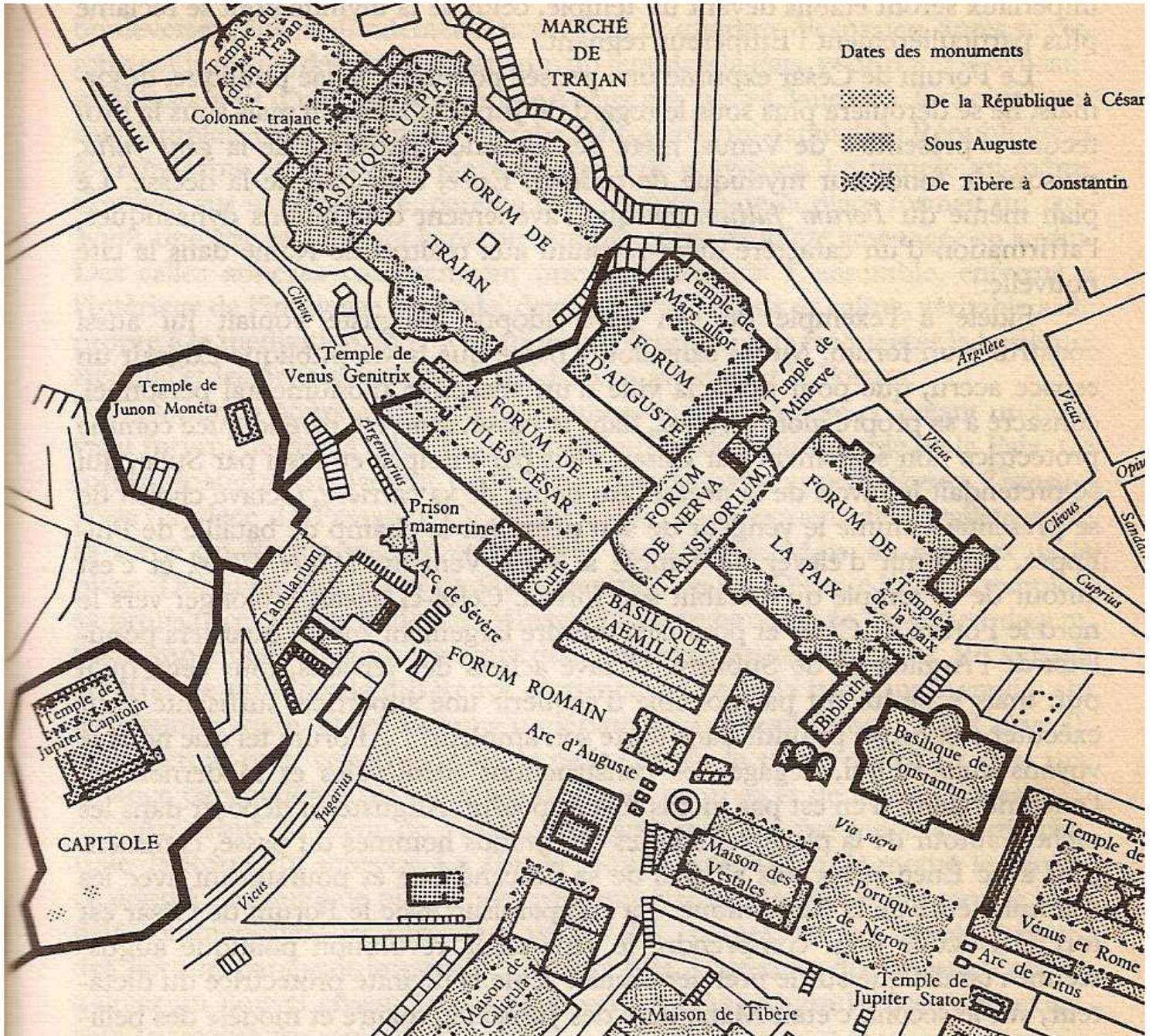


Figure 10 : Les forums impériaux, Pierre Grimal, *La civilisation romaine*, Arthaud, Paris, 1984, p.225.

## Table des Annexes

Annexe 1 Chronologie sommaire.....	171
Annexe 2 Les mesures.....	176
Annexe 3 Monnaies, salaires et prix .....	177
Annexe 4 Arbre généalogique des Julio-claudien.....	178

## **Annexe 1**

### **Chronologie sommaire**

- 264-241** Premières guerres puniques, avec la paix d'Aegates en 241.
- 237** Le général carthaginois Amilcar mène une guerre de conquête en Espagne pour redonner la puissance à Carthage.
- 236** Rome s'empare de la Sardaigne.
- 226-222** Rome est maîtresse de l'Italie.
- 218-202** Deuxième guerre punique. Défaite de Trasimène en 217. Défaite de Cannes en 216. Débarquement de Scipion en Afrique en 204. Victoire de Zama en 202.
- 215-205** Première guerre de Macédoine contre Philippe V.
- 200-191** Guerre contre les Celtes de la Plaine du Pô.
- 200-197** Deuxième guerre de Macédoine contre Philippe V. Victoire de Cynoscephales en 197.
- 197** Envoi régulier de promagistrats en Espagne.
- 199-177** Guerre contre les Ligures.
- 191-190** Guerre contre Antiochos III. Victoire de Magnésie du Sipyle en 190.
- 188** Traité d'Apamé.
- 184** Censure de Caton.
- 171-168** Troisième guerre de Macédoine contre Persée. Victoire de Pydna en 168.
- 154-133** Guerres d'Espagne. Prise de Numance en 133.
- 150-146** Troisième guerre punique, destruction de Carthage en 143, organisation de la province d'Afrique.
- 149-146** Guerres d'Andriscos et d'Achaïe. Destruction de Corinthe en 146. Organisation de la province de Macédoine en 148-146.
- 135-132** Première grande insurrection servile en Sicile.
- 133** Legs du royaume de Pergame à Rome par Attale III.

- 133** Tribunat de Tiberius Sempronius Gracchus.
- 132-126** Guerre contre Aristonicos de 132 à 130. Réduction des résistances et organisation de la province d'Asie de 129 à 126.
- 125** Révolte et destruction de Frégelles.
- 125-118** Conquête de la Gaule méridionale, fondation de Narbonne en 118.
- 123-122** Tribunat de Caius Sempronius Gracchus.
- 119** Tribunat de Caius Marius.
- 113-105** Invasion des Cimbres et des Teutons. Défaite d'Orange en 105.
- 112-105** Guerre de Jugurtha.
- 107** Premier consulat de Caius Marius, réforme du recrutement de l'armée.
- 104-102** Deuxième insurrection servile en Sicile.
- 104-100** Alliance de Caius Marius, Consul en 104, 103, 102, 101 et 100, de Lucius Appuleius Saturninus, tribun de la plèbe en 103 et en 100 et de Caius Servilius Glaucia, tribun de la plèbe en 104 et préteur en 100. Législation *popularis*. Mort de Saturninus et de Glaucia en 100.
- 102-101** Victoire de Caius Marius sur les Teutons à Aix en 102, sur les Cimbres avec Quintus Lutatius Catulus à Verceil en 101.
- 101** Naissance de César.
- 91** Tribunat de Marcus Livius Drusus.
- 91-88** Guerre sociale. Lois de concessions de la citoyenneté aux italiens en 89.
- 89-88** Début de la première guerre de Mithridate. Insurrections en Asie en 88.
- 88** Consulat de Sylla. Marche sur Rome.
- 87-85** Campagne de Sylla contre Mithridate. Paix de Dardanos en 85.
- 87-82** Domination marianiste à Rome et en Italie. Septième consulat et mort de Caius Marius en 86.
- 83-82** Deuxième guerre de Mithridate.
- 83-78** Retour de Sylla en Italie en 83. Proscriptions en 82. Dictature de Sylla en 81-8.

- Mort en 78.
- 78-77** Insurrection de Marcus Aemilius Lepidus.
- 78-72** Campagne de Publius Servilius Vatia et Marcus Antonius contre les pirates.  
Organisation de la province de Cilicie.
- 77-72** Campagne de Pompée contre Sertorius en Espagne.
- 74** Legs de la Bithynie à Rome par son roi Nicomède IV. Organisation en provinces.
- 73-71** Insurrections serviles de Spartacus, réduites par Crassus.
- 73-65** Troisième guerre de Mithridate. Campagnes de Lucius Licinius Lucullus de 73 à 68 et de Pompée de 66 à 65 en vertu de la *lex Manilia*.
- 70** Consulat de Crassus et Pompée.
- 67-66** Campagne de Pompée contre les pirates en vertu de la *lex Gabinia*.
- 65-63** Soumission du Proche-Orient et organisation des provinces de Bithynie, du pont, de Cilicie et de Syrie par Pompée. Mort de Mithridate en 63.
- 63** Consulat de Cicéron. Conjuration de Catilina.
- 61** Triomphe de Pompée. Gouvernement de l'Espagne par César.
- 60** Alliance de Pompée, César et Crassus (premier triumvirat).
- 59** Consulat de César.
- 58-51** Campagnes de César en Gaule. Victoire d'Alésia en 52.
- 58** Tribunat de Publius Clodius Pulcher. Exil de Cicéron.
- 56** Reconstitution du premier triumvirat à Lucques avec Pompée, César et Crassus.
- 55** Deuxième consulat de Crassus et de Pompée.
- 54** Mort de la mère et de la fille de César épouse de Pompée.
- 53** Campagne de Crassus contre les Parthes. Défaite de Carrhes et mort de Crassus.
- 52** Assassinat de Publius Clodius Pulcher. Pompée consul unique pendant les premiers mois de l'année.

- 50** Rupture entre d'un côté César et de l'autre le Sénat et Pompée.
- 49-48** Guerre civile entre César et Pompée. Victoire de César à Pharsale et mort de Pompée en 48.
- 48-44** Dictature de César pour un an en 48, pour dix ans à partir de 46, à vie à partir de 44.
- 47-45** Campagnes de César contre les pompéiens. Victoire de Thapsus et suicide de Caton d'Utique en 46. Victoire de Munda en 45.
- 44** Assassinat de César. Guerre de Modène entre Antoine et le Sénat mené par Cicéron, allié à Octave.
- 43** Alliance entre Antoine, Lépide et Octave. Constitution du deuxième triumvirat. Proscriptions et mort de Cicéron.
- 42** Victoire des césariens sur Marcus Iunius Brutus et Caius Cassius Longinus à Philippes.
- 41-40** Guerre de Pérouse entre Octave et Lucius Antonius. Réconciliation d'Antoine et d'Octave à Brindisi.
- 40-38** Offensive des parthes en Syrie et Carie, combattus et repoussés par Publius Ventidius Bassus.
- 39** Accord des triumvirs avec Sextus Pompée à Misène.
- 38-36** Guerre entre Octave et Sextus Pompée. Victoire d'Octave à Mylae et à Nauloque en 36. Mort de Sextus Pompée et éviction de Lépide en 36.
- 36** Campagne d'Antoine contre les Parthes.
- 35-33** Campagnes d'Octave en Illyrie.
- 34** Célébration de la victoire d'Antoine à Alexandrie. Organisation par Antoine des royaumes d'Orient au profit de Cléopâtre et des enfants qu'il avait eu d'elle.
- 32-30** Guerre civile entre Octave et Antoine. Victoire d'Octave à Actium en 31. Prise d'Alexandrie et mort d'Antoine et de Cléopâtre en 30.
- 29** Début des campagnes hispaniques. Triple triomphe d'Octave.

- 27** Début du principat. Caius Iulius Caesar Octavianus reçoit le surnom d'Auguste
- 23** Crise politique à Rome. Auguste abandonne le consulat et reçoit la puissance tribunicienne à vie renouvelable chaque année.
- 12** Auguste devient grand Pontife. Mort d'Agrippa.

**9 de  
notre  
ère** Désastre de Varus

**14 de  
notre  
ère** Mort d'Auguste.

**De 14 à 37** Règne de Tibère

**23** Mort de Drusus

**29** Mort de Livie

**De 37 à 41** Règne de Caligula

**De 41 à 54** Règne de Claude

Annexe 1 : Chronologie sommaire. (Jean-Michel David, *La république Romaine : de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium, 218-31 av. J.-C.*, Seuil, Paris, 2000, p. 267-269 ; Janine Cels Saint-Hilaire, *La république Romaine 133-44 av. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 2005, rééd. 2011, p. 231-237 ; Marcel Le Glay, Yann Le Bohec, Jean-Louis Voisin, *Histoire romaine*, Puf, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 1991, rééd. 2008, p. 546-578).

## **Annexe 2**

### **Les mesures**

#### **Mesures et longueurs**

Un pied romain = 0.296 m

Un (double) pas = 5 pieds = 1.48 m

Un mille = 1000 as = 1480 m

#### **Poids et volumes :**

Une livre = 327 g

Un *modius* = 8.75 litres (= un boisseau)

La consommation moyenne de blé à Rome était d'environ 35 *modii* par habitant et par an, soit 2.9 *modii* par mois. En 78 av. J.-C., chaque citoyen romain était autorisé à acquérir, chaque mois, 5 *modii* de blé subventionné : c'était plus qu'il n'en fallait pour faire vivre une personne mais insuffisant pour le pain nécessaire à une famille de 4 à 5 personnes.

#### **Mesures agraires :**

Un *actus* = lot de terre de 120 pied de côté (= 35.52 m de côté)

Un jugère (*jugerum*) = 2 *actus* = (120 pieds x 120) x 2

À l'origine le jugère – un mot dérivé de *jugum*, « le joug » - est la surface de terre labourée en un jour par un couple de bœufs attelés. Selon la qualité – lourde ou légère – de la terre considérée, la surface réelle d'un jugère variait d'un quart d'ha environ, si la terre était lourde, à un tiers d'ha, si la terre était légère.

Annexe 2 : Les mesures. (Janine Cels Saint-Hilaire, *La république romaine : 133-44 av. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 2005, rééd. 2011, p. 225).

## **Annexe 3**

### **Monnaies, salaires et prix**

#### **Les monnaies :**

Un Sesterce (abréviation : HS) = 4 as

Un denier = 4 sesterces = 16 as

Chez les auteurs grecs : une drachme = un denier = 4 sesterces

#### **Les salaires :**

*Salaire d'un manœuvre vers 80 av. J.-C. = 3 HS = 12 as par jour (Cicéron, Pro Roscio Amerino, 28).*

Solde du légionnaire, par an (sur sa solde, le légionnaire payait sa nourriture) :

- avant César = 120 deniers = 480 HS = 1920 as = 5.26 as par jour.

- du fait de César = 225 deniers ou 240 deniers = 9.86 as ou 10.52 as par jour.

#### **Les prix :**

*Prix du blé subventionné, en 123 av. J.-C. = 6 as 1/3 le modius.*

*Prix du marché : 3 HS = 12 as le modius.*

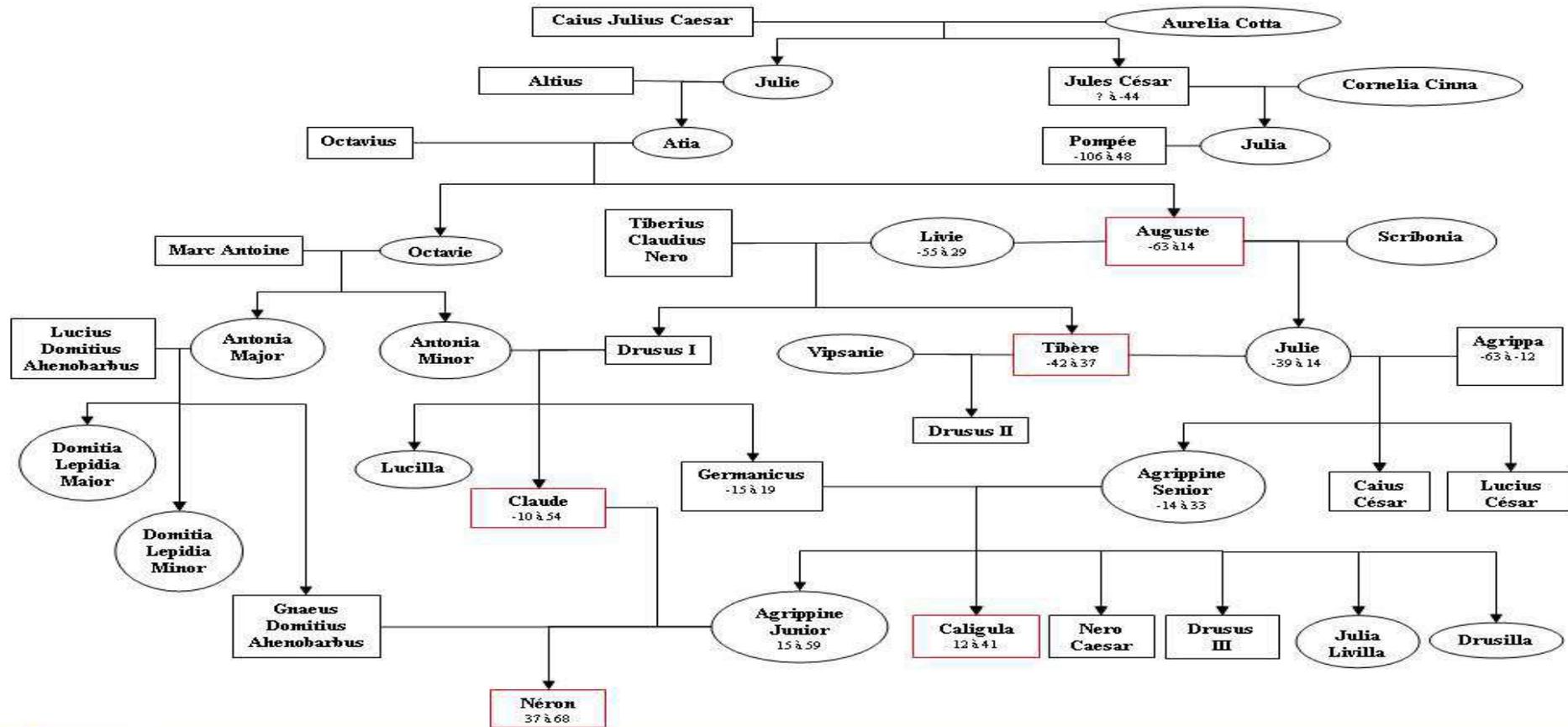
*Prix d'achat de la maison de Cicérion sur le Palatin, en 63 : 3,5 millions de HS.*

*Loyers à Rome, par mois : 2000 HS à l'étage, 3000 HS au rez-de-chaussée*

*(Plutarque, Sylla, I, 6 ; Suétone, César, 38, 3).*

Annexe 3 : Les mesures. (Janine Cels Saint-Hilaire, *La république romaine : 133-44 av. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 1<sup>re</sup> éd. 2005, rééd. 2011, p. 225-226).

## Annexe 4 Arbre généalogique des Julio-claudien



## Table des tableaux

Tableau 1 L'armée sous Auguste .....	180
Tableau 2 L'organisation militaire servienne.....	181
Tableau 3 Quelques prix à titre de comparaison .....	182
Tableau 4 Les effectifs de César durant la guerre des Gaules en légion .....	183
Tableau 5 Distribution d'argent aux soldats de 201 à 167 en deniers.....	185
Tableau 6 Récapitulatif des comices .....	187
Tableau 7 Triomphes et ovations .....	190
Tableau 8 Le titre d'imperator .....	195

**Tableau 1**  
**L'armée sous Auguste**

<b>L'armée sous Auguste</b>		
<b>Rubrique</b>	<b>Légion</b>	<b>Corps Auxiliaires</b>
<b>Effectifs/ Caractères</b>	5000 fantassins. 120 cavaliers.	En général 480 hommes. cavaliers : ailes. fantassins : cohortes. fantassins + cavaliers : cohortes mixtes.
<b>Organisation</b>	10 Cohortes. (1 cohorte = 6 centuries, sauf la 1 <sup>re</sup> cohorte qui comprend 5 centuries à effectifs doubles).	Cohorte divisée en centuries. Aile divisée en turmes.
<b>Statut juridique</b>	Citoyen romain, ne peut pas se marier.	Pérégrins sauf commandement (et exceptions !).
<b>Encadrement</b>	1 légat (préfet en Egypte). 1 tribun laticlave. 1 préfet de camp. 5 tribuns angusticlaves. 59 centurions dont un primipile.	1 préfet ou 1 tribun (rang équestre ou sénatorial) plus des centurions et des décurions (pour les cavaliers).
<b>Durée de service</b>	20-25 ans.	25 ans minimum.
<b>Solde</b>	225deniers/an.	75 deniers/an.

Tableau 1 : L'armée sous Auguste. (Marcel Le Glay, Yann Le Bohec, Jean-Louis Voisin, *Histoire romaine*, Paris, Puf, 1<sup>re</sup> éd. 1991, rééd. 2008, p. 205).

**Tableau 2**  
**L'organisation militaire servienne**

<b>L'organisation militaire servienne.</b>					
<b>Classes</b>	<b>Cens</b>	<b>Centuries</b>	<i>Juniores</i>	<i>Seniores</i>	<b>Total</b>
Aristocratie	1 000 000 as	<i>Equites</i> <i>Pedites</i>	12	6	18
1	100 000 as		40	40	80
2	75 000 as		10	10	20
3	50 000 as		10	10	20
4	25 000 as		10	10	20
5	11 000 as		15	15	30
Soldats du génie					2
Soldats Musiciens (clairons trompettes)					2
<i>Capite censi</i> <sup>4</sup>					1

Tableau 2 : L'organisation militaire servienne. (Marcel Le Glay, Yann Le Bohec, Jean-Louis Voisin, *Histoire romaine*, Paris, Puf, 1<sup>re</sup> éd. 1991, rééd. 2008, p. 36 et Janine Cels Saint-Hilaire, *La république romaine 133-44 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 1<sup>re</sup> éd. 2005, rééd. 2011, p. 20).

**Tableau 3**  
**Quelques prix à titre de comparaison**

<b>Des prix comparatifs</b>					
<b>Produit</b>	<b>Prix</b>	<b>Lieux</b>	<b>Date</b>	<b>Source</b>	<b>Biblio</b>
Amphore	1 esclave	Gaule	80 av. J.-C.	Diodore, 5, 26, 3	Tchernia
Esclave	900 HS = 60 amphores	Herculanum	30 av. J.-C.	Columelle, 3, 3, 10	Tchernia
Soldat (solde)	3 as/jour (1200 as/an), soit 300 HS/an.	Rome	150 av. J.-C.	Polybe, 6, 39, 12	Crawford
Soldat ( <i>donativa</i> )	1500 deniers = 6000 HS	Rome	Pompée		Nicolet
Soldat ( <i>donativa</i> )	6000 deniers = 24 000 HS	Rome	César (46 av. J.C.)		Nicolet
Congiaire	100 deniers x 150 000 personnes.	Rome	César (46 av. J.-C.)		Nicolet
Soldat (solde)	900 HS/an = 3600 as (10 as/jour)	Rome	Auguste		Mroeck
Manœuvre	5 as/ jour = 1600 as/an = 400 HS	Pompéi		CIL IV, 4000	
Familial pour aqueduc	12 as/jour = 1000 HS/an	Rome	60 av. J.-C.	Cic. <i>Pro Roscio</i> , 28	

Tableau 3 : Quelques prix à titre de comparaison. (Pierre Vallat, *l'Italie et Rome, 218-31 av. J.-C.*, Armand Colin, Paris, 1995, p. 78).

**Tableau 4**  
**Les effectifs de César durant la guerre des Gaules en légion**

Les effectifs de César durant la guerre des Gaules en légion				
Années	Nombre de légions	Références	Numéros de légions	Références
58	4 → 6 (7 ?)	<i>BG</i> , I, 10, 3 Orose, VI, 7, 1	X <sup>e</sup>  XI <sup>e</sup>	<i>BG</i> , I, 40, 15 ; Frontin, <i>Strat.</i> , I, 11 <i>BG</i> , VIII, 8, 2
57	6 → 8 → 9	<i>BG</i> , II, 2, 1 ; 8, 5 ; 19, 2-3 ; 34, 1	VII <sup>e</sup> VIII <sup>e</sup> IX <sup>e</sup> X <sup>e</sup> XI <sup>e</sup> XII <sup>e</sup>	<i>BG</i> , II, 21, 4 <i>BG</i> , II, 21, 3 <i>BG</i> , II, 23, 1 <i>BG</i> , 21, 1 ; 23, 1 <i>BG</i> , II, 21, 3 ; VIII, 8, 2 <i>BG</i> , II, 21, 4 ; Orose, VI, 8, 1
56			VII <sup>e</sup>  XI <sup>e</sup>	<i>BG</i> , III, 7, 2 ; 21, 4 ; Orose, VI., 8, 6 <i>BG</i> , VIII, 8, 2
54	8	<i>BG</i> , V, 2, 4 ; 8, 1- 2 ; 24, 2-4	VII <sup>e</sup> XI <sup>e</sup> XIII <sup>e</sup>	<i>BG</i> , V, 9, 7 <i>BG</i> , VIII, 8, 2 <i>BG</i> , V, 53, 6
53	10 (-1+3)	<i>BG</i> , VI, 1, 4 ; 33, 1-3 et 4 ; 44, 3 Orose, VI, 10, 6	XI <sup>e</sup> XIV <sup>e</sup>	<i>BG</i> , VIII, 8, 2 <i>BG</i> , VI, 32, 5
52	10 (-1 ? D'où 9 ?)	Suétone, <i>Cés.</i> , XXV, 4	VII <sup>e</sup> VIII <sup>e</sup> X <sup>e</sup> XI <sup>e</sup> XII <sup>e</sup> XIII <sup>e</sup>	<i>BG</i> , VII, 62, 3 ; 62, 6 <i>BG</i> , VII, 47, 7 <i>BG</i> , VII, 47,1 ; 51, 1 <i>BG</i> , VIII, 8, 2 <i>BG</i> , VII, 62, 4 <i>BG</i> , VII, 51, 2

51	11		VI <sup>e</sup> VII <sup>e</sup> VIII <sup>e</sup> IX <sup>e</sup> XI <sup>e</sup> XII <sup>e</sup> XIII <sup>e</sup> XIV <sup>e</sup> XV <sup>e</sup>	<i>BG</i> , VIII, 4, 3 <i>BG</i> , VIII, 8, 2 ; 3 <i>BG</i> , VIII, 8, 2 ; 3 <i>BG</i> , VIII, 8, 2 ; 3 <i>BG</i> , VIII, 2, 1 ; 6, 3 ; 8, 2 <i>BG</i> , VIII, 24, 2 <i>BG</i> , VIII, 2, 1 ; 11, 1 <i>BG</i> , VIII, 4, 3 <i>BG</i> , VIII, 24, 3
50	11	<i>BG</i> , 54	I <sup>re</sup> XIII <sup>e</sup> XV <sup>e</sup>	<i>BG</i> , VIII, 54

Tableau 4 : Les effectifs de César durant la guerre des Gaules en légion (Yann Le Bohec, *César Chef de Guerre*, Éditions du Rocher, 2001, p. 114-115).

**Tableau 5**  
**Distribution d'argent aux soldats de 201 à 167 en deniers**

Distribution d'argent aux soldats de 201 à 167 en deniers				
Date	Sommes distribuées			Sources et remarques
	Fantassins	Centurions	Cavaliers	
201	40			Tite-Live, XXX, 45, 3. Triomphe de Scipion sur l'Afrique.
200	12			Tite-Live, XXXI, 20, 7. « Ovation » sur l'Espagne.
197	7	14	21	Tite-Live, XXXIII, 23, 7. Triomphe sur la Gaule.
196	8	24	24	Tite-Live, XXXIII, 37, 11. Triomphe sur la Gaule.
194	27	54	81	Tite-Live, XXXIV, 46, 2. Triomphe de Caton sur l'Espagne.
	25	50	75	Tite-Live, XXXIV, 52, 4. Triomphe de Flaminius sur la Grèce et la Macédoine.
191	12.5	25	37.5	Tite-Live, XXXVI, 40, 12. Triomphe sur la Gaule.
189	25	50	75	Tite-Live, XXXVII, 59, 3. Triomphe de L. Scipio sur l'Asie.
187	25	50	75	Tite-Live, XXXIX, 5, 14. Triomphe de Fulvius Nobilior en Grèce.
	42	84	126	Tite-Live, XXXIX, 7, 1. Triomphe de Manlius Vulso sur l'Asie (plus une double paie pour tous).
181	30			Tite-Live, XL, 34, 7. Triomphe d'Aemilius Paullus sur la Ligurie.
180	50	100	150	Tite-Live, XL, 43, 5. Triomphe de Q. Fulvius Flaccus sur l'Egypte.
179	30	60	90	Tite-Live, XL, 59, 2. Q. Fulvius Flaccus sur la Ligurie.
178	25	50	75	Tite-Live, XLI, 7, 1. Sur les deux Espagnes.
177	15	30	45	Tite-Live, XLI, 13, 6. Sur la Ligurie.

167	100	200	300	Tite-Live, XLV, 40, 5. L. Aem. Paullus sur la Macédoine (cf. Plut., <i>Aem.</i> , 29).
	45	90	135	Tite-Live, XLV, 43, 4. Anicius sur l'Illyrie.

Tableau 5 : Distribution d'argent aux soldats de 201 à 167 en deniers (P. Brunt, *Italian Manpower...*, p. 394 ; et Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, 1976, p. 163-164).

**Tableau 6**  
**Récapitulatif des comices**

<b>Récapitulatif des comices dans le monde romain</b>				
	<b>Comices curiates</b>	<b>Comices centuriates</b>	<b>Comices tributes</b>	<b><i>Concilium plebis</i> (appelé aussi comices tributes)</b>
<b>Unités de vote</b>	30 curies, 10 dans chacune des trois anciennes tribus ethniques	193 centuries : 18 d' <i>équites</i> , 170 de <i>pedites</i> (classées au II <sup>e</sup> siècle av. J.-C. dans chacune des 35 tribus : 2 groupes d'âge et 5 classes censitaires) ; 5 centuries sans armes	35 tribus : 4 urbaines, 31 rurales.	
<b>Citoyens présents</b>	Le peuple absent. A la fin de la République, chaque curie représentée par un licteur.	Ouverts à tous les citoyens	Ouverts à tous les citoyens	Ouverts à tous les citoyens
<b>Magistrat qui préside</b>	Consul, préteur (ou <i>pontifex maximus</i> ) (avec auspices).	Consul ou préteur, ou, avant 201 av. J.-C., dictateur. En l'absence des consuls, au début de l'année un interroi (avec auspices)	Consul ou préteur quelquefois (pour la juridiction) édile curule (avec auspices)	Tribun de la plèbe édile de la plèbe (sans auspices)

<b>Elections</b>		Consuls, préteurs, censeurs	Ediles curules, questeurs, tribuns militaire, magistrats spéciaux	Tribuns et édiles de la plèbe et certains magistrats spéciaux.
<b>Rogationes (textes) législatifs</b>	Vote la <i>lex curiata</i> confirmant l' <i>imperium</i> des magistrats. Confirme les adoptions et certains testaments (sous la présidence du <i>pontifex maximus</i> )	Au début, le principal organe législatif de l'État. Rarement utilisé après 218 av. J.-C. sauf pour les déclarations de guerre et pour confirmer les pouvoirs des censeurs. Loi de retour de Cicéron en 57 av. J.-C.	Législation de toute sorte	Majorité des lois proposées par les tribuns de la plèbe. Au sens propres, plébiscites ; ont la validité d'une loi depuis 287 av. J.-C.
<b>Rogationes judiciaires (surtout avant la fin du II<sup>e</sup> siècle)</b>		Pour les accusations capitales. Au I <sup>er</sup> siècle av. J.-C., limitée aux accusations de <i>perduellio</i> (haute trahison)	Pour les crimes d'État passibles d'amende.	Pour les crimes d'État passibles d'amende. Jugement fréquents devant les tribuns, spécialement avant l'institution des tribunaux permanents.

<b>Lieu de réunion</b>	<i>Comitium</i> (Capitole)	Hors du <i>pomoerium</i> , presque toujours au champ de Mars.	Pour les élections, à la fin de la République, champ de Mars. Pour législation et jugements, Forum, ou Capitole (une fois au cirque Flaminius).
------------------------	----------------------------	---	--

Tableau 6 : Récapitulatif des comices dans le monde romain, Claude Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen ; tome 1 : les structures de l'Italie romain*, PUF, Paris, 1997, p. 354-355.

**Tableau 7**  
**Triumphes et ovations**

Les triumphes et ovations									
Années	Personnages	ennemis vaincus	Conditions	Argent versé aux soldats	Triumphes officiels	Ornements Triomphaux	Ovations officielles	Triumphes privés	Sources
233	Quintus Fabius Maximus Verrucosus Cunctator Ovicula	Ligures			oui				Plutarque, Fabius Maximus, 2, 1,
224 av. J.-C.	Consul (Lucius Aemilius Papus et Caius Atilius Regulus ?)	Coalition gauloise			oui				Polybe, II, 31, 3-6
222	Marcus Claudius Marcellus	Gaule Cisalpine			oui				Plutarque, Marcellus, 8, 1
220-219	Lucius Aemilius Paullus	Illyrie			oui				Polybe, III, 19, 12
Fin 211	Marcus Claudius Marcellus	Sicile	il demande le triomphe mais n'obtient que l'ovation car ses soldats ne sont pas présents. Ils ont dû rester sur le front,				oui	oui	Tite-Live, XXVI, 21 ; Plutarque, Marcellus, 8, 1
209	Quintus Fabius Maximus Verrucosus Cunctator Ovicula	Carthaginois + prise de Tarente			oui				Plutarque, Fabius Maximus, 23, 2,
début 206	Marcus Livius et Gaius Claudius Néron	Hasdrubal (le frère d'Hannibal) et son armée			oui				Tite-Live, XXVIII, 9
201	Publius Cornelius Scipio Africanus	La puissance carthaginoise et Hannibal à Zama + obtention de la paix	Il ramène son armée en Italie		oui				tite-Live, XXX, 45 et Polybe XVI, 23 et Appien, VIII, LXV, 292
été 200	Lucius Cornélius Lentulus (ancien légat de Scipion)	Espagne	Il revient d'Espagne et réclame le triomphe mais le sénat s'y oppose. Il n'obtient que l'ovation car il n'est ni dictateur, ni consul ni préteur	120 as à chaque soldat			oui		Tite-Live, XXXI, 20
été-automne 200	Lucius Furius Purpurio		Préteur en Gaule il mène la guerre et de retour à Rome réclame le triomphe, mais débat car il n'a pas attendu les ordres de marche, il finit par obtenir le triomphe, même si apparemment le sénat n'a pas entendu les soldats pour attribuer ce triomphe.		oui				Tite-Live, XXXI, 47-49
197	Quintus Minucius	Italie du nord (Gaule)	Quintus Minucius et Gaius Cornélius réclament le triomphe pour eux deux car ils ont mené la guerre ensemble, mais devant les oppositions le Sénat s'occupe séparément des	70 as pour les fantassins et 140 pour les centurions et les cavaliers				oui	Tite-Live, XXXII, 22-23

	Gaius Cornélius		deux cas et n'accorde pas le triomphe à Minucius alors qu'il l'accorde à Cornélius. Du coup Minucius part faire un triomphe privé sur le Mont Albin		oui				
	Gnaeus Blaesus Blasio	Espagne citérieure	Il réclame le triomphe mais obtient l'ovation				Oui		Tite-Live, XXXIII, 27
196	Marcus Claudius Marcellus	Insurbes et sur les habitants de Côme		85 as pour les fantassins et 225 pour les centurions et cavaliers	oui				Tite-Live, XXXIII, 37
	Lucius Furius Purpurio	Boiens	Tite-live mentionne ce triomphe mais on ne le retrouve pas dans les fastes triomphaux		oui				
195	Marcus Helvius	Espagne	Il réclame le triomphe mais on ne lui accorde que l'ovation car il n'aurait pas combattu dans la province qui lui avait été confiée				oui		Tite-Live, XXXIII, 10
	Quintus Minucius	Espagne	Successeur de Marcus Helvius réclame le triomphe et l'obtient		oui				
194	Marcus Porcius Caton	Espagne		270 as à chaque fantassin et 810 as aux cavaliers	oui				Tite-Live, XXXIV, ; Plutarque, Caton l'Ancien, 11, 4
	Titus Quintus Flamminius	Macédoine		250 as aux fantassins, 500 aux centurions et 750 aux cavaliers	oui				
193	Lucius Cornélius Mériula	Boiens	Il réclame le triomphe mais on lui refuse car son légat Marcus Claudius Marcellus remet en cause la portée de sa victoire		non		non	non	Tite-Live, XXXV,8
Printemps 191	Marcus Fulvius Nobilitor	Espagne ultérieure			oui				Tite-Live, XXXVI, 39
	Publius Cornélius Scipion (Nasica)	Boiens	Scipion rentre avec son armée à Rome et réclame le triomphe, des oppositions se font jour, mais on finit par lui accorder	125 as pour les fantassins, 250 pour les centurions et 375 pour les cavaliers	oui				Tite-Live, XXXVI,39-40
189	Quintus Minucius thermus	Ligures	Minucius réclame le triomphe mais le Sénat s'y oppose		Non		Non	Non	Tite-Live, XXXVII, 46
	Manius Acilius Glabrio	Etoiliens	le sénat accepte alors que son armée ne soit pas présente puisqu'elle est restée sous les ordres de Lucius Cornélius Scipion (prochainement l'asiatique) en Grèce		oui				
1er février 189	Lucius Aemilius Régillus	flotte royale d'Antiochus	Triomphe naval		oui				Tite-Live, XXXVII, 58
Février-Mars 189	Lucius Cornélius Scipio Asiaticus	Antiochus		25 deniers pour les soldats, 50 aux centurions et 75 aux cavaliers. Il double également la solde (déjà doublée durant la	Oui				

				campagne), et la ration de blé.					
été 187 ou 186	Gnaeus Manlius Vulso	gallo-grecs	il réclame le triomphe mais forte opposition, car pas mandaté pour cette guerre, le Sénat finit par le lui accorder	42 deniers pour les fantassins, 84 pour les centurions et 126 pour les cavaliers	oui				Tite-Live, XXXVIII, 44-50 ; XXXIX, 7.
23 décembre 187	Marcus Fulvius Nobilitor	Etolie	Opposition d'un tribun de la plèbe mais le sénat finit par accorder le triomphe	25 deniers aux soldats, 50 aux centurions et 75 aux cavaliers	oui				Tite-Live, XXXIX, 4-5
185	Lucius Manlius Acidinus Fulvianus	Espagne	Il demande le triomphe mais n'obtient que l'ovation car il n'avait pas ramené avec lui l'armée pour témoigner				oui		Tite-Live, XXXIX, 29
184	Gaius Calpurnius Pison	Lusitanie			oui				Tite-Live, XXXIX, 42
	Lucius Quintus	Celtibères							
Printemps 180	Publius Cornélius et Marcus Baebius	Pas de combat	Ils se voient conjointement attribuer le triomphe pour avoir transplanté les ligures dans le Samnium		oui				Tite-Live, XL, 38
Fin 180	Quintus Fulvius Flaccus	Espagne		50 deniers pour les soldats, 100 pour les centurions et 150 pour les cavaliers.	oui				Tite-Live, XL, 43
Mars 178	Quintus Fulvius	Ligures		300 as aux soldats, 600 aux centurions et 900 aux cavaliers	oui				Tite-Live, XL, 59
Février 177	Tiberius Sempronius Gracchus	Celtibères		25 deniers aux soldats, 50 aux centurions et 75 aux cavaliers	oui				Tite-Live, XLI, 7 et Apien, VI, XLIII, 179 ; plutarque, Tibérius Gracchus, 1
	Lucius Postumius Albinus	Lusitaniens			oui				Tite-Live, XLI, 7 et Apien, VI, XLIII, 179
177-176	Gaius Claudius	Istrie et Ligurie		15 deniers aux soldats, 30 aux centurions et 45 aux cavaliers	oui				Tite-Live, XLI, 13
173	Appius Claudius Cento	Celtibères	on lui accorde l'ovation				oui		Tite-Live, XLI, 28
172	Gaius Licinius Crassus	Corse	Il réclame le triomphe mais on le lui refuse. Il part donc célébrer un triomphe privé sur le Mont Albin					oui	Tite-Live, XLII, 21
28-30 novembre 167	Lucius Aemilius Paullus Macedonicus	Macédoine	le triomphe de Paul-Émile est remis en cause par l'armée qui ne se trouve pas suffisamment récompensée, mais finit pas céder et le triomphe à lieu.	100 deniers pour les fantassins, 200 pour les centurions et 300 pour les cavaliers	oui				Tite-Live, XLV, 35- 41 ; Plutarque, Paul- Émile, 30-32

1er décembre 167	Ganeus Octavius	Macédoine et Illyrie	Triomphe naval	75 deniers pour les membres d'équipage, 150 pour les pilotes et 300 pour les commandants de bord	oui				Tite-Live, XLV, 42
17 février 166	Lucius Anicius Gallus	Gentius roi des Illyriens		45 deniers aux légionnaires, 90 aux centurions et 135 aux cavaliers, les alliés latins et les équipages de marine reçoivent la même récompense	Oui				Tite-Live, XLV, 43 et Appien IX, 9, 27
	Mummius	Espagne			oui				Appien, VI, LVIII, 243 et Velleius paterculus I, 13, 2 et II, 128, 2
	Didius	Espagne			oui				Appien, VI, C, 436 et CIL, I <sup>2</sup> , 1, 177
146	Publius Cornelius P.f. P.n. Scipio Aemilianus Africanus Numantinus	Carthage			oui				Appien, VIII, CXXXV, 642 ; Tite-Live, Per., 52, 7.
146-145	Quintus Cécilius Métellus	Andriscus			oui				Tite-Live, Per., 52, 7.
146-145	Lucius Mummius Achaicus	Grèce + macédoine ?			oui				Appien, VIII, CXXXV, 643 ; Tite-Live, Per., 52, 7.
133	Publius Cornelius P.f. P.n. Scipio Aemilianus Africanus Numantinus	Numance			oui				Tite-Live, Per., 59, 1.
117	Caecilius Metellus	Dalmates			oui				Appien, IX, 11, 33 et Eutrope 4, 23 et CIL I <sup>2</sup> p, 177
	Caius Marius	Jugurtha et les Numides			oui				Plutarque, Marius, 12, 3 ; Tite-Live, Per., 67, 4.
	Caius Marius et Catulus	Teutons et Cimbres			oui				Plutarque, Marius, 27, 10 ; Tite-Live, Per., 68, 7 ; Lucain, II, 69-70.
82	Sylla	Mithridate			Oui				Plutarque, Sylla, 34, 1 ; Appien, Civ., I, 101
80	Pompée	Tarbas roi des Numides			oui				Plutarque, Lucullus, 36, 2 ; Plutarque, Pompée, 14, 1. Appien, Civ., I, 80,
78-77	Publius Cornélius Dolabella	Thrace			Oui				Suétone, César, IV
71	Pompée	L'Espagne de Sertorius (sans mention de Sertorius)			Oui				Plutarque, Lucullus, 36, 2 + Plutarque, Crassus, 11, 11 + Plutarque, Pompé, 22, 1.
70	Crassus	Spartacus et les esclaves					Oui		Plutarque, Crassus, 11, 11
63	Lucullus	Mithridate et Tigrane			Oui				Plutarque, Lucullus, 37, 3
61-60	Pompée	Mithridate			oui				Plutarque, Pompée, 45, 1.

Août-septembre 46	Caius Julius Caesar / imperator Iulius Caesar Divus	5 triomphes, Gaule, Egypte, Afrique, Espagne et Asie			oui				Suétone, César XXXVII ; Appien, Civ., II, 101 ; Plutarque, César, 55, 2 ; 56, 7.
31 décembre 43	Lépide	Ibères (pour ses négociations avec Sextus Pompés)			oui				Appien, Civ., IV, 31, 132.
42 et 36	Caius Octavius Thurinus / Imperator Caesar Divi Filius Augustus	2 ovations, après Philippes et après la Sicile					oui		Suétone, Auguste, XXII
13 au 15 août 29	Caius Octavius Thurinus / Imperator Caesar Divi Filius Augustus	Illyrie, Actium et Egypte			oui				Appien, IX, 28, 83 ; Suétone Auguste, XXII et Suétone, Tibère, VI
7 ap. J.-C.	Tiberius Claudius Nero / Tiberius Caesar Divi Augusti Filius Augustus ( <b>Tibère</b> )	Rétie, Panonie, Germanie			Oui		oui		Suétone, Tibère IX
9	Tiberius Claudius Nero / Tiberius Caesar Divi Augusti Filius Augustus ( <b>Tibère</b> )	Pannonie et Illyrie			Oui				Suétone, Tibère, XVII
11	Decimus Claudius Drusus / Nero Claudius Drusus Germanicus	Germanie			Oui		oui		Suétone, Claude, I
16 ( 15 chez Tacite)	Caius Julius Caesar Germanicus	Germanie			Oui				Suétone, Caligula, I ; Tacite, Annales, I, LV, 1.
15	Apus Caecina, Lucius Aponius et Caius Silis	Campagne en Germanie au coté de Germanicus					Oui		Tacite, Annales, I, LXXII, 1
17	Caius Julius Caesar Germanicus	Chérusques, Chattes, Agrivariens et les autres nations qui s'étendent jusqu'à l'Elbe			Oui				Tacite, Annales, II, XLI, 2
17	Furius Camillus	Tacfarinas et ses Numides					Oui		Tacite, Annales, II, LII, 5
19	Drusus	Illyrie					Oui		Tacite, III, XIX, 3
37-41 ?	Caius Augustus Germanicus ( <b>Caligula</b> )	Breton et Germanie (même si action pas flagrante selon Suétone)					oui		Suétone, Caligula, XLIX

**Tableau 8**  
**Le titre d'imperator**

Date	Lieu	Personne et fonction	Imperator	Source
	Espagne	Paul-Émile	oui	Décret C.I.L., 2, 5041.
		Fimbria	oui	Velleius Paterculus, II, 24.
		Curion	oui	César, B.C., II, 32, 14.
		Sylla	Oui (on ne sait pas quand ni où, on sait que ce titre est évoqué par Plutarque lors d'une représentation au théâtre, Sylla se voit appeler ainsi par une femme)	Plutarque, Sylla, 35, 8.
		Lucullus	Oui (on ne sait pas quand ni où, on sait que ce titre est évoqué par Plutarque lors d'une correspondance entre Lucullus et Tigrane dans laquelle ce dernier ne lui donne pas son titre d'imperator)	Plutarque, Lucullus, 21, 7.
	Espagne	Metellus	Après une victoire contre Sertorius	Plutarque, Sertorius, 22, 2.
		Pompée	Oui (on ne sait pas quand ni où, on sait que ce titre est évoqué par Plutarque lorsque Sylla saluant Pompée)	Plutarque, Crassus, 6, 5 ; Pompée, 8, 3-4 ; Valère Maxime, V, 2, 9.
	Afrique	Pompée	Après un affrontement victorieux en Afrique contre Domitius, pompée est salué imperator par ses hommes. Mais il refuse le titre tant que le camp de Domitius n'est pas pris.	Plutarque, pompée, 12, 4-5.
62	Cilicie	Cicéron	Oui après un combat contre des brigands (salutation sûrement moqueuse, car Cicéron se mettait trop en valeur pour ce petit combat)	Plutarque, Cicéron, 36, 6.
60	Espagne	César	Lors de sa propréture d'Espagne il mène des combats qui lui octroient la gloire et la richesse ainsi qu'à ses soldats, qui lui donnent en retour le titre d'imperator.	Plutarque, César, 12, 4.
54-53 ?	Galatie	Crassus	Oui, mais titre donné par le roi des Galates, ce titre était il déjà porté avant ?	Plutarque, Crassus, 17, 2.
54-53 ?	Ville de Zénodotia en Mésopotamie	Crassus	oui (mais comme une moquerie de la part des soldats)	Plutarque, Crassus, 17, 6.
48	Dyrrachium	Pompée	oui	César, B.C., III, 71, 3.
48 ?	Afrique	Curion	oui	Appien, Civ., II, 44.
48		Lépidé	oui (après avoir imposé la paix à Quintus Cassius Longinus)	Cicéron, Fam., X, 34, 35.
44		Quintus Caecilius Metellus Pius Scipio Nasica	Oui (après avoir imposé la paix à Sextus pompée)	
			oui (se proclame lui-même)	César, B.C., III, 31, 1
44-42	Thrace	Brutus	Oui (il se fait attribuer ce titre par ses soldats pour une petite guerre contre les Besses, afin d'asseoir sa légitimité dans sa lutte contre les césariens)	Dion Cassius, XLVII, 25, 2
43-42	Sarde	Brutus et Cassius	Oui	Plutarque, Brutus, 34, 1.
43	Modène	Hirtius, Pansa et Octave	Oui	Cicéron, Phil., XIV, 4, 11 ; 5, 12 ; 9, 24-25 ; 14, 36-37. Dion Cassius XLVI, 38, 1
	Rome	Lucius Antonius	Oui (le peuple de Rome lui donne ce titre)	Appien, Civ., V, 31, 119
		Sextus Pompée	Oui (il s'attribue le titre sur les inscriptions et les monnaies)	Dessau, I.L.S, 8891 + Babelon, <i>Monnaie de la République romaine...</i> II, p. 351

16 ap. J.-C.	Germanie	Tibère empereur mais absent, c'est Germanicus qui a mené le combat	oui	Tacite, Annales, II, XVIII, 2.
19	Afrique	Blaesus accordé par Tibère	oui	Tacite, Annales, III, LXXIV, 4.

## Corpus de sources

### - Appien, Civ., I, 12

« Après qu'on eut recueilli les suffrages de la première tribu, qui vota la destitution d'Octavius. »

« Les tribus étaient déjà alors au nombre de trente-cinq. Les dix-sept premières dans leur animosité contre Octavius avait été unanimes et les suffrages de la dix-huitième devaient former le décret. »

### - Appien, Civ., I, 13 :

« Cela fait, ceux dont les suffrages avaient décidé la victoire en faveur de la loi s'en retournèrent dans leur foyers rustiques qu'ils avaient quittés pour ce motif. Les vaincus, encore mécontents, restèrent à Rome. »

### - Appien, Civ., I, 14 :

« Craignant pour lui s'il n'était pas réélu tribun, fit inviter les citoyens des champs à se rendre à Rome pour donner leurs voix ; mais ils n'en eurent pas le temps, à cause des travaux de la saison. »

« Gracchus eut recours aux plébéiens de la cité ; il s'adressa à chacun d'eux tour à tour, les suppliant de le nommer tribun. »

« Le jour des comices était arrivé, les deux premières tribus donnèrent leurs suffrages à Gracchus. »

### - Appien, Civ., I, 36 :

« Les plébéiens des tribus urbaines retroussèrent leurs robes, s'armèrent de tous les instruments de bois qui leur tombèrent sous la main et dispersèrent les plébéiens des tribus rustiques. Ceux-ci se rallièrent immédiatement à la voix d'Apuléius armés aussi de bâtons, ils se jetèrent sur les plébéiens des tribus urbaines ; et demeurant les plus forts firent passer la loi. »

### - Appien, Civ., I, 40 :

« Mais en choisissant une tribu sur dix, ils les déclarèrent spécifiques, et c'est là que votèrent les derniers inscrits, de sorte que la plupart du temps, leur suffrage était nul. »

### - Appien, Civ., I, 104 :

« Dans les diverses régions de l'Italie étaient disséminés cent vingt mille hommes qui avaient récemment combattu sous ses ordres, et qui avaient reçu de lui beaucoup de largesses et de grandes possessions. »

### - Appien, Civ., II, 9

« Indigné, donc Pompée se rapproche de César et lui jure de contribuer à lui obtenir le consulat. »

- **Appien, Civ., II, 44 :**

« Cette proclamation est un honneur accordé à leurs généraux par les armées pour leur témoigner qu'elles les jugent dignes d'être leurs chefs. »

- **Appien, Civ., II, 113 :**

« Ils se méfiaient de la plèbe et des vétérans de César, alors présents en grand nombre dans la ville. »

- **Appien, Civ., III, 30, 117 et 118 :**

« Le jour prévu arriva : le sénat pensait qu'on réunirait les comices centuriates, mais ses adversaires, tandis qu'il faisait encore nuit, avaient tendu des cordes autour du Forum et convoqué les comices tributes. »

« Et la Foule plébéienne, bien que furieuse contre Antoine, lui apporta quand même son soutien, grâce à Octave César. »

- **Appien, Civ., IV, 7, 26-27 :**

« A leur entrée, la ville se remplit aussitôt d'armées et d'enseignes, disposées aux endroits stratégiques. Aussitôt, au milieu de tout cela, une assemblée du peuple fut convoquée et le tribun Publius Titius propose une loi, stipulant qu'une nouvelle magistrature est instaurée. »

- **Appien, Civ., V, 2, 12 :**

« Mais quand il s'agit d'installer les soldats dans des colonies, et de partager la terre, il eut beaucoup de soucis. Les soldats exigeaient les villes qu'on leur avait promises avant la guerre comme prix de leur bravoure. Les villes, elles, exigeaient que l'ensemble de l'Italie partageât le fardeau ou que les villes fussent tirées au sort, et que ceux qui donneraient des terres fussent payés pour la valeur de celles-ci, mais il n'y avait plus d'argent. Ils vinrent à Rome en foule, jeunes et vieux, femmes et enfants, au forum et dans les temples, poussant des lamentations, disant qu'ils n'avaient fait aucun mal, eux les Italiens, pour être expulsés de leurs terres et de leurs habitations, comme des vaincus de guerre. Les Romains pleuraient, et ils pleuraient avec eux, surtout quand ils s'aperçurent que la guerre avait été faite, et les récompenses de la victoire données, non pour le bien de l'État, mais contre eux-mêmes et pour un changement de forme de gouvernement ; que les colonies étaient installées pour que la démocratie ne pût jamais redresser la tête, colonies composées de mercenaires installés par les chefs pour être prêts à tout moment à faire ce qu'on leur demandait. »

- **Appien, Civ., V, 2, 14 :**

*« Mais ils n'y arrivèrent pas, à cause de la hâte des soldats. Ils demandèrent alors qu'Octave prît comme chefs des colonies des légions d'Antoine de propres amis d'Antoine, bien que l'accord avec Antoine eût laissé ce choix à Octave uniquement. »*

*« Bien qu'Octave n'ignorât pas que c'était une violation de l'accord, il l'octroya en regard du respect qu'il portait à Antoine, et désigna des amis de ce dernier comme chefs des colonies des légions d'Antoine. »*

- **Appien, Civ., V, 2, 15 :**

*« Un jour, au théâtre, en sa présence, un soldat, ne trouvant pas sa propre place, alla s'installer à l'endroit réservé aux chevaliers. Le peuple le prit mal, et Octave le fit changer de place. Les soldats en furent irrités. Ils allèrent trouver Octave qui quittait le théâtre et réclamèrent leur camarade, parce que, ne le voyant plus, ils pensaient qu'il avait été mis à mort. Quand on leur présenta le soldat, ils supposèrent qu'on l'avait tiré de prison, mais celui-ci nia avoir été emprisonné, et raconta ce qui s'était passé. Ils lui dirent qu'on l'avait obligé à mentir, et lui reprochèrent de trahir leurs intérêts communs. »*

- **Appien, Civ., V, 3, 20 :**

*« Quand les chefs des troupes apprirent ces faits, ils firent un arbitrage entre Lucius et Octave à Teanum, et ils leur proposèrent un accord aux conditions suivantes : que les consuls exercent leurs charges de façon ancestrale, et qu'ils ne soient pas gênés par les triumvirs ; que la terre soit assignée uniquement à ceux qui avaient combattu à Philippes ; que les soldats d'Antoine en Italie devaient avoir une part égale de l'argent provenant des propriétés confisquées, et de la valeur de ce qui devait encore être vendu, ; que ni Antoine ni Octave ne devaient plus recruter de soldats en Italie ; que les deux légions d'Antoine devaient servir avec Octave pour l'expédition contre Pompée ; que les passages des Alpes devaient être ouverts aux forces envoyées par Octave en Espagne, et qu'Asinius Pollion ne devait pas s'interposer ; que si Lucius était satisfait de ces conditions, il devait se passer de ses gardes du corps, et administrer sa charge avec fermeté. Tel fut l'accord qu'ils conclurent entre eux sous la contrainte des chefs de l'armée. De cet accord, seuls les deux derniers points furent suivis, et Salvidienus passa les Alpes sans problèmes. »*

- **Appien, Civ., V, 3, 21 :**

*« Les officiers des armées jurèrent de nouveau d'agir en tant qu'arbitres entre leurs chefs pour décider ce qui était vrai, et pour contraindre celui qui voudrait refuser d'obéir à leur décision, et ils sommèrent Lucius et ses amis de s'y conformer. Ceux-ci refusèrent de revenir, et Octave le reprocha en termes désobligeants aux dirigeants de l'armée en présence des optimates de Rome. Ces derniers s'empressèrent auprès de Lucius, et l'implorèrent de prendre la Ville et l'Italie en pitié, déchirées par les guerres civiles, et d'accepter leur arbitrage ou celui des dirigeants de l'armée, quelle que fût la décision. »*

- **Appien, Civ., V, 3, 23 :**

*« Deux légions de l'armée qui avaient été installées comme colonie à Ancône et qui avaient servi sous le premier César et sous Antoine, entendant parler des préparatifs respectifs de*

chacun d'eux pour la guerre, et qui avaient de l'amitié pour tous les deux, envoyèrent des ambassadeurs à Rome pour les supplier tous deux de parvenir à un accord. »

- **Appien, Civ., V, 4, 31 :**

« Tous furent enchantés de son discours et pensèrent que c'était la fin des triumvirs. Lucius fut acclamé comme imperator par le peuple. Il marcha contre Octave, rassembla des troupes fraîches des villes colonisées par les soldats d'Antoine, et fortifia leurs défenses. Ces colonies étaient favorables à Antoine. »

- **Appien, Civ., V, 7, 64 :**

« Quand les soldats d'Octave apprirent ce qui se passait, ils choisirent des ambassadeurs et envoyèrent les mêmes aux deux chefs. Ils laissèrent de côté toute récrimination parce qu'ils avaient été choisis non pour entrer dans une controverse, mais pour rétablir la paix. On y adjoignit Cocceius en tant qu'ami commun des deux, ainsi que Pollio du parti d'Antoine et Mécène de celui d'Octave. On décida d'une amnistie entre Antoine et Octave pour le passé et d'une amitié pour l'avenir. D'ailleurs, comme Marcellus, le mari de la sœur d'Octave, Octavie, venait de mourir, les négociateurs décidèrent que son frère la marierait à Antoine : on la maria aussitôt. Puis Antoine et Octave s'embrassèrent. Alors il y eut des acclamations de la part de tous les soldats, et on félicita chacun des généraux, sans interruption, pendant un jour et une nuit. »

- **Dion Cassius, XLVII, 25, 2 :**

« Brutus entreprit une expédition contre les Besses...pour conquérir le titre et la dignité d'imperator afin de faire plus aisément, s'il l'obtenait, la guerre à Octave et à Antoine. »

- **Dion Cassius, 39, 31, 2 :**

« Ils n'eurent désormais plus aucun adversaire et en outre le fils de Marcus Publius Crassus, qui était alors légat de César, amena des soldats à Rome avec cette intention précise, si bien qu'ils furent élus sans difficulté. »

- **Dion Cassius, 43, 44, 2 ; 4-5 :**

« Et alors ils lui donnèrent, et pour la première fois, comme un surnom, le titre d'imperator, non selon la coutume antique ou d'autres comme César l'avaient reçu en raison de leurs guerres, ni même comme ceux qui portaient ce nom en recevant un commandant indépendant ou toute autre magistrature, mais en lui donnant une fois pour toutes le titre qui maintenant est accordé à ceux qui possèdent le pouvoir suprême. »

« Mais ils ne supprimèrent cependant pas l'usage ancien en agissant ainsi, et les deux sens du mot imperator cohabitèrent. C'est pourquoi les empereurs reçoivent une seconde fois ce surnom quand ils gagnent une guerre. Ceux qui sont imperatores dans le nouveau sens n'utilisent ce titre qu'une seule fois comme pour les autres et le place avant les autres.

*Mais si certains d'entre eux accomplissent en plus lors de guerres des exploits dignes de lui, on lui donne ce titre selon la coutume antique, de sorte qu'un homme peut porter le titre d'imperator une deuxième ou une troisième fois, ou autant de plus de fois que l'occasion peut se présenter. »*

- **Dion Cassius, 47, 2 :**

*« Ce fut sous de tels auspices qu'ils vinrent à Rome; César arriva le premier, les autres ensuite, chacun séparément avec tous ses soldats. Aussitôt ils firent passer, à l'aide des tribuns, une loi confirmative de leurs résolutions. Toutes leurs ordonnances, en effet, et toutes leurs violences prenaient le nom de loi et leur attiraient des prières; car il fallait les presser avec les plus vives instances de les mettre à exécution. »*

- **Dion Cassius, 57, 5, 1-2 :**

*« Mais ceux de Germanie, réunis en grand nombre à cause de la guerre, considéraient que Germanicus était un César, et qui plus est, bien meilleur que Tibère, et ne modéraient en rien leur ardeur, au contraire ils présentèrent les mêmes demandes, dirent du mal de Tibère et nommèrent Germanicus empereur. »*

- **Lucain, I, 176-177 :**

Latin : *« Hinc leges et plebis scita coactae et cum consulibus turbantes iura tribuni. »*

Français : *« De là des lois et des plébiscites votés sous la contrainte. »*

- **Plutarque, Paul-Émile, 30, 4 :**

*« Ils ne mirent aucun empressement à demander son triomphe. »*

- **Plutarque, Paul-Émile, 30, 5 :**

*« Servius Galba, ennemi de Paul-Émile, qui avait servi sous ses ordres en qualité de tribun militaire, s'enhardit jusqu'à dire ouvertement qu'il ne fallait pas lui accorder le triomphe. »*

- **Plutarque, Paul-Émile, 31, 1 :**

*« Au lever du jour le peuple ayant été appelé à voter, la première tribu refusa le triomphe. »*

- **Plutarque, Paul-Émile, 32, 1 :**

*« Le triomphe lui fut finalement accordé après que les soldats et le peuple furent convaincus. »*

- **Plutarque, Marius, 28, 7 :**

*« Il se servit d'eux pour proposer de nouvelles lois, puis soulevant ses soldats il les mêla aux assemblées et en forma une faction hostile à Metellus. »*

- **Plutarque, Sylla, 35, 8 :**

« Il n'y a là, *imperator*, rien d'extraordinaire. »

- **Plutarque, Crassus, 6, 5 :**

« Sylla qui n'accordait que très rarement cet honneur aux hommes plus âgés que lui et d'un rang égal au sien, se levait à son arrivée, se découvrait la tête et le saluait du titre d'*imperator*. »

- **Plutarque, Crassus, 14, 7 :**

« Quant à César, il les soutiendrait en écrivant à ses amis et en envoyant voter beaucoup de ses soldats. »

- **Plutarque, Crassus, 17, 2 :**

« Mais toi non plus *imperator*, à ce que je vois tu ne pars pas de trop bonne heure chez les Parthes. »

- **Plutarque, Pompée, 48, 1 et 3 :**

« Dès lors Pompée remplit la ville de soldats et régla toutes les affaires par la violence. »  
« Ayant ainsi écarté du forum les opposants, on fit ratifier la loi sur la distribution des terres. Le peuple, séduit par cet appât, fut dès lors apprivoisé et se montra enclin à approuver sans poser aucune question tous les projets qu'on lui présentait et auxquels il apportait en silence son suffrage. »

- **Suétone, Claude, X :**

Latin : « *Latentem discurrens forte gregarius miles, animadversis pedibus, studio sciscitandi quisnam esset, adgnovit extractumque et prae metu ad genua sibi accidit imperatorem salutavit.* »

« *Verum postero die et senatu segniore in exequendis conatibus per taedium ac dissensionem diversa censentium et multitudine, quae circumstabat, unum rectorem iam et nominatim exposcente, armatos pro contione iurare in nomen suum passus est promisitque singulis quina dena sestertia, primus Caesarum fidem militis etiam praemio pigneratus.* »

Français : « Un simple soldat que le hasard y conduisit, aperçut ses pieds, voulut savoir qui s'était, le reconnut et le tira de là. Claud, terrorisé se jeta à ses genoux en demandant la vie ; le soldat le salua empereur »

« La foule qui l'entourait demandant à haute voix un seul chef et nommant Claude. Celui-ci reçut devant le peuple assemblé les serments de l'armée. Il promit à chaque soldat 1500 sesterces. »

- **Suétone, Tibère, XXV :**

Latin : « *Germaniciani quidem etiam principem detractabant non a se datum summaque vi Germanicum, qui tum iis praeerat, ad capessendam rem p. urgebant, quanquam obfirmate resistentem.* »

Français : « *Les soldats de Germanie refusaient de reconnaître un prince qu'ils n'avaient point élu, et pesaient avec la plus grande vigueur, Germanicus leur chef de s'emparer du pouvoir.* »

- **Tacite, Annales, I, XXXI, 1 :**

Latin : « *Isdem ferme diebus isdem causis Germanicae legiones turbatae, quanto plures tanto violentius, et magna spe fore ut Germanicus Caesar imperium alterius pati nequiret daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis.* »

Français : « *A peu près vers le même moment et pour les mêmes raisons les légions de Germanie se soulevèrent, avec d'autant plus de violence qu'elles étaient plus nombreuses et elles espéraient très fortement que Germanicus Caesar ne pouvait souffrir qu'un autre eût le pouvoir et qu'il se donnerait avec les légions dont la puissance entrainerait tout.* »

- **Tacite, Annales, I, XXXI, 5 :**

Latin : « *Sua in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri rem publicam, in suum cognomentum adscisci imperatores.* »

Français : « *C'est de leur bras disaient-ils que dépendait la puissance de Rome, par leur victoire que s'accroissait l'Empire, c'étaient eux qui donnaient leur surnom aux empereurs.* »

- **Tacite, Annales, I, XXXV, 3 :**

Latin : « *Fuere etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposcerent, faustis in Germanicum omnibus; et si vellet imperium promptos ostentavere.* »

Français : « *Il y en eut même qui réclamaient l'argent que leur avait légué le dieu Auguste, en formulant des vœux de bon augure à l'égard de Germanicus, ajoutant que s'il voulait le pouvoir, ils étaient prêts.* »

- **Tacite, Annales, II, XVIII, 2 :**

Latin : « *Miles in loco proelii Tiberium imperatorem salutavit struxitque aggerem et in modum tropaeorum arma subscriptis victarum gentium nominibus imposuit.* »

Français : « *Les soldats sur le champ de bataille saluèrent Tibère du titre d'Imperator* »

- **Tacite, Annales, III, LXXIV, 4 :**

Latin : « *Sed Tiberius pro confecto interpretatus id quoque Blaeso tribuit ut imperator a legionibus salutaretur, prisco erga duces honore qui bene gesta re publica gaudio et impetu victoris exercitus conclamabantur; erantque plures simul imperatores nec super ceterorum aequalitatem. concessit quibusdam et Augustus id vocabulum ac tunc Tiberius Blaeso postremum.* »

Français : « *Mais Tibère, s'imaginant que celle-ci était terminée, accorda un honneur supplémentaire à Blaesus, le droit d'être salué Imperator par ses légions – hommage*

*ancien décerné aux généraux qui, après avoir bien servi l'État, étaient accalmés dans un élan de joie par l'armée victorieuse. Il y avait simultanément plusieurs Imperatores sans qu'ils ne fussent pas les égaux des autres citoyens. Auguste lui-même accorda ce titre à certain chef, et à cette occasion, Tibère le donne à Blaesus, pour la dernière fois. »*

**- Tite-Live, XXII, 14 :**

Latin : « *Haec uelut contionanti Minucio circumfundebatur tribunorum equitumque Romanorum multitudo, et ad aures quoque militum dicta ferocia euoluebantur; ac si militaris suffragii res esset, haud dubie ferebant Minucium Fabio duci praelaturos.. »*

Français : « *Les tribuns et les cavaliers romains s'attroupaient en foule autour de Minucius, comme s'il y avait rassemblement général et ses fières déclarations arrivaient jusqu'aux oreilles des soldats ; si les soldats avaient eu droit de voter, sans aucun doute, ils auraient choisi Minucius comme général de préférence à Fabius. »*

**- Tite-Live, XXIV, 8 :**

Latin : « *Ego magno opere suadeo, Quirites, eodem animo quo si stantibus uobis in acie armatis repente deligendi duo imperatores essent quorum ductu atque auspicio dimicaretis, hodie quoque consules creetis quibus sacramento liberi uestri dicant, ad quorum edictum conueniant, sub quorum tutela atque cura militent. lacus Trasumennus et Cannae tristitia ad recordationem exempla sed ad praecauenda similia [utiles] documento sunt. praeco, Aniensem iuniorum in suffragium reuoca. »*

Français : « *Je vous recommande donc avec insistance, citoyens, je vous conseille d'élire aujourd'hui les consuls, en vous figurant que vous êtes avec vos armes sur le champ de bataille et que soudain on vous demande de désigner les deux généraux sous les ordres et l'autorité de qui vous allez combattre. C'est devant eux que vos fils s'enrôleront et prêteront serment, ce sont eux qui fixeront la date du rassemblement, qui protégeront vos fils et veilleront sur eux pendant la campagne. Il nous est terriblement douloureux d'évoquer le souvenir du lac Trasimène et de Cannes ; que ce soit aussi pour nous un avertissement qui nous évitera de retomber dans les mêmes malheurs. »*

**- Tite-Live, XXIV, 27 :**

Latin : « *Statutus est comitiis dies; quo necopinantibus omnibus unus ex ultima turba Epicyden nominauit, tum inde alius Hippocratem. crebriores deinde hae uoces et cum haud dubio adsensu multitudinis esse; et erat confusa contio non populari modo sed militari quoque turba, magna ex parte etiam perfugis qui omnia nouare cupiebant permixtis. »*

Français : « *On fixa la date des élections : à la surprise générale un homme du fond de la foule proposa Epicyde ; un autre, du même endroit, proposa Hippocrate ; ces noms furent ensuite répétés et il était évident que la foule leur était favorable. L'assistance était*

mélangée : il n'y avait pas que des citoyens, mais aussi des soldats, et parmi eux beaucoup de déserteurs qui souhaitaient une révolution politique. »

- **Tite-Live, XXV, 37 :**

Latin : « Cum deleti exercitus amissaeque Hispaniae uiderentur, uir unus res perditas restituit. erat in exercitu L. Marcius Septimi filius, eques Romanus, impiger iuuenis animique et ingenii aliquanto quam pro fortuna in qua erat natus maioris. ad summam indolem accesserat Cn. Scipionis disciplina, sub qua per tot annos omnes militiae artes edoctus fuerat. <is> et ex fuga collectis militibus et quibusdam de praesidiis deductis haud contemnendum exercitum fecerat iunxeratque cum Ti. Fonteio, P. Scipionis legato. sed tantum praestitit eques Romanus auctoritate inter milites atque honore, ut castris citra Hiberum communitis cum duce exercitus comitiis militaribus creari placuisset, subeuntes alii aliis in custodiam ualli stationesque, donec per omnes suffragium iret, ad L. Marcium cuncti summam imperii detulerint. omne inde tempus—exiguum id fuit—muniendis castris conuehendisque commeatibus consumpsit, et omnia imperia milites cum impigre, tum haudquaquam abiecto animo exsequabantur. »

Français : « Les armées semblaient détruites, l'Espagne perdue : il suffit d'un homme pour rétablir une situation si compromise. Il y avait dans l'armée romaine un chevalier, Lucius Marcius, fils de Septimus, un homme énergique dont le courage et l'intelligence étaient très supérieurs au milieu dont il était sorti. En plus de ces brillantes qualités il avait été formé à l'école de Gnaeus Scipion qui pendant de longues années lui apprit tous les secrets du métier. Il rassembla les hommes en déroute, tira de chaque garnison quelques soldats pour compléter ses effectifs et finit par constituer une armée assez considérable ; il rejoignit alors Tibérius Fontéius, lieutenant de Scipion.

Le chevalier romain jouissait d'une telle autorité auprès des soldats et d'un tel prestige que lorsqu'on décida, dans le camp installé au nord de l'Ebre, d'élire le général – on se relayait aux postes de garde et de surveillance jusqu'à ce que tout le monde ait voté – les soldats furent unanimes pour confier le commandement en chef à Lucius Marcius. Il consacra le temps dont il disposait (et il n'y en eut guère) à défendre le camp et à stocker les provisions ; les soldats obéissaient avec empressement à ses ordres et reprenaient courage. »

- **Tite-Live, XXVI, 2 :**

Latin : « Principio eius anni cum de litteris L. Marci referretur, res gestae magnificae senatui uisae: titulus honoris, quod imperio non populi iussu, non ex auctoritate patrum dato « propraetor senatui » scripserat, magnam partem hominum offendebat: rem mali exempli esse imperatores legi ab exercitibus et sollemne auspicandorum comitiorum in castra et prouincias procul ab legibus magistratibusque ad militarem temeritatem transferri. et cum quidam referendum ad senatum censerent, melius uisum differri eam consultationem donec proficiscerentur equites qui ab Marcio litteras attulerant. rescribi de frumento et uestimentis exercitus placuit eam utramque rem curae fore senatui; adscribi autem « propraetori L. Marcio » non placuit, ne id ipsum quod consultationi reliquerant pro praeiudicato ferret. dimissis equitibus, de nulla re prius consules rettulerunt, omniumque in unum sententiae congruebant agendum cum tribunis plebis esse, primo quoque tempore ad plebem ferrent quem cum imperio mitti placeret in Hispaniam ad eum exercitum cui Cn. Scipio imperator praefuisset. »

Français : « Au début de l'année, le rapport de Lucius Marcius fut l'objet d'une discussion au Sénat : ses exploits paraissaient magnifiques, mais le titre qu'il s'était donné en tête de la lettre : « le propréteur au Sénat », alors que son commandement n'avait été ni ratifié par le peuple ni décidé par le Sénat, déplaisait à beaucoup de sénateurs. On donnait un mauvais exemple si on laissait les armées désigner leurs chefs et si on remplaçait les élections officielles réglementées par les lois effectuées en présence des magistrats, par le choix arbitraire des soldats, au camp et dans les provinces. Certains pensaient qu'il fallait mettre la question à l'ordre du jour, d'autres jugèrent préférable de ne pas en discuter avant le départ des cavaliers qui étaient venus apporter le communiqué de Marcius. Le Sénat décida de répondre au sujet des demandes de blé et de fournitures pour l'armée sans adresser la lettre au « propréteur Lucius Marcius », afin de ne pas anticiper sur la suite qu'on donnerait à l'affaire. Dès que les cavaliers furent partis, les consuls soumièrent en priorité l'affaire au Sénat ; les sénateurs se mirent d'accord pour qu'on charge les tribuns de la plèbe de poser au plus tôt la question à l'assemblée du peuple : qui remplacerait Gnaeus Scipion à la tête de l'armée d'Espagne ? »

- **Tite-Live, XXVI, 21 :**

Latin : « *Eiusdem aestatis exitu M. Marcellus ex Sicilia prouincia cum ad urbem uenisset, a C. Calpurnio praetore senatus ei ad aedem Bellonae datus est. ibi cum de rebus ab se gestis disseruisset, questus leniter non suam magis quam militum uicem quod prouincia confecta exercitum deportare non licuisset, postulauit ut triumphanti urbem inire liceret. id non impetrauit. cum multis uerbis actum esset utrum minus conueniret cuius nomine absentis ob res prospere ductu eius gestas supplicatio decreta foret et dis immortalibus habitus honos ei praesenti negare triumphum, an quem tradere exercitum successorii iussissent--quod nisi manente in prouincia bello non decerneretur--eum quasi debellato triumphare cum exercitus testis meriti atque immeriti triumphum abesset, medium uisum ut ouans urbem iniret. tribuni plebis ex auctoritate senatus ad populum tulerunt ut M. Marcello quo die urbem ouans iniret imperium esset.* »

Français : « Marcellus revint de Sicile à la fin du même été ; dès son arrivée à Rome, le Sénat lui donna audience dans le temple de Bellone à la demande du préteur Caius Calpurnius. Il évoqua longuement les résultats qu'il avait obtenus, regrettant discrètement, pour ses soldats plus que pour lui-même, qu'on ne l'ait pas autorisé à ramener son armée une fois sa mission terminée et il demanda à rentrer dans Rome avec les honneurs du triomphe. Il n'obtint pas satisfaction. Ce fut l'objet d'une longue discussion au Sénat et on ne savait comment résoudre la difficulté : en l'absence du général on avait décrété des actions de grâces et honoré les dieux en raison des succès obtenus sous le commandement de Marcellus et maintenant qu'il était là on lui refusait le triomphe ! D'un autre côté pouvait-on accorder le triomphe à un général qui avait reçu l'ordre de laisser son armée à son successeur – preuve que la guerre n'était pas terminée – comme si la guerre était finie, sans que soit présente l'armée qui attestait que le triomphe était mérité ou non ! On adopta un compromis Marcellus entrerait dans Rome avec l'ovation. Sur proposition du sénat, les tribuns de la plèbe invitèrent le peuple à accorder les pleins pouvoirs à Marcellus pour le jour où il serait reçu à Rome avec les honneurs de l'ovation. »

- **Tite-Live, XXVIII, 32 :**

Latin : « *Scipionum nomini auspiciisque omnes aduertos, quos secum in patriam ad meritum triumphum deducere uelit, quos consulatum petenti uelut si omnium communis*

*agatur honos adfuturos speret. »*

Français : « tous ces soldats à qui le nom et le commandement des Scipions étaient familiers, il voulait les ramener avec lui dans leur patrie pour les associer au triomphe qui leur était dû et il comptait sur leur soutien dans sa candidature au consulat, étant entendu que l'honneur en rejaillirait sur eux tous. ».

- **Tite-Live, XXXV, 8 :**

Latin : « *Itaque L. Cornelius consul relicto ad exercitum M. Claudio legato Romam uenit. [...] prius tamen quam relatio fieret, Q. Metellus, qui consul dictatorque fuerat, litteras eodem tempore dixit et consulis L. Corneli ad senatum et M. Marcelli ad magnam partem senatorum allatas esse inter se pugnantibus [...] Itaque nihil eorum quae postularet consul decernendum in praesentia censere. »*

Français : « Le consul Lucius Cornélius, laissant son armée sous les ordres de Marcus Claudius Marcellus, arriva à Rome. [...] Avant que s'instaure le débat, Quintus Caecilius Métellus, ancien consul et ancien dictateur, rappela que plusieurs sénateurs avaient reçu une lettre de Marcus Marcellus en même temps que parvenait au Sénat le rapport du consul Lucius Cornélius : les informations étaient contradictoires [...] Son avis était donc qu'il ne fallait décerner aucun des honneurs que réclamait le consul. »

- **Valère-Maxime, II, 7, 15a :**

Latin : « *L. Marcius tribunus militum, cum reliquias duorum exercituum Publi et Gnaei Scipionum, quos arma Punica in Hispania absumpserant, dispersas mira uirtute collegisset earumque suffragiis dux esset creatus, senatui de rebus actis a se scribens in hunc modum orsus est: « L. Marcius pro praetore ». cuius honoris usurpatione uti eum patri bus conscriptis non placuit, quia duces a populo, non a militibus creari solerent. quo tempore tam ~ iniusto, tam graui propter inmane rei publicae damnum etiam tribunus militum adulandus erat, quoniam quidem ad statum totius ciuitatis corrigendum unus suffecerat. sed nulla clades, nullum meritum ualentius militari disciplina fuit. »*

Français : « Lucius Marcius était tribun militaire quand il a donné aux restes des armées que commandaient Publius et Gnaeus Scipion, que les forces puniques avaient anéanties en Espagne et qui s'étaient dispersées, le moyen de se regrouper grâce à son admirable valeur et quand leur vote a fait de lui leur chef ; alors, en écrivant au sénat à propos de ce qu'il venait de faire, il a mis la formule suivante en tête de sa lettre : « Lucius Marcius propréteur ». L'emploi qu'il faisait ainsi de ce titre n'a pas été accepté par les sénateurs, parce qu'ils pensaient que les chefs d'armées sont d'ordinaire élus par le peuple et non par les soldats. Or, dans une situation si critique et si grave, le terrible dommage qu'avait subi l'État avait dû faire flatter même un tribun militaire, puisque justement il avait su à lui seul rétablir la situation de l'ensemble de la cité. Mais il n'est pas de catastrophe, il n'est pas de mérite, qui aient eu plus de valeur alors que la discipline militaire. »

- **Valère-Maxime, II, 7, 15f :**

Latin : « *Sed cum aliquotiens senatus pro militari disciplina seuere excubuerit, nescio an tum praecipue, cum milites, qui Regium iniusto bello occupauerant mortuoque duce Iubellio M. Caesium scribam eius sua sponte imperatorem delegerant.* »

Français : « *Lorsque des soldats avaient occupé Régium en l'attaquant sans aucune justification et qu'après la mort de leur chef Iubellius, ils avaient choisi son secrétaire Marcus Caesius de leur propre initiative, comme général.* »

## - Valère-Maxime, II, 8 :

Latin : « *Disciplina militaris acriter retenta principatum Italiae Romano imperio peperit, multarum urbium, magnorum regum, ualidissimarum gentium regimen largita est, fauces Pontici sinus patefecit, Alpium Taurique montis conuulsa claustra tradidit, ortumque e paruula Romuli casa totius terrarum orbis fecit columnen. ex cuius sinu quoniam omnes triumphum manarunt, sequitur ut de triumphandi iure dicere incipiam. Ob leuia proelia quidam imperatores triumphos sibi decerni desiderabant. quibus ut occurreretur, lege cautum est ne quis triumpharet, nisi qui V milia hostium una acie cecidisset: non enim numero, sed gloria triumphorum excelsius urbis nostrae futurum decus maiores existimabant. ceterum ne tam praeclara lex cupiditate laureae oblitteraretur, legis alterius adiutorio fulsa est, quam L. Marcius et M. Cato tribuni plebei tulerunt: poenam enim imperatoribus minatur, qui aut hostium occisorum in proelio aut amissorum ciuium falsum numerum litteris senatui ausi essent referre, iubetque eos, cum primum urbem intrassent, apud quaestores urbanos iurare de utroque numero uere ab iis senatui esse scriptum.* »

Français : « *C'est la discipline militaire, maintenue avec sévérité, qui a acquis au peuple romain le premier rang dans l'Italie, qui lui a soumis beaucoup de peuples, de villes, de grands rois et de puissantes nations... et fit de la petite chaumière de Romulus la capitale de tout l'univers. Puisqu'elle a été la source de tous les triomphes, il convient de parler des actions qui donnaient droit à cet honneur. Des généraux y prétendirent pour de légères victoires. Pour prévenir cet abus, la loi a veillé à ce que nul n'obtînt le triomphe à moins qu'on n'eût tué cinq mille hommes en un seul combat. Car nos pères estimaient que ce n'est pas le nombre de triomphes mais l'importance de la victoire qui devait porter plus haut la gloire future de notre cité. Néanmoins, pour qu'une loi si remarquable ne fût pas tournée par l'appât du laurier triomphal, on la renforça d'une seconde loi que firent passer Lucius Marius et Marius Cato, tribuns de la plèbe. Cette loi menace de châtement les généraux vainqueurs qui se seraient permis, dans leur rapport au Sénat, de majorer faussement le nombre d'ennemis tués, ou des citoyens restés sur le champ de bataille. Elle ordonne que les généraux, dès leur entrée à Rome, jurent devant les questeurs urbains qu'ils ont envoyé un rapport véridique sur les pertes des deux armées. L'usage était que, le jour du triomphe, le général victorieux invitât les consuls à un banquet, puis les fit prier « de n'y point venir », afin que le jour de son triomphe, il n'y eût personne à sa table qui fût revêtu d'une dignité plus haute que la sienne... »*

## Glossaire

**Butin :** Ensemble des éléments saisis par une armée victorieuse et qui constituent son profit.

**Cens Militaire :** Établit les obligations militaires en fonction de la richesse.

**Citoyen-soldat :** Citoyen ayant des obligations civiques et militaires.

**Comice centuriate :** Assemblée élective, législative et judiciaire, dans le système romain, répartition en fonction de sa richesse.

**Comice tribute :** Assemblée élective, législative et judiciaire dans le système romain, répartition géographique

**Imperator :** Titre honorifique attribué par acclamation à un général victorieux, par ses troupes après le combat (définition républicaine).

**République :** Régime traditionnel de Rome de la chute de la royauté 509 av. J.-C. jusqu'à la refonte du régime par Auguste en 27 av. J.-C.

**Sénat :** Il s'agit sous la République d'un des trois organes de gouvernement. Il est constitué au départ de 300 membres issus du patriciat.

**Serment :** Consiste à invoquer les puissances divines, nommément désignées, comme garantes de l'affirmation que l'on vient de prononcer ou un engagement que l'on vient de prendre.

**Triomphe :** Récompense solennelle, d'origine étrusque, décernée à un général victorieux par le Sénat. Pour l'obtenir, il faut être dictateur, consul ou préteur, avoir agrandi le domaine public et tué au moins 5000 ennemis et enfin avoir été salué par ses propres soldats *Imperator* ; si ces conditions n'étaient pas réunies, le général n'avait droit qu'à l'ovation ou à des supplications.

**Veteranus ou Vétérans :** Désigne soit un soldat qui a accompli son temps de service réglementaire et s'engage à nouveau, soit un soldat qui, à l'issue de son service, prend sa retraite (*honesta missio*).



## Index.

- Antoine, 33, 34, 47, 50, 51, 65, 67, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 82, 93, 98, 99, 103, 105, 106, 117, 128, 137, 141, 145, 174, 198, 199, 200
- Appien, 11, 22, 23, 27, 28, 29, 31, 33, 35, 40, 45, 47, 48, 64, 65, 71, 74, 75, 76, 77, 81, 82, 92, 93, 95, 96, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 106, 108, 122, 131, 134, 190, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 200
- Auguste, 13, 31, 48, 51, 57, 58, 67, 78, 103, 111, 113, 114, 116, 119, 120, 121, 131, 137, 139, 143, 145, 146, 152, 153, 175, 179, 180, 182, 194, 203, 204, 209, 215
- Brutus, 50, 74, 93, 99, 137, 141, 174, 195, 200
- Campanie, 103, 106, 128
- Cassius, 10, 11, 21, 25, 27, 28, 33, 34, 35, 45, 47, 50, 51, 57, 58, 64, 67, 71, 74, 76, 77, 81, 82, 92, 93, 95, 96, 98, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 134, 137, 174, 195, 200, 201
- cens militaire, 67, 68
- centurie, 5, 25, 27, 100, 124, 126, 127, 213
- César, 10, 27, 28, 33, 35, 45, 48, 50, 51, 58, 61, 64, 65, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 82, 86, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 103, 104, 105, 108, 116, 118, 125, 128, 131, 134, 137, 141, 142, 145, 146, 151, 160, 161, 172, 173, 174, 177, 179, 182, 183, 184, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202
- champ de Mars, 34, 126, 189
- Cicéron, 10, 20, 27, 29, 47, 51, 65, 66, 86, 92, 98, 104, 108, 141, 173, 174, 177, 188, 195
- citoyen-soldat, 78, 111, 136, 215
- comices, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 91, 107, 125, 126, 136, 179, 187, 189, 197, 198, 213, 215
- comices centuriates, 20, 24, 25, 30, 31, 34, 35, 36, 126, 215
- Comices tributes**, 187
- Crassus, 27, 28, 35, 49, 50, 80, 81, 92, 98, 105, 118, 134, 141, 173, 192, 193, 195, 200, 202
- cursus honorum*, 5, 65, 91, 107, 108, 213
- Dion Cassius, 11, 35, 105
- donativa*, 62, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 107, 109, 182
- élection, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 31, 34, 46, 55, 56, 57, 58, 72, 122, 134, 213
- Gaule, 31, 35, 45, 64, 70, 74, 93, 95, 103, 105, 118, 145, 172, 173, 182, 185, 190
- guerre civile, 5, 29, 45, 47, 48, 50, 58, 60, 64, 67, 69, 70, 73, 82, 93, 95, 96, 105, 113, 122, 134, 140, 143, 213
- guerre sociale, 22, 24, 88, 146, 148
- imperator, 13, 15, 38, 40, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 59, 63, 64, 110, 132, 137, 144, 179, 194, 195, 200, 202, 203, 205, 215
- iusuirandum*, 83, 84, 127
- légionnaire, 67, 72, 90, 95, 97, 99, 177
- lex Manilia*, 105
- Lucullus, 29, 45, 49, 61, 62, 63, 93, 95, 96, 105, 112, 116, 141, 173, 193, 195
- Marius, 24, 29, 31, 32, 39, 66, 81, 102, 104, 108, 116, 117, 131, 137, 140, 172, 193, 201, 208
- Octave, 29, 33, 34, 47, 48, 50, 65, 67, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 82, 92, 93, 98, 99, 103, 104, 105, 128, 137, 174, 195, 198, 199, 200
- Paul-Émile, 42, 43, 44, 48, 64, 65, 81, 90, 112, 133, 134, 140, 192, 195, 201
- Plutarque, 11, 27, 28, 32, 33, 35, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 61, 62, 63, 64, 65, 70, 74, 77, 81, 82, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 103, 105, 112, 133, 134, 177, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 201, 202
- Pompée, 27, 28, 32, 33, 35, 40, 45, 49, 50, 62, 63, 70, 71, 76, 80, 81, 82, 87, 88, 93, 95, 96, 98, 102, 103, 104, 105, 112, 116, 134, 137, 141, 173, 174, 182, 193, 195, 198, 199, 202

République, 6, 7, 11, 13, 15, 25, 27, 50, 63, 66, 84, 86, 88, 101, 136, 143, 144, 187, 189, 195, 209

Rome, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 48, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 94, 98, 100, 101, 102, 103, 104, □105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 120, 125, 126, 128, 129, 131, 132, 135, 139, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 152, 157, 158, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 182, 186, 189, 190, 191, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 206, 207, 208, 209, 215

*sacramentum*, 84, 85, 86, 87, 127

*Sénat*, 20, 39, 40, 41, 42, 44, 46, 47, 51, 55, 56, 66, 71, 87, 89, 94, 101, 104, 106, 108, 124, 126, 128, 134, 174, 190, 191, 192, 206, 207, 208, 209

soldat, 1, 2, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 21, 30, 36, 46, 53, 54, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 78, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 96, 97, 100, 101, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 116, 119, 121, 122, 128, 131, 132, 136, 137, 143, 190, 199, 202, 209, 213, 215

solde, 62, 67, 92, 96, 97, 101, 109, 177, 182, 191

Suétone, 11, 45, 53, 57, 58, 64, 67, 72, 89, 93, 95, 96, 106, 113, 114, 120, 121, 153, 177, 183, 193, 194, 202

tacite, 45, 64, 81

Tite-Live, 10, 19, 21, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 41, 42, 43, 44, 53, 54, 55, 56, 57, 64, 65, 81, 88, 112, 118, 133, 134, 185, 186, 190, 191, 192, 193, 204, 205, 206, 207

tribus, 21, 22, 23, 24, 26, 31, 44, 106, 127, 133, 146, 156, 187, 197

*triomphe*, 5, 13, 29, 30, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 59, 62, 63, 64, 65, 81, 92, 93, 94, 95, 96, 100, 110, 132, 133, 134, 137, 174, 190, 191, 192, 201, 206, 207, 208, 213, 215

vote, 1, 2, 5, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 43, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 65, 69, 70, 72, 73, 78, 79, 80, 82, 88, 89, 90, 91, 110, 111, 112, 114, 118, 119, 120, 121, 122, □123, 124, 126, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 144, 159, 162, 164, 187, 207, 213, 215

# Table des matières

Epigraphe .....	3
Remerciements .....	4
Sommaire .....	5
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
Partie 1 - Les différentes pratiques du vote .....	18
<b>CHAPITRE 1 – LES SOLDATS DANS LE VOTE .....</b>	<b>19</b>
I/ LE VOTE DE NATURE ELECTIVE.....	19
A/ LES COMICES TRIBUTES ET L’ELECTION .....	21
B/ LES COMICES CENTURIATES ET L’ELECTION .....	24
II/ LE VOTE DE NATURE LEGISLATIVE .....	30
A/ LE VOTE LEGISLATIF AUX COMICES TRIBUTES .....	31
B/ LE VOTE LEGISLATIF AUX COMICES CENTURIATES .....	34
<b>CHAPITRE 2 – LE VOTE STRICTEMENT MILITAIRE .....</b>	<b>38</b>
I/ LE TRIOMPHE ET SON AMBIGUÏTE .....	39
II/ L’ACCLAMATION D’IMPERATOR ET SA DUALITE .....	46
III/ LE VOTE HORS ASSEMBLEES CIVILES ET CADRE LEGAL .....	53
<b>CHAPITRE 3 – LA POLITISATION DE L’ARMEE .....</b>	<b>60</b>
I/ DES SOLDATS QUI ONT DES REVENDICATIONS .....	60
A/ REVENDICATIONS PERSONNELLES : L’ARMEE SOURCE D’ENRICHISSEMENT ET D’AVANCEMENT PERSONNEL.....	61
B/ LE SOLDAT, CHEF DE FAMILLE : REVENDICATIONS AU PROFIT D’UN TIERS .....	66
II/ L’ENGAGEMENT DANS LA GUERRE CIVILE ET L’ASSASSINAT POLITIQUE : UNE MANIERE DE VOTER ? ..	69
III/ LE SOLDAT NOUVEL ARBITRE DE LA VIE POLITIQUE ? .....	73
Partie 2 - Les tentatives d’instrumentalisation et de récupération du vote des soldats .....	79
<b>CHAPITRE 4 – LE VOTE DIRIGE : POURQUOI LE SOLDAT VOTE-T-IL COMME ON LE LUI DEMANDE ? .....</b>	<b>80</b>
I/ PAR OPPORTUNISME .....	80
II/ PAR FIDELITE OU CLIENTELISME .....	83
<b>CHAPITRE 5 – L’ASCENSION SOCIALE : LA POLITIQUE DU DON POUR FIDELISER LE VOTE.....</b>	<b>91</b>
I/ LES DONS FINANCIERS QUI VISENT A ENRICHIR.....	91
II/ LES DONS EN TERRES QUI VISENT A STABILISER .....	101
III/ LE CURSUS HONORUM LOCAL COMME APPUI POLITIQUE .....	107
<b>CHAPITRE 6 – UNE UNITE MILITAIRE QUI SE REALISE AU DETRIMENT DE L’ACTION POLITIQUE DES SOLDATS ? .....</b>	<b>110</b>
I/ L’ELOIGNEMENT DES CAMPAGNES ET LE CASERNEMENT DES SOLDATS AUX FRONTIERES : UNE VIE MILITAIRE CONSTANTE .....	110
II/ LA DUREE DES CAMPAGNES ET LES NOUVELLES CONDITIONS MILITAIRES .....	115
III/ L’EMANCIPATION DES SOLDATS A TRAVERS LES SUCCESSIONS IMPERIALES ?.....	119
Partie 3 - Le vote et les revendications, vecteurs de l’unité militaire ? .....	123
<b>CHAPITRE 7 – UNE ORGANISATION MILITAIRE CALQUEE SUR LA VIE CIVILE .....</b>	<b>124</b>
I/ HIERARCHIE ET MAGISTRATURE : DES SIMILARITES SANS LE VOTE.....	124

II/ LES DIFFERENTS DECOUPAGES DE LA LEGION : LA CENTURIE COMME DENOMINATEUR COMMUN ....	126
III/ DES COLONIES CALQUEES SUR L'ORGANISATION MILITAIRE.....	127
<b>CHAPITRE 8 – L'UNITE PAR LA SYMBOLIQUE ET LE VOTE .....</b>	<b>130</b>
I/ L'UNITE PAR LA SYMBOLIQUE DES ENSEIGNES .....	130
II/ LE VOTE QUI RATTACHE A UNE SOCIETE PARTICULIERE .....	132
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>136</b>
Sources et auteurs antiques :.....	139
Bibliographie.....	143
Table des Cartes .....	146
Table des illustrations.....	159
Table des Annexes.....	170
Table des tableaux .....	179
Corpus de sources.....	197
Glossaire.....	209
Index.....	211
Table des matières .....	213

## RÉSUMÉ

La période qui s'étend de 250 av. J.-C., c'est-à-dire le milieu de la première guerre punique jusqu'à 41 ap. J.-C., qui est la date de l'assassinat de l'empereur Caligula par ses soldats prétoriens, remplacé par ces mêmes soldats par Claude, est très intéressante en ce qui concerne l'évolution du fait militaire, et notamment du soldat. Le soldat à travers le vote connaît dans cette période une certaine évolution de son rôle : il n'est pas simple soldat, il se transforme en acteur de la vie politique romaine à travers différents types de vote et différentes façons de voter. Il faut bien sûr ici comprendre le vote au sens large de prise de position ou de moyen d'expression. Du coup on retrouve le vote, mais aussi l'acclamation, l'assassinat politique, la bastonnade ou encore l'engagement dans les différents camps des guerres civiles, comme type de prise de position et donc comme sorte de vote.

C'est justement ces différents moyens d'expression qu'il nous faut appréhender et expliquer ici afin d'envisager le rôle politique des soldats comme quelque chose de naturel et normal dans une société qui met sur un piédestal le citoyen-soldat-paysan. Il nous appartient de montrer que le vote du soldat se fait en réponse et en parallèle à l'unité militaire qui voit le jour et qui va déboucher sur la création non officielle d'une société militaire informelle en marge et en parallèle qui se base sur le vote, les revendications et les aspirations politiques de ce que l'on pourrait appeler la classe des soldats. Il s'agit bien sûr d'un phénomène qui à l'époque n'a pas été identifié ainsi, mais qui, avec le recul peut être appréhendé de cette manière.

Au début du principat qui correspond à la fin de la période qui nous intéresse, on voit qu'Auguste et ses successeurs vont essayer de briser cette société militaire sans pour autant y arriver pleinement, puisque les soldats vont toujours retrouver un moyen de s'exprimer, soit par l'assassinat soit par le soulèvement puisque le vote traditionnel leur est désormais impossible.

## SUMMARY SINTESI RESUMEN ZUSAMMENFASSUNG

The period from 250 BC. AD, that is to say, the middle of the first Punic War to 41 AD. AD, which is the date of the assassination of the Emperor Caligula by his praetorian guards, replaced by the same soldiers by Claude, is very interesting regarding the evolution of the military is, including Soldier . The soldier knows through voting in this period some changes in its role: it is not private, it becomes a player in Roman politics through different stations and different ways to vote. We must of course understand the vote here in the broad sense of position or medium. So we find the vote, but the cheer, political assassination, caning or engagement in various camps of civil wars, as the type of position and thus as a way to vote.

It is precisely these means of expression that we need to understand and explain here to consider the political role of soldiers as something natural and normal in a society that puts on a pedestal the citizen-soldier-peasant. It is our responsibility to show that the vote of the soldier is in response and in parallel to the military unit that was created and that will lead to the creation of an informal unofficial military society sidelines and in parallel, which is based on the vote, the claims and the political aspirations of what might be called the class of soldiers. This is of course a phenomenon which at the time was not well identified, but in hindsight can be understood in this way.

In the early principate which corresponds to the end of the period of interest, we see that Augustus and his successors will try to break this military society without fully accomplish, since the soldiers will always find a way to express either by assassination or by the uprising since their traditional voting is now impossible.

**MOTS CLÉS :** Citoyen, soldat, vétéran, vote, comices tributes, comices centuriates, imperator, triomphe, société militaire, esprit de corps.

Sur la couverture : Une monnaie : un denier argent 113/112 av. J.-C. Au droit Rome armée et casquée, au dos le vote secret, émis par Publius Licinius Nerva. Crawford : 292/1.